



MINISTÈRE DU PLAN
ET DE LA COORDINATION DE L'AIDE
AU DÉVELOPPEMENT

PLAN NATIONAL STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2024 - 2028





PLAN NATIONAL STRATÉGIQUE
DE DÉVELOPPEMENT

PLAN NATIONAL STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2024 - 2028



Table des matières

Encadrés	Pg 06
Liste des tableaux	Pg 06
Liste des figures	Pg 07
Sigles et acronymes	Pg 08
Dédicace	Pg 10
Avant-propos	Pg 12
Remerciements	Pg 14
Résumé analytique	Pg 15

Introduction	Pg 19
Contexte	Pg 19
Approche méthodologique	Pg 20

Chapitre 1 Diagnostic de la situation	Pg 25
1.1. Situation économique	Pg 25
1.2. Situation sociale	Pg 29
1.3. Gouvernance	Pg 32
1.4. Infrastructures et aménagement du territoire	Pg 34
1.5. Protection de l'environnement, lutte contre le changement climatique, développement durable et équilibre	Pg 38

Chapitre 2 Choix de la trajectoire de développement	Pg 41
2.1. Impératif de la diversification économique	Pg 41
2.2. Simulations des trajectoires de développement	Pg 43
2.3. Capture du dividende démographique	Pg 48
2.4. Cadrage macrobudgétaire	Pg 49

Chapitre 3 Métriques de la vision développement	Pg 51
3.1. Le cadre des résultats	Pg 51
3.2. Tendances démographiques	Pg 61

Chapitre 4 Stratégies sectorielles	Pg 63
4.1. Développement du capital humain	Pg 64
4.2. Amélioration de la gouvernance	Pg 84
4.3. Diversification et transformation structurelle de l'économie	Pg 107
4.4. Modernisation des infrastructures et aménagement du territoire	Pg 123
4.5. Développement durable et équilibre	Pg 135

Chapitre 5 Coût et stratégies de financement du PNSD **Pg 143**

5.1. Coût du plan quinquennal pour la période 2024 - 2028	Pg 143
5.2. Stratégie de financement	Pg 145
5.3. Contraintes et risques	Pg 148

Chapitre 6 Mécanisme de mise en œuvre et de suivi-évaluation **Pg 151**

6.1. Principes essentiels	Pg 152
6.2. Acteurs de mise en œuvre	Pg 152
6.3. Outils de mise en œuvre	Pg 153
6.4. Stratégie de suivi-évaluation	Pg 154
6.5. Cadre institutionnel de suivi-évaluation.....	Pg 154
6.6. Système d'information	Pg 155
6.7. Organisation de la revue annuelle globale	Pg 155

Encadrés

Encadré	Contenu	Page
Encadré 1	Mécanisme théorique du scénario extractif	46
Encadré 2	Capacités productives	51
Encadré 3	Approche nexus	79

Liste des tableaux

Tableau	Contenu	Page
Tableau 1	Volume d'emplois effectifs	28
Tableau 2	Puissance électrique installée par province et par source en 2022 (en MW)	35
Tableau 3	Capacités productives de la RDC comparées à quelques pays	52
Tableau 4	Indice du capital humain de la RDC (échelle de 0 à 1, banque mondiale) et ses composantes 2019	56
Tableau 5	Indice de la qualité des institutions de la rdc et ses composantes (échelle de 0 à 100, fem), 2019	57
Tableau 6	Indice de la qualité des infrastructures de la rdc et ses composantes (échelle de 0 à 100, fem), 2019-2020	58
Tableau 7	Indice de changement structurel de la rdc (échelle de 1 à 100), et ses composantes, 2021-2022	60
Tableau 8	Évolution de la population sous trois hypothèses : optimiste, constant, explosion	61
Tableau 9	Relation entre le PNSD 2024-2028, l'agenda 2030 et la feuille de route d'accélération des ODD	64
Tableau 10	Coûts estimatifs du PNSD 2024-2028 par domaine de concentration	141

Liste des figures

Figure	Contenu	Page
Figure 1	Taux de croissance et composition sectorielle du pib, 2017-2023	25
Figure 2	Évolution comparée du taux de croissance du pib et du cours mondial du cuivre	26
Figure 3	Évolution annuelle des taux d'inflation en pourcentage (2017-23)	26
Figure 4	Évolution des finances publiques en % du pib (2019-23)	27
Figure 5	Synthèse des indicateurs d'électricité en RDC, 2020-2022	36
Figure 6	Réseau routier national géré par l'office des route	37
Figure 7	Composition sectorielle des exportations de la RDC, 2020-2022	41
Figure 8a	Indice de concentration : RDC et ASS, 2002-2022	42
Figure 8b	Indice de dispersion : RDC et ASS, 2002-2022	42
Figure 9	Croissance du PIB de la RDC (en %), moyenne annuelle, 2021-2050	45
Figure 10	RDC, projections du pib par habitant (en dollars us constants de 2021) à l'horizon 2050 en trois scénarios	46
Figure 11	RDC, projections du rndb par habitant (en dollars us constants de 2021) à l'horizon 2050 en trois scénarios	47
Figure 12	RDC, projections de la valeur ajoutée manufacturière per capita (en dollars us constants de 2021) à l'horizon 2050 en trois scénarios	48
Figure 13	Capacités productives de la RDC et de quelques pays comparateurs	52
Figure 14	Corrélation entre le score PCI et le revenu par habitant	53
Figure 15	RDC, projections du RNBD par habitant à l'horizon 2050 (en USD constants de 2021)	54
Figure 16	RDC, projections de l'IDH à l'horizon 2050 (échelle de 0 à 1, PNUD)	55
Figure 17	RDC, projections de l'indice du capital humain (échelle de 0 à 100, banque mondiale) à l'horizon 2050	56
Figure 18	RDC, projections de l'indice de qualité des institutions (échelle de 0 à 100, FEM) à l'horizon 2050	57
Figure 19	RDC, projections de l'indice de qualité des infrastructures (échelle de 0 à 100) à l'horizon 2050	59
Figure 20	RDC, projections de l'indice de changement structurel (échelle de 1 à 100) sur l'horizon 2050	60
Figure 21	Projection de la population de la RDC en millions d'habitants à l'horizon 2050	61
Figure 22	Ratio de soutien économique	62
Figure 23	Premier dividende démographique	62
Figure 24	Répartition des besoins de financement de développement par source de financement des besoins d'investissement	144
Figure 25	Part de chaque domaine dans le coût global du pnsd 2024-2028	144

Sigles et acronymes

ANADEC :	Agence nationale de développement de l'entrepreneuriat congolais
APLC :	Agence de Prévention et de Lutte contre la Corruption
APROCM :	Agence pour la Promotion des Classes Moyennes Congolaises
BAD :	Banque Africaine de Développement
BCeCo :	Bureau Central de Coordination
BIT :	Bureau international du travail
CAPUIDC :	Cellule d'Appui au Programme d'urgence intégré de développement communautaire
CBMT :	Cadre Budgétaire à Moyen Terme
CDF :	Congolese Democratic Franc
CDMT :	Cadre de dépenses à moyen terme
CDN :	Contribution Déterminée au niveau National
CEEAC :	Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale
CFEF :	Cellule de Financement des États Fragiles
CH4 :	Gaz méthane
CIRGL :	Conférence internationale sur la région des Grands Lacs
CLD :	Comité Local de Développement
CNOP :	Comité National d'Orientation du PNSD
CNSS :	Caisse nationale de sécurité sociale
CNSSAP :	Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Agents Publics de l'État
CNUCC :	Convention des Nations Unies contre la corruption
CNUCED :	Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement
CO2 :	Dioxyde de carbone
COMESA :	Common Market for Eastern and Southern Africa
CPCM :	Comité permanent de cadrage macroéconomique
CPP :	Conseil Provincial de Planification
CPTS :	Comité Provincial et Territorial de Suivi
CTCPM :	Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière
CTP :	Comité Technique de Pilotage
CUS :	Couverture sanitaire universelle
DEME :	Direction d'études macroéconomiques
DEP :	Direction d'Études et Planification
DGDSP :	Direction Générale de Suivi de Performances
DGPPB :	Direction Générale des Programmes et Programmation Budgétaire
DPB :	Direction de Programmation et Budgétisation
DPR :	Direction de la Planification Régionale
DSCR :	Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
DSRP :	Document intérimaire de stratégie de réduction de la pauvreté
EAC :	East African Community
EGI-ODD :	Enquête par Grappes à Indicateurs des Objectifs de Développement Durable
ENP :	Étude Nationale Prospective
ESU :	Enseignement Supérieur et Universitaire
FMI :	Fonds Monétaire International
FOGEC :	Fonds de Garantie de l'Entrepreneuriat au Congo
FSRDC :	Fonds Social de la RDC
GES :	Gaz à effet de serre
ICH :	Indice de Capital Humain
ICP :	Indice des Capacités Productives
IDE :	Investissements Directs Étrangers
IDH :	Indice de développement humain
IGF :	Inspection Générale des Finances
IPR :	Impôt professionnel sur le revenu
IRC :	International Rescue Committee
LMD :	Licence, Master, Doctorat

LOFIP :	Loi relative aux finances publiques
MICS :	Multiple Indicators Cluster Survey (Enquête par grappes à indicateurs multiples)
ODD :	Objectifs de développement durable
ONG :	Organisation non gouvernementale
OSCEP :	Observatoire pour la Surveillance de la Corruption et de l'Éthique Professionnelle
PADMPME :	Projet d'appui au développement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises
PAG :	Programme d'Action du Gouvernement
PAP :	Plan d'actions prioritaires
PDDAA :	Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine
PDL-145T :	Programme de développement local dédié aux 145 territoires
PIB :	Produit intérieur brut
PIP :	Programme d'investissements publics
PME :	Petites et moyennes entreprises
PMUAIC-19 :	Programme Multisectoriel pour l'Atténuation de l'Impact de la Covid-19
PNSD :	Plan National de Développement Sanitaire
PNSD :	Plan National Stratégique de Développement
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPALCPI :	Programme Présidentiel Accéléré de Lutte Contre la Pauvreté et les Inégalités
PPBSE :	Planification-Programmation-Budgétisation-Suivi-Évaluation
PRITI :	Pays à Revenu Intermédiaire de la Tranche Inférieure
PRITS :	Pays à Revenu Intermédiaire de la Tranche Supérieure
PROVED :	Province éducationnelle
PUIDC :	Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire
PURPA :	Projet d'Urgence de Production Alimentaire
RDC :	République Démocratique du Congo
REDD+ :	Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts
RNB :	Revenu National Brut
RNDB :	Revenu National Disponible Brut
SADC :	Southern African Development Community
SNDEPME :	Stratégie Nationale de Développement de l'Entrepreneuriat et des PME
SNEL :	Société Nationale d'Électricité
TIC :	Technologies de l'information et de la communication
TVA :	Taxe sur la valeur ajoutée
UNSDCF :	Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable
USD :	United States Dollar
WDI :	World Development Indicators
ZLECAf :	Zone de libre-échange continentale africaine

Dédicace

Le présent Document constitue l'unique cadre programmatique fédérateur de référence de toutes les interventions du Gouvernement et de ses partenaires au développement au cours de la période allant de 2024 à 2028. Il est principalement dédié à toute la population de la République Démocratique du Congo (RDC) pour la confiance qu'elle a placée en ma personne, successivement en 2018 et 2023, en acceptant volontiers de me porter au sommet de l'Etat.

En effet, afin de fonder un État moderne, vaincre la pauvreté, décrétée grande cause nationale pour construire un Congo fort tourné vers son développement dans la paix et la sécurité, un Congo réconcilié avec lui-même, six engagements ont fondé mon élection en 2024, constituant ainsi un tournant politique majeur pour le processus de finalisation du Plan National Stratégique de Développement (PNSD) de deuxième génération.

Il s'agit de : (i) Créer plus d'emplois pour absorber les dizaines de milliers de jeunes qui arrivent sur le marché du travail chaque année et réduire le niveau de sous-emploi ; (ii) Protéger et renforcer le pouvoir d'achat des ménages congolais ; (iii) Mieux protéger le citoyen congolais afin que la RDC se rapproche de sa vocation pacifique pour le bénéfice de l'ensemble de la région d'Afrique centrale et des Grands Lacs ; (iv) Assurer plus d'accès aux services de base ; (v) Construire une économie plus diversifiée et plus compétitive ; et (vi) Renforcer l'efficacité des services publics.

Ces engagements ont offert l'occasion d'une révision profonde du PNSD, sinon de son harmonisation avec la vision de développement, tant dans son contenu que dans sa méthode. Cette vision projetée du pays place ainsi « l'homme » dans toutes ses dimensions au cœur de l'action gouvernementale pour le sortir de la pauvreté.

A cet effet, aussi bien toutes les institutions de la République que le peuple (la base) partagent, d'ores et déjà, une vision commune de développement du pays. Cette vision s'énonce comme suit : « En 25 ans, les potentiels des secteurs extractifs et agricoles de la RDC auront été mis en valeur, dans l'optique de construire une économie diversifiée à croissance inclusive et à revenu intermédiaire, qui vise à vaincre la pauvreté et instaurer la paix durable sur l'ensemble du territoire national ».

Par ailleurs, le pays compte atteindre son émergence en 25 ans. Pour ce faire, de nombreuses conditions doivent être réunies afin de lui permettre de saisir de nouvelles opportunités économiques susceptibles de faciliter la transformation structurelle et de renforcer ainsi le bien être de populations. Dans cette optique, le PNSD a recommandé une série de réformes pour l'émergence autour de cinq domaines de concentration, à savoir : (i) l'amélioration de la Gouvernance ; (ii) le développement du capital humain ; (iii) la diversification de l'économie ; (iv) le développement des infrastructures et aménagement du territoire ; et (v) le développement durable et équilibré des provinces.

L'objectif de l'ensemble de la population, à travers les organisations de la société civile, les plates-formes de jeunes et le secteur privé, est donc d'accompagner de manière participative la marche du pays vers l'atteinte des objectifs de développement fixés, qui s'adosent sur les Objectifs de Développement Durable (ODD). Dès lors, sur le prochain quinquennat, le Gouvernement devra impulser et mettre en œuvre les projets et réformes nécessaires conformément au cadre opérationnel dudit cadre programmatique. Les autres institutions de la République et les partenaires au développement sont appelés à participer respectivement au suivi et au financement des réformes pour leur avancée par rapport aux objectifs de développement. Aussi, devront-ils tous fournir des conseils au Gouvernement quant à la mise en œuvre de ces réformes. Ce qui permettra d'améliorer les performances et l'efficacité de l'administration et, enfin de compte, d'assurer la bonne réalisation desdits projets et réformes pour vaincre la pauvreté.

Que Dieu bénisse la République Démocratique du Congo.



Felix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Président de la République,
Chef de l'Etat

Avant-propos

La République Démocratique du Congo a souscrit aux agendas 2030 et 2063, dont l'objectif est de renforcer la paix en éradiquant la pauvreté et en assurant la transition vers un développement durable et inclusif. En vue de répondre efficacement à ces engagements, le Gouvernement de la République s'est lancé dans un vaste chantier d'élaboration d'un nouveau plan de développement devant couvrir la période 2024-2028. Les options stratégiques adoptées pour ce quinquennat détermineront la trajectoire de croissance sur laquelle le pays doit s'inscrire pour rejoindre le club des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure d'ici 2030.

Pour réaliser cette ambition, le Gouvernement s'engage à poursuivre avec les efforts de renforcement de la gouvernance et de consolidation de la démocratie en passant notamment par une amélioration de la qualité des institutions. Il entend également jeter les bases d'une croissance inclusive par le développement du capital humain et des infrastructures, à l'effet d'accélérer la transformation structurelle de l'économie. L'impact final est l'atteinte des premiers paliers d'une économie à revenu Intermédiaire. Un tel ciblage reste compatible avec les grandes aspirations du nouveau leadership politique pour qui l'avènement en RDC d'un état de droit et le développement centrés sur l'homme viennent en amont de toute son action.

A cet effet, le Gouvernement envisage la poursuite et la finalisation des réformes déjà entamées dans les domaines clés de la vie nationale notamment la police, l'armée, l'administration publique, la justice, les finances publiques, la lutte contre les changements climatiques et l'amélioration du cadre de vie ainsi que la réduction des inégalités spatiales, en impulsant une stratégie visant à développer le pays à partir de la base. Aussi, devra-t-il envisager d'exploiter les nouvelles opportunités offertes par les marchés. Dans cette démarche, il faudra non seulement diversifier les sources de croissance mais également élargir la chaîne de création des valeurs dans les différents secteurs productifs, particulièrement dans ceux qui présentent des avantages comparatifs.

Tenant compte de ce qui précède, la RDC a levé l'option de planifier le développement à l'horizon 2050, conformément à sa vision stipulée comme suit : « **D'ici 2050, les potentiels des secteurs extractifs et agricoles de la RDC auront été mis en valeur, dans l'optique de construire une économie diversifiée à croissance inclusive et à revenu intermédiaire, vaincre la pauvreté et instaurer la paix durable sur l'ensemble du territoire national** ».

La trajectoire à parcourir par la RDC comprend essentiellement trois séquences : (i) atteindre le statut de pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure grâce à la transformation de l'agriculture ; (ii) devenir pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure grâce à la transformation de l'industrie ; et (iii) se hisser au rang de pays à revenu élevé à l'horizon 2050, grâce à une accumulation des connaissances.

En filigrane, les efforts à conjuguer devront déboucher sur une transformation structurelle de l'économie au fil des années. Il sera question premièrement de donner au secteur primaire un coup de pouce pour qu'il mette en valeur son potentiel de croissance et de développement avant qu'il ne soutienne le processus d'industrialisation. Une fois cette dernière réalisée, il sera question de conquérir les marchés internationaux tout en réalisant des gains de compétitivité à l'aide du progrès technique.

La réussite de cette vision requiert plusieurs préalables au regard de multiples défis auxquels le pays fait face pour accélérer son développement socio-économique. A cet égard, le Gouvernement a, dans le cadre de ce quinquennat, levé l'option de concentrer ses actions dans cinq principaux domaines : (i) Amélioration de la gouvernance ; (ii) Développement du capital humain ; (iii) Diversification et transformation structurelle de l'économie ; (iv) Modernisation des infrastructures et aménagement du territoire ; et (v) Développement durable et équilibré.

Les stratégies sectorielles déclinées dans le présent Plan National Stratégique de Développement sont en adéquation avec la vision globale ci-haut définie ainsi que les cinq domaines de concentration qui fondent l'intervention du Gouvernement et de ses partenaires. Elles ont été définies en fonction du potentiel de développement du pays (potentialités et atouts) et en tenant compte non seulement des défis à relever mais également des opportunités actuelles et futures exploitables par le pays. Les choix opérés tiennent compte aussi de différents engagements pris par le pays dans le cadre des accords et conventions régionaux et internationaux.



Judith SUMINWA TULUKA

Première Ministre,
Cheffe du Gouvernement

Remerciements

La suite du dernier scrutin présidentiel, la RDC s'est résolument décidée d'accélérer sa longue marche vers un développement durable et inclusif. La mise en œuvre d'une telle vision passe par l'implémentation d'un processus efficace de planification permettant au pays d'identifier les principaux défis de son développement, à l'effet d'aligner des actions rapides et compatibles avec des objectifs stratégiques bien définis. Le nouveau Plan National Stratégique de Développement constitue une réponse efficace aux besoins urgents de développement. Les différentes orientations stratégiques restent en ligne droite avec le futur désiré du peuple congolais à moyen et long terme.

Ce Plan Quinquennal représente un cadre stratégique global qui guide les interventions gouvernementales, d'une part, et celles des partenaires extérieurs, d'autre part. Son élaboration a impliqué une large participation, en capitalisant les contributions de toutes les parties prenantes, à savoir : (i) le Gouvernement à travers les services des administrations centrales et provinciales ; (ii) les organisations de la société civile, (iii) les acteurs du secteur privé et du monde scientifique ainsi que (iv) les partenaires techniques et financiers.

Dès lors, j'adresse mes vifs et sincères remerciements à toutes les parties prenantes pour l'immensité et la qualité du travail accompli et salue l'apport de principaux acteurs de développement de notre pays. Je tiens, particulièrement, à saluer les efforts consentis par la Direction des Etudes Macroéconomiques qui a assuré avec brio la coordination de ce processus, et par les représentants des ministères sectoriels et de différentes structures pour leur contribution notable à la production de ce nouveau cadre programmatique national. J'exprime enfin ma profonde gratitude à l'égard de nos différents partenaires au développement pour l'appui aussi bien technique que financier, lequel a permis de garantir un aboutissement heureux du processus d'élaboration du PNSD 2024-2028.

Guylain NYEMBO MBWIZYA

Vice-Premier Ministre,
Ministre du Plan et de la Coordination
de l'Aide au Développement



Résumé analytique

1. Pour faire face aux impératifs de son développement, la République Démocratique du Congo (RDC) s'est dotée d'un cadre stratégique unique de référence pour les interventions de toutes les parties prenantes au développement avec l'obligation des résultats et de redevabilité.
2. La Vision stratégique du développement de la RDC est formulée comme suit : « **D'ici 2050, les potentiels des secteurs extractifs et agricoles de la RDC auront été mis en valeur, dans l'optique de construire une économie diversifiée à croissance inclusive et à revenu intermédiaire, vaincre la pauvreté et instaurer la paix durable sur l'ensemble du territoire national** ». Pour ce faire, le Plan National Stratégique de Développement (PNSD) 2024-2028 constitue ainsi un outil d'orientations des actions à mener.
3. A cet effet, il a été élaboré suivant une approche largement participative qui a permis de prendre en compte les préoccupations exprimées par tous les acteurs, dans le but d'implémenter cette vision partagée du développement.
4. Par ailleurs, le PNSD 2024-2028 en tant qu'instrument de pilotage de l'action gouvernementale, s'inscrit dans la continuité du PNSD 2019-2023 et s'appuie sur les six engagements du Chef de l'Etat contenus dans son Discours-Programme, les Objectifs du Développement Durable (ODD), l'Agenda 2063 ainsi que d'autres initiatives de développement. Il prend en charge toutes les initiatives nationales de développement (le Plan National du Numérique « PNN », le Programme de Développement des 145 Territoires « PDL-145T », le Programme quinquennal des infrastructures, le Programme de Transformation Agricole « PTA-RDC », le Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire « PUIDC », les programmes de Couverture Santé Universelle et de gratuité de l'éducation de base, que la Contribution Déterminée au niveau National « CDN » révisée ...).
5. Le PNSD 2024-2028 s'articule autour de cinq chapitres : (i) le premier porte sur le développement récent de la situation de l'économie et de la société congolaise ; (ii) le deuxième précise le choix de la trajectoire opérée par le pays pour son développement ; (iii) le troisième définit les différentes métriques de la vision à l'horizon 2050 ; (iv) le quatrième déroule les stratégies nécessaires pour le développement de différents secteurs, tout en insistant sur l'impératif de la diversification de l'économie nationale ; (v) le cinquième décline les coûts estimatifs et les stratégies de financement des projets prioritaires ; et (vi) le sixième enfin définit les dispositifs institutionnels permettant d'assurer une mise en œuvre efficace et un meilleur suivi-évaluation de l'action du Gouvernement.
6. Ce nouveau cadre programmatique table ainsi sur les cinq domaines de concentration ci-après : (i) l'amélioration de la gouvernance ; (ii) la diversification de l'économie ; (iii) le développement du capital humain ; (iv) le développement des infrastructures et l'aménagement du territoire ; et (v) le développement durable et équilibré des provinces.
7. S'agissant particulièrement de l'état des lieux, il décrit notamment les conditions socio-économiques dans lesquelles vivent beaucoup de congolais. Au plan économique, il a été notamment relevé que la croissance reste tirée essentiellement par les secteurs extractifs (les mines, le pétrole, etc.) qui ne sont pas porteurs d'emplois massifs, au détriment des secteurs tels que l'agriculture ou l'industrie qui ont des potentialités élevées de création d'emplois.
8. Le déséquilibre identifié dans la contribution de secteurs à la croissance, est la conséquence d'une mauvaise gouvernance macroéconomique et sectorielle. En effet, les dépenses publiques sont plus affectées à la consommation qu'à des investissements productifs dans l'agriculture, l'industrie, les infrastructures, etc. Le rapport peut atteindre 70% de dépenses de consommation contre 30% d'investissements productifs.
9. La situation sociale, quant à elle, laisse entrevoir que la pauvreté, due principalement au taux élevé de chômage, frappe plus de 60% de la population. Ce chômage résulte lui-même du fait que l'économie congolaise n'est pas à croissance inclusive.

10. En rapport avec la vision à l'horizon 2030 et l'objectif de bâtir une économie à croissance inclusive en RDC, le PNSD 2024-2028 a mis en évidence la logique des effets ou des résultats prioritaires recherchés ou attendus, et donc celle des actions ou des activités prioritaires permettant de produire ces effets ou d'atteindre ces résultats. Les effets prioritaires recherchés se déclinent dans les trois dimensions que doit revêtir une croissance inclusive en RDC, à savoir l'inclusion sectorielle, sociale et spatiale.
11. C'est cette logique qui fonde la priorisation dans quatre de cinq domaines de concentration du nouveau cadre programmatique. Le domaine sur l'amélioration de la gouvernance répond à l'impératif de réunir les conditions requises sur le plan institutionnel et macroéconomique pour créer les conditions favorables à la mise en œuvre des actions prioritaires des autres domaines. Les 5 domaines du PNSD sont dès lors les suivants :
- i. **Amélioration de la gouvernance.** Ce domaine regroupe les actions prioritaires destinées à créer les conditions de réalisation de la croissance inclusive dans toutes ses trois dimensions. En effet, la bonne gouvernance doit comporter toute action susceptible d'institutionnaliser l'Etat congolais en séparant clairement le domaine public du domaine privé. La confusion entre ces deux domaines est à la base des failles qui ont toujours caractérisé la gestion de la chose publique en RDC. Aussi, le financement des actions prioritaires requiert-il une gestion des finances publiques qui maximise les recettes et améliore la qualité des dépenses publiques.
 - ii. **Diversification de l'économie.** A ce niveau, il est priorisé l'inclusion sectorielle combinant les secteurs à forte potentialité de croissance (mines, hydrocarbures, métallurgie) et ceux à forte potentialité de création d'emplois (foresterie, agriculture vivrière et de rente, agro-industrie). L'extractif et l'agriculture sont ainsi considérés comme les deux grandes catégories des secteurs productifs qui, avec des chaînes des valeurs approfondies, devront porter l'économie congolaise à la première étape de son évolution séquentielle vers une économie à croissance inclusive. Ces secteurs auront un effet d'entraînement sur d'autres secteurs, dont l'industrie, le commerce, le transport et le tourisme.
 - iii. **Développement du capital humain.** Un package de projets a été priorisé au niveau de ce domaine pour réaliser la dimension de la croissance inclusive qui est l'inclusion sociale. En effet, pour être inclusive, la croissance doit impliquer dans sa réalisation comme dans la répartition de ses retombées, tous les principaux acteurs sociaux (ménages, firmes, jeunes, femmes, nationaux, étrangers,...) et le développement des compétences dans les métiers innovants. Pour cette inclusion sociale, il a été proposé d'accélérer la mise œuvre des activités facilitant le développement humain à travers l'accès massif aux services sociaux de base (santé, éducation, habitat...).
 - iv. **Développement des infrastructures et aménagement du territoire.** Afin de garantir l'inclusivité spatiale et pour réduire le manque de centralité du territoire congolais, ce domaine priorise les activités charpentant l'espace territorial congolais par des voies de transport et d'autres infrastructures structurantes (routes, balisages, fibre optique, centrales de production d'eau et d'électricité ...). L'implantation des infrastructures énergétiques et de transport prioritaires pour la transformation et l'évacuation de produits, vont ainsi permettre de booster les activités minières et agricoles. Les équipements de télécommunication devront viser la mise en place de l'économie numérique et d'autres activités qui vont permettre d'opérer les mutations dans plusieurs secteurs, en surmontant les contraintes de temps et de lieu.
 - v. **Développement durable et équilibré des provinces.** Le Gouvernement entend également ici d'atteindre l'inclusion sociale, en regroupant les actions qui garantissent la durabilité de développement. Il s'agit notamment des activités qui contribuent à l'atténuation des effets des changements climatiques, ainsi qu'à l'adaptation aux effets de ces changements déjà présents (inondations, érosions, glissements de terrain, chaleurs, sécheresse...).
12. Par ailleurs, la priorisation de différents domaines répond à la logique du processus de mise en œuvre du PNSD 2024-2028. D'abord, on établit une gouvernance propice pour implanter les bases de la croissance inclusive à travers le développement humain et durable, en suite on procède à la diversification de l'économie et à l'aménagement du territoire. L'impact final est l'atteinte de premiers paliers d'une économie à revenu Intermédiaire. Cette logique d'intervention rejoint également les priorités du nouveau leadership politique pour qui l'avènement en RDC d'un Etat de droit et le développement centré sur l'homme, viennent en amont de toute son action.

- 13.** Le coût estimatif de l'action du Gouvernement dans les différents secteurs pour la mise en œuvre du PNSD 2024-2028 s'élève globalement à environ **CDF 274,73 mille milliards (USD 94,74 milliards), soit une moyenne annuelle de CDF 54,94 mille milliards (USD 18,95 milliards).**
- 14.** Les financements prévisibles pour le quinquennat 2024-2028 sont estimés à **CDF 146,59 mille milliards (USD 50,55 milliards)**, soit **53,40%** du coût total dont **24,50%** représentent la contribution de l'Etat et **28,90%** celle de Bailleurs et du Secteur privé. Ce qui dégage un gap de financement de **CDF 128,14 mille milliards (USD 44,19 milliards)**, soit **46,60%** du coût total des besoins de financement de développement.
- 15.** L'analyse de la répartition des besoins de financement par domaine de concentration laisse entrevoir la prédominance du domaine relatif au « développement des infrastructures et aménagement du territoire » avec 33,89%, suivi de celui en rapport avec la « diversification de l'économie » (23,49%). Le domaine sur le « développement du capital humain » vient en troisième position avec 16,64%, en raison notamment de la priorisation des programmes de gratuité de l'enseignement de base et de la couverture santé universelle. Il est suivi du domaine « amélioration de la gouvernance » (16,45%) et « développement durable et équilibré des provinces » (9,54%).
- 16.** La mise en œuvre du Plan quinquennal, pour une atteinte effective des objectifs retenus, est conditionnée par son adossement aux différentes Lois des Finances. Ce qui devra nécessiter un ordonnancement efficace des actions de développement et une mobilisation plus accrue du financement de développement. De cette manière, l'actualisation du Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) devra se faire concomitamment avec celle du Programme d'Actions Prioritaires (PAP) de ce nouveau cadre programmatique. C'est de cette manière que le PNSD 2024-2028 aura un caractère glissant dans un cadre stratégique unique mais ajustable. Les crédits budgétaires annuels devraient être clairement indiqués pour les secteurs concernés, pour chacun des cinq domaines de concentration.
- 17.** Aussi, le Gouvernement entend-t-il, à moyen terme, centrer ses efforts sur : (i) le partenariat public privé; (ii) les programmes menant à une croissance rapide et qui génèrent des emplois en quantité et en qualité (comme dans l'agriculture) ; (iii) les programmes transversaux d'investissement dans les infrastructures productives notamment l'électricité et les routes ; (iv) les programmes de renforcement des capacités des ressources humaines notamment l'éducation de base (primaire et secondaire) et la santé ; (v) les programmes de développement solidaire pour réduire les disparités sociales et combattre la pauvreté notamment par l'insertion des groupes marginalisés, l'amélioration de l'accès au logement décent et à l'habitat ainsi qu'à l'eau potable ; et (vi) les programmes d'amélioration du climat des affaires, y compris pour les petites et moyennes entreprises, afin de libérer les capacités du secteur privé à porter la croissance, créer des emplois et contribuer à l'autonomisation des populations.
- 18.** Dans la même lancée, l'opérationnalisation du PNSD 2024-2028 et la pleine réalisation de ses objectifs, exigent l'appropriation de son dispositif institutionnel qui donne des indications précises sur la manière de suivre sa mise en œuvre et d'évaluer les progrès réalisés. Ainsi, selon le calendrier préalablement adopté, le suivi-évaluation se fera au niveau sectoriel et ministériel ainsi que par les gouvernements provinciaux et les entités territoriales décentralisées, spécialement lors des revues sectorielles et globales. Il sera coordonné au niveau technique par le Ministère en charge du Plan, avec l'encadrement stratégique du Chef du Gouvernement.



Introduction

Contexte

19. À partir de 2015, le Gouvernement de la République s'est lancé dans un vaste chantier d'élaboration d'un nouveau plan de développement basé sur une Étude Nationale Prospective (ENP) et sur les engagements internationaux auxquels le pays a souscrit, notamment les Objectifs de Développement Durable (ODD) et l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. L'objectif de l'ENP était de planifier le développement sur un horizon temporel suffisamment long pour suivre les processus de mise en place des institutions de qualité, d'acquisition des connaissances, des compétences professionnelles et des infrastructures socio-économiques.
20. C'est dans cette optique que la République Démocratique du Congo (RDC) a levé l'option de planifier le développement à l'horizon 2050, conformément à sa vision stipulée comme suit : « **D'ici 2050, les potentiels des secteurs extractifs et agricoles de la RDC auront été mis en valeur, dans l'optique de construire une économie diversifiée à croissance inclusive et à revenu intermédiaire, vaincre la pauvreté et instaurer la paix durable sur l'ensemble du territoire national** ».
21. La Vision 2050 a défini une trajectoire de développement qui s'étale sur trois séquences, à savoir :
 - a. Devenir Pays à Revenu Intermédiaire de la Tranche Inférieure (PRITI) à l'horizon 2030, grâce à la transformation de l'agriculture ;
 - b. Atteindre le statut de Pays à Revenu Intermédiaire de la Tranche Supérieure (PRITS) à l'horizon 2040, grâce à la transformation de l'industrie ; et
 - c. Devenir pays à revenu élevé à l'horizon 2050, grâce à l'accumulation de connaissances.
22. Il ressort donc que cette vision est le fruit d'un consensus national sur le choix du futur le plus désirable pour la nation. À ce titre, elle constitue un référentiel stratégique à long terme. En effet, au-delà d'être la base pour les projections des grandeurs économiques et sociales, la Vision oriente également d'autres choix, notamment ceux liés à l'insertion de la RDC dans l'environnement global et dans son environnement géographique immédiat. Étant au centre de plusieurs organisations régionales (CEEAC, EAC, SADC, CIRGL, COMESA et ZLECAf), la RDC doit opérer des choix sur un certain nombre de questions stratégiques majeures. Ce qui lui permettra de jouer pleinement son rôle de puissance régionale.
23. Ces choix stratégiques détermineront le sentier de croissance qu'elle doit emprunter pour rejoindre le club des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure dès 2030. Ils devront tenir compte de deux principales contraintes : d'abord, la configuration des alliances politico-économiques qui se forment autour de la RDC et, ensuite, le degré d'attractivité et de compétitivité de l'économie congolaise.
24. Les réponses aux questions qui suivent permettront d'inscrire l'économie congolaise dans son sentier de croissance de long terme :
 - a. Comment instaurer une paix durable sur l'ensemble du territoire national ?
 - b. Sur quels vecteurs la RDC peut-elle construire son attractivité et différencier son output de ceux de ses concurrents dans la région ?
 - c. Comment faire émerger en RDC des entreprises, publiques ou privées, capables de jouer dans la compétition internationale ?
 - d. Comment développer le capital humain (éducation-formation-qualification) ?

- e. Quel modèle de gestion durable des ressources naturelles la RDC entend-elle mettre en place au bénéfice de l'ensemble de la population ?
 - f. Comment structurer le territoire national au service du développement en créant des pôles de développement et en articulant les relations entre les villes et les campagnes ?
 - g. Comment la RDC peut-elle créer des effets de levier national à partir des corridors commerciaux dans les zones transfrontalières ?
 - h. Quels grands équipements structurants (notamment les infrastructures de transport) doivent être mis en place prioritairement pour améliorer l'attractivité du pays ?
 - i. Quelle stratégie adopter pour la défense et la promotion des intérêts vitaux de la RDC ?
- 25.** Le premier d'une série de plans quinquennaux, le PNSD 2019-2023 était un début de la réponse du Gouvernement à ces questions. Il était axé sur cinq piliers, à savoir : (i) la valorisation du capital humain, le développement social et culturel ; (ii) le renforcement de la bonne gouvernance, la restauration de l'autorité de l'État et la consolidation de la paix ; (iii) la consolidation de la croissance économique, la diversification et la transformation de l'économie ; (iv) l'aménagement du territoire, la reconstruction et la modernisation des infrastructures ; et (v) la protection de l'environnement, la lutte contre le changement climatique, le développement durable et équilibré.
- 26.** Toutefois, la mise en œuvre de ce cadre programmatique a été perturbée par : (1) l'apparition de la pandémie de Covid-19 fin 2019 et la guerre Russo-Ukrainienne déclenchée en février 2022 ; (2) au niveau national, une situation sécuritaire préoccupante dans les provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et du Mai-Ndombe.
- 27.** Cette situation a occasionné une faible progression du pays vers le statut d'un PRITI. En effet, la RDC est partie d'un revenu national brut (RNB) par habitant de USD 467,3 en 2019 à USD 523,9 en 2023 suivant les statistiques de la Banque Mondiale, soit un accroissement de 12,11%, insuffisant pour atteindre la cible de USD 1.136 à l'horizon 2030.
- 28.** Des efforts considérables sont donc nécessaires pour que la RDC atteigne un rythme de croissance économique compatible avec son objectif de long terme afin que les résultats macroéconomiques s'accompagnent des conditions de vie meilleures pour la population dans son ensemble. Ces efforts concernent à la fois l'ordonnancement de la vie politique et sociale et la consistance des réformes pour favoriser une croissance diversifiée et inclusive.
- 29.** C'est donc la raison d'être du PNSD 2024-2028. Il tient à apporter des réponses qui touchent, respectivement, aux problématiques de la diversification de l'économie congolaise, de l'aménagement du territoire, du développement des infrastructures structurantes, du développement du capital humain, et de la sécurité nationale, à l'effet de sortir la RDC de son sentier de croissance actuel qui ne peut lui permettre de devenir un PRITI à l'échéance convenue.

Canevas du PNSD

- 30.** Le nouveau cadre programmatique s'articule autour d'un canevas qui débute au premier chapitre par le développement récent de la situation de l'économie et de la société congolaise. Le deuxième chapitre porte sur le choix de la trajectoire de développement du pays, tout en insistant sur l'impératif de la diversification économique.
- 31.** Le troisième chapitre, quant à lui, mesure les séquences de la marche du pays pour l'atteinte de sa vision de développement. Le quatrième chapitre constitue la réponse aux défis, au regard des opportunités, mis en exergue dans le premier chapitre qui préconise la construction d'une économie à croissance inclusive pour résoudre le problème du chômage, de revenus et donc de la pauvreté.

- 32.** Les contenus des domaines de concentration de ce nouveau cadre programmatique sont décrits dans le cinquième chapitre. Les sixièmes et septièmes chapitres portent respectivement sur l'estimation des coûts du PNSD et le mécanisme de suivi-évaluation. Une matrice reprenant les projets de développement de chaque secteur, assortie des indicateurs et des coûts estimatifs, est reprise en annexe de ce document du nouveau cadre programmatique.



Premier volume

Cadre stratégique du PNSD
2024-2028

Comment va le Congo ?
Où allons-nous ?
Que faire ?



Chapitre 1.

Diagnostic de la situation

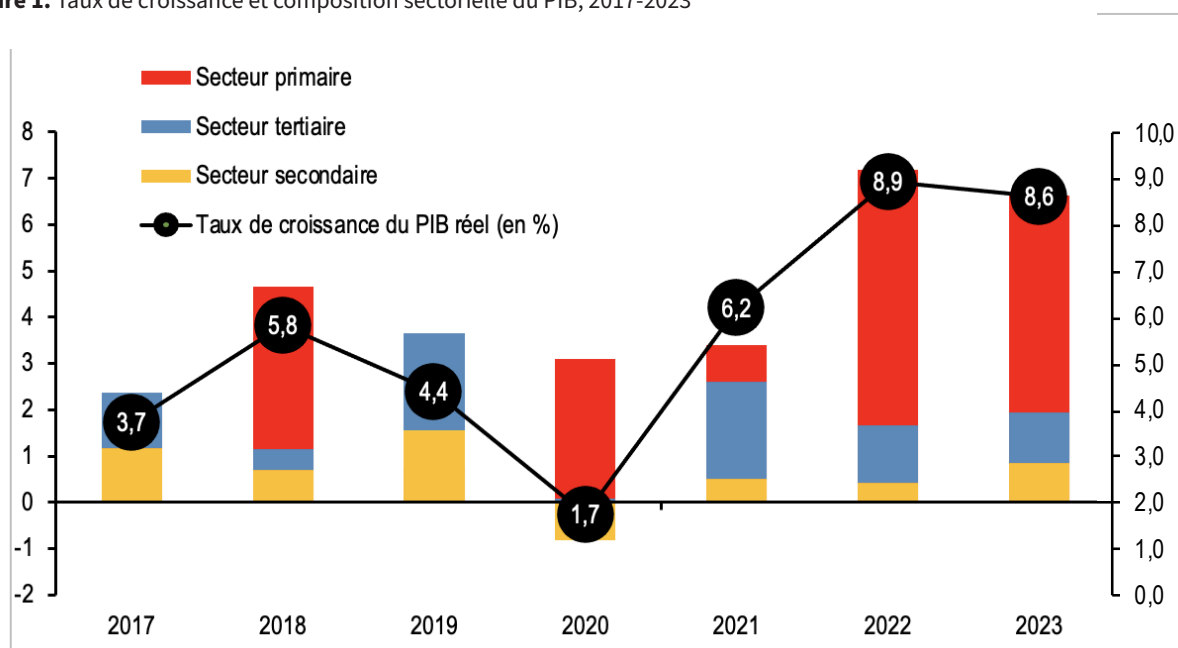
- 33.** L'état des lieux de l'économie congolaise a été établi dans le cadre de l'ENP et à partir du bilan de la mise en œuvre des politiques gouvernementales contenues dans le Plan National Stratégique de Développement (PNSD) 2019-2023 et le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) couvrant la période de 2021 à 2023. L'état des lieux est fait en décrivant les conditions sociales de pauvreté dans lesquelles sont plongés la majorité des congolais.

1.1. Situation économique

Une croissance tirée principalement par le secteur minier ...

- 34.** L'économie congolaise connaît une croissance continue depuis 2002. Tiré par le secteur minier, le PIB s'est accru de 4,4 % par an en moyenne entre 2015 et 2022. Toutefois, la croissance du PIB est passée de 4,4 % en 2019 à 1,7 % en 2020 (le plus faible taux depuis 2002). Cette évolution a été expliquée par un environnement international difficile dû à l'apparition de la pandémie de Covid-19, qui a plongé l'économie mondiale dans une grande récession (-3,3% en 2020).
- 35.** Cependant, l'économie congolaise a bien rebondi après cette pandémie, enregistrant un taux de croissance de 6,2 % en 2021, 8,9 % en 2022, et 6,2 % en 2023.

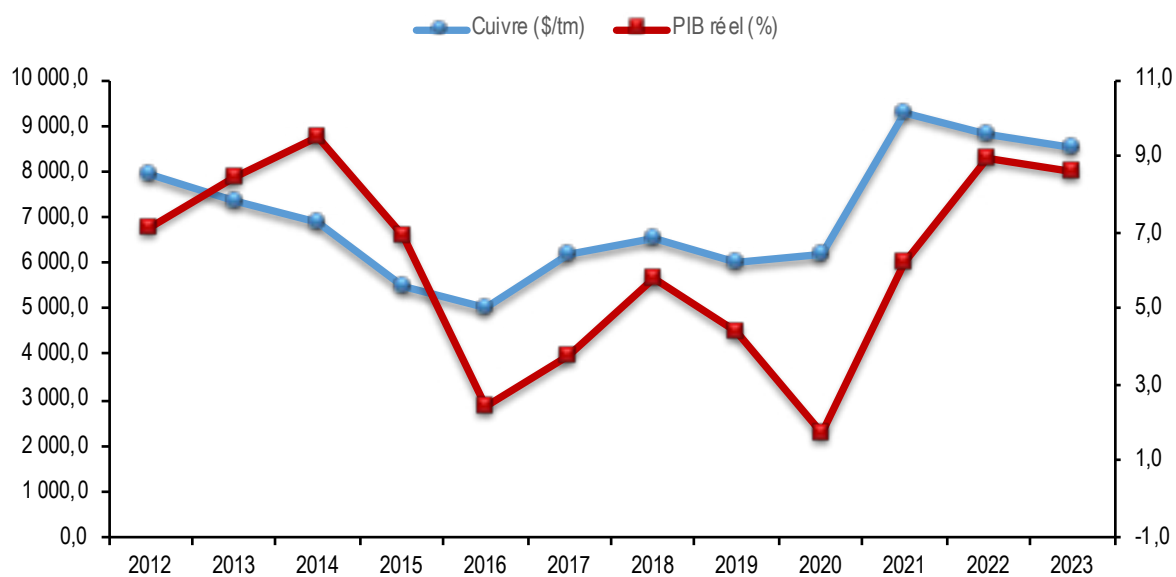
Figure 1. Taux de croissance et composition sectorielle du PIB, 2017-2023



Source des données: CPCM

- 36.** L'économie congolaise a certes fait preuve de résilience, mais la croissance économique est demeurée volatile à cause de l'influence très prononcée des cours mondiaux des produits miniers. La croissance économique hors-secteur minier est généralement plus faible que celle incluant les industries extractives.
- 37.** La production de cuivre et de cobalt découlant d'importants investissements effectués dans le secteur est en phase d'expansion (1 144 965,75 tonnes de cuivre et 61 774,64 tonnes de cobalt au premier semestre 2023, selon les données publiées par CTCPM). Bien que le code minier de 2002 revu en 2018 ait imposé une première transformation des minerais bruts à l'intérieur du pays avant leur exportation, l'application de cette mesure a été retardée depuis 2018 suite au moratoire accordé aux exploitants industriels et renouvelé continuellement. En conséquence, le mode de production est en grande partie artisanal et informel : près de 80 % de 1,8 million de tonnes ont été produits en 2021 par des centaines de milliers de creuseurs artisanaux.

Figure 2. Évolution comparée du taux de croissance du PIB et du cours mondial du cuivre



Source des données: CPCM

Des pressions inflationnistes de plus en plus fréquentes

- 38.** La stabilité relative des prix intérieurs observée sur les cinq dernières années, grâce à l'abandon de la monétisation du déficit budgétaire et à l'adoption de la gestion sur base-caisse, a été quelque peu ébranlée en 2022 par l'effet combiné de l'envolée de la plupart des prix des biens importés (principalement l'énergie et les produits alimentaires) due notamment aux effets pervers de la guerre Russo-Ukrainienne, et de la volatilité du taux de change. En effet, venant de 5,4 % à fin 2021, l'inflation a atteint 13,1 % à fin 2022. L'inflation a culminé à 23,8 % à fin de 2023 de suite essentiellement de la dépréciation de la monnaie nationale.

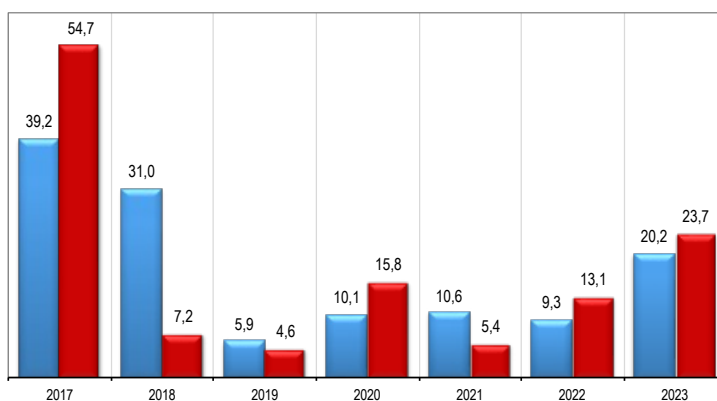


Figure 3. Évolution annuelle des taux d'inflation en pourcentage (2017-23)

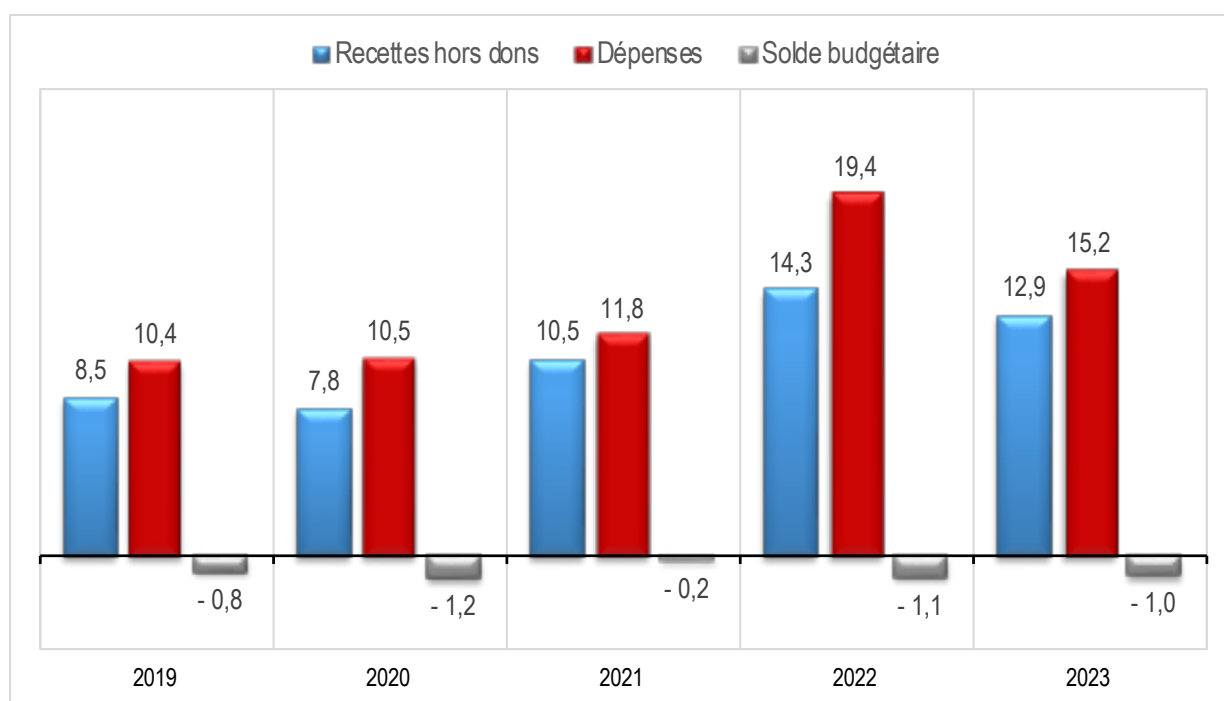
■ Inflation en moyenne annuelle
■ Inflation en fin de période

Source des données: CPCM

Une faible capacité de mobilisation des recettes publiques et une évolution procyclique des dépenses publiques ...

- 39.** La pression fiscale reste encore faible, soit 12,4% en 2023 contre 8,2% en 2019, (en deçà de la moyenne des pays d'Afrique Sub-Saharienne évaluée 16%), malgré une mobilisation accrue des recettes courantes. Celles-ci demeurent toutefois insuffisantes du fait notamment d'une application peu rationnelle des exonérations, de nombreuses difficultés dans l'application de la TVA et de l'impôt professionnel sur le revenu, les pratiques frauduleuses et d'évasion fiscale surtout dans le secteur minier, les utilisations des recettes à la source privent le Trésor public d'importantes ressources.
- 40.** Face à ce tableau, les dépenses ont été ajustées à hauteur des recettes effectivement mobilisées, niveau largement insuffisant pour financer des actions de lutte contre la pauvreté et les inégalités. En plus, la qualité de ces dépenses reste préoccupante du fait de la prépondérance des dépenses courantes, soit 91,2% contre 8,8% des dépenses d'investissement en 2023.

Figure 4. Évolution des finances publiques en % du PIB (2019-23)



Source des données: CPCM

- 41.** 41. Le maintien des subventions publiques insoutenables a généré des arriérés que le gouvernement a de la peine à apurer dans les délais. Les arriérés résultant des manques à gagner encourus par les distributeurs des produits pétroliers (du fait du blocage des prix) ont atteint USD 423 millions à fin 2023, soit 0,8 % du PIB. Le stock total des arriérés dus à des bénéficiaires intérieurs s'est élevé à l'équivalent de 7,7 % du PIB, soit USD 5,2 milliards. Le recours aux procédures d'urgence et les dérapages dans la gestion de la trésorerie (partiellement expliqués par les urgences sécuritaires et les dépenses liées à l'organisation des élections) se sont poursuivis, perturbant les cadres de gestion des finances publiques et limitant le taux de financement des investissements publics.

Un secteur privé encore entravé ...

- 42.** Le Gouvernement a, avec l'appui des partenaires au développement, mis en place des politiques incitatives de relance du secteur privé à travers notamment la feuille de route des mesures et réformes gouvernementales relatives à l'amélioration du climat des affaires. Cette feuille de route devrait permettre de créer un cadre propice à l'amélioration de la contribution du secteur privé dans le développement du pays.

43. Toutefois, ce secteur reste sujet à de nombreuses entraves, notamment : (i) la difficulté d'accès au financement; (ii) la multiplicité de taxes ; (iii) les tracasseries administratives et policières ; (iv) le manque de qualification d'un bon nombre d'opérateurs du secteur ; (v) la forte dominance des capitaux étrangers dans le secteur ; (vi) la lourdeur des procédures administratives ; et (vii) le non-respect de certaines dispositions de la loi relative à la sous-traitance.

Un taux d'informalité de l'économie encore élevé ...

44. Les emplois décents (mieux rémunérés et protégés), formels et durables sont essentiels pour la réduction de la pauvreté. Les informations disponibles renseignent des progrès lents qui ne sont pas à la hauteur des défis. Le taux de participation reste autour de 66% en moyenne annuelle sur la période 2019-2022 (Tableau 1). Sur la base des données de la Banque Mondiale, le chômage frappe plus du tiers de la population active congolaise sur la période 2019-2022.
45. Ces données renseignent en plus que le nombre d'emplois créés dans l'économie de la RDC est estimé à 645 550 emplois en moyenne annuelle sur la période 2019-2022 contre 640 847 entre 2015-2018, dénotant une augmentation qui demeure faible au regard des défis du marché du travail.
46. Le marché du travail en RDC est dominé par le secteur agricole (agriculture, pêche, élevage et foresterie) qui représente en moyenne 65,15% du total des emplois, comparativement au secteur tertiaire (25,16%) et au secteur industriel (9,69%). Le secteur informel, couvre 88,6% du total des emplois selon le rapport sur l'analyse du climat des affaires en RDC publié par l'Organisation Internationale des Employeurs (Mars,2023), contre 11,4% pour le secteur formel. De manière générale, les emplois agricoles et les emplois informels sont précaires, peu rémunérés et non protégés par la sécurité sociale. Les employés obtiennent en moyenne de meilleures rémunérations en travaillant dans le secteur parapublic et privé formel. Des inégalités des revenus d'emplois selon le sexe et milieu de résidence, le secteur institutionnel ou d'activité limitent les possibilités des progrès sociaux et le bien-être des ménages.

Tableau 1. Volume d'emplois effectifs

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de participation à la main d'œuvre (en %)	66,46	66,41	65,78	66,18	66,26
Population âgée de 15-64 ans	30 825 948	31 747 599	32 441 900	33 694 649	34 812 162
Total emplois dans l'économie	20 485 384	21 084 533	21 340 931	22 297 771	23 067 583
Total emplois créés	615 768	599 149	256 398	956 840	769 812

Source : Banque mondiale

47. Dans l'ensemble, le revenu réel d'un Congolais ne s'est accru que de 0,7 % l'an sur la période 2016-2021, passant de 492,8 USD en 2016 à 512,9 en 2019 et 517,9 en 2021. De même, le Revenu National Disponible Brut (RNDB) réel par habitant est de 580 USD en 2021 contre 530 USD en 2019, soit une moyenne annuelle de 553 USD, qui est bien en dessous du seuil de 1 136 USD servant de plancher actuel des pays à revenu intermédiaire inférieur selon la Banque Mondiale.

Une population en proie à l'extrême pauvreté ...

48. Les résultats de l'enquête 1-2-3 de 2012 montrent l'extrême gravité du phénomène de la pauvreté dans ce pays. Le taux de pauvreté au niveau national avoisine 63,4%. La répartition spatiale de ce phénomène montre que le milieu rural enregistre un taux de pauvreté de 65,2% contre 60,4% en milieu urbain. La répartition par provinces montre de fortes disparités avec des taux qui avoisinent 75% pour les provinces des espaces Bandundu et Équateur, 55% pour les provinces du Kongo central et du Nord-Kivu.

- 49. L'analyse de la pauvreté selon les caractéristiques démographiques et socio-économiques du chef du ménage montre que ce phénomène affecte l'ensemble des catégories des ménages congolais mais en particulier les travailleurs non qualifiés, les cadres de direction et les travailleurs autonomes.
- 50. Quant au diagnostic des inégalités dans le pays, cette enquête montre que celles-ci demeurent élevées entre les ménages congolais. L'indice de Gini atteint 38 % au niveau national, 40 % au niveau urbain contre 36 % en milieu rural.
- 51. La situation alimentaire est inquiétante. La prévalence de la faim est estimée à 55,8 % ; l'insécurité alimentaire chronique et modérée touche plus de 40,8 millions de personnes ; la sous-nutrition est la principale cause de 31,5 % de la mortalité des enfants de moins de 5 ans. Cette situation est aggravée par les déplacements de populations engendrés par des vagues de violence, les maladies et le délabrement avancé des infrastructures.

1.2. Situation sociale

- 52. Avec un Indice de Capital Humain (ICH) établi à 0,37 en 2020 (contre une moyenne de 0,40 pour l'Afrique subsaharienne), la RDC est classée au 164^e rang sur 174 pays selon cet indicateur calculé par la Banque mondiale. La même année, elle occupait la 175^{ème} position sur 189 dans le classement de l'Indice de développement humain (IDH). Des progrès importants ont toutefois été réalisés au cours de deux dernières décennies, notamment dans le secteur de l'éducation.

Un secteur éducatif nécessitant encore de gros efforts ...

- 53. Le niveau d'accès à l'éducation a continué sa progression sur la période de 2019 à 2023, en particulier pour les filles et les âges plus précoces. Le Taux Brut de Scolarisation a atteint 119,9 % au primaire (partant de 113 %) et 52 % au secondaire (partant de 48 %). Le Taux Net de Scolarisation dans le primaire est passé de 52 à 78 % entre 2000 et 2017.
- 54. Toutefois, la qualité de l'éducation est extrêmement faible : 97 % des enfants de 10 ans ne peuvent pas lire et comprendre un texte simple. En fin de cycle primaire, 44 % d'enfants savent lire (45 % de garçons contre 42 % de filles) et 46 % comprennent les mathématiques. Concernant les mathématiques, 46 % de garçons sont à l'aise contre 45 % de filles. Pour ce qui est de l'alphabétisation, 88 % des hommes et 63,8 % des femmes d'une tranche d'âge donnée ont un niveau de maîtrise des compétences fonctionnelles en matière de lecture et d'écriture ; 9,2 % des personnes de 15 ans et plus utilisent l'ordinateur et 10,1 % seulement utilisent l'Internet. La proportion de la population disposant d'une adresse électronique s'élève à 13,2 %.
- 55. Le secteur de l'éducation fait face aux problèmes d'insuffisance des infrastructures et d'équipements de qualité pour accueillir tous les enfants à l'école. Les taux d'abandon et de redoublement restent élevés (65% des élèves de 6^{ème} année primaire seulement continuent dans le secondaire).
- 56. En ce qui concerne la formation, il y a lieu d'indiquer que les inégalités territoriales d'accès, l'incapacité à accueillir les membres des groupes vulnérables, la vétusté des infrastructures et le manque d'attractivité expliquent le manque d'efficacité de ce sous-secteur. Les centres de formation sont concentrés dans le Kivu, le Nord-Kivu, le Haut-Katanga et à Kinshasa.
- 57. Plusieurs autres provinces ne proposent pas une offre de formation suffisante en volume et en capacité au regard de leur superficie et démographie. De plus, l'offre de formation professionnelle demeure peu déployée dans les territoires les plus isolés à dominance rurale. Enfin, les données du RESEN (2022) montrent qu'au-delà de ces inégalités territoriales d'accès à la formation, les filières proposées dans les centres ne correspondent pas aux besoins locaux du marché du travail et ne sont pas en lien avec les potentialités des territoires et des provinces.
- 58. Quant à l'enseignement technique, sa demande est élevée : un élève sur quatre en transition du premier au second cycle de l'enseignement secondaire choisit une filière technique. Face à cette demande, l'offre de

formation est nettement insuffisante, la formation initiale des enseignants est inadéquate, le système national de formation continue est inopérant et la démotivation et le mauvais moral des enseignants peu rémunérés affectent négativement leur rendement.

- 59.** Finalement, les filières de formation (39 au total) répondent mal aux besoins des communautés et des entreprises : deux filières (formation commerciale et administrative et coupe et couture) accueillent 51% des élèves alors que le pays s'est engagé dans une vaste entreprise de modernisation de ses infrastructures (routes, habitat, équipements techniques et technologiques, etc.).
- 60.** Pour répondre à cette situation, le gouvernement a engagé une politique de transformation des écoles secondaires publiques d'enseignement général et normal en écoles d'enseignement technique et formation professionnelle. Cette politique proclamée depuis 2013, a contraint de nombreuses écoles à se transformer en écoles technique et professionnelle sans accompagnement en termes de moyens (ressources humaines, équipements, curricula, etc.). Aussi, le développement des compétences dans les métiers innovants et l'artisanat demeure-t-il un chantier à explorer.
- 61.** S'agissant du sous-secteur de l'enseignement supérieur et universitaire, le gouvernement avait organisé l'audit organisationnel et l'enquête de viabilité des établissements d'ESU publics et privés. Les résultats de cet audit ont révélé que 21 % d'établissements seulement étaient viables, 44 % étaient moyennement viables, et 35 % étaient classés non viables et par conséquent candidats à la fermeture.
- 62.** Par ailleurs, ce sous-secteur est caractérisé par la vétusté des infrastructures, la modicité du budget alloué, la faible capacité d'accueil des étudiants, le vieillissement du personnel scientifique et académique. Parmi d'autres difficultés constatées, les établissements de l'ESU ne disposent pas suffisamment d'enseignants qualifiés, surtout dans les domaines des sciences et technologie. On compte, pour l'année académique 2022-2023, 140 étudiants pour un enseignant qualifié alors que la norme internationale est de 20 étudiants pour un enseignant qualifié.
- 63.** Aussi, les coûts des études d'enseignement supérieur sont-ils importants. En plus, il est à noter que l'investissement public à l'ESU, mesuré en pourcentage du PIB, reste très inférieur (0,5%) à celui observé dans la plupart des pays voisins.

Recherche scientifique et Innovation technologique : Un secteur en manque de financement ...

- 64.** La Recherche Scientifique et Technologique est le moteur du développement socio-économique des nations. C'est dans ce cadre que la République Démocratique du Congo s'était illustrée, il y a plus de 60 ans, par une activité scientifique intense menée par les centres et instituts de recherche du pays. La contribution de l'Institut National pour l'Étude et la Recherche Agronomiques (INERA) au développement du pays fut immense, dans la mesure où les résultats des recherches sur le cacao, le café et le palmier Élaïs furent appréciables et peuvent être comptés parmi les facteurs ayant contribué à l'essor de production agricole des pays comme la Côte d'Ivoire, le Nigéria, l'Indonésie et la Malaisie.
- 65.** L'on note aussi que les contributions des chercheurs congolais dans la lutte contre le VIH/SIDA, plusieurs lignes de cancers (cancers du sein, de la prostate, de l'utérus...), Covid-19 et dans davantage dans la prise très en charge des patients atteints de la fièvre hémorragique Ebola, ont été appréciées par le monde entier. Ceci illustre bien qu'en République Démocratique du Congo, la recherche scientifique est en phase de renaissance remarquable. La longue crise dans laquelle la RDC est plongée depuis plus de trois décennies, a eu des conséquences néfastes sur la recherche scientifique et innovation technologique. Raison pour laquelle, la contribution de ce secteur est aujourd'hui faible par rapport aux défis multiples de développement de la RDC
- 66.** En outre, le secteur est notamment caractérisé par l'insuffisance qualitative et quantitative des chercheurs, le faible financement alloué aux activités de la recherche, le délabrement des infrastructures de recherche, la vétusté des équipements scientifiques, l'absence d'interaction entre les institutions de recherche et les entreprises utilisatrices des résultats, la non valorisation des résultats de recherche, le faible niveau de coopération en matière de recherche scientifique et technologique ainsi que l'inadéquation entre la Recherche et le Développement suite à l'absence des programmes de recherches articulées aux priorités de développement du pays.

- 67.** En effet, les entraves majeures à la recherche scientifique et technologique en RDC résident dans : (i) l'élaboration d'une politique de la recherche scientifique et de l'innovation ; (ii) la production des textes légaux et réglementaires du sous-secteur ; (iii) le développement d'un système d'informations statistiques en sciences, technologies et innovation (STI) ; (iv) la formation doctorale des chercheurs en vue de la réalisation d'une masse critique nécessaire ; (v) le renforcement du financement de la recherche et de l'innovation ; (vi) la dotation aux Institutions de la recherche en infrastructures et en équipements adaptés aux nouvelles technologies ; (vii) le renforcement du système de promotion, de valorisation et de vulgarisation des résultats de la recherche dans les domaines prioritaires ; et (viii) le développement de la coopération scientifique et du partenariat.
- 68.** Par ailleurs, la RDC souffre de l'insuffisance qualitative et quantitative des chercheurs malgré le nombre assez élevé des établissements d'enseignement supérieur et des institutions de recherche. Dans l'ensemble, on dénombre un effectif de 38 526 pour les deux secteurs, dont 3.319 (soit 8%) des chercheurs qualifiés.
- 69.** Les résultats de la toute première enquête nationale de R&D réalisée en 2015 ont permis de dégager 1.310 chercheurs, soit 11 chercheurs par millions d'habitants en équivalent temps plein (ETP). Ce chiffre est l'un des plus faibles de l'Afrique Subsaharienne, dont la moyenne en 2009 se situait autour de 50 chercheurs par million d'habitants en ETP d'après l'Institut de Statistique de l'UNESCO.
- 70.** La même enquête avait aussi révélé une faible intensité de la Recherche et Développement Expérimental (R-D) ; la Dépense Intérieure de la Recherche-Développement (DIRD) en pourcentage du PIB se situait à 0,43% alors que la moyenne mondiale en 2013 a été estimée à 1,7% d'après l'Institut de Statistique de l'UNESCO. La RDC doit donc fournir des efforts pour se rapprocher de 1% de son PIB pour la recherche scientifique et l'innovation technologique, conformément aux résolutions de l'Union africaine.
- 71.** Le secteur souffre de l'insuffisance d'infrastructures et d'équipements. Les bâtiments abritant les institutions de recherche sont dans un état de délabrement très avancé. Les équipements scientifiques et techniques sont vétustes et peu fonctionnels. A ces déficiences matérielles s'ajoutent : (i) l'insuffisance du cadre légal et réglementaire ; (ii) le vieillissement du corps scientifique ; et (iii) la faible interaction entre les institutions de recherche, les universités et l'industrie.

Santé publique : un secteur en pleine mutation ...

- 72.** Le secteur de la santé est caractérisé par une faible couverture géographique, une intégration insuffisante des structures de santé répondant aux normes, une qualité non satisfaisante des services et soins offerts en raison des insuffisances opérationnelles des formations sanitaires. Les investissements publics dans le secteur de la santé n'ont pas progressé au même rythme que le croît démographique. En conséquence, les capacités d'accueil sont largement dépassées. Les formations médicales accusent une faible résilience face aux épidémies, aux urgences et aux catastrophes en raison notamment de la faible application des dispositions préventives.
- 73.** L'insuffisance de couverture de santé (prise en charge médicale par l'employeur, système d'assurance maladie) est un handicap majeur dans l'accès aux soins de santé dont les coûts sont hors limites pour la majorité de la population. Cette situation a un impact sur la soutenabilité financière du dispositif de santé actuel.

Un système de protection sociale encore embryonnaire ...

- 74.** Le secteur de la protection sociale en RDC reste caractérisé par des inégalités criantes en dépit de l'existence de certains textes de lois et des initiatives visant à les corriger ainsi que des institutions chargées de leur mise en œuvre. En effet, 10% seulement de la population active (employés des secteurs privé, paraétatique et agents de l'État) bénéficient d'une couverture sociale, dénotant la nécessité d'étendre cette couverture à l'ensemble de la population. Au-delà de la protection sociale non productive, il faille bien renforcer la protection sociale productive avec des outils d'accompagnement adéquats tel que l'assurance et la garantie notamment dans le secteur de l'agro business.
- 75.** Par ailleurs, près de six millions de personnes vivent avec handicap en RDC, dont 800 000 non-voyants et 1 300 000 personnes ayant de sérieux problèmes de vue ou distinguant difficilement les personnes et les choses.
- 76.** Il en ressort que ce sous-secteur présente un déficit criant en termes d'infrastructures et d'équipements adaptés

aux différents types d'handicaps, reflétant la défaillance du niveau, de la qualité et de la disponibilité des services de soutien fournis aux personnes vivant avec handicap en RDC (filets de sécurité sociale, interprétation en langue des signes et en écriture braille, autonomisation et réinsertion sociale ...).

Nécessité de poursuivre avec les efforts dans la prise en charge des questions de Genre ...

- 77.** Les progrès réalisés en matière d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes et des filles sont appréciables. On observe que 14% des parlementaires sont des femmes en 2023 contre 14,3% en 2019 ; 43% des membres du Bureau de l'Assemblée Nationale sont des femmes contre moins 10% dans la législature passée une légère hausse du nombre des femmes au gouvernement, 31% contre 28% par rapport au précédent avec une femme comme Première Ministre ; 11,9 % des femmes occupent des postes de direction.
- 78.** Cependant, les initiatives d'autonomisation des femmes congolaises se heurtent à d'importants obstacles : 16,8 % seulement des femmes terminent l'école secondaire ; les mariages précoces sont très élevés ; le taux de fécondité des femmes et des filles sans aucune éducation est deux fois supérieur à celui des femmes ayant achevé leurs études secondaires. La moitié des femmes déclarent avoir subi des violences physiques et près d'un tiers ont subi des violences sexuelles.

1.3. Gouvernance

Une réelle nécessité d'améliorer la qualité des institutions ...

- 79.** En RDC, plusieurs facteurs limitent l'efficacité de la gouvernance sous ses différents aspects et expliquent la vulnérabilité de l'économie nationale. Cette situation relève de la complexité institutionnelle (plusieurs institutions concurrentes se disputent les mêmes prérogatives en s'alimentant du morcellement de procédures et de compétences) et de la complexité normative (plusieurs normes souvent contradictoires se disputent la régulation des mêmes secteurs).
- 80.** L'expression la plus manifeste de ces multiplicités se lit dans l'absence de l'intégrité et de la transparence dans la gouvernance budgétaire, des ressources naturelles, des entreprises publiques et la gouvernance judiciaire. A titre d'illustration, trois ministères se partagent les compétences en matière des finances publiques avec une implication directe des autorités ministérielles, à savoir : les ministères des Finances, du Budget et du Plan. La mobilisation des recettes publiques implique le Ministère des Finances (à travers les administrations fiscales), les différents ministères, les établissements publics voire quelques entreprises publiques.
- 81.** Le manque de clarté dans les procédures et la répartition des compétences fait le lit de la corruption que le pays peine à juguler malgré la création de plusieurs structures chargées de cette tâche, telles que l'Observatoire pour la Surveillance de la Corruption et de l'Éthique Professionnelle (OSCEP), l'Agence de Prévention et de Lutte contre la Corruption (APLC) créée en mars 2020. Une large majorité de Congolais (69,7 %) déclarent faire face à la corruption (Enquête QUIBB) ; 56,5 % des entreprises congolaises recourent aux pots-de-vin pour trouver des solutions à leurs problèmes. Le cadre anti-corruption souffre de problèmes d'organisation et de moyens, disposant d'un pouvoir très limité pour enquêter sur les infractions de corruption et de faire rapport au Parlement ou de proposer des sanctions.
- 82.** En outre, depuis 2010, la RDC est signataire de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) qui donne aux Parlements un rôle central dans l'animation offensive de la lutte contre la corruption. Cependant, plus de dix ans après son adhésion à la CNUCC, la RDC n'a pas encore opérationnalisé les mécanismes pertinents de cette convention, notamment les mesures préventives et le recouvrement des avoirs obtenus par la corruption.
- 83.** Les facteurs à la base de la profonde déstabilisation de la RDC sont les mêmes qui alimentent des chaînes d'approvisionnement stratégiques et informelles tenus par les groupes armés, reliant les mines du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri au Rwanda et à l'Ouganda, puis au reste du monde. Ces groupes utilisent les gains qui découlent de ces chaînes pour s'approvisionner en armes, recruter et contrôler des mineurs artisanaux

et corrompre les éléments des services de sécurité œuvrant aux frontières nationales. Parmi ces facteurs, on peut aussi citer les rivalités inter-ethniques séculaires au Burundi, au Rwanda et en Ouganda, qui ont été exportées sur le sol congolais, sous la forme de violentes agressions armées, entraînant derrière elles quelques mouvements rebelles alliés, provoquant des dissensions au sein de quelques communautés locales.

- 84.** Les fractures sociales, culturelles, éducatives, économiques, territoriales ont mis à mal la cohésion nationale. Les problèmes sécuritaires ont aggravé ces fractures, exacerbant les rivalités intercommunautaires qui ont pris des formes de plus en plus violentes, les cas les plus récents étant le conflit entre les Tékés et les Yaka dans le territoire de Kwamouth (Province de Mai-Ndombe) et le conflit entre les Mbole et les Lengola dans la commune de Lubunga à Kisangani (Province de la Tshopo).

Nécessité d'améliorer la gestion du processus électoral ...

- 85.** Sur le plan de l'organisation des élections, la RDC est à son quatrième cycle (2006, 2011, 2018 et 2023). Chaque cycle comprend plusieurs scrutins combinés allant de la présidentielle, aux législatives nationales et provinciales. Le dernier cycle a eu la particularité de s'étendre jusqu'au niveau local.
- 86.** Toutefois, l'organisation de ces élections est confrontée à plusieurs défis notamment l'inaccessibilité de certaines circonscriptions rendant difficile le déploiement des kits électoraux à travers l'immense territoire national et le déplacement des électeurs, les conditions météorologiques peu favorables dans certaines zones, les déficits techniques et managériaux, l'inadaptation du cadre légal et réglementaire au contexte socio-politique, l'insécurité persistante notamment à l'Est du pays, les contraintes budgétaires du financement résultant du coût toujours plus élevé de ce processus.
- 87.** Ces défis ont pour conséquences le report des scrutins dans certains cas, les crises post-électorales, l'éternel recommencement à chaque cycle (absence de continuité dans la gestion des élections ...). En dépit de tous ces défis, la participation à ces élections reste très importante soit 43% sur les 41,74 millions d'électeurs en 2023 contre 47,56% pour 38,54 millions d'électeurs en 2018.

Sécurité, justice et droits humains ...

- 88.** Le conflit armé a ravagé la République démocratique du Congo (RDC) depuis son indépendance en 1960, entraînant une contamination généralisée par les explosifs et une prolifération illégale d'armes légères et de petit calibre. En 1996, un nouveau conflit dans l'est de la RDC a exacerbé l'insécurité, la pauvreté et le sous-développement. Les mines terrestres, les armes à sous-munitions et autres explosifs de guerre, ainsi que les activités des groupes armés illégaux, représentent une menace grave pour les civils. La MONUSCO utilise des informations locales pour localiser les dangers, mais l'étendue exacte de la contamination reste inconnue en raison des conflits prolongés et des déplacements forcés.
- 89.** L'utilisation d'engins explosifs improvisés (EEI) s'est répandue rapidement dans les régions de Beni (Nord-Kivu) et d'Ituri, avec une forte augmentation des incidents signalés depuis 2021, notamment des attaques ciblant de plus en plus les civils pour des motifs politico-religieux. L'analyse de ces menaces doit être globale, incluant les liens avec d'autres pays et groupes terroristes.
- 90.** La circulation illicite d'armes et de munitions, exacerbée par les tensions avec le Rwanda, risque d'aggraver la violence, tandis que des rapports font état de détournement d'armes d'État aux mains des civils. Bien que des efforts aient été faits pour contrôler ce phénomène, des lacunes persistent dans les contrôles nationaux, créant des obstacles à la sécurité.
- 91.** La MONUSCO, conformément à la résolution 2717 (2023) du Conseil de sécurité de l'ONU, lance un plan d'élimination progressive, mais les autorités nationales manquent de ressources pour renforcer leurs capacités en matière de gestion des explosifs et des armes. Le retrait de la MONUSCO laissera un vide dans le soutien à la réforme du secteur de la sécurité et à la protection des civils, aggravant une situation déjà précaire.

Accélération du processus de la réforme de l'administration publique ...

- 92.** Les capacités administratives de la Fonction Publique demeurent faibles. Ce secteur fait face à plusieurs défis au nombre desquels la maîtrise des effectifs des agents passifs et actifs, le non-respect des textes législatifs

sur la politique de recrutement de des fonctionnaires, la gestion des carrières, la formation, la politique de la rémunération peu incitative et favorisant de fortes inégalités inter et intra ministérielles. A cela s'ajoutent les procédures administratives lourdes et non dématérialisées, l'insuffisance des infrastructures, les systèmes d'information quasi-inexistants et leur champ de gestion parcellaire. Les secteurs, villes et groupements sont pour l'essentiel dépourvus de capacités de gestion moderne. Les mêmes défis sont aussi perceptibles au niveau provincial et local et constituent une entrave majeure au développement du pays.

93. Par ailleurs, les entités territoriales décentralisées qui sont censées assurer la gouvernance de proximité sont dépourvues de capacités et de moyens.

1.4. Infrastructures et aménagement du territoire

94. La RDC n'est pas encore parvenue à mettre en œuvre une dynamique de développement capable de transformer durablement l'économie nationale. Au nombre de principales contraintes à cette dynamique, il y a le déficit d'infrastructures économiques (électricité, eau potable, transport, routes, chemins de fer, etc.), aggravé par des problèmes de gouvernance et de capacités institutionnelles ainsi que par un environnement peu attractif aux investissements. L'indice de la qualité des infrastructures (FEM) a été évalué à 29,20 sur 100 en 2019, soit un niveau relativement faible comparativement à la Cote d'Ivoire 47,20 et à l'Égypte 73,10.

Une offre d'électricité encore très faible ...

95. Malgré son énorme potentiel électrique, la RDC ne dispose que de 2 980,7 MW de capacité installée théorique (Tableau 2). Plusieurs centrales répertoriées par l'Autorité de Régulation de l'Électricité (ARE) sont soit à l'arrêt soit produisent en deçà de leur capacité installée, faute d'investissements de maintenance et de modernisation. Ainsi, en 2021, la SNEL n'a pu mettre au service de ses clients que 68 % de la capacité de son parc de production, le reste étant en attente de réhabilitation.
96. La capacité de production installée ne représente qu'une infime proportion du potentiel hydroélectrique estimé à plus de 100 000 mégawatts (MW) dont plus de 44 000 concentrés au seul site d'Inga, tandis que 890 autres sites ont été identifiés et répertoriés dans l'Atlas des énergies renouvelables pour des aménagements hydroélectriques, y compris des pico, micro et mini ouvrages. La capacité installée se répartit entre la SNEL (85,5 %), les producteurs privés (11,9 %) et les autres producteurs publics (2,6 %).
97. Selon l'ARE, la RDC a produit 15 287 GWh d'énergie électrique en 2022, soit une croissance de 22,6 % par rapport à 2020. Malgré cette augmentation constante entre 2020 et 2022, la production annuelle totale reste plafonnée à 16 TWh, largement en-dessous de la demande qui est estimée à 81 TWh.

Tableau 2. Puissance électrique installée par province et par source en 2022 (en MW)

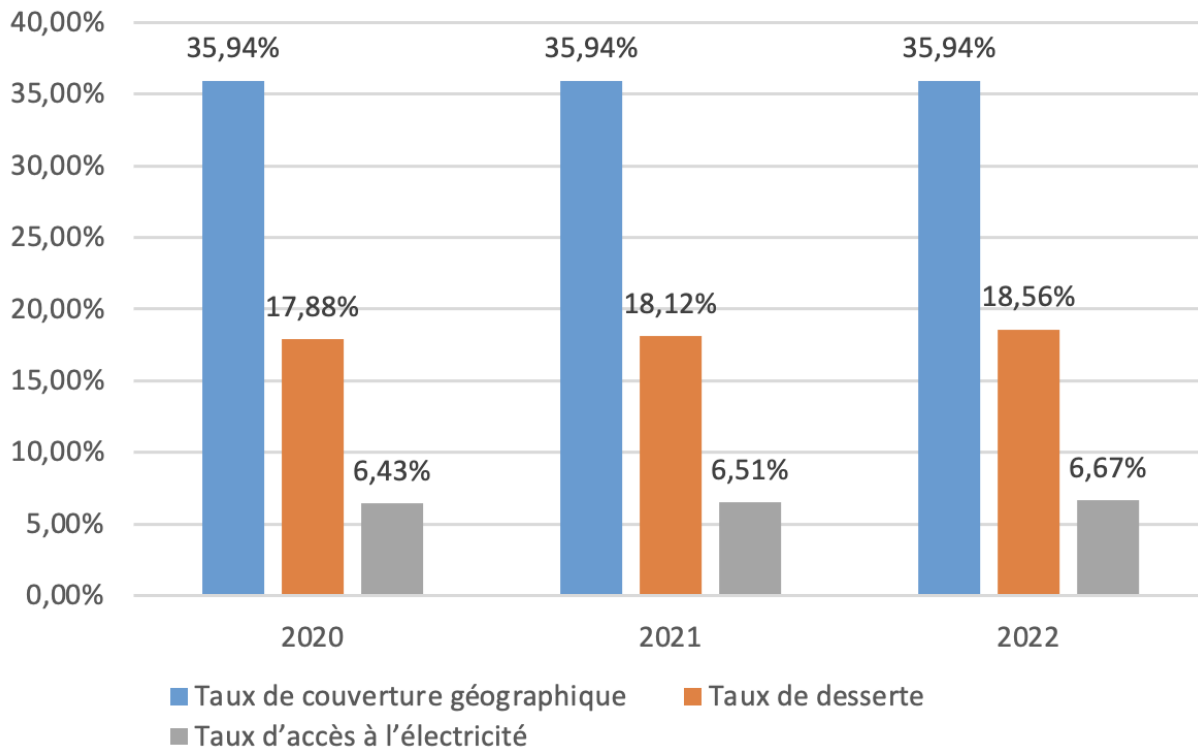
Province	Hydroélectricité	Thermique	Photovoltaïque	Autres	Total
Bas-Uele	0,44	2,134	0	0	2,574
Equateur	0	4,41	0	0	4,41
Haut- Katanga	119,22	0,3	0	0	119,52
Haut-Lomami	9	1,244	0	0	10,244
Haut-Uele	96,65	3,78	0,345	0	100,775
Ituri	12,5	0	0	0	12,5
Kasaï	1,5	2,904	0,1	0	4,504
Kasaï Central	3	5,656	1,2	0	9,856
Kasaï Oriental	34,73	6,8	0	0	41,53
Kinshasa	0,15	0	0	0	0,15
Kongo Central	2014,6	17,492	0	0	2032,092
Kwango	0,22	0,5	0	0	0,72
Kwilu	10,73	1,98	0	0	12,71
Lomami	0	1,364	0	0	1,364
Lualaba	374,54	0,1	0	0	374,64
Mai-Ndombe	0	0,176	0	0	0,176
Maniema	17,05	1,652	0	0	18,702
Mongala	0	2,996	0	0	2,996
Nord-Kivu	34,96	4,4	1,85	0	41,21
Nord-Ubangi	11,74	0	0	0	11,74
Sankuru	0	0,352	0	0	0,352
Sud-Kivu	94,672	0	0	0	94,672
Sud-Ubangi	0	1,886	0	0	1,886
Tanganyika	46,3	1,988	0	0	48,288
Tshopo	19,65	13,04	0	0	32,69
Tshuapa	0	0,42	0	0	0,42
Total	2901,652	75,574	3,495	0	2980,721

Source : ARE, Rapport annuel 2022

- 98.** Le gap entre l'offre et la demande situe les indicateurs d'électricité à des niveaux faibles. Le taux de couverture géographique (proportion de la population vivant dans les localités électrifiées rapportée à la population totale de la zone) est estimé à 36 %, tandis que le taux de desserte (rapport entre la population ayant effectivement accès au service et la population des localités électrifiées) plafonne à 18,6 %. Le taux d'accès qui mesure le rapport entre la population qui a accès à l'électricité et la population totale est très faible : 6,67 % en 2022. Les disparités villes-campagnes sont très élevées. Selon les résultats de l'enquête EGI-ODD, 47,2 % des ménages en milieu urbain sont connectés à un réseau électrique, contre 2,0 % seulement en milieu rural. Dans plusieurs provinces du pays, l'énergie électrique est une denrée extrêmement rare.
- 99.** Dans les agglomérations urbaines où elle est disponible, la qualité s'est dégradée au fil des années, faute d'investissements de renouvellement et d'entretien des outils de production, de transport et de distribution.

Malgré la libéralisation de ce secteur, la Société Nationale d'Électricité (SNEL) demeure l'unique opérateur de production et de distribution dans plusieurs villes du pays. L'électricité produite par les opérateurs privés est commercialisée à des coûts encore très élevés.

Figure 5. Synthèse des indicateurs d'électricité en RDC, 2020-2022



Source : Ministère des ressources hydrauliques et électricité

Nécessité d'accroître l'accès à l'eau potable et d'améliorer l'hygiène et l'assainissement ...

100. Malgré son potentiel en ressources en eau (52 % des réserves d'eau douce d'Afrique), la RDC affiche de faibles taux d'accès à l'eau, à l'assainissement et aux bonnes pratiques d'hygiène. Selon les résultats de l'enquête MICS 2017-2018, le taux moyen d'accès des ménages à une source d'eau améliorée est de 33 % (52 % en milieu urbain et 19 % en milieu rural ; 22 % seulement des ménages ont accès aux services d'assainissement ; 12 % pratiquent la défécation à l'air libre.

101. En 2019, le gouvernement a mis en place le Programme National Eau-Hygiène-Assainissement (PNEHA) dont les objectifs sont : (i) accroître le taux d'accès à l'eau potable de 33 % à 80 % ; (ii) améliorer l'assainissement et l'hygiène pour tous ; et (iii) éradiquer la défécation à l'air libre pour le quintile le plus pauvre d'ici 2030. La mise en œuvre du PNEHA suppose un investissement de 7 milliards USD. Cet investissement est justifié par les économies qui résulteraient de l'amélioration des conditions d'assainissement. En effet, une étude réalisée par le PNEHA en 2010 avait évalué l'impact économique d'un mauvais assainissement à 1,6 % du PIB.

Infrastructures et équipements de transport vétustes et insuffisants ...

102. Le système de transport en RDC comporte un réseau multimodal d'infrastructures routières, ferroviaires, portuaires, et aéroportuaires, caractérisé par une absence d'intégration harmonieuse de différents réseaux. Il connaît actuellement plusieurs points de rupture de charges dues à l'hétérogénéité de standard dans un même mode et/ou à l'inexistence de chenaux d'interconnexion. Dans la plupart des provinces, les infrastructures de transport connaissent une vétusté avancée, ce qui traduit le délai d'acheminement trop long des personnes et des biens.

- 103.** La RDC compte 153.000 km de routes réparties en routes d'intérêt national (58.129 km représentant 38% du réseau global), routes d'intérêt local (86.871 km, soit 57% du total) et voiries urbaines (11.183 km, représentant). Cependant, ce réseau reste essentiellement en terre, le réseau bitumé ne représentant qu'une très faible part de 2,3%. Il intègre 3.500 ouvrages de franchissement d'une longueur total de 68.000 mètres.
- 104.** La RDC dispose de trois réseaux ferroviaires indépendants, pour un total de 5.000 km, chacun géré par un opérateur public. Une voie de 366 km de long entre Matadi et Kinshasa relie les principaux ports du pays à la capitale et aux sections navigables du fleuve Congo. Deux autres réseaux, l'un long de 3.641 km couvre la partie Sud-Est du pays et l'autre de 1.026 km dans le Nord du pays.
- 105.** Le transport maritime, fluvial et lacustre s'organise, d'une part le long du fleuve Congo et de ses affluents (plus de 16.238 km de voies navigables), et d'autre part autour des trois principaux ports du pays ayant un accès à la mer (Matadi, Boma et Banana). Du fait du mauvais état de l'essentiel du réseau routier congolais (à peine 15%), le transport aérien devient le moyen le plus fiable de liaison entre certaines régions. Le pays compte en effet un total de 270 aéroports et aérodromes, publics et privés, dont seulement 5 sont des aéroports internationaux.

Figure 6. Réseau routier national géré par l'Office des Routes



Un secteur numérique affichant des résultats peu reluisants ...

- 106.** La RDC est passé d'un Indice de Développement des TIC (IDI) de 29.1 en 2023 à 30 en 2024 occupant ainsi la 41ème position sur 47 pays africains suivant le rapport de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT, Juin 2024). Cette description montre bien le faible niveau d'accès aux infrastructures des télécommunications des ménages congolais.
- 107.** Le pays souffre d'un énorme déficit en infrastructures des réseaux et d'un cadre de gouvernance du secteur, ne lui permettant pas de réussir une transformation numérique pouvant affecter tous les autres secteurs de la vie nationale. La demande est aussi faible à cause de faibles capacités d'utilisation des services du numérique, tant dans le secteur privé que dans le secteur public. Au-delà du déficit des infrastructures

et autres déficiences, le trait le plus marquant est le fait que le numérique n'ait pas été pensé de manière intégrée en tenant compte du besoin de faire naître et prospérer une vraie économie numérique. Ainsi, dans le secteur public, les systèmes d'information sont hétérogènes. Il n'existe pas d'infrastructures communes, ni de services d'infrastructures (accès internet, messagerie électronique, téléphonie, outils collaboratifs, etc.) mis à disposition des administrations.

- 108.** Chaque administration initie ses propres solutions à ses besoins spécifiques. Il n'existe pas de plan directeur des systèmes d'information de l'État ; Il n'existe pas d'agence nationale de l'informatisation des services publics de l'État. Il n'existe pas de textes réglementaires et référentiels dans le domaine de la société de l'information. Les budgets pour le développement de l'informatisation dans les services ne sont ni approuvés et, même quand des crédits budgétaires sont disponibles, ils ne sont pas décaissés à la hauteur des besoins exprimés. Il n'existe pas d'applications fondamentales, ni des outils transversaux d'identification unique (carnet de santé, passeport, état civil, etc.). Les applications existantes ne sont pas soutenues par des logiciels ayant été précédemment agréés de façon concertée. Les ressources humaines sont de qualité disparate dans les différentes administrations, malgré la création des Directions de l'Archivage et des TIC (DANTIC).

Développement urbain anarchique ...

- 109.** Les villes ont connu une croissance très rapide au cours des quinze dernières années. Le taux moyen de croissance urbaine est de 4,1 %. Cependant, elles grandissent sans plans d'aménagement urbain et dans l'irrespect des règles d'urbanisme. En conséquence, le développement urbain entraîne beaucoup de problèmes d'hygiène : pollutions de toutes sortes, inondations, multiplication des habitats de fortune, promiscuité, accumulation des déchets solides et liquides, manque d'installations sanitaires adéquates, etc.
- 110.** La croissance démographique rapide exige des réponses idoines et structurées en termes de services sociaux et d'infrastructures – d'éducation, de santé et de services de base – pour rendre les villes viables. En même temps, des investissements importants sont nécessaires pour s'assurer que le capital, les infrastructures et les entreprises soient productifs. Les longues distances entre les villes font qu'il est très difficile et coûteux de mettre en place un réseau de communication intégré et unifié. Plusieurs provinces en RDC fonctionnent avec des dynamiques différentes qui leur sont propres. Certaines provinces, particulièrement dans l'Est du pays, sont même intégrées aux routes commerciales des pays voisins plutôt qu'avec les provinces voisines à l'intérieur du pays.

1.5. Protection de l'environnement, lutte contre le changement climatique, développement durable et équilibre

Nécessité de réduire la vulnérabilité, améliorer la capacité d'adaptation et renforcer la résilience face aux changements climatiques ...

- 111.** Le pilier protection de l'environnement et lutte contre les changements climatiques, est par essence transversal. Il vise à intégrer les enjeux environnementaux et les préoccupations des changements climatiques dans toutes les politiques et stratégies sectorielles afin de parvenir à un développement résilient et sobre en carbone. Parmi les préoccupations majeures de ce pilier figure la conservation des forêts tropicales, facteur-clé pour la réduction des émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts et le renforcement de la résilience des communautés locales et peuples autochtones face aux effets des changements climatiques.
- 112.** La RDC a promulgué plusieurs politiques nationales visant à atténuer et à s'adapter aux impacts du changement climatique. Publiée en 2021, la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) mise à jour de la RDC dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat comprend l'objectif déclaré de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 21% d'ici 2030, ainsi que divers objectifs d'adaptation au changement climatique. Sur les 21% de réduction des émissions, 2% seront inconditionnels, tandis que les 19% restants dépendent de l'assistance financière et technique de la communauté internationale.

- 113.** Pour atteindre ces objectifs d'atténuation du changement climatique, la CDN propose 30 activités et interventions prioritaires visant à réduire les émissions des secteurs Agriculture, Déchets, Energie, Foresterie et autres Affectations de Terre. La CDN propose également 51 activités prioritaires pour renforcer l'adaptation et la résilience climatique dans divers secteurs et systèmes, notamment l'agriculture, la forêt, les ressources en eau, la zone côtière, la santé et l'énergie.
- 114.** La RDC est également considérée comme très vulnérable aux impacts du changement climatique en raison d'une combinaison de facteurs environnementaux, économiques et sociaux. L'indice ND-GAIN place la RDC au 5e rang mondial des pays les plus vulnérables aux changements climatiques vis-à-vis de leur capacité d'adaptation. Les phénomènes météorologiques extrêmes tels que les inondations et les sécheresses sont courantes et devraient devenir plus fréquents à mesure que les effets du changement climatique s'aggravent.
- 115.** La variabilité climatique et les températures moyennes plus élevées réduiront probablement la productivité agricole, nécessitant des changements dans les pratiques agricoles traditionnelles pour faire face au stress thermique, à l'évolution des régimes de précipitations et à diverses maladies liées aux cultures et au bétail sensibles au climat. Ceci est particulièrement préoccupant en RDC étant donné les niveaux élevés d'insécurité alimentaire déjà vécus par de nombreux segments de la population. Les risques de catastrophes naturelles sont particulièrement élevés pour les populations à faible revenu, qui ont tendance à se concentrer dans les zones les plus exposées aux aléas.
- 116.** La RDC a dressé un inventaire des risques et menaces climatiques les plus courants dus aux changements climatiques. À cette fin, le gouvernement a élaboré la Politique, la Stratégie et le Plan d'action de lutte contre les changements climatiques (PSPA-CC) qui a été révisée en 2020. Un Plan National d'adaptation (PNA) a également été élaboré, couvrant la période 2022-2026. Le PNA vise à renforcer la résilience du pays aux changements climatiques et à intégrer la préoccupation d'adaptation dans la planification et la budgétisation tant au niveau national que provincial.
- 117.** Malgré l'élaboration de tous ces documents stratégiques et des plans d'actions, l'insuffisance de financement a limité la mise en œuvre d'actions à grande échelle. La plupart des actions menées dans le domaine de la protection de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques ont été financées par différents partenaires au développement, et ont porté sur la conservation des forêts et de la biodiversité, en renforçant les capacités, notamment le développement d'outils de planification, la gestion durable des ressources naturelles et le renforcement de la résilience des écosystèmes et des communautés.
- 118.** La mobilisation des moyens financiers demeure donc un grand défi. Il faut également mettre en exergue la lenteur et les faibles capacités d'élaboration des textes d'application, les difficultés relatives à la coordination intersectorielle (mines, agriculture, foresterie), et le défi du développement durable du secteur agricole. La RDC doit impérativement accroître sensiblement le taux de croissance agricole, de 2 % actuels à 6 % l'an pour juguler la grave crise alimentaire et nutritionnelle qui sévit dans le pays. Si les systèmes cultureux gardent leur aspect rudimentaire actuel (agriculture itinérante sur brûlis pour une production de subsistance sans intrants agricoles), il n'en résultera que l'aggravation de l'impact du changement climatique.
- 119.** La vision de la RDC en matière de lutte contre les changements climatiques est de promouvoir une économie verte, à faible émission de carbone et résiliente aux impacts des changements climatiques, tout en gérant rationnellement et durablement ses importantes ressources naturelles afin de garantir l'équilibre écologique et le bien-être social, économique, culturel et environnemental de sa population.
- 120.** Les mesures d'adaptation et de réduction concernent principalement les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'énergie qui sont associés aux émissions de dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄) et protoxyde d'azote (N₂O). Elles visent spécifiquement la santé, l'eau, les systèmes d'assainissement et la gestion des déchets. Selon la CDN, le coût de ces mesures devrait s'élever à 48,68 milliards de dollars, à financer par des ressources provenant du budget de l'État, du marché du carbone, des ressources REDD+ et des fonds climatiques internationaux. La mobilisation de ces ressources demeure toutefois une question entière. Compte tenu de son potentiel carbone et de l'émergence progressive du marché carbone, le gouvernement de la RDC s'engage à promouvoir le financement innovant (marchés du carbone, obligations vertes, Paiements pour Services Environnementaux-PSE, etc.).

Nécessité de protéger la diversité biologique, de lutter contre la pollution ainsi que la gestion des déchets ...

- 121.** La RDC dispose d'une stratégie et d'un plan d'actions national de la biodiversité (SPANB) ainsi que du rapport de la communication nationale sur la biodiversité. **La diversité biologique de certaines aires protégées se trouve exposée au risque de pillage, d'évasion ou d'extinction à la suite de la situation sécuritaire, du déboisement et de la spoliation. C'est ainsi que la RDC a résolu de procéder à la sécurisation des aires protégées transfrontalières.**
- 122.** Disposant d'une politique et d'une stratégie nationale en matière d'assainissement, la RDC entend renforcer le secteur d'assainissement, de gestion des déchets solides et liquides en vue de contribuer à l'amélioration de l'environnement et du cadre de la vie.

Nécessité de corriger les inégalités entre provinces et d'en assurer le développement ...

- 123.** En dépit de la maîtrise du cadre macroéconomique et de la croissance enregistrée au cours de la décennie passée et de la stabilité politique retrouvée, la pauvreté est restée élevée en République Démocratique du Congo (RDC). Aussi, la répartition spatiale des fruits de cette croissance économique durant ces dix dernières années a été inéquitable entre les villes et les territoires, autant qu'entre territoires. De plus, près de 20 provinces, principalement rurales sur les 26 que compte le pays affichent des niveaux de pauvreté supérieurs à la moyenne nationale.
- 124.** C'est pour corriger ces inégalités et rompre le cycle intergénérationnel de la pauvreté que le Programme de Développement Local des 145 territoires PDL-145T a été mis en œuvre sous financements publics, et avec l'appui des partenaires techniques et financiers.

Chapitre 2.

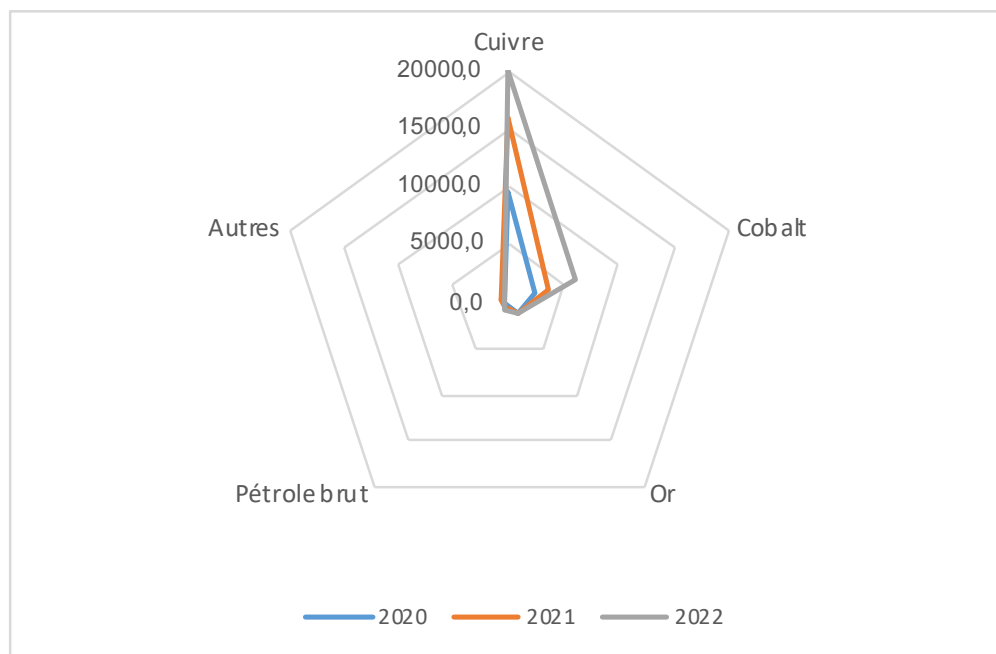
Choix de la trajectoire de développement

2.1. Impératif de la diversification économique

- 125.** La plupart des projections placent la RDC parmi les pays avec des taux de croissance élevés. Pour le FMI, le taux annuel moyen de croissance du PIB est estimé à 6,0% sur la période 2024-2028, avant de ralentir à son niveau potentiel de 4,0% à l'horizon 2035 et de se stabiliser autour de 4,4% jusqu'en 2050. Dans le Diagnostic systématique pays, le FMI note que « la forte croissance enregistrée ces dernières années en RDC a résulté d'une convergence vers les revenus moyens de l'économie mondiale (effet de rattrapage) plutôt que d'une trajectoire de croissance dynamique qui aurait pu conduire à une réduction substantielle de la pauvreté. L'effet de rattrapage résulte de la combinaison d'un super cycle des prix des matières premières, de la mise en œuvre de politiques économiques saines et de réformes structurelles, et d'une aide étrangère massive ».
- 126.** Si la RDC conserve ces caractéristiques, elle va demeurer un pays à faibles niveaux d'accès aux services essentiels. Un changement d'échelle est nécessaire pour placer l'économie congolaise sur un sentier plus vertueux. La diversification de l'économie est le facteur le plus important pour réussir ce changement d'échelle. Il existe suffisamment d'évidences empiriques pour affirmer que le revenu par habitant réagit positivement à la diversification des produits et de l'emploi. Ce dernier phénomène a aussi tendance à accélérer le changement structurel, c'est-à-dire la réallocation des ressources des secteurs moins productifs vers les secteurs plus productifs.

Figure 7. Composition sectorielle des exportations de la RDC, 2020-2022

Source : CNUCED



127. Les exportations de la RDC sont peu diversifiées. Sur la période 2020-2022, les produits miniers et des hydrocarbures ont représenté 99,1 % des exportations en valeur, avec une forte domination du cuivre (Figure 7). Les produits agricoles et les produits industriels ont compté pour 0,8 % et 0,05 %, respectivement. Les figures 8a et 8b montrent que, comparée à la moyenne de l'Afrique subsaharienne, la RDC affiche un niveau plus élevé de concentration et de diversification¹.

Figure 8a. Indice de concentration : RDC et ASS, 2002-2022

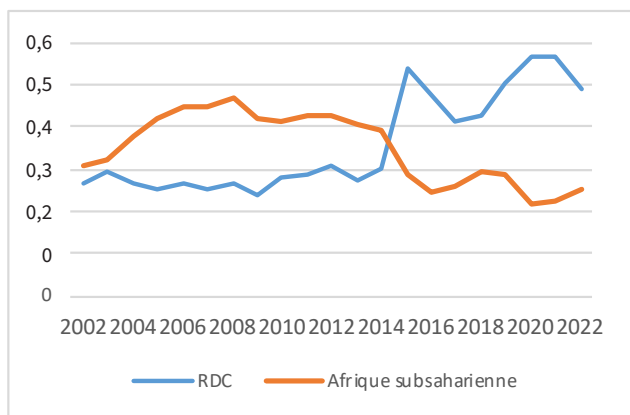
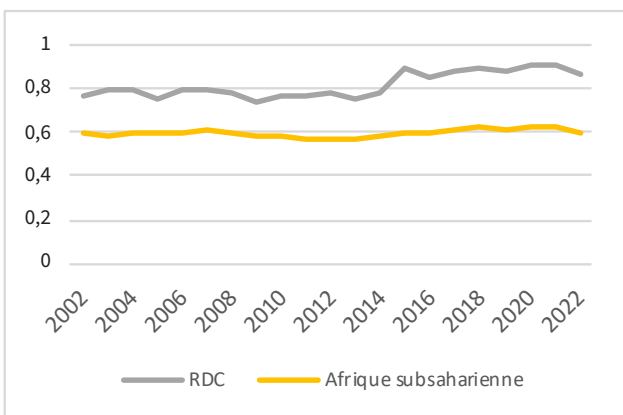


Figure 8b. Indice de dispersion : RDC et ASS, 2002-2022



Source : CNUCED

128. Toutefois, Il existe suffisamment d'opportunités dans l'environnement économique mondial pour permettre à la RDC de réduire progressivement sa dépendance vis-à-vis des ressources naturelles et mettre en œuvre avec succès une stratégie de diversification. La tendance des multinationales à fragmenter spatialement leurs opérations de production, l'émergence et la croissance de chaînes de valeur régionales et mondiales pourraient offrir au pays de nouvelles opportunités de s'insérer dans la répartition spatiale des tâches et des activités, et devenir exportateurs des produits industriels finis et/ou semi-finis.

129. Ainsi, la RDC doit entreprendre des réformes pour :

- L'amélioration du climat des affaires et des investissements, en révisant les politiques commerciales pour éliminer les préjugés à l'encontre des exportations et en garantissant une concurrence effective sur les marchés de produits et dans les services de base clés tels que les transports, l'énergie et les communications ;
- La promotion de l'accès au numérique, ce à quoi le Plan National du Numérique est destiné ;
- La promotion de l'accès à l'électricité ;
- L'approfondissement de l'intermédiation financière ;
- La réduction des coûts du commerce par la mise en place des plateformes logistiques et les aménagements tarifaires ;
- Les interventions publiques visant à corriger des défaillances spécifiques du marché, des politiques et des institutions, par exemple les asymétries d'information qui peuvent influencer le taux de survie des nouveaux entrants sur les marchés d'exportation ;
- Les réformes fiscales pour simplifier un système fiscal complexe, fragmenté et non adapté à l'environnement des entreprises et renforcer les capacités de l'administration fiscale ;
- L'intégration commerciale régionale pour bien positionner la RDC dans les principaux corridors commerciaux africains.

¹ L'indice de concentration (Indice Herfindahl-Hirschmann) mesure le degré de concentration des exportations d'un pays par rapport aux produits qu'il exporte. Plus l'indice est proche de 1, plus la concentration est forte. L'indice de diversification mesure la manière dont la structure par produits des exportations d'un pays s'écarte de la structure mondiale. Plus l'indice est proche de 1, plus la déviation est élevée.

- 130.** Que faire ? C'est la question que l'on se pose face aux défis et opportunités mis en exergue dans le diagnostic du chapitre précédent. L'esquisse de la réponse à cette question a été présentée à la fin de ce même chapitre. Il a été mentionné de la démarche pour construire une économie à croissance inclusive pour résoudre le problème du chômage, des revenus et donc de la pauvreté. Les détails des actions à mener pour construire ce type d'économie en RDC, sont fournis dans le chapitre IV sur les stratégies sectorielles fondant l'intervention du gouvernement et de ses partenaires.

2.2. Simulations des trajectoires de développement

Choix de scénarii de développement ...

- 131.** Les scénarii de développement de la RDC sont élaborés en recourant à un modèle d'équilibre général calculable dynamique, récursif et de micro-simulation, avec un module sur la pauvreté. La base de données des simulations est constituée de la matrice de comptabilité sociale de 2018 pour la RDC (MCS-CD2018). À côté du scénario de base, deux scénarii alternatifs fondés sur les hypothèses de « valorisation des ressources naturelles et diversification de l'économie » et de « transformation structurelle et diversification de l'économie hors mines » ont été simulés. Les simulations indiquent que l'expansion attendue des volumes de production sectorielle et autres programmes du gouvernement pourraient amener à une croissance économique rapide, soutenue et inclusive, avec possibilité de réaliser des progrès en termes d'indicateurs économiques et sociaux voire d'inscrire le pays sur une nouvelle trajectoire de développement à long terme.
- 132.** Le scénario de base fournit une référence à laquelle les simulations alternatives sont comparées. Ce scénario se caractérise par la poursuite des politiques macroéconomiques prudentes combinées à des réformes économiques et de gouvernance de la période 2019-2022, et par les projections macroéconomiques de la Banque mondiale et du FMI pour 2024-2028. Le modèle a été calibré de manière à reproduire les projections de la période 2024-2028 sur la période 2028-2050, et ainsi générer un sentier de croissance de référence jusqu'en 2050.
- 133.** Les projections dans le scénario de base s'appuient sur le fait qu'en dépit de la guerre en Ukraine et la détérioration des perspectives économiques mondiales, les perspectives de croissance à moyen terme restent favorables, soutenues par l'amélioration des prix des minerais et l'augmentation de la production minière dans le contexte de la transition énergétique mondiale et du potentiel des investissements liés au changement climatique.
- 134.** Deux scénarios alternatifs de diversification de l'économie ont été envisagés : le Scénario de valorisation des ressources naturelles (Sim 1) et le Scénario non extractif de transformation structurelle (Sim 2). Ces scénarios examinent les options alternatives de développement à long terme en s'appuyant sur les implications d'une expansion des dépenses d'investissements publics sur la trajectoire de long terme. Cette expansion est accompagnée par un ajustement dans l'une des trois sources alternatives de financement (création d'un espace fiscal, financement domestique et financement étranger) pour équilibrer le budget de l'État, et ainsi financer l'expansion des dépenses d'investissements publics.
- 135. Scénario Sim 1 : Diversification de l'économie, à travers la valorisation des ressources naturelles, le développement des infrastructures et l'industrialisation de l'agriculture.** Ce scénario s'appuie sur la valorisation des ressources naturelles et sous-tend une forte expansion des Investissements Directs Étrangers (IDE), de la production, et des paiements des taxes. En effet, l'expansion des ressources naturelles (dont la chaîne de valeur minière, la découverte de nouvelles mines, l'exploitation des blocs pétroliers et gaziers, etc.) et des IDE y relatifs vont augmenter le volume de production pour les secteurs concernés. L'accroissement de la production des secteurs extractifs conduit à l'élargissement de l'espace fiscal.
- 136.** Les recettes additionnelles qui en résultent sont utilisées pour accroître les dépenses d'investissements publics en infrastructures (transports, énergie, système d'eau et technologies de l'information et de

la communication) et en capital humain (santé et éducation) ainsi que la mise en œuvre des réformes structurelles, développant ainsi les capacités productives du pays. Ces dernières exercent une externalité positive sur la productivité totale des facteurs de production : gain de productivité (baisse du coût unitaire relatif du travail), augmentation de la disponibilité des facteurs de production, effets positifs directs sur les offres sectorielles (dont les secteurs non extractifs) et sur l'emploi, amélioration de la compétitivité (effets sur le taux de salaire, les coûts de transaction et les prix domestiques), augmentation du volume de commerce et accélération de la croissance (voir Encadré 1).

Encadré 1. Mécanisme théorique du scénario extractif

Valorisation des ressources naturelles + Réformes structurelles $\Rightarrow$ $\uparrow$ IDE (innovation + adoption des nouvelles technologies) $\Rightarrow$ $\uparrow$ Volume de production $\Rightarrow$ $\uparrow$ Taxes $\Rightarrow$ $\uparrow$ Financement expansion des investissements publics (progressivement à au moins 40% dépenses totales) $\Rightarrow$ $\uparrow$ Accumulation du capital $\Rightarrow$ $\uparrow$ stimule la productivité totale des facteurs $\Rightarrow$ $\uparrow$ compétitivité $\Rightarrow$ $\uparrow$ Effets positifs sur les offres sectorielles et emploi $\Rightarrow$ $\uparrow$ Accélération de la croissance. $\Rightarrow$ $\uparrow$ Transformation (changement structurel) $\Rightarrow$ $\uparrow$ Niveau de développement. $\Rightarrow$ $\downarrow$ Pauvreté ($\uparrow$ revenu disponible des agents).

- 137.** Outre le bond attendu dans le secteur des hydrocarbures et dans le secteur minier (pour lequel la demande croissante est un argument de taille, en plus de nouvelles opportunités dans la transformation locale des produits miniers), le scénario repose aussi largement sur le potentiel agricole. Dans ce dernier secteur, les rendements des ARTS retenues dans le Plan National d'Investissement Agricole de la RDC (PNIA 2013-2020), sont considérés. Les augmentations annuelles de rendement techniquement réalisables sont de l'ordre de 1,7% pour le maïs ; 1,2% pour le riz ; 0,8 % pour le manioc ; et 4,3% pour l'huile de palme. Ces rendements correspondent à la cible de taux annuel de croissance agricole de 6,0% de manière compatible avec les objectifs du programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA) tels que fixés par le NEPAD.
- 138.** Toutefois, la RDC, s'est engagée dans un Pacte National de l'Alimentation et de l'Agriculture pour la période 2023-2032 qui cible l'accroissement des rendements comme suit à l'horizon 2032 : (a) de 10,3 à 26,7 tonnes à l'hectare pour le manioc ; (b) de 0,08 à 2,2 t/ha pour le riz ; (c) de 0,8 à 2,07 t/ha pour le maïs ; (d) de 0,73 à 2,3 t/ha pour le haricot ; (f) de 0,53 à 0,99 millions de tonnes pour le poisson. Globalement, le pacte permettra d'augmenter le volume de production alimentaire annuelle de 50,9 millions de tonnes en 2023 à 91,22 millions de tonnes en 2032.
- 139.** Pour simuler ces rendements dans le modèle, les potentiels de production sectorielle et leur niveau équivalent de productivité factorielle sont considérés. Dans ces simulations, la croissance de la productivité est induite par l'innovation et l'adoption technologique appliquées dans le processus de production et/ou de l'amélioration de l'efficacité dans l'utilisation des intrants de production avec une technologie donnée. Cette situation sous-tend un certain niveau d'éducation (capital humain), notamment pour pouvoir utiliser les semences améliorées et autres fertilisants. En outre, l'augmentation de l'offre de main-d'œuvre et des terres agricoles, conjuguée à l'amélioration de la productivité des facteurs stimule l'investissement et se traduit par une accumulation du capital. Le manioc, le maïs et le riz sont apparus dans les simulations comme étant des cultures avec les effets d'entraînement les plus importants.
- 140.** La modernisation de l'agriculture congolaise dépend aussi du développement des infrastructures d'appui à l'agriculture moderne et à l'industrialisation. Il s'agit des secteurs des travaux publics, du développement rural, des transports, de l'électricité et de l'eau potable. Le renforcement du capital humain est également indispensable pour préparer la main d'œuvre nécessaire à l'agriculture moderne, à travers le développement des compétences dans les métiers innovants en soutien à la promotion des chaînes de valeur agricoles.
- 141.** **Scénario Sim 2 : Transformation structurelle et diversification de l'économie non extractif (hors mines) pour renforcer la résilience et assurer une croissance soutenue.** Ce scénario se place sous l'optique de la transformation (changement structurel) et diversification de l'économie. Il s'appuie sur la mise en place des réformes structurelles visant à améliorer les capacités productives, dont celles relatives au capital physique et humain, à l'environnement des affaires et à la lutte contre la corruption. Ces dernières renforcent la confiance

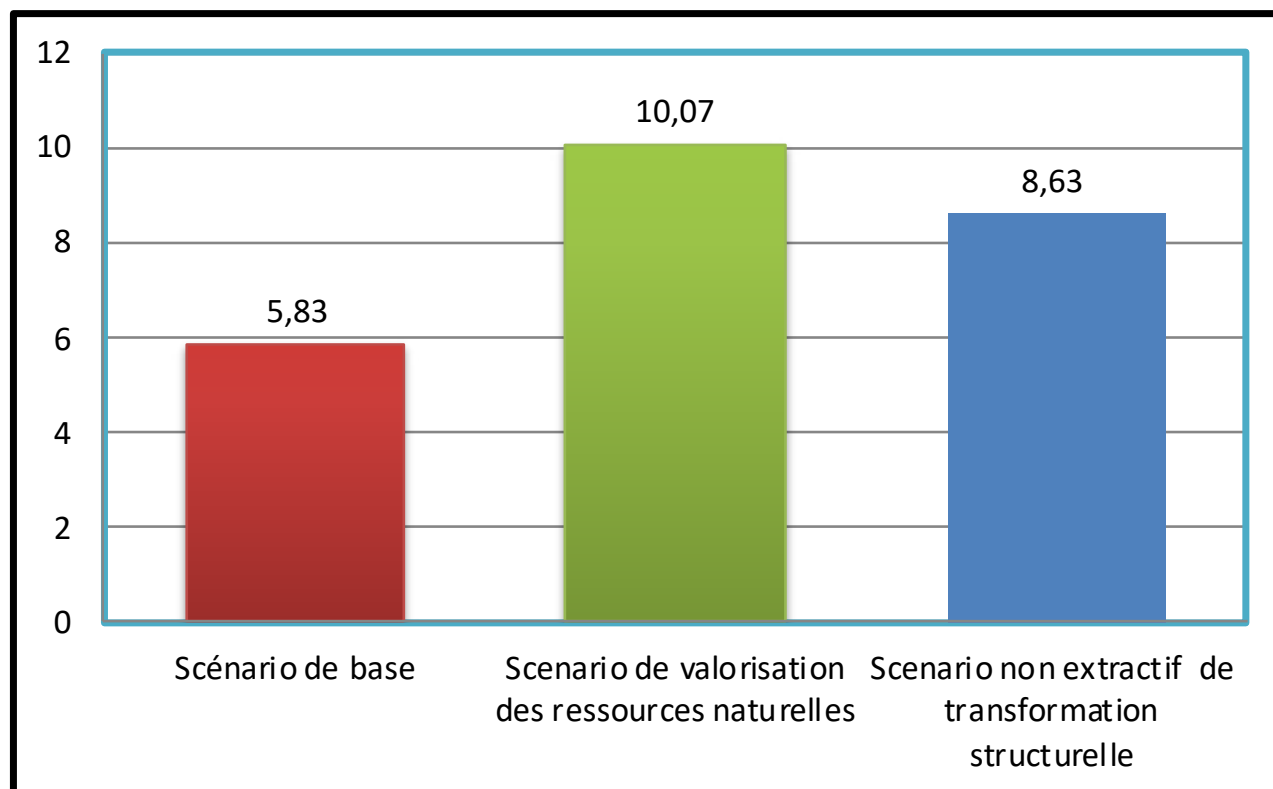
et l'investissement privé notamment les IDE. À moyen terme, la mise en œuvre de ces réformes et l'expansion de dépenses d'investissements publics (en infrastructure et capital humain) stimulent l'amélioration de la productivité dans les secteurs agricole et manufacturier, ce qui contribue à l'accélération de la croissance et à la transformation (voire la diversification) économique. Ce scénario combine les options sectorielles d'accélération de la croissance dans l'agriculture, l'industrie manufacturière (voire autres industries) et les services.

- 142.** Dans tous les scénarios, la croissance de l'économie est due à la croissance de l'emploi des facteurs capital et travail ainsi qu'à celle de la productivité totale des facteurs (PTF). Pour le capital privé, la croissance de l'emploi coïncide avec l'accumulation du stock de capital qui dépend de l'investissement et de la dépréciation ; pour le facteur travail, la croissance de l'emploi dépend de la croissance du stock (qui, à son tour, peut être considérée comme une fonction de la croissance de la population) et des variations du taux de chômage. Outre cette composante exogène, la PTF de l'activité privée et de l'activité publique peut dépendre de la croissance du stock de capital public.

Trajectoire de croissance économique à long terme ...

- 143.** La trajectoire de croissance économique sur la période 2021 -2050 a été présentée suivant trois scénarii : (i) le scénario de base qui reproduit les développements des dernières années avec un taux de croissance annuel moyen de 5,83% ; (ii) un scénario optimiste de diversification de l'économie (scénario de valorisation des ressources naturelles) avec un taux de croissance annuel moyen de 10,07% qui implique la développement des chaînes de valeurs minières, découverte de nouvelles mines, exploitation des blocs pétroliers et gazier, le développement des infrastructures (transport, énergie, système d'eau et technologies de l'information et de la Culture) et la transformation de l'agriculture ; et (iii) un scénario médian de diversification de l'économie (scénario non extractif de transformation structurelle de l'économie) avec un taux de croissance annuel moyen de 8,63% qui envisage un changement structurel et la diversification de l'économie des secteurs autres que le secteur extractif (voir la figure 9).

Figure 9. Croissance du PIB de la RDC (en %), moyenne annuelle, 2021-2050



Source : ETC-ENP

Échéanciers stratégiques ...

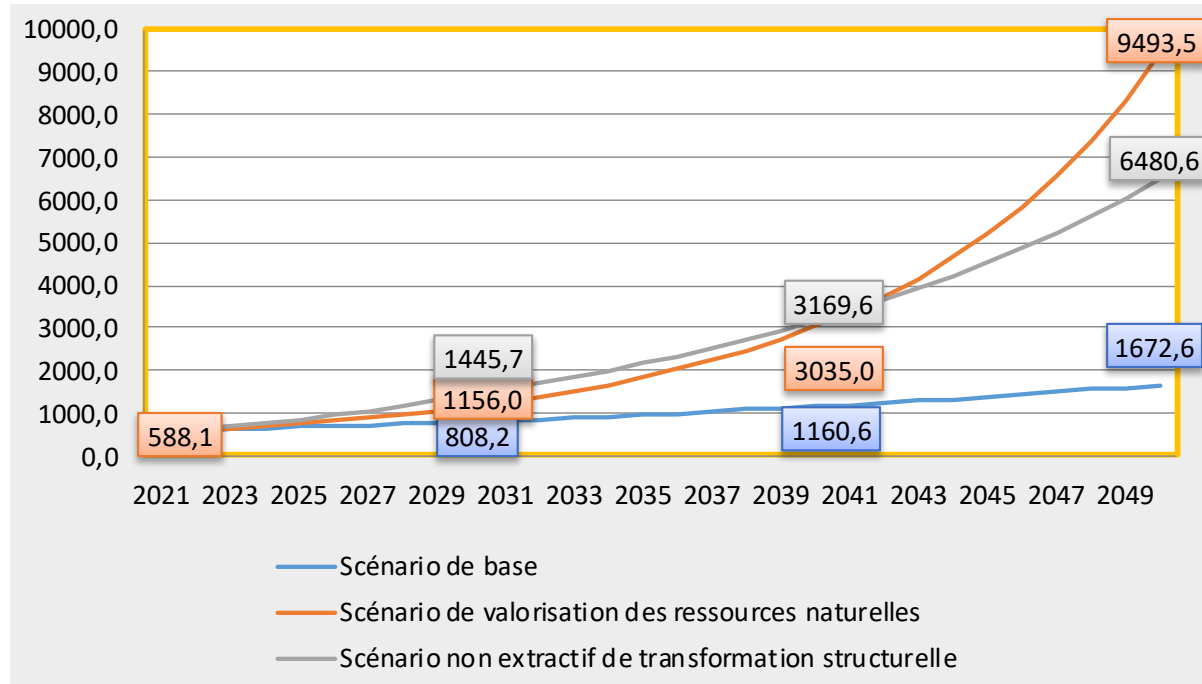
144. Trois indicateurs ont permis d'identifier quelques échéanciers stratégiques dans la marche de la RDC vers son développement à long terme et de fixer quelques repères intermédiaires. Il s'agit de:

- PIB par habitant, pour le suivi des progrès vers les cibles, donc les niveaux actuels des PIB par habitant des pays de référence (Afrique du Sud et Malaisie) ;
- Revenu moyen, représenté par le RNDB par habitant, pour l'atteinte du stade de pays à revenu intermédiaire (inférieur et supérieur) ;
- Valeur Ajoutée Manufacturière (MVA) par habitant, pour l'atteinte du stade de pays émergent.

A. Produit intérieur brut (PIB) par habitant

145. Les scénarii d'évolution du PIB réel par habitant au cours de la période sont donnés à la figure 10. Il ressort de ces résultats que : (i) dans le scénario de base, avec un taux moyen annuel de croissance du PIB réel autour de 5,83%, le PIB réel par habitant de la RDC passerait de 588,1 USD en 2021 à 677,6 USD en 2025 ; 808,2 en 2030 ; 1160,6 USD en 2040 et 1672,6 USD en 2050 ; (ii) dans le scénario de valorisation des ressources naturelles par contre, avec un taux moyen annuel de croissance du PIB réel autour de 10,07%, le PIB réel par tête de la RDC passerait 588,1 USD en 2021 à 765,2 USD en 2025 ; 1156,0 USD en 2030 ; 3035,0 USD en 2040 et 9493,5 USD en 2050 ; (iii) enfin, dans le scénario non extractif de transformation structurelle, avec un taux moyen annuel de croissance du PIB réel autour de 8,63%, le PIB réel par tête de la RDC passerait de 588,1 USD en 2021 à 860,2 USD en 2025 ; 1445,7 USD en 2030 ; 3169,6 USD en 2040 et 6480,6 USD en 2050.

Figure 10. RDC, projections du PIB par habitant (en dollars US constants de 2021) à l'horizon 2050 en trois scénarios



Source : ETC-ENP

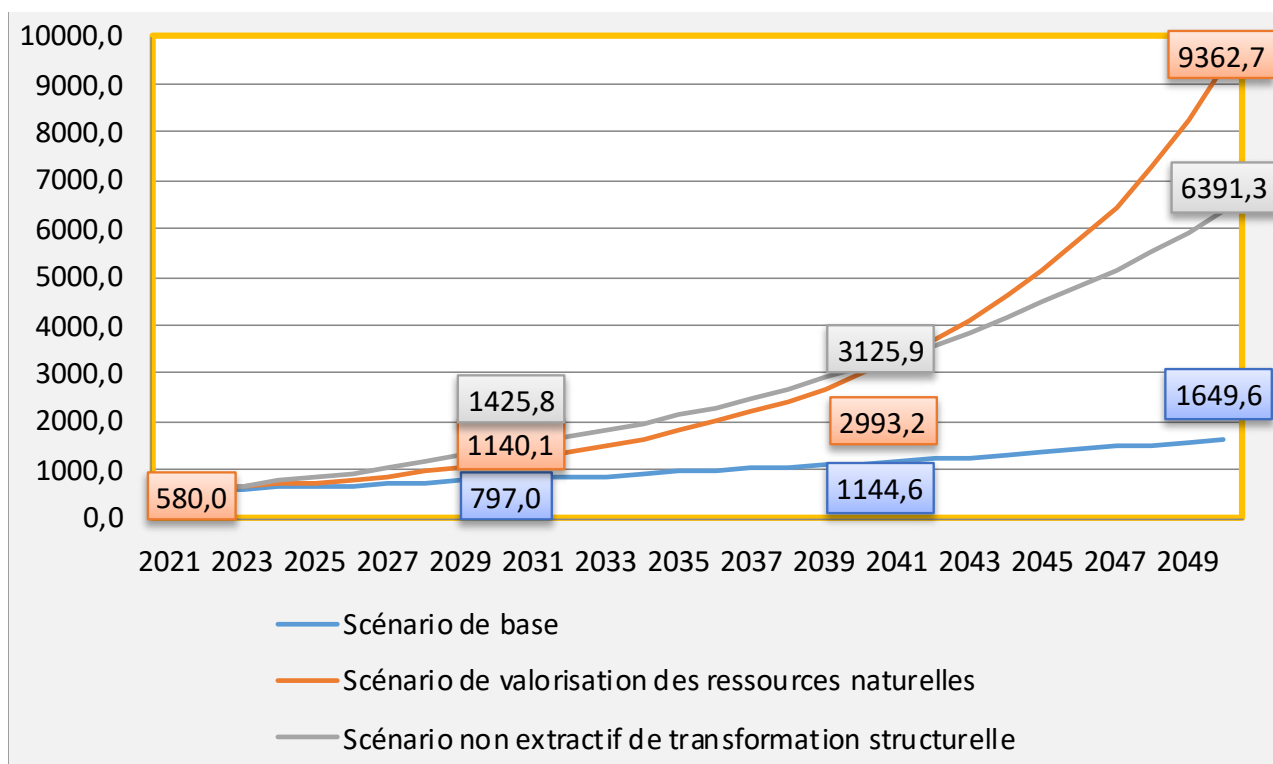
146. Ainsi, les résultats des simulations indiquent que la RDC pourrait atteindre le statut de pays à revenu intermédiaire en 2043 avec le scénario de base, en 2029 avec le scénario de valorisation des ressources naturelles et en 2032 avec le scénario de transformation structurelle hors mines. Le pays ne pourrait pas atteindre le statut de pays à revenu élevé avant 2050 avec le scénario de base, mais elle atteindrait ce statut en 2046 avec le scénario de valorisation des ressources naturelles et en 2049 avec le scénario non extractif

de transformation structurelle de l'économie². Ces constats sont peut-être importants, si l'on doit s'appuyer sur le RNDB pour examiner le stade de développement du pays selon la Banque Mondiale. Ils permettent cependant de suivre les progrès vers l'atteinte des niveaux actuels des pays comparateurs (Afrique du Sud et Malaisie).

B. Revenu national disponible brut (RNDB) par habitant

- 147.** S'agissant du revenu moyen (RNDB) du Congolais, il ressort des résultats de simulations que : (i) dans le scénario de base, le RNDB réel par habitant de la RDC passerait de 580,0 USD en 2021 à 668,2 USD en 2025 ; 797,2 USD en 2030 ; 1144,6 USD en 2040 et 1.649,6 USD en 2050 ; (ii) Par contre, dans le scénario de valorisation des ressources naturelles, le RNDB réel par tête de la RDC passerait de 580,0 USD en 2021 à 754,7 USD en 2025 ; 1140,1 USD en 2030 ; 2993,2 USD en 2040 et 9362,7 USD en 2050 ; et (iii) Enfin, dans le scénario non extractif de transformation structurelle de l'économie, le RNDB réel par tête de la RDC passerait de 580,0 USD en 2021 à 848,3 USD en 2025 ; 1425,8 USD en 2030 ; 3125,9 USD en 2040 et 6391,3 USD en 2050 (voir figure 11).
- 148.** Les résultats indiquent ainsi que la RDC atteindrait le statut de pays à revenu intermédiaire, selon la Banque Mondiale, en 2039 avec le scénario de base, en 2028 avec le scénario de valorisation des ressources naturelles et en 2030 avec le scénario non extractif de transformation structurelle³. Le pays ne pourrait pas atteindre le statut de pays à revenu intermédiaire supérieur avant 2050 avec le scénario de base, mais il pourrait l'atteindre en 2044 avec le scénario de valorisation des ressources naturelles et en 2045 avec le scénario non extractif de transformation structurelle.

Figure 11. RDC, projections du RNDB par habitant (en dollars US constants de 2021) à l'horizon 2050 en trois scénarios



Source : ETC-ENP

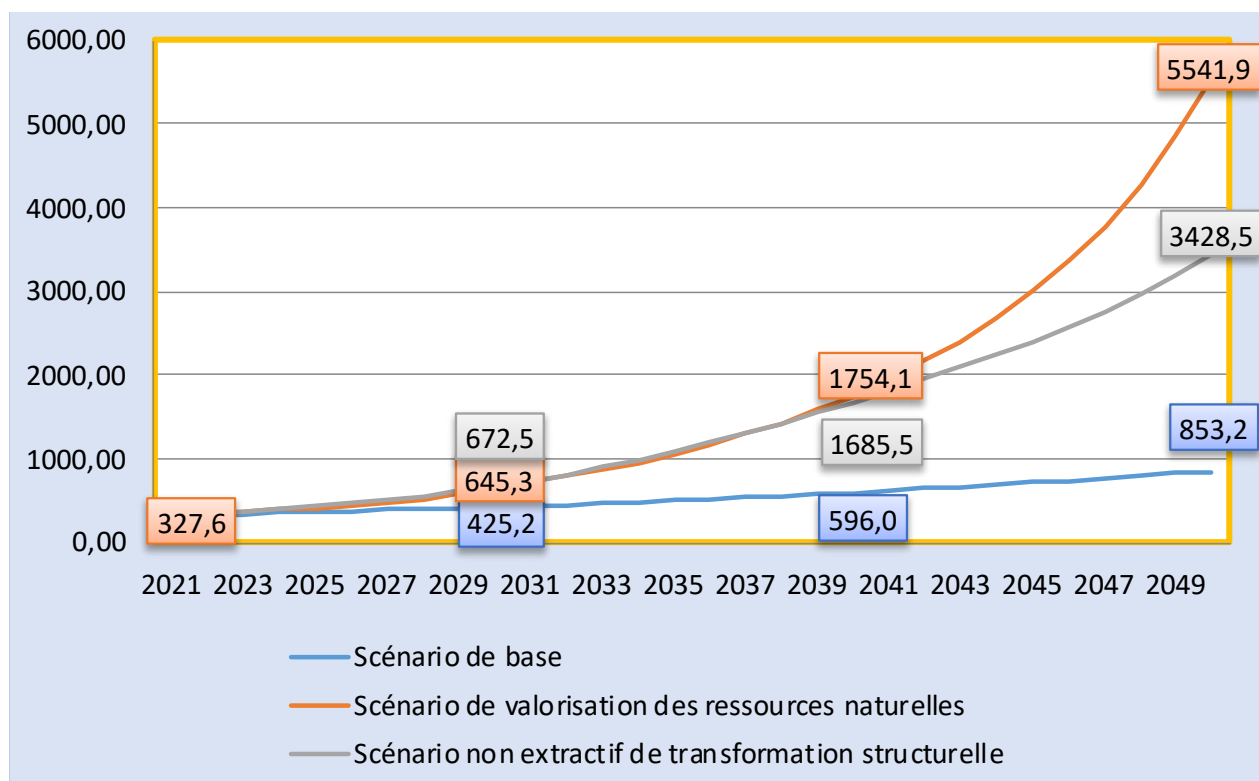
² La CNUCED classe les économies en trois catégories selon le niveau du PIB par habitant, à savoir : pays à revenu faible (moins de 1282 USD), pays à revenu intermédiaire inférieur (1282 à 5769 USD) et pays à revenu élevé (supérieur à 5769 USD).

³ La Banque Mondiale classe les économies en quatre catégories selon le niveau du RNDB par habitant, à savoir : pays à revenu faible (moins de 1086 USD), pays à revenu intermédiaire inférieur (1086 à 4255 USD), pays à revenu intermédiaire supérieur (4256 à 13205 USD) et pays à revenu élevé (supérieur à 13205 USD).

C. Valeur ajoutée manufacturière par habitant

149. A propos de la MVA par habitant, la figure 12 confirme les changements significatifs avec les scénarios alternatifs. En effet, la valeur ajoutée manufacturière (MVA) par habitant, estimée à 327,6 USD en 2021, passe à 425,2 USD en 2030 ; 596,0 USD en 2040 et 853,2 USD en 2050 dans le scénario de base. On constate une forte augmentation par rapport au scénario de base où cette valeur passerait respectivement à 645,3 USD, 1754,1 USD et 5541,9 USD dans le scénario de valorisation des ressources naturelles et respectivement à 672,5 USD, 1685,5 USD et 3428,5 USD dans le scénario non extractif de transformation structurelle de l'économie.

Figure 12. . RDC, projections de la valeur ajoutée manufacturière per capita (en dollars US constants de 2021) à l'horizon 2050 en trois scénarios



Source : ETC-ENP

2.3. Capture du dividende démographique

150. Dans le souci de mettre en œuvre la Décision de la Conférence de l'Union Africaine de janvier 2016, consistant à tirer pleinement profit du Dividende Démographique en investissant dans la jeunesse, la Banque Africaine de Développement (BAD) avait demandé à la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) de: (i) accélérer la mise en œuvre d'une initiative continentale sur le Dividende Démographique ; et (ii) élaborer une feuille de route assortie de résultats escomptés et de jalons clés, visant à guider les Etats membres et les communautés économiques régionales quant aux actions concrètes à entreprendre.

151. A cet effet, la RDC s'était, en 2019, lancée dans un vaste processus qui a notamment permis d'élaborer le Rapport du Profil pays sur le Dividende Démographique (RPDD_RDC) et les Profils DD de quelques provinces. Ces profils donnent tous des indications précises devant porter l'objectif de l'accélération de la croissance

économique en transformant la structure par âge de la population. Ils proposent des mesures pour contribuer à la baisse du taux de natalité, à l'effet d'impulser des changements dans la distribution par âge de la population congolaise. Cette stratégie contribuera à faire baisser les investissements nécessaires pour répondre aux besoins des groupes les plus jeunes, d'augmenter le nombre d'adultes dans la population des personnes actives et de constituer des marges de ressources.

- 152.** Ce phénomène devrait créer une opportunité de croissance économique et de développement humain plus rapide pour le pays, sachant que plus de ressources seraient disponibles pour être investies dans le développement économique et le bien-être familial. Ainsi, la transition démographique, ou le point auquel les taux de natalité et de mortalité devraient passer d'un niveau élevé à un niveau faible, serait donc un moment critique du développement des opportunités pour les ménages congolais. A cette phase de transition démographique, si le Gouvernement parvient à planifier et à effectuer les investissements ciblés au bénéfice de jeunes, il est attendu de créer un cercle vertueux consistant à améliorer l'éducation, le capital humain et la productivité économique⁴. Ce qui devrait rendre la croissance économique inclusive et durable.

2.4. Cadrage macrobudgétaire

- 153.** Pour initier la diversification de son économie, la RDC a intérêt à se servir de ses riches dotations en ressources naturelles (ressources minérales, agricoles, touristiques). Ce schéma suppose que le pays maintienne un régime économique qui favorise les investissements directs étrangers tout en adoptant des technologies d'exploitation raisonnable des ressources et de transformation des produits bruts. Un climat d'investissement stable et cohérent, un grand bon dans la construction des infrastructures de base, le développement du système financier national, et l'amélioration de la qualité de la main d'œuvre sont les quatre principaux ingrédients d'une vraie politique de modernisation de la société congolaise.
- 154.** La marche vers le statut PRITI n'est donc possible qu'à travers un long et complexe processus de réformes économiques ouvrant la voie à la participation à la concurrence mondiale. En élargissant l'éventail de l'output global et des exportations, le pays doit aller chercher des parts sur les marchés étrangers, d'où la nécessité pour la RDC d'ajuster la structure de son économie pour faire face à la concurrence sur les marchés mondiaux. A part l'ajustement de la structure économique (la modification progressive des parts relatives des trois secteurs dans la production et l'emploi), la modernisation de la société congolaise passe aussi par l'adoption de nouveaux procédés et techniques de production (notamment dans l'agriculture), et l'amélioration rapide de la connexion du pays avec les marchés extérieurs (y compris les marchés financiers).
- 155.** Le cadrage macroéconomique proposé ici est cohérent avec le scénario extractif. Les projections ont été réalisées à l'aide des instruments de modélisation macro budgétaire. En ce qui concerne l'évolution de l'activité économique, Au regard du taux de croissance économique moyen de 5,5% sur la période 2019-2023, compte tenu de la mise en œuvre des réformes et de la capacité d'exécution des projets d'investissements. Les objectifs de croissance pendant la phase 2024-2028 seront favorables à la consolidation des acquis et à l'amorce de la transformation, se traduisant par une croissance moyenne annuelle de 8,7%, soit près de deux (2) fois les performances atteintes sur la période 2019-2022. Fort des performances et savoir-faire acquis pendant la première phase, la deuxième phase serait celle de la transformation structurelle de l'économie, avec une croissance accélérée de plus de deux chiffres.
- 156.** Concernant les sources sectorielles de la croissance, l'amélioration de la productivité agricole est la clé du changement structurel de l'économie. Sa performance permettra de réduire les importations de produits alimentaires et d'améliorer les exportations des produits agricoles. Ainsi, le secteur primaire progresserait

⁴ C'est la voie qu'ont choisi les Tigres Asiatiques, puis plus tard, de nombreux pays Latino-Américains pour sortir de la pauvreté.

⁵ En neutralisant la croissance de 2020 suite à la COVID-19, le taux moyen de croissance est de 6,4% sur la période de 2019-2023.

de 7,6% en moyenne sur la période d'exécution du PNSD 2024-2028 contre 7,9% entre 2019-2023, occasionné par le dynamisme du secteur minier (en moyenne 5,7% entre 2024-2028 contre 10,4% entre 2019-2023) et de la branche « agriculture, sylviculture, pêche et élevage (en moyenne 12,0% entre 2024-2028 contre 2,8% entre 2019-2023).

- 157.** Le secteur secondaire connaîtrait une forte croissance en moyenne annuelle de 12,8% sur la période 2024-2028 contre 3,7% sur la période 2019-2023, grâce notamment à l'accélération des BTP induites par les investissements en infrastructures sur l'ensemble du territoire, au développement des industries de transformation des minerais en composants électroniques, ainsi qu'aux potentialités liées à l'agro-industrie. La performance du secteur secondaire serait également soutenue par le dynamisme de la branche électricité lequel devrait accompagner les besoins en énergies pour le développement des industries manufacturières et agro-alimentaires. Ainsi, les branches BTP et électricité, eau et gaz progresseraient respectivement de 13,9% et 9,2% en moyenne sur la période 2024-2028, les industries manufacturières progresseraient de 12,5% contre respectivement 8,9%, 3,4% et 1,7% sur la période 2019-2023.
- 158.** Bénéficiant de la performance des secteurs primaire et secondaire, le secteur tertiaire croîtrait en moyenne de 8,6% sous l'impulsion des services financiers, à travers la branche banques et assurances qui devrait connaître un dynamisme bien plus important (11,7%) afin d'accompagner le financement du secteur privé dans la satisfaction des besoins d'investissements privés. La croissance dans le secteur devrait également être boostée par les politiques de redynamisation du Transport et de la promotion des services de communication (9,3%) via notamment le développement de l'économie numérique.

Investissements ...

- 159.** L'atteinte de l'ambition de croissance comme relevé ci-dessus, nécessite un effort important en termes d'investissement. L'enveloppe d'investissement global nécessaire et compatible avec la croissance envisagée a été déclinée à travers l'analyse de la productivité marginale du capital et du benchmarking sur les pays similaires (à revenu intermédiaire de tranche inférieure). Conformément à ces analyses, la productivité marginale du capital se situerait à 25% environ, soit un ICOR⁶ d'environ 4 pour des pays similaires à la RDC. Au regard de ce qui précède, et tenant compte de la croissance économique projetée, il faudra porter le taux d'investissement global à environ 26,3% du PIB en 2024, à 40,5% en 2028 pour atteindre les objectifs de croissance envisagés. Cet effort d'investissement sera porté principalement par le secteur privé qui demeure le levier de la transformation, de la croissance économique et de la création d'emplois.
- 160.** Le taux d'investissement privé devrait progresser, passant de 22,4% entre 2019-2023 à 27,3% du PIB, en moyenne, sur la période 2024-2028. Rehausser l'investissement privé à un tel rythme requiert l'encadrement et l'accompagnement structuré et soutenu de l'État qui entend faire de l'investissement public un levier essentiel pour catalyser le développement du secteur privé. Ainsi, lors des premières années en particulier, l'investissement public joue le rôle de complément/stimulant de l'investissement privé. Ceci se traduit par une augmentation significative du taux d'investissement public, qui sera porté de 3,7% en moyenne annuelle sur la période 2019-2023 à 8,2% en moyenne annuelle sur la période 2024-2028. Pour y parvenir, il faudra veiller à accroître la capacité d'absorption budgétaire des investissements, du reste faible, sur la période passée par des actions et réformes adéquates. En effet, pour porter le taux d'exécution du budget d'investissement de 30% à plus de 80%, il faudrait notamment améliorer le processus de planification, de gestion et de suivi-évaluation des Investissements Publics ainsi que la passation des marchés publics.
- 161.** Les investissements publics vont se concentrer dans les secteurs stratégiques de l'agriculture (y compris les secteurs associés de l'équipement rural), l'électricité, le transport l'industrie et la télécommunication.

⁶ Incremental Capital to Output Ratio.

Chapitre 3.

Métriques de la vision de développement

3.1. Le cadre des résultats

- 162.** Pour mesurer les produits attendus du PNSD, il est envisagé deux niveaux de résultats. Le premier renseigne les progrès vers la matérialisation de la Vision à l'aide de plusieurs métriques, dont le RNDB par habitant et l'indice de développement humain ainsi que d'autres métriques associées pour le suivi des contraintes qui entravent le développement socioéconomique de la RDC. Le deuxième niveau des résultats renseigne les progrès réalisés dans les différents secteurs. Le Plan d'Actions Prioritaires et la matrice détaillée du cadre des résultats proposés en annexe du nouveau PNSD, renferme le cadre des produits et des indicateurs clés de performance pour chaque secteur. Le sixième chapitre relatif au Cadre de mise en œuvre et de suivi-évaluation du Plan, précise le dispositif à mettre en place pour que le système statistique national soit capable de fournir les données nécessaires au calcul des indicateurs de performance.
- 163.** Les métriques associées aux contraintes sont inspirées de l'analyse des capacités productives initiée par la CNUCED. L'examen des capacités productives (Encadré 2) d'un pays est essentiel pour identifier les sources de vulnérabilité systémique, y remédier et transformer ces défis en opportunités de croissance durable et inclusive. Chacun de ces éléments peut être créé ou renforcé par un ensemble ciblé de politiques et de stratégies.
- 164.** Dans ce cadre, il est impérieux de signaler, dans les sections suivantes, les projections de certaines métriques seront faites sur base des indices créés par la Banque Mondiale et le Forum Economique Mondial.

Encadré 2. Capacités productives

La CNUCED définit les capacités productives comme «les ressources productives, les capacités entrepreneuriales et les liens de production qui, ensemble, déterminent l'aptitude d'un pays à produire des biens et des services qui l'aideront à croître et à se développer». En tant que telles, les capacités productives englobent les diverses compétences, ressources, qualifications, infrastructures, capacités technologiques, institutions et systèmes de connaissances dont un pays a besoin pour produire et fournir des biens et services de plus en plus sophistiqués de manière efficace et compétitive.

Pour aider les pays à évaluer leurs capacités productives et à comprendre leur dynamique sous-jacente, la CNUCED a lancé un nouvel outil - l'indice des capacités productives (ICP), - afin d'aider les pays à identifier les lacunes, à améliorer leurs politiques de développement et, en définitive, à réduire la pauvreté et à renforcer la résilience économique.

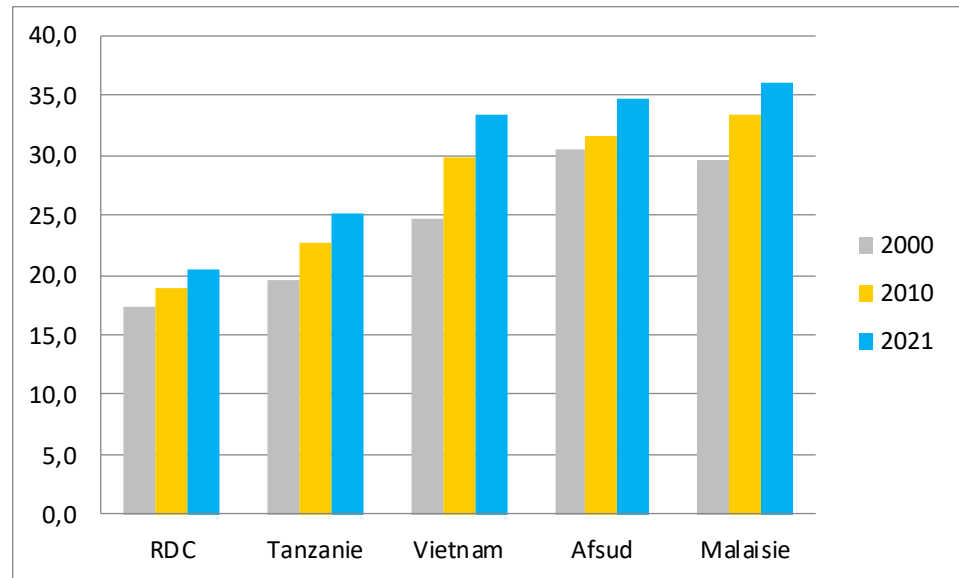
L'ICP repose sur des informations extraites d'un ensemble de 46 indicateurs couvrant 193 pays. Il comporte huit composantes essentielles : capital humain, capital naturel, énergie, transports, les technologies de l'information et de la communication (TIC), les institutions, le secteur privé et le changement structurel. Les scores de l'indice se situent entre 0 et 100, les chiffres les plus élevés indiquant un niveau plus élevé de développement des capacités productives.

Cet indice permet aux décideurs politiques de : (i) évaluer dans quelle mesure les capacités productives ont été développées dans un pays ; (ii) comparer les performances d'un pays dans le temps ou entre pays ; (iii) contrôler l'efficacité des politiques passées ; et (iv) améliorer les choix politiques futurs.

165. La figure 13 présente l'évolution des scores PCI (Productive Capacities Index - Indice des Capacités Productives) pour la RDC au cours de deux dernières décennies. Pour le besoin d'une analyse comparative, les scores de la Tanzanie, du Vietnam, de l'Afrique du Sud et de la Malaisie sont également fournis. Ces pays constituent des points de référence pertinents pour la comparaison pour les raisons suivantes : La vision du développement de la RDC est de passer d'un pays à revenu faible à un PRITI, puis à un PRITS. Il est donc utile de voir comment la RDC se situe par rapport aux pays qui ont franchi ces étapes. La Tanzanie et le Vietnam sont des PRITI, tandis que l'Afrique du Sud et la Malaisie sont des PRITS. Les deux derniers comparateurs sont également pertinents car ils sont considérés comme des pays économiquement performants, avec des niveaux d'industrialisation relativement plus élevés.

Figure 13. Capacités productives de la RDC et de quelques pays comparateurs

Source : CNUCED



166. La RDC a un faible niveau de développement des capacités productives même si elle a fait des progrès modestes au cours des deux dernières décennies, passant d'un PCI de 17,3 en 2000 à 18,8 en 2010 et 20,35 en 2021. En 2021, son score était de 20,35 contre 25,20 pour la Tanzanie, 33,27 pour le Vietnam, 34,74 pour l'Afrique du Sud et 36,01 pour la Malaisie.

Tableau 3. Capacités productives de la RDC comparées à quelques pays

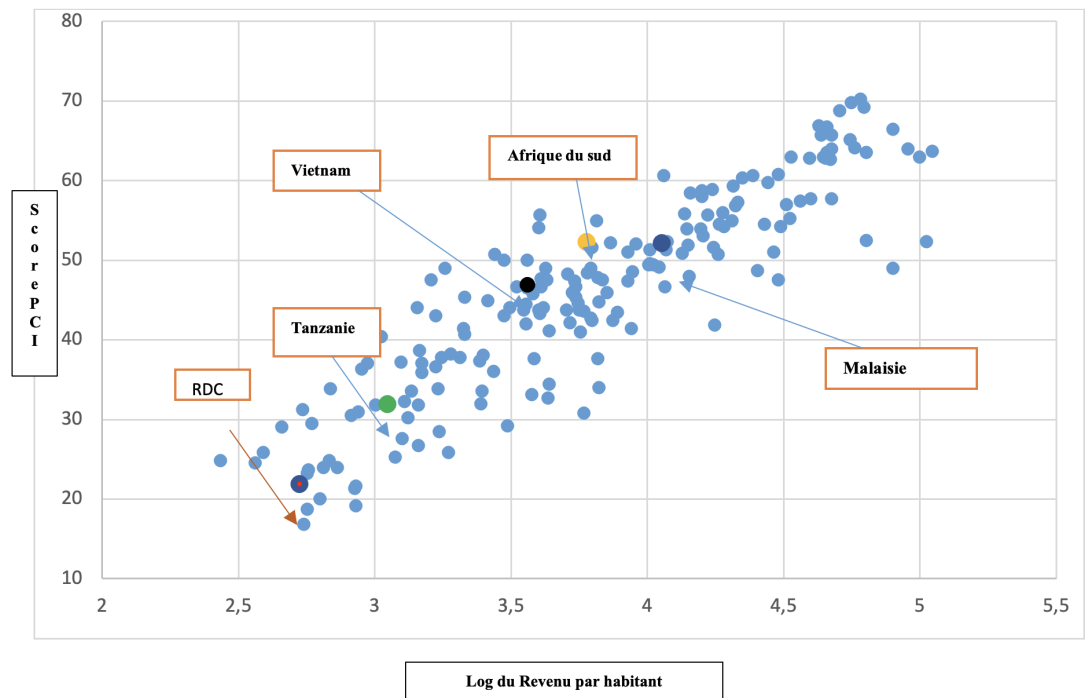
	RDC	Tanzanie		Vietnam		Afrique du Sud		Malaisie	
		Indice	Ecart	Indice	Ecart	Indice	Ecart	Indice	Ecart
Indice des capacités productives (ICP)	21,8	31,9	-10,1	46,9	-25,1	52,2	-30,4	52,1	-30,3
Composantes									
Energie	6,3	22,1	-15,8	62,5	-56,2	57,6	-51,3	71,1	-64,8
Capital humain	22,3	27,8	-5,5	45,2	-22,9	43,6	-21,3	46,2	-23,9
TIC	19,0	29,9	-10,9	61,7	-42,7	48,9	-29,9	67,1	-48,1
Institutions	38,6	43,9	-5,3	48,4	-9,8	55,5	-16,9	64,7	-26,1
Capital naturel	44,7	43,5	1,2	40,6	4,1	53,4	-8,7	35,7	9,0
Secteur privé	29,7	39,8	-10,1	59,1	-29,4	61,4	-31,7	71,0	-41,3
Changement structurel	44,5	43,2	1,3	70,1	-25,6	63,7	-19,2	62,2	-17,7
Transports	8,4	17,5	-9,1	16,5	-8,1	38,7	-30,3	24,3	-15,9

Source : ETC –ENP, sur base des données du rapport annuel 2022 sur l'indice des capacités productives 2ème Génération, CNUCED, pp 17-22.

167. La RDC a des gaps importants à combler en ce qui concerne les institutions, les infrastructures, et le capital humain (Tableau 3). L'écart entre ses scores dans ces domaines par rapport à ceux des quatre pays comparateurs sont négatifs, allant de -5,5 à -23,9 pour le capital humain ; de -15,8 à -64,8 pour l'énergie ; de -8,1 à -30,3 pour les transports ; de -10,9 à -48,9 pour les TIC ; de -5,3 à -26,1 pour les institutions ; et de -10,1 à -41,3 pour le secteur privé. Ces gaps sont autant de contraintes qui entravent le changement d'échelle requis pour placer la RDC sur un meilleur sentier de croissance. Il existe pourtant une forte corrélation entre les capacités productives et le revenu par habitant (Figure 14). Sur un total de 190 pays, la RDC se place dans la catégorie des pays à faible capacité productive et à faible revenu. Sans une élévation des capacités dans les domaines dans lesquels la RDC accuse des gaps importants, il sera impossible d'élever le niveau de revenu.

Figure 14.
Corrélation entre
le score PCI et
le revenu par
habitant

Source : CNUCED

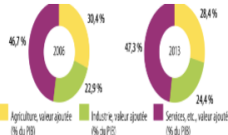


168. Ainsi, pour le PNSD 2024-2028 et plus tard, cinq métriques ont été retenues :

- **Revenu par habitant** : RNDB par habitant selon la méthode Atlas, associé à une mesure de l'incidence de la pauvreté.
- **Capital humain** : Suivant l'approche des capacités productives, le capital humain englobe l'éducation, les compétences et les conditions de santé de la population, ainsi que l'intégration globale de la science et de la technologie dans le fonctionnement de la société. La dimension genre est reflétée par le taux de fécondité qui, à chaque augmentation, réduit le score du capital humain⁷.
- **Institutions** : Cet indicateur vise à mesurer la stabilité politique et l'efficacité de l'action publique à travers la qualité de la réglementation, l'efficacité, le succès dans la lutte contre la criminalité, la corruption et le terrorisme, et la sauvegarde de la liberté d'expression et d'association des citoyens. Il est supposé que la qualité des institutions peut impacter le développement du secteur privé. Un sous-indicateur « Secteur privé » qui regroupe la facilité du commerce transfrontalier (temps et coûts monétaires d'exportation et d'importation), et le soutien aux entreprises en termes de crédit intérieur, de rapidité d'exécution des contrats et de temps nécessaire pour démarrer une entreprise sera également suivi.
- **Infrastructures** : Il s'agit d'un indicateur composite qui englobe les transports, l'énergie, les TIC, l'eau et l'assainissement.

⁷ La Banque Mondiale calcule aussi un Indice de Capital humain. Cet indice englobe plusieurs facteurs : les chances de survie jusqu'à l'âge de 5 ans, le nombre d'années de scolarité escomptées, les acquis scolaires harmonisés, le taux de survie à l'âge adulte, et la proportion d'enfants de moins de 5 ans de taille normale.

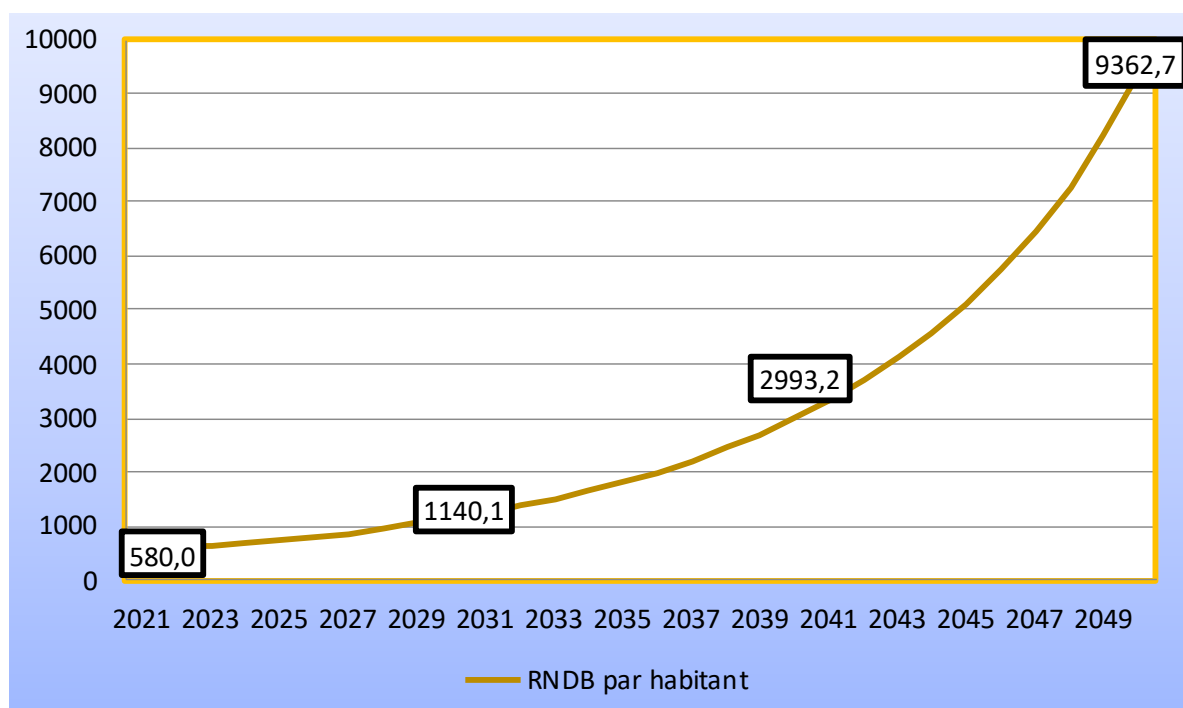
- **Le changement structurel** : Il s'agit du mouvement de la main-d'œuvre et d'autres ressources productives d'activités économiques à faible productivité vers des activités à forte productivité. C'est dans la recomposition des exportations, dans l'intensité du capital fixe et dans le poids de l'industrie et des services sur le PIB total que l'on note ce changement.

Les cinq métriques de la Vision 2050				
				
Revenu par habitant (et pauvreté)	Capital humain	Institutions	Infrastructures	Changement structurel

La métrique du revenu et de développement humain ...

- 169.** La RDC a entamé depuis 2002 une longue remontée de pente, avec un taux de croissance moyen de 5,4 %, mais la tendance actuelle n'est pas suffisante pour faire basculer le pays dans un autre statut que celui de pays à revenu faible avant plusieurs années.
- 170.** Pour inverser cette croissance relativement faible du PIB et traduire sa vision d'un nouveau modèle de développement, la République du Congo a adopté un plan de développement visant à construire une économie forte, résiliente et diversifiée pour un développement durable et inclus. Dans ce contexte, il est envisagé à partir du PNSD 2024-2028 de rapprocher la trajectoire de développement sur base de scénario de diversification de l'économie par le canal de la valorisation des ressources naturelles qui ramène le taux de croissance moyen annuel à 10,07%.

Figure 15. RDC, projections du RNDB par habitant à l'horizon 2050 (en USD constants de 2021)

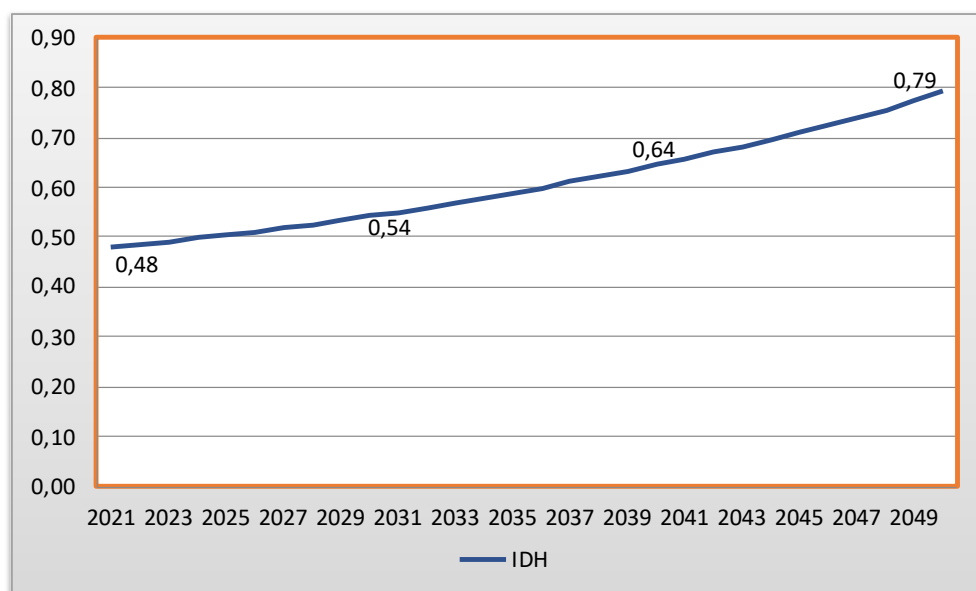


Source : ETC-ENP

- 171.** Les résultats des projections révèlent que le RNDB par habitant devrait passer de 580,0 USD en 2021 à 1140,1 USD en 2030 ; 2993,2 USD en 2040 et 9362,7 USD en 2050. La RDC pourrait atteindre le statut de revenu intermédiaire inférieur en 2030, le statut de revenu intermédiaire supérieur en 2044. Malheureusement, les efforts de croissance du revenu ne permettraient pas au pays d'atteindre le statut de revenu élevé avant 2050⁸ (voir la figure 15).
- 172.** Dans sa vision de long terme, la RDC s'est positionnée comme pays à fort progrès social et humain. L'amélioration du revenu moyen de l'éducation et de la santé accélérerait des progrès de développement humain. En se basant sur le scénario de valorisation des ressources naturelles et diversification de l'économie (avec un taux moyen annuel de croissance économique de 10,07%), la RDC passerait du niveau de développement humain faible en 2021 à un niveau de développement humain élevé à l'horizon 2050. De ce fait, l'indice de développement humain (IDH) passerait de 0,48 en 2021 à 0,54 en 2030 ; 0,64 en 2040 et 0,79 en 2050 (voir la figure 16). La forte augmentation du niveau de développement humain atteste une proportion du nombre de pauvres relativement faible.

Figure 16. RDC, projections de l'IDH à l'horizon 2050 (échelle de 0 à 1, PNUD)

Source : ETC-ENP



La métrique du capital humain ...

- 173.** L'indice du capital humain utilisé dans les projections dans ce rapport, a été créé par la Banque Mondiale en 2018 pour évaluer la quantité et la qualité du capital humain dans différents pays, dans le but de mettre en évidence le potentiel économique et professionnel de leurs citoyens⁹. Il permet aux pays d'évaluer le manque à gagner résultant de leurs déficits de capital humain, et dans quelle mesure ils pourraient progresser plus vite et transformer ces pertes en autant de gains en agissant maintenant. La RDC se classe au 164ème rang sur 174 pays dans l'indice du capital humain 2020, conséquence de décennies de conflit, de fragilité et de développement compromis. Cet indice s'élève à 0,37, en dessous de la moyenne des pays d'Afrique subsaharienne (la note de 0,40) et un niveau faible comparativement au Ghana (la note de 0,45), au Brésil (la note de 0,55) et à la Malaisie (la note de 0,61). Cela signifie qu'un enfant congolais né aujourd'hui ne peut espérer réaliser qu'à 37% de son potentiel, par rapport à ce qui aurait été possible s'il avait bénéficié d'une scolarité complète et de qualité et de conditions de santé optimales. Les principaux facteurs à l'origine de ce score sont le faible taux de survie des enfants de moins de cinq ans, le taux élevé de retard de croissance chez les enfants et la mauvaise qualité de l'éducation (Banque Mondiale).

⁸ La Banque Mondiale classe les économies en quatre catégories selon le niveau du RNDB par habitant, à savoir : pays à revenu faible (moins de 1086 USD), pays à revenu intermédiaire inférieur (1086 à 4255 USD), pays à revenu intermédiaire supérieur (4256 à 13205 USD) et pays à revenu élevé (supérieur à 13205 USD).

⁹ La CNUCED publie aussi son indice du capital humain (ICH), composé de deux sous-indices : un sous-indice de santé et un sous-indice d'éducation. Le sous-indice de santé comporte trois indicateurs : (i) le taux de mortalité des moins de cinq ans ; (ii) le taux de mortalité maternelle ; et (iii) la prévalence des retards de croissance. Le sous-indice de l'éducation comporte trois indicateurs : (i) le taux d'achèvement du premier cycle de l'enseignement secondaire ; (ii) le taux d'alphabétisation des adultes ; et (iii) l'indice de parité entre les sexes pour l'achèvement du premier cycle de l'enseignement secondaire.

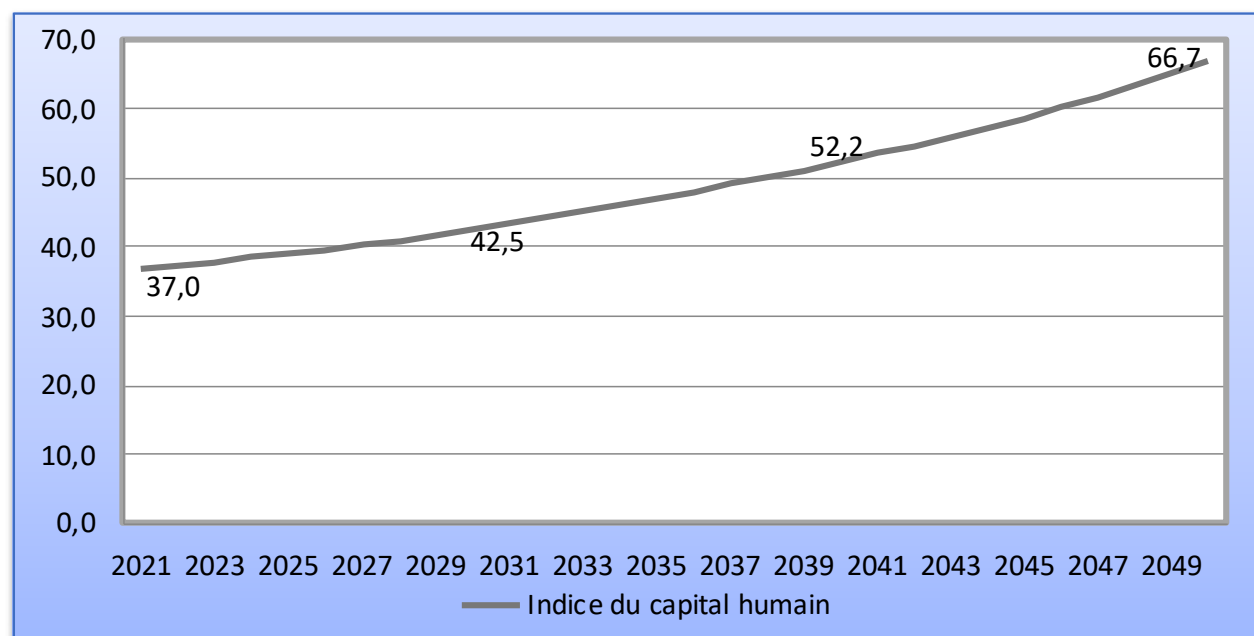
Tableau 4. Indice du capital humain de la RDC (échelle de 0 à 1, Banque Mondiale) et ses composantes 2019

Rubriques	Indice
Chances de survie jusqu'à 5 ans	0,91
Années de scolarité escomptées	9,2
Acquis scolaires harmonisés	318
Années d'une scolarité de qualité	4,75
Taux de survie à l'âge adulte	0,75
Proportion d'enfants de moins de 5 ans de taille normale	0,57
Capital humain	0,37

Source : *Projet sur le capital humain, Banque Mondiale, 2019, p.44*

174. Par ailleurs, dans l'élaboration des scénarii de développement à long terme, l'indice du capital humain de la Banque Mondiale a été converti dans une échelle de 0 à 100¹⁰. Les projections révèlent que sur l'horizon de 29 ans, l'indice de capital humain en RDC passerait de 37,0 en 2021 à 42,5 en 2030; 52,2 en 2040 et 66,7 en 2050 (cf. figure 17). Avec ces simulations, la RDC devrait dépasser le niveau actuel de la Malaisie d'ici 26 ans. Ainsi, l'atteinte des objectifs de développement à long terme est conditionnée par les efforts considérables dans l'amélioration du capital humain. Ces efforts devraient viser l'extension de la scolarité attendue jusqu'à 13,5 ans au moins, l'amélioration de la qualité de l'éducation, l'amélioration du taux de survie des adultes, et la baisse progressive du taux de fécondité.

Figure 17. RDC, projections de l'indice du capital humain (échelle de 0 à 100, Banque Mondiale) à l'horizon 2050



Source : ETC-ENP

¹⁰ Pour des raisons d'uniformité de l'échelle avec l'indice de la qualité des infrastructures et l'indice de la qualité des institutions publiés par le Forum Economique Mondial (FEM).

La métrique de la qualité des institutions ...

- 175.** Il est vrai que depuis le début des années 80, la plupart des pays en développement ont subi des réformes économiques et institutionnelles de grande envergure. Dès lors, ces réformes avaient comme dessin l'orientation de leurs économies vers le marché ainsi qu'une amélioration de la qualité des institutions domestiques. Dans ce cadre, un grand nombre d'études économiques réalisées ces dernières années suggèrent que les institutions sont vitales pour le développement et la croissance économiques.
- 176.** Le calcul de l'indice de la qualité des institutions selon le Forum Economique Mondial repose sur des agrégations successives de scores, partant du niveau des indicateurs tels que la sécurité, l'incidence de la corruption, la performance du secteur public, la droite propriété, les contrôles et contrepoids, etc. En 2019, la RDC a obtenu une note de 32,80 (voir le tableau 5). Comparativement aux pays tels que le Ghana (la note de 54,20), la Zambie (la note de 45,20), la Malaisie (la note de 68,60) et la Norvège (la note de 83,16), le niveau de la qualité des institutions en RDC est très faible. Pour booster le développement il est impérieux d'améliorer cet indice.

Tableau 5. Indice de la qualité des institutions de la RDC et ses composantes (échelle de 0 à 100, FEM), 2019

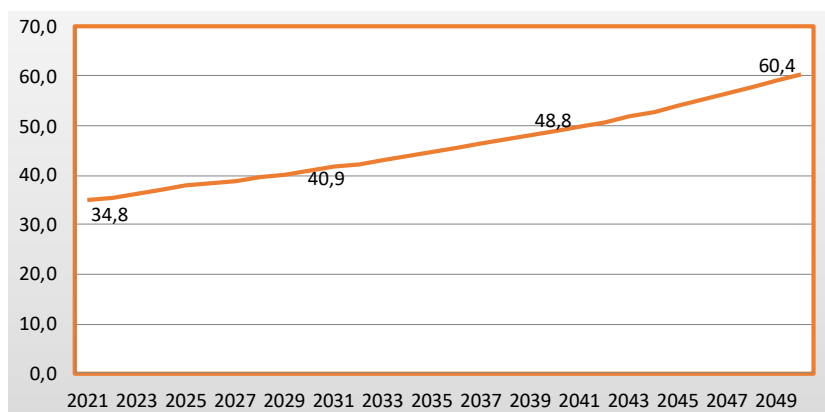
Rubriques	Indice
Sécurité	35,8
Capital social	44,0
Contrôles et contrepoids	31,3
Performance du secteur public	25,6
Incidence de la corruption	20,0
Droit de propriété	32,0
Gouvernance d'entreprise	37,8
Orientation future du gouvernement	34,9
Qualité des institutions	32,8

Source : Rapport sur la compétitivité mondiale 2019, Forum Economique Mondiale, p.163

- 177.** La faible qualité des institutions est l'un des principaux obstacles au développement de la RDC. L'objectif est d'améliorer le score de cet indicateur à l'horizon 2050. Les résultats des projections retenues montrent que sur l'horizon de 29 ans, l'indice de la qualité des institutions en RDC devrait passer de 34,8 en 2021 à 40,9 en 2030; 48,8 en 2040 et 60,4 en 2050 (figure 18). Ainsi, dans les scénarios alternatifs, la RDC est appelée à améliorer significativement la qualité de ses institutions pour arriver aux résultats attendus en termes de croissance économique, de création d'emplois formels et de la réduction de la pauvreté.

Figure 18. RDC, projections de l'indice de qualité des institutions (échelle de 0 à 100, FEM) à l'horizon 2050

— Indice de la qualité des institutions



Source : ETC-ENP

La métrique de la qualité des infrastructures ...

- 178.** La RDC doit remédier à l'excentralité du territoire national, si l'on veut réaliser la dimension d'intégration spatiale d'une croissance inclusive. Ceci passe par une densité accrue des infrastructures de transports et de communication, indispensables pour assurer la connectivité du territoire national et du marché domestique. La situation en cette matière est alarmante à l'heure actuelle, malgré les efforts entrepris par le gouvernement depuis quelques années. Les routes nationales et d'intérêt provincial autant que les routes de desserte agricole sont, pour leur grande majorité, dans un état de délabrement avancé, qui accélère l'usure du matériel, prolonge la durée de transport des produits et des hommes, cause des accidents, et constitue la cause de rupture entre les lieux de production et les marchés. Les investissements de l'État dans ce secteur restent en dessous du minimum sur le plan national. Ce secteur souffre d'inefficacité et d'inefficiences majeures, en partie dues aux dysfonctionnements du processus de passation des marchés et au déficit d'entretien.
- 179.** La RDC est l'un des cinq derniers pays dans l'Indice de Développement des Infrastructures en Afrique compilé par la BAD. Son score de 8,644 en 2020 ne dépasse que le Tchad, le Niger, le Sud Soudan et la Somalie. Ce score se décompose en 1,956 pour l'électricité (36ème sur 54 pays), 1,491 pour les transports (52ème sur 54 pays), et 7,517 (48ème sur 54 pays).
- 180.** De même, le Forum Economique Mondial publie chaque année un indicateur qui évalue la qualité générale des infrastructures de chaque pays dans une échelle de performance de 0 à 100. En 2019, la RDC a obtenu un score de 29,20 (voir le tableau 6), un niveau très faible comparativement à la Côte d'Ivoire 47,20, à l'Afrique du sud 68,10 et à l'Egypte 73,1.

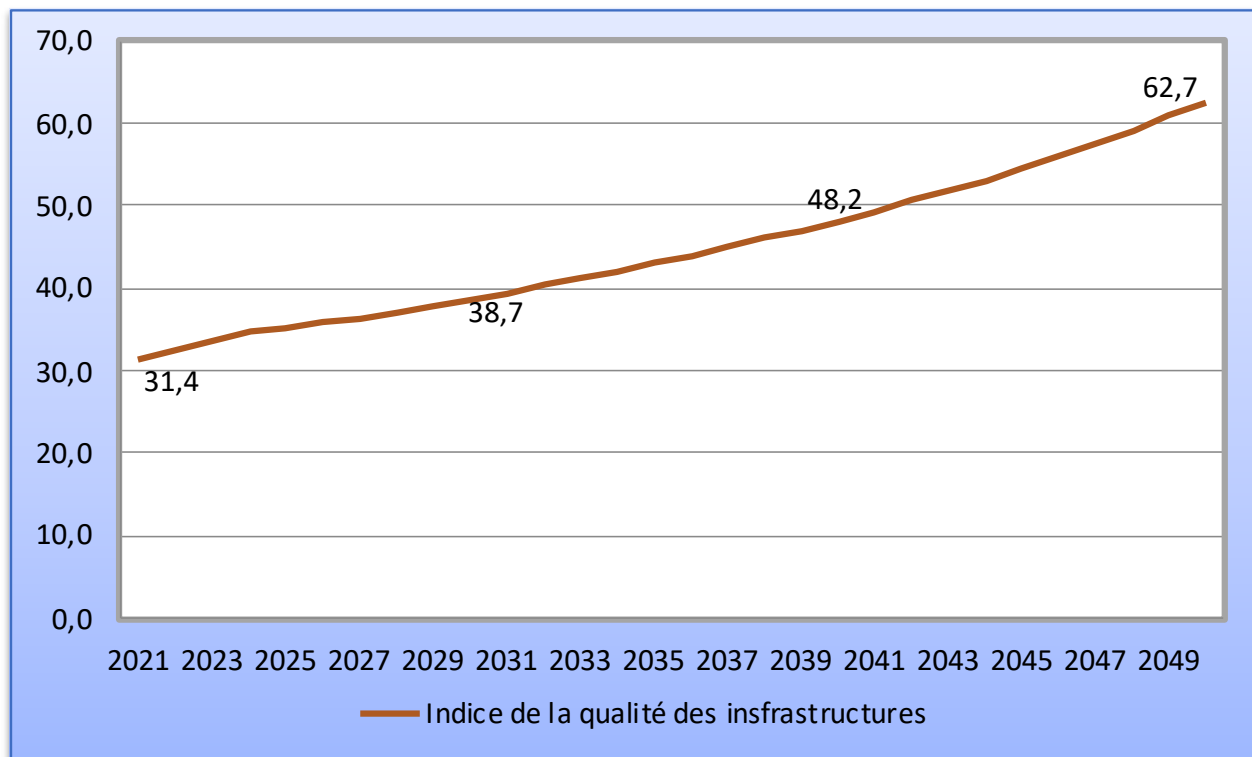
Tableau 6. Indice de la qualité des infrastructures de la RDC et ses composantes (échelle de 0 à 100, FEM), 2019-2020

Rubriques	Indice
Qualité des infrastructures routières	18,4
Densité ferroviaire	4,0
Efficacité des services ferroviaires	15,3
Connectivité aéroportuaire	16,9
Efficacité des services de transport aérien	30,7
Connectivité maritime	3,5
Efficacité des services portuaires	24,0
Infrastructures de transports	21,5
Accès à l'électricité % de la population	15,5
Qualité de l'approvisionnement en électricité % de la production	89,7
Exposition à l'eau potable insalubre % de la population	23,3
Fiabilité de l'approvisionnement en eau	19,3
Infrastructures de services publics	37,0
Abonnements à la téléphonie mobile pour 100 habitants	36,2
Abonnements à haut débit mobile pour 100 habitants	NA
Abonnements Internet haut débit fixe pour 100 habitants	0,0
Abonnements Internet fibre pour 100 habitants	NA
Internaute % de la population adulte	8,6
Adoption des TIC	19,1
Qualité des infrastructures	29,2

Source : Rapport sur la compétitivité mondiale 2019, Forum Economique Mondiale, p.163

- 181.** Les résultats des projections révèlent que sur l'horizon de 29 ans, l'indice de la qualité des infrastructures en RDC passerait de 31,4 en 2021 à 38,7 en 2030; 48,2 en 2040 et 62,7 en 2050 (voir la figure 19 ci-dessus). La RDC devrait être proche du niveau actuel du Brésil d'ici 26 ans. Ainsi, les efforts considérables doivent être fournis pour lever les défis.

Figure 19. RDC, projections de l'indice de qualité des infrastructures (échelle de 0 à 100) à l'horizon 2050



Source : ETC-ENP

La métrique du changement structurel ...

- 182.** Le changement structurel joue un rôle central dans la mise en œuvre sur le long terme du processus de diversification de l'économie, qui est l'épine dorsale du développement durable. Il désigne le mouvement de la main-d'œuvre et d'autres ressources productives d'activités économiques à faible productivité vers des activités à forte productivité. Ce changement est actuellement pris en compte par la sophistication et la variété des exportations, l'intensité du capital fixe et le poids de l'industrie et des services sur le PIB total. Des changements structurels peuvent également se produire dans un secteur donné à condition que les contraintes majeures du secteur soient identifiées et traitées efficacement. A cet effet, la CNUCED élabore un indice de changement structurel qui agrège les indices de sous composantes susmentionnées.
- 183.** La RDC, fortement dépendante du secteur minier, en l'absence de diversification véritable, demeure exposée aux variations des cours internationaux des matières premières, la baisse des cours ayant eu notamment un impact significatif sur ce secteur et les finances publiques. En effet, les exportations de la RDC sont concentrées sur un nombre réduit des produits, traduisant le caractère dominant de l'industrie minière. L'indice de concentration des exportations s'est sensiblement accru au cours de dix dernières années. Pour devenir un acteur majeur de l'économie mondiale, la RDC doit diversifier ses exportations. En 2022, la RDC a réalisé un score de 44,5 de changement structurel (voir le tableau 7), un niveau faible comparativement à l'Afrique du sud (un score de 63,7) et à l'Egypte (un score de 70,1).

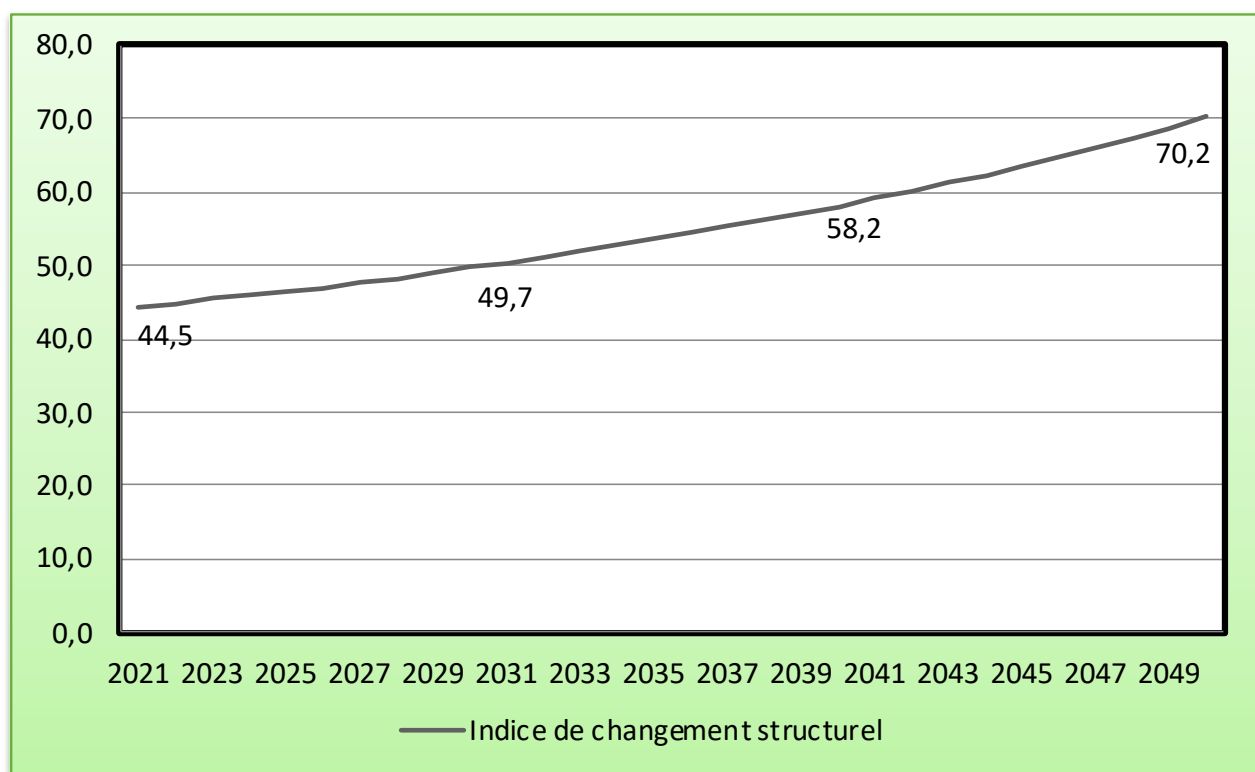
Tableau 7. Indice de changement structurel de la RDC (échelle de 1 à 100), et ses composantes, 2021-2022

Rubriques	Indice
Dépendance vis -à -vis des exportations de produits de base en %	99,28
Indice de complexité économique	-1,86
Formation brute de capital fixe, en pourcentage du PIB	31,06
Poids de l'industrie et des services dans le PIB	0,48
Indice de changement structurel	44,5

Source : Auteurs, sur base du rapport de CNUCED, des données de la Banque Mondiale et du rapport annuel de la Banque Centrale du Congo.

184. Les résultats des projections révèlent que sur l'horizon 2050, l'indice de changement structurel en RDC devrait passer de 44,5 en 2022 à 49,7 en 2030 ; 58,2 en 2040 et 70,2 en 2050 (voir la figure 20 ci -dessus). La RDC est astreinte à la diversification de son économie pour sortir de sa dépendance structurelle aux revenus miniers et s'engager sur la voie d'une croissance durable et inclusive. Elle doit opérer une transformation profonde de son économie et créer de nouvelles sources de revenus plus stables afin d'anticiper et de contenir les effets néfastes du déclin progressif et irréversible des ressources minières.

Figure 20. RDC, projections de l'indice de changement structurel (échelle de 1 à 100) sur l'horizon 2050



Source : ETC-ENP

3.2. Tendances démographiques

Tendances et projections démographiques

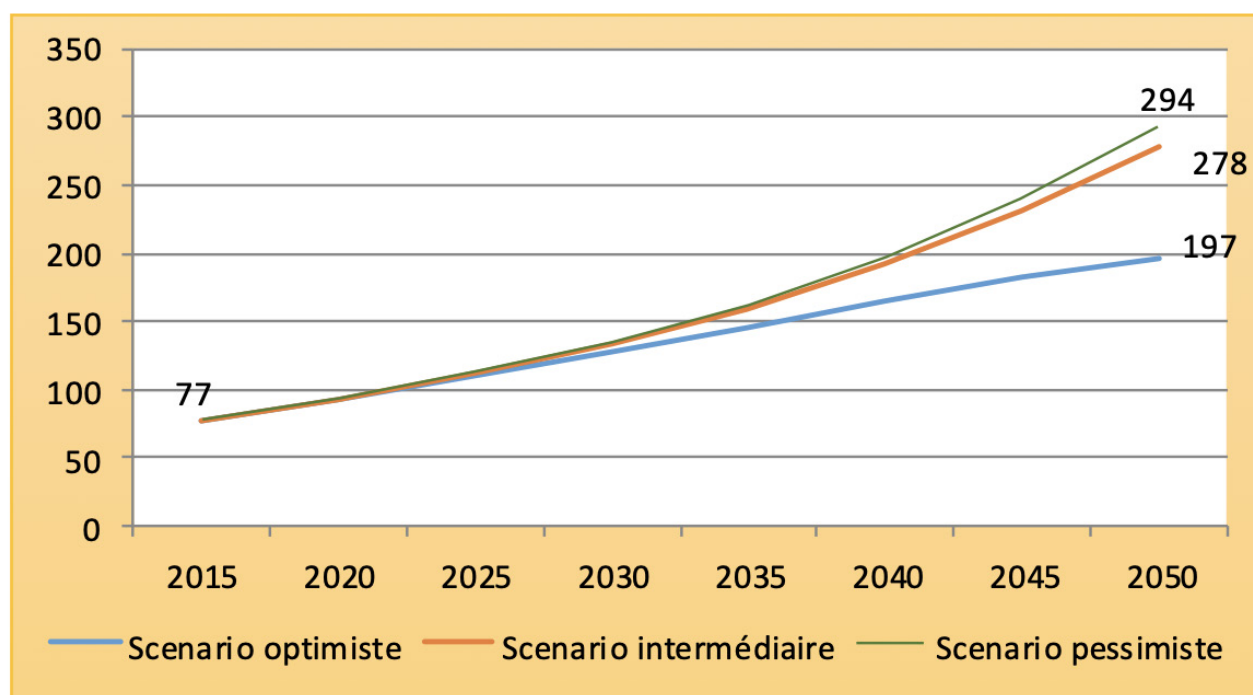
185. Trois trajectoires probables. Durant ces quinze dernières années, la population congolaise a affiché, en moyenne annuelle, un taux de croissance de 3,1%. Si ce rythme d'expansion persiste, en 2050, le pays compterait 278 millions d'habitants. Par contre, si l'on observe une expansion plus importante (ou une évolution explosive), la taille de la population devrait passer à 293 millions en 2050. Il est toutefois possible d'enregistrer une autre évolution de la taille de la population selon la dynamique des politiques susceptibles de réduire l'Indice Synthétique de Fécondité (ISF) estimé à 6,6 enfants par femme, le taux de mortalité infanto-juvénile de 104‰, et stabiliser le solde migratoire à la valeur nulle au niveau international. Dans ces conditions, la taille de la population serait de 196 millions en 2050. Le tableau et le graphique qui suivent montrent l'évolution attendue de la population congolaise selon les trois hypothèses formulées quant à ce. Dans ce cadre, il est impérieux de signaler, dans les sections suivantes, les projections de certaines métriques seront faites sur base des indices créés par la Banque Mondiale et le Forum Economique Mondial.

Tableau 8. Évolution de la population sous trois hypothèses : optimiste, constant, explosion

Hypothèse	2015	2020	2025	2030	2035	2040	2045	2050
Optimiste	77 266 816	92 598 280	109 873 904	127 838 040	146 041 040	164 251 088	181 825 872	196 534 224
Constance	77 266 816	93 053 072	111 786 024	133 596 248	159 705 472	191 643 312	230 776 320	278 144 512
Explosion	77 266 816	93 203 520	112 403 544	135 112 560	162 726 368	197 123 952	240 222 416	293 844 416

Source : Élaboré à partir des données de l'INS et des Nations Unies

Figure 21. Projection de la population de la RDC en millions d'habitants à l'horizon 2050



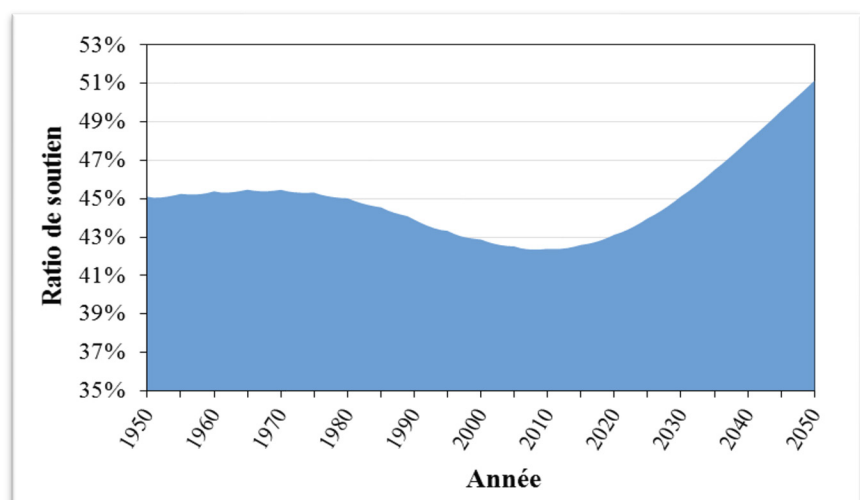
Source : Rapport du Profil pays sur le Dividende Démographique (RPDD_RDC 2019)

186. Ratio de soutien économique et dividende démographique. Le ratio de soutien économique (Rapport entre le Nombre effectif de Producteurs et le nombre effectif de Consommateur) présente deux tendances fondamentales. De 1950 à 2009, le ratio de soutien décroît de façon progressive en passant de 45 travailleurs effectifs pour 100 consommateurs effectifs à 42 producteurs effectifs pour 100 consommateurs. Une fois ce minimum atteint, à partir de 2010, le ratio de soutien économique a amorcé sa croissance. Par exemple, le ratio de soutien vaut 43% en 2019, ce qui veut dire qu'au cours de cette année, nous avons 43 producteurs effectifs pour 100 consommateurs effectifs.

187. Le graphique d'évolution du ratio de soutien montre que la fenêtre du dividende démographique est ouverte depuis 2010. L'ouverture de cette fenêtre d'opportunité a été provoquée par un ensemble d'évènements favorables notamment la reprise de la coopération, l'amélioration de l'environnement des affaires, les réformes engagées par le Gouvernement et la mise en œuvre de grands travaux de reconstruction ayant entraîné le renouement avec la croissance.

Figure 22. Ratio de Soutien économique

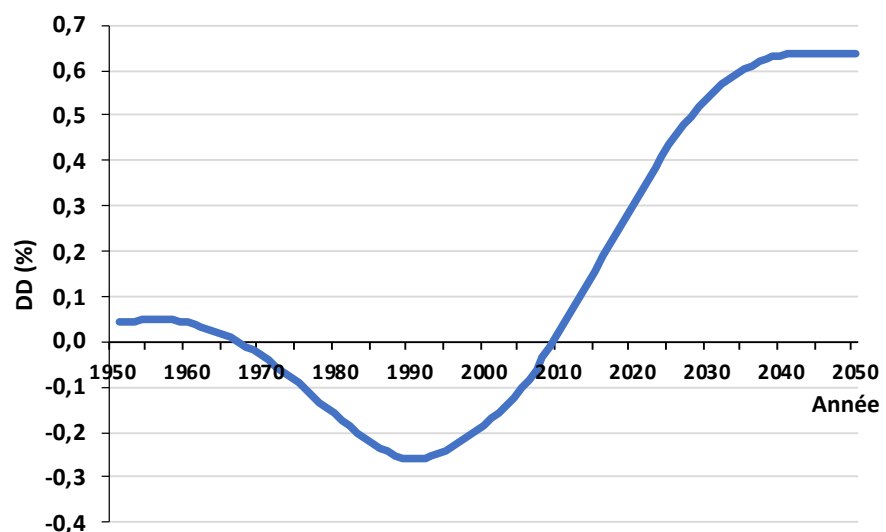
Source : RPDD_RDC



Premier dividende démographique

Figure 23.
Premier dividende démographique

Source : RPDD_RDC



188. En somme, l'évolution et l'ampleur du ratio de soutien et du dividende démographique observées plaident en faveur de la mise en œuvre effective des politiques économiques et démographiques appropriées pour une meilleure capture du dividende. Il s'agira notamment d'œuvrer à la baisse de la fécondité, à l'investissement dans le capital humain, à la création d'emplois décents comme priorités des stratégies de développement du pays.

Chapitre 4.

Stratégies sectorielles

- 189.** Le contenu de domaines de concentration du PNSD 2024-2028 suit la logique d'effets ou de résultats prioritaires recherchés ou attendus de l'action de développement, et donc celle de des secteurs d'activités prioritaires permettant de produire ces effets ou d'atteindre ces résultats. Rappelons que les effets prioritaires recherchés se déclinent dans les trois dimensions que doit revêtir la croissance inclusive et la diversification économique en RDC. C'est cette logique qui fonde la priorisation dans les quatre domaines du PNSD, portant sur la valorisation du capital humain, la diversification économique, l'aménagement du territoire et le développement durable. Un autre domaine sur la gouvernance est proposé pour regrouper les activités devant réaliser les conditions de mise en œuvre des 4 domaines précédents.
- 190.** Par ailleurs, le processus de mise en œuvre du PNSD exige qu'on établisse une gouvernance propice en vue d'implanter les bases d'une croissance inclusive par le développement humain et durable, la diversification de l'économie et l'aménagement du territoire. L'impact final est l'atteinte des premiers paliers d'une économie à revenu Intermédiaire. La hiérarchie rejoint également les priorités du nouveau leadership politique pour qui l'avènement en RDC d'un état de droit et le développement centrés sur l'homme viennent en amont de toute son action.
- 191.** Ainsi, ce chapitre résume pour chaque secteur les stratégies et quelques actions prioritaires pour la période 2024-2028. Les détails des actions sont repris dans le Programme d'Actions Prioritaires (PAP). Il y a lieu de noter que la priorisation stratégique pour chaque secteur s'articule comme suit :
- la situation et les défis ; quelle est la situation et quels sont les principaux obstacles à lever afin d'accélérer l'épanouissement du secteur en question ?
 - les objectifs stratégiques : quels sont les grands objectifs poursuivis pour l'horizon 2028 ?
 - Les actions prioritaires à moyen terme : quels sont les projets et actions phares en exécution qui sont programmés pour 2024-2028) ?
- 192.** Ainsi, la logique d'intervention de ce nouveau cadre programmatique devra permettre de :
- Réhabiliter le citoyen Congolais dans la plénitude de sa dignité et du sentiment de fierté nationale, en créant plus d'emplois et protégeant le pouvoir d'achat des ménages ;
 - Promouvoir le dialogue, comme instrument clé pour la consolidation de la paix et de la cohésion nationale ainsi que de la participation citoyenne ;
 - Construire une économie plus diversifiée et plus compétitive ;
 - Réussir la transition de la RDC vers une société à haute intensité technologique ;
 - Allouer les ressources publiques avec efficacité et équité, en garantissant plus d'accès aux services de base ;
 - Renforcer l'efficacité des services publics.

Tableau 9. Relation entre le PNSD 2024-2028, l'Agenda 2030 et la Feuille de route d'accélération des ODD

	Domaines de concentration du PNSD	ODD correspondants	Axes de la Feuille de route d'accélération des ODD
1	Développement du capital humain	ODD 1 et 16	Développement du capital humain : santé, éducation et protection sociale (Axe_4)
2	Amélioration de la Gouvernance	ODD 1, 3, 4, 5 et 10	Gouvernance, paix et institutions pour le développement durable (Axe_1)
3	Diversification de l'économie	ODD 1, 2, 8, 12 et 17	Développement de l'agriculture et des industries pour assurer la transformation structurelle de l'économie et créer des emplois décents et bien rémunérés (Axe_3)
4	Développement des infrastructures et aménagement du territoire	ODD 1, 7, 9 et 11	Développement des infrastructures énergétiques, hydrauliques, de transports et numériques pour soutenir la croissance (Axe_2)
5	Développement durable et équilibré des provinces	ODD 1, 6, 13, 14 et 15	Lutte contre les changements climatiques et restauration des écosystèmes terrestres et maritimes (Axe_5)

Source : Direction des Etudes Macroéconomiques (DEME)/Ministère du Plan

4.1. Développement du capital humain

- 193.** L'objectif est de réaliser la dimension de la croissance inclusive qui est l'inclusion sociale. Pour être inclusive, la croissance doit en effet impliquer dans sa réalisation comme dans la répartition de ses retombées, tous les principaux acteurs sociaux (ménages, firmes, jeunes, femmes, nationaux, étrangers ...).
- 194.** Pour cette inclusivité sociale, il est important de capitaliser les programmes déjà existants (gratuité de l'enseignement, couverture santé universelle, etc.) et prioriser les autres activités facilitant le développement humain par un accès massif aux services sociaux de base. Par rapport aux autres dimensions de la croissance inclusive (diversification sectorielle et aménagement du territoire), ce domaine permet d'avoir des ressources humaines de qualité et en bonne santé nécessaires à la diversification sectorielle ainsi qu'à l'aménagement du territoire.

4.1.1. Éducation et recherche scientifique

- 195.** La mission de ce secteur est de construire un système éducatif inclusif et de qualité contribuant efficacement au développement national, à la promotion de la paix et à une citoyenneté démocratique active, en contribuant à ancrer les valeurs de civisme, de moralité, de paix, de travail, de solidarité et de transparence. De par son potentiel démographique et grâce à l'immensité et à la diversité de ses ressources naturelles du sol et de sous-sol, la vision est de faire de la RDC une grande puissance scientifique et technologique et partant, économique et politique.

Éducation Nationale et Nouvelle Citoyenneté ...

(i) Développement récent et défis

- 196.** Au cours de la période 2019-2023, les efforts du Gouvernement ont porté sur la mise en œuvre de la politique de gratuité de l'enseignement ainsi que sur la redynamisation des mesures d'accompagnement, notamment celle relative à l'augmentation significative du budget de l'éducation.

- 197.** Pour assurer l'atteinte des objectifs sectoriels, les principaux défis à relever sont : (i) l'adoption d'une stratégie claire d'intégration des écoles, des bureaux gestionnaires et du personnel qui ne sont pas répertoriés par le SECOPE ; (ii) la mise en œuvre des programmes et des mesures favorisant l'équité en matière d'enseignement ; (iii) la révision des programmes scolaires afin de les adapter au contexte national ; (iv) l'optimisation des approches, des programmes de cours et d'options ; (v) l'établissement d'un système uniformisé de gestion de l'école publique ; (vi) l'investissement dans les canaux alternatifs d'offre de services (l'apprentissage à distance à l'aide des TIC) ; et (vii) l'intégration systématique des programmes thématiques transversaux notamment le VIH/SIDA et le genre dans le programme national.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

- 198.** Le gouvernement s'est fixé comme objectif de construire, grâce à la gratuité, un système éducatif inclusif et de qualité contribuant efficacement au développement national, à la promotion de la paix et d'une citoyenneté démocratique active. Pour ce faire, il entend :

OBJECTIF 1	Renforcer les capacités de gestion du Ministère de l'Éducation Nationale (i) amélioration du cadre institutionnel pour une meilleure gestion de l'éducation ; (ii) renforcement du système d'information et de gestion de l'éducation et développement des outils et des initiatives d'exploitation locale des données ; (iii) renforcement des structures en planification, budgétisation, programmation et gestion basée sur les performances ; (iv) poursuite de la politique de recensement, de paiement des enseignants et des frais de fonctionnement aux bureaux gestionnaires et aux écoles ; (v) prise des mesures de discrimination positive dans l'allocation des ressources pour combler les retards de certains territoires, populations ou écoles, par la mise en place de mesures spécifiques d'aide à la fréquentation scolaire au profit des populations les plus défavorisées, et la prise en compte de l'éducation inclusive et spécialisée ; et (vi) renforcement des structures, dispositifs et mesures institutionnelles de pilotage, de coordination, de mise en œuvre et de suivi du plan sectoriel.
OBJECTIF 2	Développer l'accès et assurer l'équité à l'enseignement primaire (i) accroissement de l'offre publique d'enseignement primaire au bénéfice des populations les plus éloignées de l'école ; (ii) extension de la politique des cantines scolaires à d'autres provinces ; et (iii) poursuite de la gratuité de l'enseignement primaire et extension au niveau secondaire (7ème et 8ème année).
OBJECTIF 3	Promouvoir la préscolarisation des enfants de 3 à 5 ans à travers l'amélioration de l'offre publique gratuite, notamment au profit des familles des milieux rural et périurbains (i) promotion et encouragement des initiatives communautaires en matière de préscolarisation en vue de la création de 2.000 classes pré-primaires pour accueillir au moins 70.000 enfants ; (ii) accroissement de l'offre publique d'enseignement préscolaire ; et (iii) équipement des classes préscolaires en matériels didactiques.
OBJECTIF 4	Développer un enseignement primaire de qualité pour apporter à tous les savoirs et les compétences de base (i) soutien à la scolarisation des populations défavorisées ou marginalisées ; (ii) renforcement de l'accès et de la disponibilité des manuels scolaires et de matériel didactique ; (iii) mise à niveau des infrastructures et de l'environnement scolaires ; et (iv) amélioration de l'accès aux infrastructures de base et de la qualité de l'enseignement primaire.

OBJECTIF 5

Augmenter l'accueil dans le second cycle secondaire et rééquilibrer les flux d'élèves entre l'enseignement général et l'enseignement technique

(i) construction/réhabilitation des infrastructures et dotation en équipements pédagogiques pour créer les conditions d'un apprentissage de qualité ; (ii) renforcement des écoles en matériels nécessaires pour l'équipement des bibliothèques, laboratoires et salles spécialisées ; et (iii) équipement des écoles techniques agricoles en matériels d'apprentissage.

OBJECTIF 6

Développer l'accès au premier cycle du secondaire et engager la mise en place de l'éducation de base à huit ans

(i) accroissement des infrastructures et équipements nécessaires ; (ii) renforcement des écoles en manuels et matériels didactiques nécessaires ; (iii) renforcement des écoles en équipements nécessaires ; et (iv) amélioration de l'encadrement pédagogique et administratif des écoles.

Enseignement technique, formation professionnelle et qualitative ...

(i) Développement récent et défis

199. Malgré le potentiel dont elle dispose d'assurer l'adéquation entre l'offre et la demande des compétences, et ainsi d'améliorer l'accès à l'emploi, la formation professionnelle est organisée de manière insuffisante dans le pays. Il se pose essentiellement les problèmes de : (i) l'absence ou l'insuffisance des infrastructures d'accueil ; (ii) l'inadéquation entre la formation et les besoins des entreprises ; (iii) l'absence des équipements appropriés pour la pratique professionnelle ; (iv) l'absence ou l'insuffisance des matériels didactiques et de stage dans des entreprises ; (v) l'absence d'une inspection transversale, entraînant l'évaluation disparate des apprentissages organisés par les différents ministères et structures de formation ; et (vi) l'absence des plans de formation continue des formateurs.

200. Le sous-secteur fait ainsi face à plusieurs défis, parmi lesquels : (i) la perception de la société selon laquelle l'enseignement technique et professionnel est réservé aux enfants peu doués ; (ii) l'adéquation formation-emploi ; (iii) l'amélioration de la qualité des infrastructures d'apprentissage (classes, ateliers, et laboratoires) ainsi que celle des équipements et matériels didactiques ; (iv) le développement des pratiques professionnelles et l'élaboration des plans de formation des formateurs ; (v) le maintien des enseignants qualifiés dans le sous-secteur ; et (vi) l'organisation des stages formalisés.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

201. Pour relever les défis susmentionnés, le Gouvernement compte implémenter des mesures de facilitation contenues dans les objectifs ci-après :

OBJECTIF 1 :

Assurer l'accès et l'équité pour la formation professionnelle

(i) mise en place d'une politique nationale de la formation professionnelle ; (ii) mise en place d'une concertation nationale sur l'accompagnement à l'accès et à la formation des groupes vulnérables et défavorisés ; (iii) développement et renforcement d'infrastructures adaptées à l'accueil de tous les groupes vulnérables et défavorisés au sein des centres de formation ; (iv) développement de programmes d'accompagnement des trajectoires des groupes vulnérables au sein des centres de formation ; (v) formation à l'éducation inclusive pour le renforcement des capacités des formateurs à la prise en charge des problématiques des groupes vulnérables et défavorisés dans les processus de formation ; (vi) renforcement de l'accès et de l'attractivité des cursus de formation professionnelle au sein des territoires ruraux ; (vii) développement des capacités des établissements de formation dans les zones rurales ; (viii) renforcement des cursus de formation dans le domaine agricole ; (ix) renforcement et développement des filières innovantes et porteuses d'opportunités d'emploi ; et (x) déploiement des centres de métiers et de ressources au sein des zones urbaines d'envergure.

OBJECTIF 2 Améliorer la qualité et la pertinence de la formation ; promouvoir les métiers innovants

(i) mise en adéquation de l'offre de la formation professionnelle avec les besoins du marché du travail ; (ii) amélioration de l'adéquation entre l'offre et la demande de travail ; (iii) systématisation de l'accès à la pratique professionnelle au moyen des stages, des ateliers et de la mise en situation de travail ; (iv) standardisation du niveau de formation ; (v) généralisation de la mise en œuvre de bonnes pratiques ; (vi) actualisation ou élaboration des curricula des filières prioritaires de l'économie ; (vii) organisation des formations, stages professionnels, visites guidées pour la professionnalisation des formateurs ; (viii) amélioration des infrastructures et de la disponibilité des matériels didactiques et techniques ; (ix) révision de la composition des jurys en intégrant les professionnels-métiers ; (x) conception d'un vaste plan de formation des formateurs ; (xi) élaboration d'un plan de recrutement pour les nouveaux formateurs ; (xii) revisitation des grilles salariales des formateurs pour rendre les emplois plus attractifs ; (xiii) renforcement et amélioration du système d'apprentissage informel, en particulier la formation des Maître Artisans Formateurs, et encadrement des pratiques d'apprentissage informel ; (xiv) élaboration d'un système de reconnaissance des compétences acquises par l'expérience de travail, notamment l'apprentissage informel ; (xv) développement d'un système d'accréditation, de labellisation et de contrôle des organisations de formation professionnelle ; et (xvi) promouvoir les centres de développement des métiers innovants.

OBJECTIF 3 Améliorer l'accès à l'emploi et l'auto emploi

(i) prise en compte de besoins du secteur privé ; (ii) intégration des entreprises dans le pilotage des établissements et leur offre de formation ; et (iii) développement des modèles économiques au sein des établissements de formation.

OBJECTIF 4 Améliorer la Gouvernance sectorielle

(i) entérinement de la création d'une Autorité Congolaise de Régulation des Certifications et Qualifications Professionnelles (ACRCQP) ; (ii) élaboration d'un Répertoire Opérationnel des Métiers ; (iii) création d'un observatoire de la formation professionnelle ; (iv) renforcement du potentiel des ressources humaines ; (v) augmentation de la mobilisation des fonds propres à la formation professionnelle, et leur gestion transparente ; (vi) organisation de l'accès aux données pertinentes du sous-secteur à travers la digitalisation ; (vii) facilitation de la prise de décisions ; (viii) amélioration du financement du sous-secteur ; et (ix) rationalisation de la gestion.

Enseignement supérieur et universitaire ...
(i) Développement récent et défis

- 202.** Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire (ESU) a organisé, en septembre 2021, les états généraux de l'ESU qui ont regroupé plusieurs acteurs et partenaires. Ces derniers ont mis en exergue l'inefficacité et l'inefficience de l'offre de l'enseignement supérieur et universitaire et ont reformulé les vœux d'en améliorer la qualité et la pertinence, en recommandant la mise en œuvre de la réforme LMD et sa généralisation (horizontale et verticale) et également la reconfiguration de la carte universitaire de la RDC.
- 203.** Ainsi, pour contribuer au développement de ce sous-secteur, les principaux défis suivants sont à relever : (i) la rationalisation de l'offre de l'enseignement en priorisant les filières en lien avec les secteurs porteurs de croissance du pays ; (ii) la couverture du déficit en infrastructures, équipements et matériels didactiques ; (iii) la consolidation du système LMD (Licence -Maîtrise -Doctorat) ; (iv) le renouvellement des ressources professorales ; (v) la normalisation des écoles doctorales ; (vi) l'amélioration du profil de professionnalité des diplômés ; (vii) le renforcement de la résilience du système en cas des situations d'urgence et des crises ; (viii) la modernisation de la gouvernance par la numérisation de l'enseignement supérieur et universitaire ; et (ix) la revitalisation de la recherche scientifique universitaire.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

204. Les mesures de facilitation à prendre en charge sont :

OBJECTIF 1	Améliorer l'accès à l'ESU et favoriser l'équité
	(i) accroissement et promotion de l'accès des filles dans les filières d'études d'ingénierie; (ii) renforcement de la dimension sociale de l'ESU ; et (iii) amélioration de la capacité d'accueil des Établissements de l'ESU (EESU) surtout dans ceux organisant les filières de sciences, mathématiques, d'ingénierie et technologies.
OBJECTIF 2	Améliorer la qualité de la formation et de la recherche
	(i) promotion de l'Assurance-Qualité (Établir les standards de qualité et assurer la conformité des programmes et des institutions à ces normes) ; (ii) consolidation de la réforme LMD ; (iii) promotion de la participation des EES de la RDC aux partenariats régionaux et internationaux d'enseignement supérieur et de recherche; (iv) numérisation de l'enseignement supérieur et universitaire ; (v) revitalisation de la recherche scientifique ; (vi) renouvellement des ressources professorales ; et (vii) modernisation des plateaux techniques de laboratoires didactiques et de recherche.
OBJECTIF 3	Améliorer la gouvernance et le pilotage du sous-secteur
	(i) assainissement des EESU publics et privés ; (ii) reconceptualisation de la gouvernance du Système de l'ESU ; (iii) renforcement du Système d'information pour la Planification Stratégique et la Gestion axée sur les résultats ; et (iv) généralisation de l'application des outils de gestion numérisés dans les EESU.

(i) Développement récent et défis

- 205.** Dans une évolution récente, quelques actions phares ont été réalisées au sein du Ministère de la Recherche Scientifique et Innovation Technologique à savoir : (i) la création du Fonds National de la Recherche Scientifique et l'Innovation Technologique (FNRSIT) ; (ii) la construction des infrastructures immobilières du Centre de Recherche en Géophysique (CRG) à Kinshasa et du Centre de Médecine Mixte et d'Anémie SS (CMMASS) ; et (iii) la fourniture des équipements scientifiques et de laboratoires à l'Institut de Recherche en Sciences de la Santé (IRSS), au Centre de Recherche Géologique et Minière, au Centre de Recherche Agro-Alimentaire de Lubumbashi (CRAA) et au Centre de Recherche en Sciences Appliquées et Technologiques (CRSAT) à Kinshasa.
- 206.** D'autres actions concernent : la promotion de la Recherche et de l'Innovation au travers du Conclave du Génie Scientifique Congolais organisé en août 2023 qui a permis de : (i) identifier 297 inventeurs et innovateurs congolais ; (ii) vulgariser les résultats de la recherche et des innovations ; (iii) **élaborer les business plans pour un accompagnement technique et financier des innovateurs et inventeurs ciblés par l'Incubateur du Génie Scientifique Congolais de création récente et Fonds National de la Recherche Scientifique et Innovation Technologique** ; (iv) sensibiliser et impliquer le politique congolais à la cause de la Recherche et de l'Innovation; et (v) accroître le budget alloué au secteur par rapport au budget général de l'Etat, qui est passé de 0,56% en 2022 à 0,98% en 2023 pour atteindre 2,46% en 2024 courant.
- 207.** Dans la même lancée, il s'est, en août 2024, tenu la deuxième édition du Forum du Génie Scientifique Congolais, qui a permis d'identifier 400 projets d'inventions et innovations, dont 172 retenus, 61 médailles et prix octroyés aux inventeurs et innovateurs. **Il sied de signaler également que 64 prototypes de projets d'innovations et d'inventions ont été présentés au Gouvernement pour leur injection dans l'économie.**
- 208.** En vue de permettre à la recherche scientifique et technologique de jouer effectivement son rôle pour le développement de la RDC, il est important qu'une synergie soit créée entre les institutions de recherche sous

tutelle des Ministères, les établissements d'enseignement supérieur et universitaire, les organismes privés (entreprises) ainsi que les institutions sans but lucratifs.

- 209.** De ce fait, la recherche doit revêtir un caractère transversal touchant tous les domaines du développement de la RDC notamment l'éducation, l'agriculture et la sécurité alimentaire, l'énergie, la santé, l'environnement et les ressources naturelles, l'industrie, les mines, l'eau ainsi que les sciences sociales.
- 210.** Ainsi, en vue de permettre à la recherche scientifique de jouer effectivement son rôle dans l'action de développement de la RDC, les défis à relever par le secteur sont : (i) l'élaboration d'une politique scientifique et de développement technologique ; (ii) la production des textes légaux et réglementaires du sous-secteur ; (iii) la dotation des Institutions de Recherche en infrastructures et en équipements adaptés aux nouvelles technologies ; (iv) l'amélioration du financement de la recherche et de l'innovation ; (v) le renforcement du système de promotion, de vulgarisation et de valorisation de résultats de recherche notamment dans tous les domaines ; et (vi) la mise en service du portail numérique.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

- 211.** Les actions à mener porteront sur :

OBJECTIF 1	Renforcer les capacités institutionnelles
	(i) amélioration de la gestion stratégique ; (ii) développement de la coopération scientifique et du partenariat ; (iii) assignation des programmes de recherche prioritaires et stratégiques aux Centres et Instituts de Recherche Scientifique et aux Facultés et sections des Etablissements de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ; et (iv) Enracinement de la transversalité de la RSIT dans toutes les institutions publiques.
OBJECTIF 2	Renforcer les capacités d'offre de la recherche et de l'innovation technologique
	(i) amélioration de la gestion des ressources humaines ; (ii) amélioration de la gestion des ressources matérielles ; et (iii) amélioration des ressources financières.
OBJECTIF 3	Renforcer les capacités d'offre des connaissances scientifiques, techniques et d'innovations
	(i) appui aux secteurs prioritaires de recherche ; (ii) valorisation et diffusion des résultats de recherche ; et (iii) promotion de la culture scientifique.

4.1.2. Santé publique

(i) Développement récent et défis

- 212.** En RDC, les principales causes de morbidité et de mortalité sont les maladies courantes et les maladies à potentiel épidémique. Parmi les maladies courantes, le paludisme occupe la première position, suivie du VIH et des infections respiratoires aiguës surtout chez les enfants. La tuberculose, le diabète, l'hypertension artérielle, le cancer et les accidents de circulation sont aussi parmi les causes non négligeables.
- 213.** Les investissements publics dans le secteur de la santé n'ont pas progressé au même rythme que la croissance démographique, un faible taux d'exécution des ressources publiques allouées à la santé (moins de 60%) et une faible proportion des dépenses d'investissement (1%).
- 214.** Le rapport des comptes nationaux de la santé de 2022 ressort que la santé est financée principalement par les ménages (40%), les partenaires au développement multilatéraux et bilatéraux (39%), l'administration publique (18%), ainsi que les entreprises, ONG et fondations nationales. Le paiement direct des ménages reste

encore élevé (plus de 90%) avec un enchevêtrement de plusieurs mécanismes de paiements sans stratégie d'achat cohérente à l'échelle du pays.

- 215.** La couverture en soins de santé de qualité pour la population de la RDC est encore insuffisante, suite au déficit de satisfaction des besoins en infrastructures, en équipements, en médicaments et intrants essentiels ainsi qu'en personnel de santé de haut niveau technique. Selon les résultats de l'enquête HHFA /SARA 2023, l'indice moyen de capacité opérationnelle des services généraux a été évalué à 30%, avec surtout une faible disponibilité en médicaments et équipements essentiels (respectivement 34% et 45%).
- 216.** A titre illustratif, les résultats de l'enquête HHFA/SARA 2023 montrent une disponibilité pour certains services de santé essentiels dans les ESS du pays, notamment : la prise en charge du paludisme (98%), les accouchements (79%), la consultation prénatale (76%) et la vaccination (66%). Cependant, les services de lutte contre les maladies tropicales négligées, les maladies non transmissibles, la tuberculose, le VIH et la planification familiale sont disponibles dans moins de 50% d'ESS. En général, ces prestations sont plus offertes dans les Hôpitaux généraux de référence par rapport aux Centres de santé.
- 217.** En outre, les données de l'enquête HHFA/SARA3 en 2023 indiquent que sur l'ensemble de formations sanitaires du pays, 61% offrent les soins obstétricaux et néonataux d'urgence (SONUB), quand bien même que seuls 5% de ces ESS ont toutes les 7 fonctions de SONUB. Ce qui fait que la mortalité maternelle demeure élevée, soit 547 décès pour 100 000 naissances vivantes (NV) en 2020¹¹. Une forte contribution à cette mortalité s'observe chez les adolescentes qui connaissent une fécondité élevée tel que reflétée dans l'EDS 2023 qui montre qu'environ une adolescente de 15-19 ans sur cinq a déjà été enceinte et quinze pour cent d'adolescentes ont déjà eu une naissance vivante.
- 218.** En dépit de la faible couverture et qualité des services, il s'observe tout de même une amélioration sur certains indicateurs de santé. Il s'agit notamment de l'augmentation de l'accouchement assisté par un prestataire qualifié (passé de 75% en 2007 à 85% en 2023), et de la diminution de la mortalité infanto-juvénile (148 ‰ en 2007 à 92‰ en 2023) surtout dans sa composante néonatale (42‰ en 2007 à 24‰ en 2023). Les performances observées sur la santé de la mère et de l'enfant seraient liées à l'accroissement de la couverture des interventions ciblant cette catégorie de la population.
- 219.** Les questions relatives à la nutrition ainsi qu'aux infections au VIH parmi les adolescents, les jeunes de 10 à 19 ans et les femmes en âge de procréer, sont comptées parmi les problèmes brûlants du secteur. Les données de 2024 montrent que chez les enfants de moins de 5 ans, la malnutrition aiguë se situe à 8,2% dont 2,6% de forme sévère, tandis que la malnutrition chronique est de 47,9% dont 24.5% de forme sévère.
- 220.** Le pays vit l'une des crises humanitaires les plus complexes et prolongées au monde, exacerbée par des épidémies récurrentes de choléra, de rougeole, d'Ebola qui fragilisent davantage le système de santé et réduisent ses capacités de résilience.
- 221.** Au regard de ce qui précède, les principaux défis du secteur sont les suivants : (i) l'amélioration de l'offre et de l'accessibilité aux soins de santé de qualité, avec un accent particulier sur la santé de reproduction, santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent (SRMNEA) ; (ii) la couverture sanitaire universelle pour tous, sans oublier les indigents ; (iii) l'intensification de la lutte contre les maladies transmissibles, non transmissibles et les maladies tropicales négligées ; (iv) l'accroissement du financement domestique pour la santé et (v) le renforcement de la coordination multisectorielle d'interventions.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

- 222.** L'ambition du Gouvernement dans ce secteur est de contribuer au bien-être de la population congolaise pour gagner 20 ans d'espérance de vie en 10 ans et de faire de ce secteur l'un des vecteurs de développement socio-économique de la RDC. Dans l'optique d'atteindre la couverture santé universelle pour tous d'ici à l'horizon 2030, le Gouvernement entreprend une approche en 3 paliers en ajoutant progressivement un paquet des

¹¹ Index Mundi tiré de CIA WORLD FACTBOOK, Janvier 2020 et Estimations OMS, UNICEF, UNFPA, BM 2022

soins au palier. Cette progressivité se fera comme suit : (i) Santé de reproduction, de la mère, du nouveau-né, de l'enfant et nutrition (SRMNEA-Nut), maladies infectieuses (VIH, tuberculose, paludisme) ; (ii) prévention des maladies non transmissibles ; et (iii) traumatismes et blessures.

- 223.** Ces interventions visent à baisser sensiblement la mortalité maternelle et infantile et à améliorer l'état de santé de toute la population sans exclusion. Pour y arriver, la dépense de santé par habitant devrait passer d'une moyenne de 3,2 USD à environ 15 USD. Il s'agira de :

OBJECTIF 1	Développer les Zones de Santé et assurer la continuité des soins avec un focus sur l'amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité aux soins de qualité dans la dynamique de la CSU (i) priorisation et renforcement des interventions relatives à la santé de la reproduction, de la mère, du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent et de la nutrition dans les politiques et programmes de développement ; (ii) renforcement de la lutte contre les Grandes endémies (Paludisme, Tuberculose, VIH/Sida, Trypanosomiase...) et les maladies non-transmissibles ; et (iii) intensification de l'approche multisectorielle et renforcement de la surveillance épidémiologique et de la sécurité sanitaire.
OBJECTIF 2	Appuyer le développement des ZS par le renforcement des piliers du système de santé (i) renforcement de la disponibilité, motivation et développement des capacités des professionnels de santé et du personnel administratif dans les centres de santé et hôpitaux publics ; (ii) investissement en infrastructures et équipements pour l'amélioration de la couverture avec la poursuite du projet d'équipements des structures de santé y inclus la dotation des hôpitaux généraux de référence en ambulances médicalisées (véhicules et/ou hors-bord) ; (iii) renforcement de la réglementation pharmaceutique et de chaîne d'approvisionnement ; (iv) renforcement de la qualité de l'information sanitaire pour la prise de décisions ; (v) amélioration du financement de la santé à travers les mécanismes de mobilisation des ressources ; et (vi) mise en commun et achat stratégique à travers des mécanismes de réduction des barrières d'accès aux services et soins de santé conformément à la stratégie de financement de la santé.
OBJECTIF 3	Renforcer la gouvernance et le pilotage du secteur (i) renforcement des capacités institutionnelles et de pilotage du système de santé à travers les réformes ; (ii) actualisation des textes législatifs et réglementaires ; (iii) réorganisation de la médecine traditionnelle et revalorisation scientifique en finançant les recherches y relatives ; (iv) renforcement des mécanismes de suivi de l'application des normes et des directives du secteur ; (v) renforcement de la coordination du secteur de la santé et de la collaboration intersectorielle ; et (vi) renforcement de la collaboration entre le secteur de la santé et d'autres secteurs dans la mise en œuvre des politiques/stratégies multisectorielles.
OBJECTIF 4	Améliorer l'accessibilité aux soins de santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent (i) mise en place des mécanismes de réduction des barrières d'accès aux soins de santé ; et (ii) appui à la gratuité du contrôle prénatal, de la maternité et l'investissement dans le programme de planning familial.

4.1.3. Travail et emploi

(i) Développement récent et défis

- 224.** Le marché du travail en RDC est caractérisé par un déséquilibre entre l'offre de travail (la main-d'œuvre) provenant des ménages et sa demande qui émane des employeurs ou d'autres ménages. Il convient de rappeler que le taux d'activité qui renseigne sur l'offre de la main d'œuvre s'est, en moyenne, établi à 65,15% sur la période 2015-2022, cachant le phénomène du chômage qui cohabite avec l'informalité et une pauvreté profonde.
- 225.** En outre, le secteur du « Travail et Emploi » constitue un puissant levier transversal pour la croissance économique, la réduction de la pauvreté et le développement durable. Le chômage et le sous-emploi entraînent, par ailleurs, non seulement la pauvreté, mais également des pertes pour l'ensemble de l'économie en termes de production réelle, de recettes fiscales et aggravent les problèmes de développement humain.
- 226.** Cependant, le secteur de l'emploi reste confronté à plusieurs défis : (i) la réduction du taux de chômage combiné de sous-emploi qui se situe à 67,1% ; (ii) la résolution de la problématique de l'inadéquation entre la formation et l'emploi ; (iii) la réduction du déséquilibre entre l'offre et la demande de la main-d'œuvre ; (iv) la réduction du poids des emplois informels ; (v) le renforcement des capacités des structures en charge de la promotion de l'emploi ; (vi) l'amélioration de la gouvernance du marché du travail ; (vii) prise des mesures pour faire du secteur privé le moteur de croissance économique et un puissant levier de création d'emplois décents et productifs ; (viii) la réduction des inégalités entre hommes et femmes sur le marché du travail ; et (ix) l'amélioration de l'accès des groupes sociaux défavorisés à l'emploi et à la formation professionnelle.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

- 227.** Le Gouvernement entend accroître de 25% le taux d'emploi formel, augmenter de 50% la proportion de jeunes qui accèdent à un emploi décent et réduire le taux de chômage à 10%, en créant au moins 6,4 millions d'emplois. Pour ce faire, les objectifs stratégiques et les mesures de facilitation prioritaires sont :

OBJECTIF 1	Placer l'emploi au centre des politiques publiques
	(i) promotion de l'emploi dans les politiques macroéconomiques ; et (ii) intégration de l'emploi dans les politiques sectorielles.
OBJECTIF 2	Accroître l'offre d'emploi décent et développer le secteur privé
	(i) renforcement du cadre institutionnel incitatif à la création et au maintien de l'emploi ; (ii) promotion de la culture entrepreneuriale et de l'auto-emploi ; et (iii) appui au Programme de Développement Local de 145 Territoires (PDL-145T).
OBJECTIF 3	Améliorer la formation professionnelle et l'employabilité des populations ciblées
	(i) mise en place des mécanismes pour assurer l'adéquation entre l'emploi et la demande de compétences ; (ii) mise en place de mesures permettant d'aider les travailleurs et les entreprises à s'adapter aux nouvelles technologies ; et (iii) appui à la Commission Nationale de certification professionnelle.
OBJECTIF 4	Organiser le système d'information et améliorer la gouvernance du marché du travail
	(i) renforcement des capacités institutionnelles de l'ONEM ; (ii) mise en place, par l'interaction entre l'ONEM et le Ministère du Plan, d'une plateforme numérique pour l'enregistrement et le suivi des emplois créés ; (iii) renforcement du système de traitement et de gestion des demandes d'emplois par le bureau privé de placement ; et (iv) archivage et numérisation de la Commission Nationale de l'Emploi de l'Etranger.

OBJECTIF 5 Promouvoir l'emploi des jeunes, des femmes et des groupes vulnérables ainsi que la formation professionnelle

(i) mise en place des dispositifs d'appui à l'insertion socio-économique de jeunes par l'incubation et la formation stage-emploi ; (ii) formation professionnelle des hommes, des femmes et des jeunes en situation de vulnérabilité à leur initiation aux petits métiers et leur regroupement dans les coopératives ; (iii) création dans chaque province des pôles d'agropreneurs organisés en filières ; (iv) organisation des filières semencières selon les cultures, en collaboration avec les instituts de recherche agronomique ; (v) mutualisation des services de mécanisation agricole ; (vi) opérationnalisation des registres des coopératives qui devront servir des plateformes d'accompagnement, de promotion et de professionnalisation des paysans et agriculteurs ; et (vii) développement du numérique pour favoriser le secteur des services.

OBJECTIF 6 Renforcer les capacités institutionnelles des structures chargées de la promotion de l'emploi et de la formation professionnelle

(i) renforcement des capacités du personnel de différentes structures notamment l'Administration de l'emploi et l'Inspection Générale du Travail ; (ii) dotation en équipements et matériels de bureau ainsi qu'en moyens de déplacement pour assurer la mobilité du personnel ; et (iii) construction des centres de formation professionnelle pour l'INPP à travers les 26 provinces.

OBJECTIF 7 Promouvoir l'entreprise du type moderne par la formalisation de l'économie informelle et sa modernisation

(i) construction par des partenariats public-privé des espaces de travail mutualisés pour des corps des métiers dans les grandes villes, en commençant par Kinshasa, Lubumbashi, et Kisangani ; (ii) création des centres offrant des services de gestion et de coaching aux TPE ; (iii) facilitation de l'accès au crédit des PME et TPE du programme via des lignes de crédit encadrées par le FOGEC ; (iv) facilitation de la reconnaissance légale des TPE ; (v) liaison des TPE à des centres de formation professionnelle ; (vi) mise à la disposition des TPE d'un paquet fiscal préférentiel du programme (y compris une subvention à l'embauche du premier jeune sortant d'un programme de formation professionnelle) ; et (vii) facilitation de l'accès au crédit.

4.1.4. Protection sociale

- 228.** La Politique Nationale de Protection Sociale de la RDC vise une protection efficace de toutes les couches sociales, particulièrement les plus vulnérables et les plus démunies, à l'horizon 2030, en leur octroyant, notamment l'accès aux soins de santé de qualité, à l'éducation de base pour tous, un revenu minimum ainsi qu'une alimentation saine et équilibrée.

Prévoyance sociale ...

(i) Développement récent et défis

- 229.** Le secteur de la protection sociale en RDC reste caractérisé par des inégalités sociales criantes, en dépit de l'existence de certains textes et des initiatives visant à les corriger ainsi que des institutions chargées de leur mise en œuvre. Plusieurs réformes sont en cours de mise en œuvre, notamment la transformation de l'Institut National de Sécurité Sociale en Caisse Nationale de Sécurité Sociale, la création du Fonds de Solidarité de Santé (FSS).
- 230.** En outre, la RDC compte plus de 90 millions d'habitants, dont 51% des femmes. Les moins de 15 ans constituent 48%, de 15 à 59 ans 48% et les 60 ans et plus 4% de la population (annuaire statistique, INS, 2020). Les emplois informels représentent 90,7% contre 9,3% dans le secteur formel sur environ 25 millions d'actifs occupés.

La CNSS et la CNSSAP ne couvrent que 1.540.402 travailleurs immatriculés à au moins une branche de sécurité sociale en 2022, sur environ 3 millions des actifs du secteur formel.

- 231.** Ainsi, moins de 10% de la population active bénéficient au moins d'une couverture sociale. Il s'agit essentiellement : (i) des employés du secteur privé et paraétatique, gérés par le Régime Général de Sécurité Sociale ; (ii) ceux des régimes spéciaux (Agents Publics de l'Etat, parlementaires, anciens présidents élus et chefs des corps, etc.) ; et (iii) quelques unités du secteur informel dans les mutuelles de santé ainsi que les femmes enceintes, mères et nouveau-nés à Kinshasa avec le programme d'assistance médicale dans le cadre de la CSU qui, de septembre à décembre 2023, a couvert 63% des accouchements de la ville de Kinshasa, soit 54.039 accouchements.
- 232.** Par ailleurs, la protection sociale reste confrontée à plusieurs défis majeurs qui méritent d'être relevés dans le but d'accroître le taux de couverture sociale de la population d'ici 2030, et d'en améliorer la qualité, dont : (i) la Gouvernance de la Protection Sociale ; (ii) la régulation de la demande des soins de santé afin d'améliorer l'accessibilité financière des populations aux soins de santé ; (iii) la mobilisation des ressources financières au niveau du Trésor public et l'alignement des partenaires techniques et financiers ; (iv) le marketing social auprès de la population en général, particulièrement les travailleurs ruraux, de l'économie informelle ainsi que les indépendants ; et (v) l'implantation des services dans différentes provinces.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

- 233.** Le Gouvernement entend :

OBJECTIF 1	Renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles de l'Administration de la Prévoyance Sociale
	(i) renforcement de la gouvernance et la coordination des actions visant l'amélioration de la couverture Sociale ; et (ii) renforcement des capacités techniques et interventionnelles du personnel de la Prévoyance Sociale.
OBJECTIF 2	Garantir une prévoyance sociale pour une gouvernance efficace et clairvoyante de la Protection Sociale
	(i) développement des compétences opérationnelles des acteurs de la Prévoyance Sociale ; et (ii) amélioration du cadre de travail des services de la Prévoyance Sociale.
OBJECTIF 3	Mobiliser les ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre de la Politique Sectorielle
	(i) optimisation des ressources financières du secteur ; et (ii) redynamisation du cadre de coopération avec les PTF pour le financement additionnel de la politique nationale.
OBJECTIF 4	Promouvoir et renforcer la régulation du secteur pour l'extension de la couverture sociale à toute la population
	(i) amélioration des normes et standards en matière de protection sociale ; (ii) protection des populations contre les risques financiers liés à la maladie dans la perspective de la CSU ; et (iii) appui à l'extension de la protection sociale aux catégories des populations non couvertes.

Affaires Sociales ...

(i) Développement récent et défis

- 234.** Malgré l'adoption récente des certains textes légaux et réglementaires relatifs à la promotion, la protection et l'assistance sociale des groupes vulnérables ainsi que certaines initiatives en termes de réformes institutionnelles et programmes, le secteur de la protection sociale non contributive en RDC reste caractérisé par des interventions ad hoc, non pérennes, éparses avec une couverture très faible et un impact minime. Les programmes de protection sociale non contributive existants s'appliquent principalement à une minorité de la population soit environ moins de 10%.
- 235.** Bien que des efforts soient entrepris par le Gouvernement pour la restauration de la paix et la stabilisation de l'économie nationale, une large partie de la population continue à subir de plein fouet l'impact des chocs économiques, politiques et sociaux. Celle-ci se trouve dans une situation de vulnérabilité aigue, sans moyens à court terme de s'en sortir ou de faire face à de nouveaux chocs ou aléas de la vie.
- 236.** Parmi les risques les plus graves auxquels fait face la population figurent la baisse du pouvoir d'achat, le chômage et le sous-emploi généralisés, l'insécurité alimentaire, la mortalité, la malnutrition, la maladie et le manque d'accès aux services sanitaires, à l'eau et à l'assainissement, l'abandon scolaire précoce, les violences, les abus, les situations d'exploitation, de discriminations et d'exclusion répandus.
- 237.** Les mécanismes de protection sociale traditionnelle et informelle restent prédominants mais s'affaiblissent de plus en plus. Ces mécanismes de solidarité et d'entraide au niveau de la famille élargie, des communautés et des associations restent le seul cadre de protection sociale pour la plupart de la population, mais ils s'affaiblissent progressivement en raison de la modernisation, des migrations et déplacements, de l'urbanisation, et du relâchement de la solidarité au sein de la famille élargie.
- 238.** Les principaux défis du secteur de la protection sociale non contributive qui devraient être relevés concernent: (i) l'actualisation du cadre politique et stratégique de la protection sociale non contributive; (ii) le renforcement des textes légaux et réglementaires en matière de protection sociale des groupes vulnérables; (iii) l'élaboration et la mise en œuvre des programmes sociaux réguliers, prévisibles et pérennes dans une optique de renforcement durable de la couverture et de la résilience des populations vulnérables ; (iv) la valorisation des programmes d'alphabétisation et d'éducation non formelle ; (v) le renforcement du cadre institutionnel et organisationnel des Affaires Sociales ; (vi) l'amélioration de l'offre et de la qualité des prestations sociales à travers les investissements dans les infrastructures abritant les services sociaux et le renforcement des capacités du personnel ; (vii) la lutte contre toutes les formes d'exclusion, de vulnérabilité et de pauvreté, et les inégalités pour promouvoir la cohésion sociale ; et (viii) la mobilisation de plus de financement domestique en faveur du secteur de la protection sociale non contributive pour pallier au contexte actuel de forte dépendance à l'aide extérieure.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

- 239.** Pour ce faire, l'action du Gouvernement dans le secteur des Affaires Sociales consiste à :

OBJECTIF 1

Améliorer la Gouvernance et le Pilotage sectoriel

(i) actualisation la stratégie nationale de protection sociale ; (ii) Mise à jour et/ou élaboration des textes légaux et réglementaires indispensables à la promotion des droits et la protection sociale des groupes vulnérables y compris les mesures d'application ; (iii) rationalisation et amélioration du cadre institutionnel pour une meilleure gestion du secteur ; (iv) renforcement des structures, dispositifs et mesures institutionnelles de pilotage, de coordination et de mise en œuvre des programmes ; (v) renforcement des structures en planification, budgétisation, programmation et gestion basée sur les performances ; et (vi) renforcement du potentiel des ressources humaines.

OBJECTIF 2 Améliorer l'offre, l'accessibilité et la qualité des programmes et services de protection sociale non contributive

(i) investissement en infrastructures et équipements des services sociaux pour améliorer la couverture en protection sociale des populations vulnérables et sécurisation contre la spoliation et les occupations anarchiques ; (ii) dotation des services sociaux en moyens de mobilité (véhicules et motos) ; (iii) renforcement de la motivation et le développement des capacités des professionnels des services sociaux et du personnel administratif dans les structures de prise en charge des populations vulnérables ; (iv) renforcement des normes et standards de prise en charge des populations vulnérables ; et (v) amélioration du financement des programmes et du fonctionnement des services sociaux à travers les mécanismes de mobilisation des ressources domestiques, l'alignement des financements extérieurs.

OBJECTIF 3 Améliorer l'offre, l'accessibilité et la qualité des programmes d'alphabétisation, de rattrapage scolaire et d'apprentissage des métiers

(i) investissement en infrastructures et équipements des centres de promotion sociale (alphabétisation, rattrapage scolaire et apprentissage des métiers) et centres d'enseignements spécialisés ; (ii) dotation des structures en charge de la gestion et évaluation des programmes d'AENF en moyens de mobilité (véhicules et motos) ; (iii) renforcement de la motivation des éducateurs sociaux et éducateurs spécialisés à travers la prime de gratuité de l'enseignement de base ; (iv) appui aux centres d'alphabétisation et de rattrapage scolaire en frais de fonctionnement ; (v) développement des capacités du personnel en charge de la gestion, de l'évaluation des programmes d'AENF ainsi que des éducateurs sociaux et éducateurs spécialisés ; (vi) développement, reproduction et distribution des référentiels, des programmes, des guides et manuels didactiques et pédagogiques ; et (vii) renforcement du système d'information et de gestion de l'AENF.

OBJECTIF 4 Renforcer la solidarité nationale

(i) promotion des mécanismes de la cohésion nationale ; et (ii) mise en place d'un fonds d'appui à la solidarité nationale.

Personnes vivant avec handicap ...

(i) Développement récent et défis

240. Pour contribuer à la promotion et protection des droits de la personne avec handicap, plusieurs réalisations démontrent l'engagement du Gouvernement :

- La promulgation de la Loi organique n°22/003 du 33 mai 2022 portant protection et promotion des droits de la personne avec handicap, qui constitue le Cadre légal de référence dans ce sous-secteur ;
- La mise en place d'un Secrétariat Général aux PVH et APV ;
- L'existence du projet de la Politique nationale de promotion et de protection des droits des personnes avec handicap et autres personnes vulnérables, ainsi que de celui de la Stratégie nationale d'autonomisation et d'inclusion sociale des personnes avec handicap en attente de validation ;
- L'accompagnement des leaders des organisations de la personne avec handicap (OPH) dans l'élaboration des documents constitutifs du Conseil National Consultatif pour la Personne avec Handicap, en sigle CNCPH, et du Cadre de Concertation des Organisations de la Personne avec Handicap, en sigle CCOPH ;
- L'opérationnalisation de différentes structures prévues par la Loi organique n°22/003 du 3 mai 2022, dont : (i) le Centre Spécialisé de Recherche et des Soins pour des Personnes atteintes d'albinisme, en sigle CRSP ; (ii) l'établissement de Fabrication de fauteuils roulants, de Réadaptation physique, d'Autonomisation par les Sports, Culture et Arts adaptés aux Personnes avec Handicap, en sigle EFRASCA ; (iii) l'Académie de

Développement Continu de la Langue des signes et de l'écriture braille, en sigle ACADELE ; et (iv) le Fonds national d'accessibilité et d'autonomisation des personnes avec handicap en RDC (FONA-PVH ;

- L'élaboration par le gouvernement du premier dictionnaire de la langue des signes congolaise et son Vernissage par le Chef de l'Etat ;
- L'élaboration du rapport initial sur la mise en œuvre de la Convention relatives aux Droits des personnes handicapées et le Dépôt auprès du Secrétaire Général des Nations Unies à New York ;
- La production d'une étude pilote sur l'errance et la mendicité des personnes avec handicap dans la ville de Kinshasa ;
- La mise en place d'une application numérique pour l'élaboration de la cartographie du handicap dans les 26 provinces.

241. Par ailleurs, le secteur reste confronté à plusieurs, notamment la discrimination des PVH, l'absence de cartographie des dites personnes, la modicité des ressources nécessaires pour le développement son développement.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

242. Pour ce faire, l'action du Gouvernement dans le secteur des Affaires Sociales consiste à :

OBJECTIF 1	Rassurer l'inclusion et l'autonomisation des personnes avec handicap et APV
	(i) opérationnalisation du Secrétariat Général aux PVH-APV et des structures organiques ; (ii) finalisation du cadre programmatique du secteur ; (iii) mise en œuvre de mesures d'application de la Loi organique n°22/003 du 3 mai 2022 portant protection et promotion des droits des PVH ; (iv) mise en place du FONA-PVH pour appuyer les projets d'autonomisation et inclusion des PVH-APV ; et (v) mise en place du Centre de l'Agriculture adapté en faveur des personnes avec handicap sur l'étendue du pays.
OBJECTIF 2	Renforcer les infrastructures sociales d'apprentissage et de renforcement des capacités des PVH
	(i) construction/réhabilitation des infrastructures scolaires adaptées en faveur des PVH-APV ; (ii) dotation en infrastructures sanitaires adaptées aux PVH et PA ; et (iii) mobilisation des ressources financières, techniques et matériels dans le secteur du handicap.
OBJECTIF 3	Mobiliser les ressources financières, techniques et matérielles en faveur du secteur
	(i) dotation des mécanismes efficaces de mobilisation des ressources au Ministère des PVH ; (ii) renforcement des capacités institutionnelles et administratives du Ministère des PVH ; (iii) mise en place d'un cadre de concertation de toutes les parties prenantes du secteur pour la mobilisation des ressources et la réalisation des actions à impact visible.
OBJECTIF 4	Renforcer la maîtrise des effectifs et conditions de vie des personnes vivant avec handicap et APV, ainsi que la lutte contre toute forme de discrimination à l'endroit des PVH et APV
	(i) mise en place de la cartographie des PVH en vue de doter le secteur des données chiffrées en fonction de chaque catégorie et dans les différentes provinces ; (ii) amélioration de la vulgarisation des instruments juridiques nationaux et internationaux relatifs aux droits des PVH ; et (iii) renforcement de la sanction contre la discrimination basée sur le handicap.

Actions Humanitaires et Solidarité Nationale ...

(i) Développement récent et défis

- 243.** La RDC enregistre des crises humanitaires récurrentes liées aux catastrophes naturelles ou artificielles, aux conflits civils et armés, aux épidémies, aux accidents majeurs et autres situations d'urgence. En présence des ressources financières et humaines limitées pour faire face aux conséquences engendrées par ces situations, des interventions humanitaires d'urgence sont mises en œuvre tant soit peu à travers le territoire national. Il s'observe également une couverture humanitaire insuffisante ou partielle des structures de l'action humanitaire publique sur le territoire national par rapport aux besoins.
- 244.** Ainsi, les principaux défis de ce sous-secteur portent essentiellement sur : (i) l'amélioration des infrastructures abritant l'administration des Actions Humanitaires ; (ii) la qualité du personnel dans le domaine de l'action humanitaire et de la solidarité nationale ; (iii) l'amélioration de la gouvernance des actions humanitaires ; (iv) le pré-positionnement des stocks stratégiques dans les différentes zones ciblées en fonction de l'analyse de risques dans chaque province ; (v) la mise en place d'un système d'alerte précoce et de réponse rapide ; (vi) l'élaboration de la cartographie des zones à haut risque de catastrophes et de plan de prévention de risques ; (vii) la création d'un fonds de solidarité humanitaire ; et (viii) l'élaboration et la vulgarisation de la politique et des stratégies sectorielles.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

- 245.** Pour ce faire, le Gouvernement entend :

OBJECTIF 1	Renforcer les capacités humaines et institutionnelles.
	(i) dotation de l'administration des actions humanitaires des espaces de travail confortables aux niveaux central, provincial et local (bâtiments, mobiliers et équipements...) ; (ii) gestion efficiente des ressources humaines, matérielles et financières ; et (iii) gestion de la coopération et du partenariat.
OBJECTIF 2	Réduire les risques de catastrophes et la réponse aux crises humanitaires
	(i) mise en place d'une stratégie nationale de gestion des risques des catastrophes ; (ii) dotation des plans de contingence provinciaux multirisques ; et (iii) mise en place d'un cadre national de coordination pour la prévention des risques des catastrophes et autres calamités.
OBJECTIF 3	Assurer la prise en charge holistique des sinistrés et le relèvement communautaire
	(i) assistance aux victimes de différentes catastrophes naturelles et/ou anthropiques, technologiques et des personnes déplacées internes (PDI) ; (ii) pré-positionnement des Kits humanitaires ; (iii) mise à disposition des ressources d'interventions dans le délai (finances, experts, vivres et non vivres) ; (iv) développement d'une base des données humanitaire par la création d'un système opérationnel de gestion et d'analyse des informations humanitaires ; et (v) amélioration des mécanismes de mise en place du plan de relèvement communautaire (approche Nexus, HDP).
OBJECTIF 4	Redynamiser la solidarité
	(i) mise en place de services de la solidarité Humanitaire ; et (ii) création d'un Fonds de Solidarité Humanitaire.

Encadré 3. Approche Nexus

Dans une optique de développement durable bénéficiant à l'ensemble de la population congolaise, le contexte de crise prolongée dans certaines provinces de la RDC requiert une collaboration renforcée entre les acteurs humanitaires, de développement et de paix (HDP). En 2019, l'approche nexus (qui signifie « lien ») Humanitaire-Développement-Paix (HDP) avait été intégrée comme un principe de mise en œuvre du PNSD 2019-2023. Elle vise à améliorer, sur la base d'analyses communes, la complémentarité et la cohérence entre les actions des acteurs de trois piliers HDP.

Quatre thématiques prioritaires conjointes pour l'approche nexus avaient été identifiées : (i) l'insécurité alimentaire et la malnutrition ; (ii) l'accès aux services de base ; (iii) les déplacements forcés de populations ; et (iv) la violence sexuelle basée sur le genre. Un cadre commun devait être développé sous forme de résultats collectifs et appliqué dans des zones géographiques ciblées.

A ce jour l'opérationnalisation du nexus a été lancée dans trois provinces pilotes : le Kasai, le Kasai Central (2021) et le Tanganyika (2022), choisies en raison de leur contexte jugé favorable (amélioration de la situation sécuritaire et humanitaire). Des mécanismes de coordination nexus multi-acteurs existent aujourd'hui à Kananga, Tshikapa, et Kalemie sous la direction des autorités provinciales. L'approche a été intégrée dans les plans de développement provinciaux, et des cartographies conjointes des interventions HDP ont été développées, ainsi que outils de planification communs autour de résultats collectifs.

Dans ces trois provinces, l'approche nexus a permis de renforcer l'alignement stratégique, le partage d'information sur les interventions, la coordination et la convergence géographique des activités HDP. Elle a contribué à l'augmentation des interventions de développement et de paix, et au maintien des acquis de consolidation de la paix dans ces zones.

A cet effet, l'approche nexus reste l'un des principes d'intervention essentiels pour le PNSD 2024-2028, qui nécessite notamment : (i) un portage politique et ancrage gouvernemental de l'approche nexus au niveau central pour promouvoir l'approche, guider sa mise en œuvre dans les provinces, avec un accent sur le suivi des résultats et de l'impact sur la population ; (ii) le renforcement de l'opérationnalisation de l'approche nexus dans les trois zones pilotes (Kasai Central, Kasai, Tanganyika) et son extension à d'autres zones comme le Sud-Kivu et l'Ituri, qui ont un haut niveau de vulnérabilités et de besoins humanitaires causés par des chocs récents (conflits et déplacements) ; (iii) l'élargissement des partenaires impliqués dans l'approche nexus, en particulier l'implication des institutions financières internationales et les acteurs du secteur privé.

4.1.5. Genre, famille et enfants

(i) Développement récent et défis

- 246.** Les progrès réalisés en matière d'égalité entre les sexes, d'autonomisation des femmes et des filles, et de protection de l'enfant, sont mitigées. Malgré une certaine visibilité d'action en faveur des questions d'équité et d'égalité, le Ministère du Genre, Famille et Enfant bénéficie encore d'un budget annuel faible, ne lui permettant pas de faire face aux défis de son développement. Les structures et institutions d'application prévues par les textes législatifs et réglementaires favorisant et appliquant les mesures favorables au genre et à l'égalité, manquent de budgets de mise en œuvre et de fonctionnement.
- 247.** Ainsi, les principaux défis à relever sont entre autres : (i) l'intégration du Genre dans les politiques et les programmes de développement ; (ii) la promotion de l'autonomisation économique des femmes ; (iii) l'atteinte de la parité dans l'éducation secondaire et supérieure ; (iv) le soutien à la lutte contre les violences basées sur le genre et la protection de la famille, des femmes et des enfants ; et (v) l'accroissement du budget consacré au genre, à la famille et à l'enfant.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

- 248.** La vision du Gouvernement au niveau de ce secteur consiste à prendre en compte la dimension genre dans les politiques et stratégies nationales et leur mise en œuvre, lutter contre les inégalités homme-femme et contre les violences faites aux femmes ; ainsi que la protection de l'enfant. Pour ce faire, l'action du Gouvernement consiste à :

OBJECTIF 1	Renforcer les capacités humaines et institutionnelles
	(i) renforcement des capacités des acteurs et intervenants en matière des questions de genre (renforcement du mécanisme interinstitutionnel des Points Focaux Genre et de la Task Force sur la violence sexuelle liée au conflit) ; (ii) amélioration organisationnelle et mise en place de structures et institutions d'application des textes législatifs et réglementaires ; et (iii) revitalisation du cadre réglementaire et institutionnel d'appui au développement du secteur.
OBJECTIF 2	Renforcer le pouvoir économique et l'autonomisation de femmes
	(i) inclusion de l'économie et amélioration de l'employabilité des femmes ; (ii) finalisation et mise en œuvre de la politique nationale de l'autonomisation de la femme ; et (iii) renforcement des capacités socioéconomiques de la femme.
OBJECTIF 3	Promouvoir et protéger la famille, la femme et les droits de l'enfant
	(i) mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre, et renforcement de la prévention des violences sexuelles liées aux conflits ; (ii) promotion de la protection de la famille ; (iii) promotion et protection des droits de l'enfant et de la femme ; (iv) mise en œuvre du Plan d'actions national pour mettre fin aux unions conjugales des mineurs en RDC ; et (v) élaboration et mise en œuvre du Plan d'actions de troisième génération de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (PAN 3ème génération).

4.1.6. Jeunesse et éveil patriotique

(i) Développement récent et défis

- 249.** En dépit des avancées constatées dans le secteur grâce à l'existence de la politique Nationale de la Jeunesse depuis 2009, dont l'ambition est de traduire les préoccupations de la communauté nationale qui tient à protéger sa jeunesse contre tout ce qui peut porter atteinte à son éducation, sa santé, son développement intégral et son épanouissement, le secteur rencontre encore plusieurs problèmes qui plombent son décollage, dont les plus saillants sont : (i) la spoliation et le délabrement des infrastructures des jeunes ainsi que l'insuffisance d'établissements d'éducation populaire comme les maisons de jeunes, des centres d'insertion socio-professionnelle de jeunes, des auberges de jeunes, des centres récréatifs et de loisirs pour les jeunes et ; (ii) l'insertion difficile dans la vie professionnelle et l'insuffisance d'opportunités d'emploi pour les jeunes, accentuée par le chômage généralisé.
- 250.** D'autres problèmes concernent : (i) l'insuffisance de cadres qualifiés dans le domaine de l'encadrement de la jeunesse ; (ii) la faiblesse des capacités institutionnelles, techniques et opérationnelles des organisations de jeunesse ; (iii) la perversion des mœurs se traduisant par l'exacerbation de la consommation de drogue, du tabac et d'alcool, qui s'accompagne de violences entre bandes rivales et comportements antisociaux ; (iv) l'absence de dialogue intergénérationnel, surtout entre les parents et leurs enfants ; (v) l'absence de financements pour les initiatives des jeunes ; (vi) la prévalence élevée des antivaleurs chez les jeunes ; (vii) les effets pervers des médias sur les jeunes ; et (viii) la passivité et l'insouciance des jeunes à l'égard des décisions qui les concernent.
- 251.** Au regard de ce qui précède, les défis majeurs du secteur de la Jeunesse sont : (i) l'opérationnalisation de la politique nationale de la jeunesse ; (ii) le recrutement des cadres qualifiés dans le domaine de la gestion de la jeunesse ; (iii) l'acquisition des infrastructures de formation ; (iv) la réglementation des matières relatives à l'éducation citoyenne et à l'insertion de jeunes ; et (v) l'accompagnement socio-professionnel et économique de jeunes.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

- 252.** Dans ce domaine, le gouvernement vise l'encadrement adéquat des jeunes pour leur permettre un épanouissement et une intégration sociale. Ce qui conduirait à la formation d'une jeunesse citoyenne, patriotique, responsable, compétitive, éduquée et capable de prendre en mains, dans tous les domaines de la vie nationale, la destinée du pays. Pour ce faire, il entend :

OBJECTIF 1	Renforcer les capacités institutionnelles du Ministère de la Jeunesse et éveil patriotique tant au niveau national que local
	(i) amélioration des conditions de travail du personnel du Ministère ; et (ii) redynamisation des structures d'accompagnement des jeunes aux niveaux national, provincial et local.
OBJECTIF 2	Améliorer l'éducation à la vie courante et l'encadrement des jeunes
	(i) contribution au changement positif de la mentalité et à l'éveil patriotique des jeunes et adolescents en particulier et de la communauté en général afin de participer au développement intégral du pays ; et (ii) développement d'un système sanitaire en faveur des adolescents et jeunes pour une meilleure qualité de vie.
OBJECTIF 3	Promouvoir des mouvements, associations et ONG des jeunesses
	(i) renforcement des capacités techniques des leaders des mouvements associatifs des jeunes et des agents administratifs ; (ii) appui à la construction des Infrastructures et à la protection du patrimoine du Ministère de la Jeunesse ; et (iii) appui aux financements des projets en faveur des Associations, Mouvements et ONG des Jeunes.
OBJECTIF 4	Promouvoir le développement intégral des jeunes à travers l'entrepreneuriat, le volontariat et le partenariat constructif
	(i) appui au développement de l'entrepreneuriat des jeunes ; et (ii) mise en place d'un programme sur le volontariat et le partenariat constructif des jeunes en RDC.
OBJECTIF 5	Appuyer l'organisation, l'administration et la gestion des structures d'insertion des jeunes
	(i) amélioration, fonctionnement et gouvernance des structures d'insertion et réinsertion des jeunes ; et (ii) promotion et redynamisation des structures d'insertion et réinsertion des jeunes.

4.1.7. Sports et loisirs

(i) Développement récent et défis

- 253.** Les activités sportives sont pratiquées presque partout en RDC, mais elles exercent une faible contribution à la croissance économique et au bien-être social. Elles sont essentiellement appréhendées comme des divertissements et font l'objet d'une faible professionnalisation et ne constituent pas des vecteurs de développement.
- 254.** Le secteur est confronté aux défis suivants : (i) la systématisation des activités physiques et sportives en milieux socioprofessionnels (École, Université, Armée, Police etc.) ; (ii) la mise en place du Conseil National des Sports dans le cadre du Partenariat Public Privé (PPP) ; (iii) la mise en place des structures de santé spécialisées en matière de sports ; (iv) l'élaboration d'une politique d'acquisition des matériels adéquats et

produits pharmaceutiques ; (v) l'élaboration et adoption de la politique nationale sportive et de loisirs ; (vi) l'actualisation du cadre organique en fonction des structures standards et des métiers selon la réforme en cours ; (vii) l'organisation des états généraux des sports et loisirs ; et (viii) la production des textes juridiques et réglementaires pour les sports et loisirs.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

255. La politique du Gouvernement dans ce domaine consiste à donner l'accès à la pratique des activités physiques et sportives à la plus grande frange de la population pour avoir des citoyens sains d'esprit et de corps, et promouvoir la culture de spectacles et loisirs sur toute l'étendue de la République. Ainsi, il est attendu de mener les mesures de facilitation ci-après :

OBJECTIF 1	Renforcer les capacités institutionnelles
	(i) renforcement de la gouvernance sectorielle ; et (ii) renforcement de la coopération sportive régionale et internationale.
OBJECTIF 2	Promouvoir et développer les sports
	(i) promotion de toutes les disciplines sportives ; (ii) promotion des sports de masse ; et (iii) promotion de groupements sportifs particuliers (milieux scolaire, universitaire, police/armée et socioprofessionnels).
OBJECTIF 3	Améliorer l'offre des services
	(i) réhabilitation, construction et équipement des infrastructures sportives ; et (ii) construction d'une industrie d'équipements sportifs.
OBJECTIF 4	Lutter contre les antivaleurs
	(i) élaboration d'une législation et des textes réglementaires de lutte contre les antivaleurs ; et (ii) promotion de la lutte contre les antivaleurs en milieux sportifs.
OBJECTIF 5	Promouvoir et développer les activités de loisirs
	(i) validation du projet de loi sur les loisirs ; (ii) développement des loisirs associatifs et économiques ; (iii) sensibilisation sur le bien-fondé et le bénéfice à tirer des loisirs ; (iv) création des centres et des espaces de spectacles et de loisirs ; et (v) préparation et organisation d'ateliers avec les opérateurs de loisirs.
OBJECTIF 6	Diversifier les ressources financières du sport et loisirs
	(i) gestion rationnelle des recettes propres du Ministère ; (ii) amélioration des subventions de l'Etat ; (iii) développement du partenariat public-privé ; et (iv) développement de la coopération bi et multilatérale.

4.1.8. Culture et arts

(i) Développement récent et défis

- 256.** La RDC est une mosaïque de cultures, qualifiée de scandale culturel, de par le foisonnement et la diversité de cultures qui la caractérisent. A cet effet, il est nécessaire de mettre en œuvre la politique culturelle qui tient compte de la dimension économique de la culture et de la diversité culturelle du pays. Il s'agit de tenir compte de la professionnalisation des métiers et des acteurs du secteur de la culture, et de la nécessité de doter le pays des industries culturelles à la hauteur de richesses, de la diversité et du potentiel commercial culturel.
- 257.** En outre, ce secteur reste confronté à plusieurs défis. Les principaux sont : (i) l'institution d'une culture-éthique dans toutes les provinces de la RDC ; (ii) la mise en œuvre d'une politique culturelle pour la promotion culturelle sur toute l'étendue de la RDC ; (iii) la promotion d'échanges entre la RDC et d'autres Etats pour promouvoir la diversité culturelle ; et (iv) l'élaboration d'une politique de promotion et de protection de la propriété intellectuelle.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

- 258.** Dans ce secteur, le Gouvernement entend conduire une politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel dans toutes ses composantes, en encourageant la création des œuvres d'arts et de l'esprit. Pour ce faire, les mesures de facilitation sont articulées autour des objectifs stratégiques ci-après :

OBJECTIF 1	Renforcer les capacités institutionnelles du secteur
	(i) renforcement des capacités institutionnelles des cadres et agents de la Culture, des Arts et Patrimoines ; et (ii) promotion de création des centres culturels publics et privés.
OBJECTIF 2	Promouvoir la production de la culture et des arts
	(i) renforcement des capacités institutionnelles des cadres et agents de la Culture, Arts et Patrimoines ; et (ii) promotion de création des centres culturels publics et privés.
OBJECTIF 3	Protéger les œuvres de l'esprit, les droits d'auteur et les droits voisins
	(i) installation d'une grande maison de production musicale, théâtrale et cinématographique en partenariat avec le secteur privé ; (ii) mise en place d'une politique d'encadrement des jeunes talents ; (iii) création d'un prix qui plébiscitera les meilleurs livres des auteurs congolais ; et (iv) protection des droits d'auteurs et de créations.
OBJECTIF 4	Sauvegarder le patrimoine culturel matériel et immatériel
	(i) Mise en place d'un statut de « patrimoine culturel vivant » au profil des artistes ; (ii) Identification du patrimoine culturel matériel et immatériel de la RDC ; (iii) Construction d'une bibliothèque nationale et de musées dans chaque province ; et (iv) Mise en place des services d'archives nationales.

4.2. Amélioration de la gouvernance

- 259.** Le présent domaine de concentration de l'action du Gouvernement met un fondement à l'amélioration des conditions pour une mise en œuvre efficace des actions prioritaires de construction d'une économie à croissance inclusive en RDC. Ces conditions sont notamment : (i) la paix et la sécurité sur toute l'étendue du territoire national ; (ii) la consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit ; (iii) l'accroissement des recettes de l'Etat pour le financement des dépenses publiques de qualité ; (iv) le renforcement des capacités institutionnelles et humaines et l'attractivité de l'économie congolaise ; et (v) l'afflux de capitaux et des investissements privés.
- 260.** Au cours de cinq prochaines années, l'accent sera mis particulièrement sur l'amélioration de la qualité des institutions et des services publics, à travers notamment la restauration de l'appareil judiciaire et la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et l'impunité.

4.2.1. Sécurité intérieure et droits humains

Sécurité intérieure ...

(i) Développement récent et défis

- 261.** La RDC compte 25 provinces, en plus de la ville province de Kinshasa. Plusieurs évolutions ont été constatées notamment l'élection de gouverneurs et de vice-gouverneurs dans les nouvelles provinces (2007, 2012, 2019 et 2024), l'installation des assemblées provinciales et la création de l'École Nationale de la Territoriale en février 2018. Le pays connaît une amélioration timide de la situation sécuritaire à la suite de la réforme du secteur de sécurité d'où découlent notamment la réforme de la Police Nationale Congolaise et la gouvernance sécuritaire participative.
- 262.** Cependant, il se développe de plus en plus des poches d'insécurité dans certaines provinces de l'Est (Ituri, Nord Kivu, Sud Kivu), caractérisées par l'activisme des groupes armés locaux et étrangers (M23/RDF, AFC, ADF/MTM, Maï-Maï...), dans l'espace Grand Bandundu, avec les miliciens MOBONDO. A ceci s'ajoute l'escalade de la criminalité dans la ville de Kinshasa, avec le phénomène dit KULUNA.
- 263.** Au regard de la nouvelle organisation administrative du pays et de l'évolution de la situation sécuritaire, les défis majeurs sont :
- Instauration de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire national ;
 - Fonctionnement harmonieux des institutions de l'État à tous les niveaux ;
 - Maintien de l'Ordre public, de la sécurité publique et protection des personnes et de leurs biens ;
 - Érection d'une administration territoriale de proximité et de développement ;
 - Parachèvement du processus de la mise en œuvre de la décentralisation et de la réforme de l'administration territoriale ;
 - Implication des chefs coutumiers dans la prévention et le règlement des conflits communautaires et coutumiers ;
 - Promotion de la démocratie ;
 - Prévention et Réduction des conflits coutumiers, communautaires et intercommunautaires ;
 - Pacification des zones troublées ;
 - Élaboration de la stratégie Nationale sur la décennie des langues autochtones ;

- Accompagnement de la CENI dans l'organisation des élections provinciales, urbaines (groupements incorporés), municipales et locales ;
- Accompagnement des familles régnantes dans la codification des règles coutumières de succession au pouvoir et à l'établissement des arbres généalogiques ;
- Facilitation de la cohabitation pacifique entre les peuples autochtones pygmées et les bantous ;
- Facilitation de la protection, promotion et intégration des peuples autochtones pygmées.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

264. Le Gouvernement de la RDC entend mettre un terme à l'insécurité sur toute l'étendue du territoire national, promouvoir une diplomatie proactive afin d'avoir un Congo fort où règne la démocratie, la stabilité institutionnelle, la paix, la sécurité, l'état de droit, l'unité et la cohésion. Il prévoit ainsi de :

OBJECTIF 1	Renforcer la gestion du territoire national
	(i) renforcement de fonctionnement de l'École Nationale de la Territoriale ; (ii) organisation du service de la protection civile en RDC ; (iii) modernisation du service de l'État-Civil en RDC ; (iv) renforcement de la gestion des frontières avec les 9 pays voisins (Démarcation et implantation des bornes) ; (v) élaboration de la politique de gestion des personnes déplacées de force (réfugiés, demandeurs d'asile, déplacés internes) et de communautés d'accueil visant une inclusion socio-économique pour une mise en œuvre des solutions durables ; et (vi) finalisation du processus d'identification de la population.
OBJECTIF 2	Maintenir l'ordre public
	(i) finalisation, promulgation et application de la Loi de Programmation de la réforme de la Police ; (ii) déclenchement de la réforme de la DGM et ANR ; (iii) redynamisation du secrétariat technique d'appui et de suivi de la réforme du secteur de sécurité (STAS-RSS) ; (iv) appui à la sécurisation des permis de port d'armes à feu (biométrique) ; (v) redynamisation de CLS et CLSP à travers les provinces ; et (vi) renforcement de la politique de lutte contre le terrorisme.
OBJECTIF 3	Renforcer la cohésion communautaire comme gage d'une paix durable
	(i) mise en place d'un dispositif de prévention et règlement des conflits intercommunautaires et coutumiers ; (ii) prise des dispositions utiles pour pacifier les zones troublées ; (iii) élaboration de la cartographie des conflits intercommunautaires et coutumiers ainsi que les mécanismes de médiation et réconciliation ; et (iv) dotation des commissions consultatives de Règlement des Conflits Coutumiers et des moyens conséquents.
OBJECTIF 4	Garantir la protection, la promotion et l'intégration des Peuples Autochtones Pygmées
	(i) amélioration des conditions légales et matérielles des Peuples Autochtones Pygmées ; et (ii) facilitation de la cohabitation pacifique entre les peuples autochtones Pygmées et les bantous ainsi que leur intégration.
OBJECTIF 5	Renforcer les capacités des partis et regroupements politiques
	(i) organisation des séminaires de renforcement des capacités des responsables de partis et regroupements politiques ; (ii) vulgarisation des lois et textes légaux sur la gouvernance démocratique ; et (iii) sensibilisation des partis et regroupements politiques sur la stratégie de lutte contre la violence basée sur le genre.

OBJECTIF 6 Accompagner les partis et regroupements politiques dans le processus de la démocratie

(i) pilotage de la stratégie sur les règlements des conflits au sein des partis et regroupements politiques ; et (ii) contrôle des sièges et activités des partis et regroupements politiques

OBJECTIF 7 Garantir la gouvernance interinstitutionnelle et Renforcer les capacités institutionnelles de la gouvernance politique

(i) mise en place des mécanismes de suivi du contrôle parlementaire et ses recommandations adressées au gouvernement ; (ii) élaboration de la politique et de la stratégie de gouvernance ; et (iii) organisation des ateliers d'analyse de conformité à la constitution et à la législation nationale des édits des assemblées provinciales.

Droits humains ...

(i) Développement récent et défis

- 265.** Dans le contexte actuel de la RDC, il y a des limitations concrètes, des contraintes particulières liées à l'aptitude des acteurs impliqués dans le processus de développement à adopter des mesures spécifiques de justice au respect des droits de l'homme. Toutes ces contraintes permettent d'admettre que des défis importants sont à relever dans ce domaine pour le développement futur du secteur.
- 266.** Il s'avère cependant que la situation des droits de l'Homme demeure préoccupante en République démocratique du Congo, en dépit de la volonté politique exprimée par les autorités. Parmi les problèmes recensés, il convient de citer : (i) l'existence dans les prisons et lieux de détention des cas de détention irrégulière notamment, par l'absence de titre justifiant la détention ou le maintien en détention ; (ii) l'insuffisance du budget alloué au ministère des droits humains ; (iii) la pratique de la torture et autres peines inhumaines ou dégradantes ; et (iv) la présence des cas avérés des violations graves, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité perpétrés à l'Est du pays par la coalition M23/AFC/RDF.
- 267.** Ainsi, plusieurs défis impactent négativement le développement national en général et les performances du secteur des droits humains en particulier. Au nombre de ces défis, il convient de citer : (i) l'indépendance du pouvoir judiciaire ; (ii) la lutte contre la corruption et l'impunité, y compris avec le concours de l'expertise médico-légale et psycho légale ; (iii) la nécessité de disposer des mécanismes de la coopération des droits de l'homme ; (iv) la protection des défenseurs des Droits Humains, victimes et témoins ; (v) l'organisation administrative ainsi que la gestion du personnel, l'organisation des professionnels ainsi que la protection des activistes des Droits Humains et du personnel administratif ; (vi) la sécurité et la dignité humaines du Congolais ; (vii) la justice pénale et l'administration pénitentiaire ; (viii) la planification, la coordination, le suivi des reformes et le financement des Droits Humains ; et (ix) la mise en œuvre des mécanismes de la justice transitionnelle suivant une vision holistique, globale et inclusive.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

- 268.** La vision du Gouvernement dans le secteur de la justice consiste en la consolidation d'une justice pour tous, indépendante, performante et protectrice des droits humains. Pour ce faire, il est prévu de :

OBJECTIF 1 Renforcer les capacités de l'Administration des droits humains

(i) dotation du secteur des droits humains en infrastructures, équipements et matériels appropriés ; et (ii) redynamisation des institutions et mécanismes de l'administration des droits humains.

OBJECTIF 2 **Contribuer à l'amélioration de la situation des droits de l'homme et doter la RDC des mécanismes de justice transitionnelle**

(i) appui de la logistique au renforcement des mécanismes techniques en matière des droits humains ; (ii) promotion et protection des droits humains ; (iii) renforcement de l'accès public à l'information et à la protection des libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux ; (iv) promotion et renforcement des mécanismes de rédevabilité ; et (v) développement et mis en œuvre d'une politique nationale de justice transitionnelle holistique et centrée sur les victimes.

OBJECTIF 3 **Promouvoir la coopération internationale, régionale et nationale avec les mécanismes des droits de l'homme**

(i) organisation des dialogues de paix dans toutes les communautés de la République ; (ii) redynamisation de la coopération de la République Démocratique du Congo avec les mécanismes régionaux ; (iii) appui à l'application stricte et effective de la législation nationale en matière des droits de l'homme et de libertés fondamentales ; et (iv) mise en œuvre de recommandations des mécanismes régionaux et internationaux des droits humains.

4.2.2. Justice

(i) Développement récent et défis

- 269.** La République Démocratique du Congo s'est dotée depuis le 18 février 2006 d'une nouvelle Constitution dont l'article 1 alinéa 1 érige la RDC en un État de droit et démocratique, respectueux des droits de l'homme tant civils, politiques, économiques, sociaux, culturels qu'environnementaux. Elle prévoit une restructuration de l'ensemble du système judiciaire congolais, notamment l'éclatement de la Cour Suprême de Justice en trois juridictions distinctes (la Cour Constitutionnelle, la Cour de Cassation et le Conseil d'État), dont la mise en œuvre effective n'est intervenue qu'à partir de 2013.
- 270.** Malgré les réformes engagées par le Gouvernement, d'importants dysfonctionnements ont été constatés. C'est dans ce cadre que les états généraux de la justice tenus en 2015 ont identifié des défis persistants impactant négativement les performances du secteur, à savoir : (i) l'indépendance du pouvoir judiciaire ; (ii) la lutte contre la corruption et l'impunité ; (iii) l'organisation et la compétence judiciaires ; (iv) l'organisation des professions judiciaires et du personnel administratif ; (v) la sécurité juridique des investissements ; (vi) la justice pénale et l'administration pénitentiaire ; ainsi que (vii) la planification, la coordination, le suivi des réformes et le financement de la justice.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

- 271.** La vision du Gouvernement dans le secteur de la justice consiste en la consolidation d'une justice pour tous, indépendante, performante et protectrice des droits humains. Pour ce faire, la politique du Gouvernement consiste à :

OBJECTIF 1 **Garantir l'accès au droit et à une justice de qualité pour tous**

(i) renforcement de la fourniture de l'aide judiciaire pour les plus démunis (e)s et les personnes en situation de vulnérabilité ; (ii) mise en place d'un fonds d'aide judiciaire ; et (iii) installation d'une commission de facilitation de l'exécution des décisions de justice dans chaque greffe de juridiction.

OBJECTIF 2 Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et la performance de l'Administration de la justice

(i) plaidoyer du Ministère de la Justice et Garde des Sceaux et du Conseil Supérieur de Magistrature (CSM) pour l'augmentation du budget de la justice ; (ii) initiation d'une réflexion sur la composition et le fonctionnement du CSM ; (iii) finalisation et opérationnalisation du cadre organique du ministère de la justice ; et (iv) reformation du cadre juridique et institutionnel relatif au Droit des affaires.

OBJECTIF 3 Garantir une justice fondée sur le respect de la dignité humaine

(i) élaboration et application d'une stratégie nationale de poursuite de crimes internationaux ; (ii) adoption des textes réglementaires d'application de la Loi déterminant les principes fondamentaux du régime pénitentiaire ; (iii) consécration de la compétence exclusive des juridictions de droit commun à l'égard de tous les crimes internationaux les plus graves ; et (iv) développement et renforcement de l'expertise légale et psycho-légale nationale.

4.2.3. Défense nationale et anciens combattants

(i) Développement récent et défis

- 272.** La République Démocratique du Congo demeure un État en reconstruction et figure dans la liste des pays en situation fragile et affectés par des conflits. En dépit de la défaite du M23 fin 2013, il est noté la résurgence de ce mouvement rebelle sur la scène militaire en novembre 2021 sous couvert des Forces de Défense du Rwanda. En 2022, l'intensification des attaques de ce groupe terroriste dans les territoires de Rutshuru, Nyiragongo et Masisi au Nord-Kivu, a causé des dommages considérables sur les populations locales, notamment, pertes humaines, déplacements massifs de populations, destruction des infrastructures, violences sexuelles, etc.
- 273.** Cependant, d'autres groupes armés continuent encore à porter atteinte aux droits humains dans les provinces de l'Est, dans l'espace Grand Katanga et dans le Grand Bandundu. Le pays se trouve confronté à d'énormes défis sécuritaires à la fois internes et externes (rébellions, groupes armés, terrorismes, afflux massifs de réfugiés, etc.), aux conséquences transfrontalières.
- 274.** Puisque l'insécurité ébranle la quiétude des populations locales et freine le développement, les efforts de l'État congolais culminent à la définition des stratégies visant à imposer la paix et la sécurité sur toute l'étendue du territoire national. C'est la raison pour laquelle le processus de la réforme de l'Armée amorcé en 2009 a eu pour principale tâche de faire un diagnostic sans complaisance des défis sécuritaires actuels, afin d'y apporter des solutions idoines conformément aux objectifs bien défini.
- 275.** Dans cette optique, les FARDC se proposent de développer la production militaire en ciblant avant tous les secteurs d'adhésion nationale facile à partir des capacités industrielles existantes. Le financement de cette production militaire exige la création d'un compte d'affectation spéciale au profit des Forces Armées.
- 276.** Ainsi, les défis majeurs dans le domaine de la défense sont : (i) l'éradication des groupes armés opérant dans le pays, plus particulièrement à l'Est ; (ii) la création des unités d'élites bien formées et bien équipées ; (iii) l'établissement d'une administration militaire dans les zones en proie à l'insécurité ; (iv) la mise à la retraite des militaires ayant atteint la limite d'âge, dans le respect de leurs droits sociaux (dégagement des militaires retraités qui émergent encore dans le cadre d'actifs) ; (v) la réhabilitation, la construction et/ou la délocalisation des quartiers généraux, des camps, des casernes, des dispensaires et des formations médicales pour les militaires ; (vi) l'amélioration progressive de la solde allouée aux militaires ; et (vii) la relève et le reconditionnement des unités ayant trop duré au front opérationnel.

- 277.** Les défis majeurs dans le domaine des Anciens Combattants sont : (i) la maîtrise des effectifs des militaires retraités gérés au secrétariat Général aux anciens Combattants ; (ii) la réhabilitation, la construction des bâtiments ; (iii) le réajustement et l'uniformisation du taux de la pension et allocation dites de vieillesse, (iv) acquisition des matériels et équipements (de mobilité, informatique, sante) ; et (v) la réinsertion sociale du militaire en fin carrière.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

- 278.** L'ambition du Gouvernement dans ce secteur consiste à pacifier le pays et promouvoir la réconciliation, la cohésion et l'unité nationale ainsi qu'à restaurer l'état de droit, l'autorité de l'Etat et consolider la démocratie. Ainsi les principaux objectifs suivants sont :

OBJECTIF 1	Améliorer la gouvernance du secteur de la Défense Nationale et des Anciens Combattants
	(i) amélioration du processus de la réforme de l'armée ; (ii) rationalisation du cadre législatif et réglementaire ; (iii) amélioration de l'exercice de commandement ; (iv) amélioration de la gestion des ressources humaines, matérielles et financières ; (v) amélioration du système de contrôle, de suivi et évaluation ; (vi) renforcement des liens entre l'armée et la population ; et (vii) amélioration du dispositif de coopération et partenariat.
OBJECTIF 2	Améliorer les conditions de vie des militaires actifs
	(i) amélioration de la prise en charge sanitaires du militaire ; (ii) construction et réhabilitation des infrastructures de l'armée dans les zones à forte concentration militaire ; (iii) amélioration de la solde du militaire ; et (iv) amélioration des activités d'Education Civique et Actions Sociales.
OBJECTIF 3	Doter les FARDC des matériels et équipements modernes
	(i) équipements des unités de la force terrestre en moyens adaptés de commandement, de combat et de surveillance des espaces terrestres ; (ii) équipement des unités de la force aérienne en moyens adaptés de combat, d'appui, de protection et de surveillance des espaces aériens et terrestres ; (iii) équipement des unités de la force navale en moyens adaptés de combat, d'appui et de surveillance des espaces liquides ; (iv) équipement des structures du Corps logistique en moyens des soutiens adaptés ; (v) équipement des structures du Corps Médical en moyens des soutiens adaptés ; (vi) équipement des structures du Corps du Génie en moyens d'appui de construction et de combat adaptés ; (vii) équipement des structures de Corps des Troupes de Transmissions en moyens modernes et adaptés ; (viii) équipement des structures de formation et d'instruction en matériels didactiques modernes et adaptés ; et (ix) équipement des structures d'information, communication et actions sociales en moyens modernes adaptés.
OBJECTIF 4	Améliorer les capacités opérationnelles des Forces armées
	(i) renforcement de la formation et de l'entraînement des militaires ; (ii) spécialisation et perfectionnement des officiers, sous-officiers et de la troupe ; (iii) renforcement et imposition de l'Education civique et leadership à tous les niveaux ; (iv) réorganisation et reconditionnement des unités ; (v) formation des unités spécialisées ; (vi) rajeunissement de l'Armée ; et (vii) entretiens et réparation des équipements et matériels.

OBJECTIF 5 Planifier et conduire les opérations militaires

(i) amélioration de capacité de conception, de planification et de conduite des opérations ; (ii) amélioration des conditions de déploiement des forces armées ; (iii) conduite des opérations militaires dans les zones de conflit ; (iv) amélioration des procédures de mise en œuvre des forces ; (v) neutralisation des groupes armés locaux et étrangers ; (vi) démobilisation des ex-combattants des groupes armés nationaux ; (vii) protection de la population et de leurs biens ; et (viii) libération des territoires sous contrôle des groupes armés.

OBJECTIF 6 Doter les FARDC d'une autonomie stratégique

(i) application de la loi de programmation militaire ; (ii) fixation des cadres législatif et réglementaire de l'industrie de la défense ; (iii) amélioration des capacités de production de l'industrie de défense ; et (iv) amélioration du processus de mise en place de la réserve armée de défense.

OBJECTIF 7 Améliorer les conditions de vie des anciens combattants, retraités, réformés et leurs dépendants

(i) acquisition des équipements informatiques ; (ii) acquisition des mobiliers et équipements de bureau ; (iii) acquisition des matériels roulants ; (iv) amélioration de la prise en charge des frais funéraires et soins médicaux ; (v) renforcement des capacités du personnel ; (vi) réinsertion des militaires en fin de carrière ; et (vii) élaboration des mesures d'application de la loi portant statut militaire pour la protection des anciens combattants.

OBJECTIF 8 Maîtriser les effectifs des anciens combattants retraités, réformés et leurs dépendants

(i) recensement biométrique ; (ii) assainissement du fichier ; et (iii) implantation d'un système des bases de données des anciens combattants.

OBJECTIF 9 Construire et réhabiliter les bâtiments du Secrétariat Général aux Anciens Combattants

(i) construction du bâtiment du secrétaire général aux Anciens combattants ; (ii) réhabilitation des bâtiments administratifs ; et (iii) réhabilitation du centre de Santé des Anciens combattants.

4.2.4. Affaires étrangères et coopération internationale

Affaires étrangères ...

(i) Développement récent et défis

279. La RDC entretient avec la communauté internationale des relations fondées sur la convention de Vienne de 1961 régissant les relations diplomatiques et de ce fait, ambitionne de mobiliser le potentiel immense du pays pour faire du Congo, une terre de paix et de mieux-être et également une puissance régionale au cœur de l'Afrique.

280. Cependant, il est à relever la persistance des contraintes majeures qui pèsent sur le système diplomatique congolais, à savoir : (i) insuffisance de documents de politique et stratégique en matière de politique

extérieure ; (ii) obsolescence des textes régissant le corps des diplomates ; (iii) absence d'une gestion optimale des ressources ; (iv) mauvaise image de la diplomatie qui entame la crédibilité du pays à l'extérieur ; et (v) déficit des actions de coopération illustrée par la faible participation aux rencontres bi et multilatérales et exploitation limitée des opportunités diplomatiques et économiques.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

- 281.** Pour relever ces défis, le gouvernement compte ambitionner de : (i) capitaliser la position géostratégique de la RDC afin de renforcer sa présence sur les scènes africaines et internationales où se jouent les grands enjeux mondiaux ; (ii) renouveler le corps diplomatique en veillant au renforcement des capacités de ses ressources humaines, logistiques et infrastructurelles ; et (iii) reformer l'administration des Affaires Étrangères.

OBJECTIF 1	Assurer la pleine participation du pays sur la scène régionale et internationale
	(i) apurement des arriérés et paiement régulier des contributions aux Organisations Internationales afin d'asseoir la politique de placement des congolais dans la Fonction Publique Internationale ; (ii) dotation des représentations diplomatiques et postes consulaires des moyens de locomotion ; (iii) réhabilitation et rationalisation des missions diplomatiques ; et (iv) numérisation et digitalisation des services.
OBJECTIF 2	Redorer l'image de la diplomatie à l'extérieur, réorganiser et assainir l'appareil diplomatique
	(i) apurement des dettes envers les tiers (engagés locaux, loyer des diplomates) ; (ii) paiement régulier de la rémunération des diplomates ; (iii) renforcement des capacités à travers les formations et recyclages continus ; (iv) régularisation de la rotation ; et (v) création de l'institut panafricain des hautes études diplomatiques.
OBJECTIF 3	Améliorer les conditions de travail des diplomates à la centrale et en poste
	(i) réhabilitation des bâtiments en postes diplomatiques et à la centrale ; (ii) acquisition des bâtiments pour Ambassades et postes consulaires ; (iii) construction du bâtiment pour la centrale ; (iv) construction des bâtiments dans les Ambassades (zone C) ; et (v) acquisition des matériels roulants, mobiliers de bureau, matériels informatiques pour la centrale.

Coopération internationale ...

(i) Développement récent et défis

- 282.** Au plan stratégique, la Coopération Internationale a pour vocation principale de rechercher, négocier et mobiliser les ressources extérieures additionnelles pour le développement du pays. Dans ce cadre, elle assiste d'autres ministères et institutions nationales dans le même rôle.
- 283.** Le secteur est confronté à un grand nombre de problèmes qui entravent sensiblement la portée de son action. Il s'agit de : (i) manque d'infrastructures propres ; (ii) rationalisation des missions, des structures, des emplois et des effectifs ; (iii) faible participation aux rencontres bilatérales et multilatérales ; (iv) faible représentation des Experts de la RDC dans la plupart des Organisations Internationales ; et (v) dysfonctionnement des structures chargées de promouvoir la Coopération à l'extérieur.
- 284.** La résolution de ces problèmes permettrait au secteur de relever les défis ci-après (i) diversification des partenaires de coopération (secteur privé, pays émergents, etc.), sources de financement du développement ;

(ii) intensification de la coopération internationale ; (iii) renforcement des relations économiques des partenariats gagnants-gagnants ; (iv) relance de la coopération sans exclusive et diversification des partenaires sur base des besoins et des intérêts de la RDC, tout en renforçant les relations avec les partenaires traditionnels ; (v) réorganisation et assainissement des représentations diplomatiques du pays ; (vi) redynamisation de la fonction économique au sein des représentations diplomatiques ; (vii) redynamisation du comité de coordinations des ressources extérieures ; (viii) renforcement de la coopération sud-sud ; et (ix) dotation d'un cadre moderne et d'équipements de travail adéquats.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

285. L'objectif global de la stratégie du Ministère ayant la Coopération Internationale dans ses attributions est de mettre sur pied une diplomatie de développement concrète, agissante, capable de contribuer à l'essor intégral, à la croissance inclusive et à la prospérité en RDC. A cet effet, il est envisagé de :

OBJECTIF 1	Optimiser la gestion des relations de coopération au service du développement de la RDC
	(i) suivi-évaluation de la mise en œuvre de tous les accords, conventions et arrangements de coopération conclus avec les partenaires extérieurs et les Organisations Internationales ; et (ii) suivi et évaluation des actions de coopération réalisée sur l'étendue du territoire national.
OBJECTIF 2	Affirmer la vocation économique propre de la RDC sur la scène internationale
	(i) redynamisation de la diplomatie à vocation économique pour la mobilisation des ressources extérieures ; (ii) mobilisation et financement des Investissements sur ressources extérieures ; (iii) redynamisation du Comité de coordination des Ressources Extérieures et maintenir son fonctionnement au sein de la Coopération Internationale ; (iv) consolidation du rôle de la Coopération Internationale d'interface du Gouvernement vis-à-vis de tous les partenaires extérieurs au développement ; (v) réactivation des sessions économiques dans les Ambassades ; (vi) optimisation des compétences du personnel et la productivité de la coopération Internationale ; (vii) dotation de l'administration de la Coopération Internationale d'un cadre moderne de travail ; (viii) diversification des partenaires extérieurs au développement ; (ix) structuration des services de renseignement économique au sein de nos antennes de coopération dans les pays à économie concurrente pour filtrer les stratégies des marchés internationaux ; et (x) contribution au développement de la coopération décentralisée au niveau des ETDs.

4.2.5. Administration publique

(i) Développement récent et défis

286. L'analyse des facteurs internes révèle plusieurs forces communes à toute l'administration publique. Il s'agit notamment de : (i) l'évolution partielle du cadre juridique par la promulgation de la loi-organique 16/001 du 03 mai 2016 fixant l'organisation et le fonctionnement des services publics du pouvoir central, des provinces et des ETDs et la Loi n°16/013 du 15 juillet 2016 portant statut des agents de carrière des services publics de l'Etat ; (ii) l'instauration par la Loi n°22/031 du régime contributif en remplacement du régime octroyé et implémentation et déploiement progressif de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Agents Publics (CNSSAP) dans toutes les provinces ; (iii) l'amélioration de la qualité du dialogue social par la signature de l'accord entre le gouvernement et le banc syndical national de l'administration publique (INAP) ; et (iv) la tenue régulière des commissions paritaires gouvernement-banc syndical et l'organisation prochaine des élections syndicales à tous les niveaux.

- 287.** Ce sont des acquis indéniables pour une meilleure transformation de l'administration publique. Le développement d'autres initiatives complémentaires pour améliorer les conditions sociales des agents de carrière des services publics de l'Etat, constitue également une force, car non seulement, ces initiatives permettent l'inclusion salariale et la réduction des disparités au sein de l'administration publique, mais également la promotion des valeurs éthiques, déontologiques et de lutte contre la corruption.
- 288.** En outre, la poursuite du processus de rationalisation des cadres et structures organiques des administrations et services publics, l'un des piliers du rayonnement de l'administration publique dans sa vision de modernisation, mérite une attention particulière.
- 289.** Dans le nouveau cadre juridique, il existe tout de même, certaines faiblesses à corriger au niveau de certaines dispositions pour leur permettre de s'adapter à l'évolution du contexte organisationnel de l'ensemble du pays. En plus, les textes réglementaires d'application de ce cadre juridique restent jusqu'à présent obsolètes.
- 290.** Un autre outil important a été relevé par l'analyse des facteurs internes comme une force de l'administration publique. Il s'agit de l'opérationnalisation, après la finalisation du processus d'identification biométrique des agents et fonctionnaires de l'Etat certifiés et réguliers dans le fichier de référence de l'administration publique (FRAP), du système intégré de gestion des ressources humaines et de la paie (SIGRH-PAIE), dont le déploiement reste toujours progressif.
- 291.** Ainsi, en termes de défis majeurs, il y a lieu de noter : (i) l'adaptation des politiques aux besoins des citoyens; (ii) le renforcement de l'offre des services publics ; (iii) la restauration du climat de confiance mutuelle entre l'Etat, l'administration et les usagers des services publics ; (iv) la restauration de l'autorité de l'Etat et le renforcement de son efficacité dans ses interventions en fonction de ses missions ; (v) le remplacement de l'administration publique au cœur de l'action réformatrice et refondatrice de l'Etat ; (vi) la reconstruction d'une administration publique d'excellence et efficace qui soit capable de porter véritablement la vision d'une RDC qui se veut émergente ; (vii) la mise à la retraite et le rajeunissement du personnel de l'administration publique ; (viii) la mise en place d'une politique salariale adaptée et incitative ; (ix) l'amélioration du rapport entre l'offre et la demande des services publics ; (x) le rapprochement de l'administration des administrés ; (xi) l'amélioration de rapports entre les cabinets ministériels et les administrations publiques ; et (xii) la mise en place d'une politique adéquate de développement des compétences.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

- 292.** Le gouvernement fait de l'efficacité des services publics l'une des priorités principales de son action en dotant le pays d'une administration publique résiliente, performante et de qualité, au service du développement durable et proche des usagers, en adéquation avec la demande et les préoccupations citoyennes et sociétales.

OBJECTIF 1	Maîtriser les effectifs et la masse salariale
	(i) poursuite du recensement numérisé des actifs (y compris ceux du budget annexe), des retraités et rentiers et mise à jour en continu du fichier FRAP ; (ii) suppression des doublons et fictifs dans le fichier paie des actifs, des retraités et rentiers ; (iii) amélioration de la situation pécuniaire des agents de carrière des services publics de l'Etat ; et (iv) fluidification et rationalisation du processus de mise à la retraite des agents de carrière des services publics de l'Etat.
OBJECTIF 2	Améliorer les conditions de travail et la qualité des services publics
	(i) réhabilitation, construction et équipement des locaux et bâtiments administratifs de la fonction publique ; (ii) rationalisation des structures administratives des services opérationnels de l'administration publique ; (iii) acquisition des équipements de transport des agents de carrière des services publics de l'Etat et autres véhicules terrestres ; (iv) amélioration du système de sécurité sociale des actifs, retraités et rentiers de l'Etat ; et (v) amélioration de la qualité des services publics à travers des méthodes et techniques innovantes.

OBJECTIF 3

Renforcer le dialogue social et l'égalité de chance

(i) organisation des élections syndicales à tous les niveaux ; (ii) identification et suppression des obstacles à un accès équitable des femmes et d'autres groupes marginalisés au recrutement et à l'accès aux postes de responsabilité au sein de l'administration publique ; (iii) formation des agents nouvellement recrutés et des agents de carrière de services publics de l'Etat par des structures spécialisées ; (iv) rationalisation et adaptation au contexte actuel du cadre légal et réglementaire de la fonction publique ; (v) élaboration et mise en œuvre des manuels de procédures de gestion publique en gestion des ressources humaines axée sur les résultats ; et (vi) mise en place d'un mécanisme neutre, transparent et équitable de recrutement et d'avancement en grade.

4.2.6. Décentralisation et reformes institutionnelles

Décentralisation

(i) Développement récent et défis

293. Les évolutions récentes enregistrées dans le secteur sont :

- Installation de nouvelles provinces ;
- Découpage territorial ;
- Renforcement des capacités des ETDs ;
- Campagnes de vulgarisation des lois et textes sur la décentralisation ;
- Conception et Production de différents guides ;
- Organisation du deuxième Forum sur la Décentralisation ;
- Établissement des États des lieux des administrations de nouvelles provinces ;
- Organisation des élections locales dans les Chefs-lieux des Provinces.

294. Pour réussir la nouvelle politique de décentralisation, les défis suivants sont à relever :

- L'appropriation politique et sociale de la décentralisation à travers les mécanismes participatifs impliquant tous les acteurs ;
- Les transferts de compétences et de ressources suivant une démarche de progressivité en vue d'approfondir les dispositions constitutionnelles sur le partage des ressources (humaines et financières) et des pouvoirs entre les différents niveaux des collectivités ;
- Le financement de la décentralisation dans le cadre d'un ensemble d'instruments cohérents combinant la fiscalité locale, le système de rétrocession et le mécanisme national de péréquation (Caisse Nationale de Péréquation) pour les investissements visant à assurer un développement égalitaire des provinces ;
- Le renforcement des capacités des administrations centrales, des provinces et des ETDs ;
- Le pilotage du processus de décentralisation aux niveaux national et provincial ;
- Le parachèvement de l'architecture institutionnelle prévue par la Constitution avec l'organisation des élections urbaines, municipales et locales ;
- La promotion de meilleures conditions juridiques et financières capables de faciliter la mise en place et le bon fonctionnement des provinces et des ETDs ;
- Le Développement de nouvelles pratiques démocratiques et de gestion des affaires publiques à la base en conformité avec les principes de bonne gouvernance ; et
- La mobilisation des ressources tant humaines, matérielles que financières pour le développement harmonieux des Provinces et des ETDs.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

295. La politique du Gouvernement dans ce secteur consiste à :

OBJECTIF 1	Renforcer les capacités institutionnelles du Secrétariat Général à la Décentralisation et redynamiser des structures de pilotage, d'harmonisation, de coordination et de mise en œuvre de la Décentralisation
	(i) mise à niveau animateurs des ETDs, des institutions provinciales et des secteurs impliqués dans la mise en œuvre de la Décentralisation ; et (ii) tenue régulière des réunions du comité de pilotage de mise en œuvre de la décentralisation.
OBJECTIF 2	Accélérer le processus de la décentralisation et assurer le suivi du découpage territorial
	(i) Installation progressive des villes et communes créées par le Décret n° 13/020, 13/021, 13/022, 13/023, 13/024, 13/025, 13/026, 13/027, 13/028, 13/029 et 13/030 du 13 juin 2013 ; et (ii) organisation de la mission de collection des données dans les provinces et ETD pour l'élaboration de leurs cartographies.
OBJECTIF 3	Corriger les déséquilibres de développement entre les provinces et entre les ETDs
	(i) Élaborer un état de lieux du déséquilibre entre les provinces et entre les ETDs ; (ii) Établir le plan de répartition et affectation équitation des ressources du fonds de péréquation ; et (iii) Activer le fonds de péréquation.

Réformes institutionnelles

296. Dans ce sous-secteur, les défis majeurs sont :

- L'opérationnalisation du comité national de pilotage de la mise en œuvre et suivi des réformes institutionnelles ;
- La désignation des membres du secrétariat permanent du comité national de pilotage ;
- L'inventaire des besoins en réformes tirées de la Constitution, des discours du Chef de l'Etat, du Plan d'Actions du Gouvernement 2021-2023, des lettres des missions des Ministères ainsi que de certains compte-rendus des conseils des Ministres ; et
- La préparation des documents de fonctionnement du Comité national de pilotage et du Suivi de la mise en œuvre des réformes institutionnelles en RDC.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

OBJECTIF 1	Renforcer les capacités institutionnelles du Secrétariat Général aux Réformes Institutionnelles et des autres intervenants
	(i) acquisition d'un terrain pour le Secrétariat Général ; (ii) construction d'un immeuble pour le Secrétariat Général ; (iii) acquisition des équipements informatiques ; (iv) acquisition des mobiliers du bureau ; (v) formation sur les réformes ; et (vi) échanges d'expériences avec les autres pays.
OBJECTIF 2	Participer à la conception des réformes institutionnelles et suivre leur mise en œuvre
	(i) participation à la conception de différentes réformes institutionnelles ; (ii) adoption avec les autres institutions les projets des réformes ; et (iii) suivi-évaluation de différentes réformes.

OBJECTIF 3 Inventorier et analyser toutes les réformes institutionnelles de 1992 à nos jours

(i) collecte des données sur les réformes institutionnelles depuis 1992 ; (ii) organisation d'ateliers d'analyse et d'évaluation quantitative et qualitative des données recueillies. ; (iii) organisation d'entrevues et interviews sur l'impact des réformes opérées dans différents secteurs ; et (iv) création de la base des données nationale sur les réformes.

OBJECTIF 4 Sensibiliser les acteurs institutionnels et vulgariser les textes légaux et réglementaires sur les réformes institutionnelles

(i) planification des activités à organiser (ateliers, conférences, missions officielles dans les différentes provinces) ; et (ii) élaboration d'un plan de communication.

4.2.7. Gestion du portefeuille de l'Etat

(i) Développement récent et défis

- 297.** Au 31 juillet 2024, le Portefeuille de l'Etat compte 98 entreprises, dont 29 sociétés commerciales ou entreprises publiques appartenant à 100% à l'Etat ; 8 sociétés d'économie mixte dans lesquelles l'Etat détient la majorité du capital social ; et 61 sociétés d'économie mixte à participation paritaire ou minoritaire de l'Etat.
- 298.** La réforme sur la gestion des entreprises du portefeuille de l'Etat, initiée à partir de 2001, n'a donc pas atteint les résultats escomptés. Si la modernisation du cadre juridique et institutionnel du portefeuille de l'Etat est un progrès notable, avec un profond changement de sa taille et de sa configuration et de nouvelles règles de gouvernance et de gestion axée sur le résultat, l'appropriation et la mise en œuvre de ces règles sont restées parcellaires, afin de produire des biens et services de qualité pour la satisfaction des besoins du plus grand nombre de citoyens.
- 299.** En outre, depuis 2008, la RDC dispose d'un nouveau cadre légal et réglementaire de gouvernance et de surveillance des entreprises publiques dans le contexte d'une réforme profonde du portefeuille de l'Etat. Cette réforme a abouti, d'une part, à la transformation des entreprises publiques soit en sociétés commerciales, soit en établissements publics, et d'autre part, à l'identification de celles à liquider.
- 300.** S'agissant particulièrement des entreprises publiques transformées en sociétés commerciales, le cadre légal fixe des pratiques opérationnelles communes les assujettissant globalement depuis 2012 à l'Acte Uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) portant droit des sociétés commerciales et groupement d'intérêt économique ; et leurs statuts ont été, en conséquence, mis en conformité. Le cadre légal et réglementaire applicable à ces entreprises est quasi complet et couvre globalement tous les aspects de la gouvernance.
- 301.** En outre, le cadre légal et réglementaire de gouvernance et de surveillance des entreprises publiques souffre de certaines faiblesses. Cela fait appel à l'obligation de disposer d'une Politique de redressement et d'extension des entreprises existantes dans les secteurs à effets multiplicateurs, ainsi que d'une stratégie de l'Etat actionnaire. On note également l'absence des règles explicites d'encadrement du processus de création des entreprises publiques dans la Loi 08/008 du 07 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du portefeuille de l'Etat.
- 302.** La réponse à ces défis devrait permettre d'optimiser la décision d'investir pour le portefeuille public, notamment l'obligation de présenter les motifs justifiant les choix pertinents sur l'acquisition par la création ou la prise de participation, soit sur la conservation d'un actionnariat, en ligne avec une stratégie de l'Etat actionnaire formalisée.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

- 303.** Le Gouvernement de la RDC a pris l'option de libéraliser l'économie, de s'appuyer sur le secteur privé, comme moteur du développement, et de promouvoir entrepreneuriat congolais pour une maîtrise nationale des secteurs stratégiques (mines, hydrocarbures, agro-industrie, électricité, eau, finances, transports, poste et télécommunication, tourisme, assurance). Les objectifs stratégiques sont :

OBJECTIF 1	Renforcer les capacités managériales et matérielles du portefeuille (i) allocation efficiente des ressources disponibles afin de permettre au Ministère d'atteindre au mieux les missions sectorielles lui assignées par le Gouvernement ; (ii) élaboration et mise en œuvre des stratégies de rationalisation de gestion du portefeuille ; et (iii) restauration et renforcement du système de contrôle au sein des entreprises afin d'endiguer les risques de collusion.
OBJECTIF 2	Contribuer à l'amélioration du potentiel de productivité et de rentabilité du portefeuille (i) amélioration de la rentabilité et de la compétitivité des entreprises afin qu'elles assurent des services collectifs de qualité pour la satisfaction du plus grand nombre de citoyens ; (ii) redressement des entreprises publiques et relance des activités des entreprises du portefeuille en difficulté ; et (iii) poursuite des réformes des secteurs porteurs de croissance dans lesquels évoluent les entreprises du portefeuille.

4.2.8. Gestion Budgétaire

(i) Développement récent et défis

- 304.** La gestion des finances publiques congolaises s'effectue actuellement suivant les dispositions pertinentes de la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques (LOFIP) et les réformes institutionnelles en cours, pour se conformer aux exigences de la Constitution du 18 février 2006, prônant notamment la décentralisation et la libre administration des Provinces.
- 305.** En effet, la promulgation de la loi précitée a affiché la ferme volonté du Gouvernement de moderniser la gestion des finances publiques et de la conformer aux normes internationales. Des étapes importantes dans la mise en œuvre de la gestion moderne des finances publiques ont été franchies et permettent aujourd'hui avec la production des maquettes budgétaires conformes à la programmation pluriannuelle à formuler des actions pertinentes à mener. Mais, beaucoup reste à faire.
- 306.** Suivant ce nouveau mode de gestion budgétaire, le Ministère du Budget a dorénavant la charge de traduire la Stratégie nationale de développement en programmes opérationnels axés sur l'atteinte des résultats, intégrant une hiérarchisation des priorités tirées du Plan National Stratégique de Développement.
- 307.** Toutefois, la crédibilité du budget en RDC continue d'être affectée en matière des dépenses. Ceci constitue un important défi à relever par le Gouvernement car un défaut de crédibilité du Budget de l'État compromet l'atteinte des résultats dans la conduite des politiques publiques.
- 308.** De nombreux ministères ont entamé depuis l'année 2008 la mise en place d'un Cadre de Dépenses Sectoriel à Moyen Terme (CDSMT). Ils ont développé également de nombreux instruments, tels que les stratégies sectorielles, les plans de travail annuels et de suivi de la performance, mais en dehors de l'existence d'un cadre institutionnel.

- 309.** Plus de dix ans après leur introduction, les CDSMT n'ont pas permis d'atteindre les objectifs fixés. En effet, la plupart des rapports d'évaluation de la gestion budgétaire réalisés depuis le début des années 2010 ont souligné que ce processus connaît plusieurs insuffisances et qu'il est nécessaire de l'améliorer.
- 310.** Avec l'obligation d'optimiser l'emploi des ressources budgétaires de l'État et la production de la documentation budgétaire utile à tous les intervenants du cycle budgétaire, le Ministère du Budget s'efforce d'améliorer les dispositifs de programmation des ressources pour améliorer la qualité des prévisions budgétaires. Pour ce faire, le Ministère devrait adopter et généraliser les méthodes, outils et procédures les plus efficaces pour l'atteinte de la performance : efficacité finale et qualité du service rendu aux ministères dépen- siers.
- 311.** Dans l'optique de migration, le Ministère du Budget s'emploie à formaliser le cadre d'accompagnement des ministères pilotes du budget-programme, à identifier les structures à appuyer dans un domaine d'études cibles des réformes induites par la LOFIP et à organiser le coaching sur l'implémentation des outils informatiques de programmation et de budgétisation visant :
- Le renforcement de la gouvernance budgétaire à travers la réforme des finances publiques ;
 - L'amélioration de la gestion des dépenses publiques ;
 - Le basculement du budget des moyens vers le budget programme ;
 - La mise en place d'un système de gestion publique axé sur les résultats (assorti des mécanismes d'évaluation de la performance et de résultat) ;
 - L'élaboration de la stratégie sectorielle afin de coordonner toutes les actions du Ministère.
- 312.** De ce qui précède, le Ministère du Budget a procédé au cours de l'année 2022-2023, notamment à : (i) la revisitation de son cadre organique pour l'adapter aux exigences de la gestion en mode programme du budget de l'État ; (ii) la mise en œuvre du Décret portant gouvernance budgétaire ; (iii) la tenue des conférences de performance ; et (iv) l'organisation des travaux de reclassement des comptes spéciaux.
- 313.** Ainsi, la qualité de la dépense publique constitue la préoccupation majeure du Ministère du Budget en matière d'optimisation de l'emploi des ressources, étant donné que le chantier de la modernisation des finances publiques est vaste et permet d'entreprendre des réformes de grande envergure.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

- 314.** L'ambition du Gouvernement est d'améliorer la mobilisation des ressources domestiques notamment en élargissant l'assiette fiscale, en vue d'assurer le financement adéquat du PNSD et d'accroître la résilience de l'économie nationale face aux chocs exogènes. Pour y parvenir, une batterie des mesures articulées autour des 3 grands objectifs stratégiques ci-après :

OBJECTIF 1	Améliorer la crédibilité budgétaire
	(i) amélioration de la préparation et du contrôle et suivi de l'exécution du budget ; (ii) renforcement de la transparence budgétaire à travers la publication des opérations extrabudgétaires ; (iii) renforcement de la redevabilité et du contrôle citoyen ; et (iv) amélioration de la participation citoyenne en vue de rendre accessible l'information budgétaire.
OBJECTIF 2	Rénover le cadre budgétaire de la RDC
	(i) modernisation des textes légaux et réglementaires relatifs aux finances publiques ; (ii) mise en œuvre de la feuille de route de la migration vers le Budget-Programme ; (iii) amélioration de la programmation suivant la LOFIP ; (iv) renforcement de la budgétisation fondée sur les politiques publiques ; (v) amélioration du circuit et des procédures de la chaîne de la dépense publique ; et (vi) élaboration de la stratégie sectorielle.

OBJECTIF 3 Promouvoir la performance des politiques publiques

(i) accompagnement des sectoriels dans l'élaboration des PAP et RAP ; (ii) suivi et évaluation périodique de l'exécution des programmes au regard des engagements pris dans le PAP ; et (iii) amélioration de la gestion des marchés publics.

4.2.9. Planification et coordination de l'aide

(i) Développement récent et défis

- 315.** La RDC a connu une expérience très édifiante en matière de planification. Trois principales stratégies ont été élaborées et mises en œuvre depuis le début de la décennie 2000. La première, dite « Document Intérimaire de la Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté (DSRP-I) », a couvert la période 2002-2005.
- 316.** La mise en œuvre de cette stratégie a permis de réaliser quelques performances, à savoir : (i) l'amélioration des fondamentaux de l'économie ; (ii) le retour de la croissance ; et (iii) l'atteinte du point de décision de l'Initiative des Pays Pauvres très Endettés (I-PPTE) en 2003.
- 317.** La deuxième stratégie, mise en œuvre sur la période 2006-2010, a été définie dans le Document de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR I) et sa mise en œuvre a permis l'atteinte du point d'achèvement de l'I-PPTE en 2010, avec comme conséquence le maintien de la croissance économique et l'annulation de plus de 90% de la dette extérieure.
- 318.** Enfin, la troisième stratégie contenue dans le Document de Stratégie de Croissance et Réduction de la Pauvreté (2011-2015) DSCR II a permis de consolider la stabilité macroéconomique, entraînant une croissance élevée et une baisse du taux de pauvreté.
- 319.** Par ailleurs, en dépit d'efforts du Gouvernement, le volume d'investissements engagés dans la mise en œuvre de ces différentes stratégies est apparu comme un résidu de l'enveloppe globale du Budget de l'État avec des taux d'exécution en deçà de 20%.
- 320.** Depuis 2015, le Gouvernement s'est lancé dans un vaste chantier d'élaboration d'un nouveau plan de développement arrimé avec l'Etude Nationale Prospective (ENP) et aux engagements internationaux auxquels le pays a souscrit, notamment les Objectifs de Développement Durable (ODD) et l'agenda 2063 de l'Union Africaine (UA) pour éviter le vide programmatique et faciliter l'alignement de l'aide publique au développement.
- 321.** Le PNSD 2019-2023, adopté à fin 2019, s'est exécuté entièrement dans un contexte adverse de crise sanitaire, déclenché en novembre 2019, et répandue partout dans le monde, et en particulier en RDC à partir de mars 2020. Même si les cibles initialement fixées dans le PNSD n'ont pas été atteintes, les progrès enregistrés sont très appréciables si l'on considère l'environnement global dans lequel il a été conduit.
- 322.** Dans ce contexte, le Gouvernement avait élaboré le Programme Multisectoriel d'Urgence d'Atténuation des Impacts de la pandémie de COVID-19 (PMUAIC-19) pour une période de 9 mois, ainsi que le Programme de Développement Local de 145 Territoires (PDL-145T). Le PMUAIC-19, qui a fait l'objet d'une revue de fin de cycle en 2021, aura permis de riposter efficacement contre cette crise pandémique.
- 323.** Le PDL-145T, quant à lui, a notamment permis au Gouvernement d'orienter son action dans la construction des écoles, des centres de santé et des bâtiments administratifs dans la quasi-totalité de territoires de la République. Ce programme est en cours d'exécution.

324. Au regard de ce qui précède, plusieurs défis ont été identifiés parmi lesquels :

- L'institutionnalisation du processus de Planification, de Programmation, de Budgétisation et de Suivi-Evaluation (PPBSE) à tous les niveaux ;
- Le renforcement du cycle d'élaboration des outils de planification aux niveaux central, sectoriel, provincial et local ;
- Le renforcement de l'appareil statistique national ;
- La mise en place d'un Cadre de Coordination et d'Orientation de l'Aide publique au Développement (CCOAD) et des ressources extérieures ;
- L'amélioration des conditions socio-professionnelles des agents ;
- L'institutionnalisation de la gestion de la performance ;
- La digitalisation des systèmes d'information ;
- La gestion des investissements publics par le Ministère du Plan ;
- Le renforcement du suivi-évaluation des politiques économiques.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

325. Pour le prochain quinquennat, le gouvernement ambitionne de vaincre la pauvreté à travers une meilleure mise en œuvre des projets et programmes développement planifiés, à l'effet de hisser le pays au rang des économies à revenu intermédiaire de la tranche inférieure.

OBJECTIF 1	Améliorer la coordination de la planification de développement
	(i) mise en place d'un comité pour prendre en charge la fonction programmation de développement ; (ii) renforcement du processus PPBSE ; (iii) organisation des études sous-tendant la planification du développement ; (iv) renforcement du système et de la fonction statistiques ; (v) amélioration de la prise en compte des ODD et des questions climatiques dans la planification du développement ; et (vi) renforcement de l'appareil statistique national.
OBJECTIF 2	Améliorer la programmation et la budgétisation des investissements publics ainsi que la promotion des investissements privés et du partenariat au développement
	(i) amélioration de la qualité de la dépense publique d'investissement ; (ii) promotion des partenariats pour le financement du développement ; (iii) rationalisation du processus de programmation, budgétisation et suivi-évaluation des investissements ; (iv) assainissement du climat des affaires ; (v) suivi de la mise en œuvre de la feuille des mesures et réformes relatives à l'amélioration du climat des affaires ; (vi) mise en place d'un Cadre de Coordination et d'Orientation de l'Aide publique au Développement (CCOAD) ; et (vii) vulgarisation et promotion de la Loi sur le PPP.
OBJECTIF 3	Renforcer les capacités institutionnelles et managériales de l'Administration Plan
	(i) organisation des campagnes de sensibilisation et de vulgarisation de lois et des textes réglementaires sur la Décentralisation dans les nouvelles provinces ; (ii) fonctionnement effectif de la Caisse Nationale de Péréquation (CNP) ; (iii) Assurer la Coordination des services du Ministère ; et (iv) amélioration de la mise en œuvre des programmes et projets du Ministère.

4.2.10. Économie nationale

(i) Développement récent et défis

326. Les effets néfastes des poches d'insécurité à travers le pays et de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 et les effets destructeurs de la guerre russo-ukrainienne ont caractérisé l'Économie Nationale, dont les principaux défis au plan macroéconomique sont déclinés comme suit :

- Un secteur primaire non diversifié, peu dynamique et dont la production est destinée essentiellement à l'exportation, soutenu principalement par la branche extraction ;
- Un secteur secondaire peu développé et non intégré caractérisé par une désindustrialisation ;
- Un appareil productif délabré qui fait face à des contraintes structurelles énormes rendant les entreprises peu compétitives ;
- Les coûts des facteurs de production demeurant élevés en RDC en dépit des réformes engagées sur le climat des affaires ;
- Une forte dépendance extérieure en matière d'approvisionnement en produits manufacturés qui expose le pays à tous les déséquilibres et crises qui peuvent frapper l'économie mondiale ;
- Un secteur tertiaire qui connaît une relance timide ;
- La consolidation de la croissance économique, la diversification et la transformation de l'économie ;
- La désarticulation des circuits d'approvisionnements causée par le délabrement des infrastructures économiques provoquant la rareté de certains intrants et produits de première nécessité ;
- La prédominance du secteur informel qui couvre près de 80% des activités économiques ;
- Le climat des affaires demeurant à la fois peu incitatif et peu compétitif ;
- La détérioration du pouvoir d'achat des consommateurs ;
- De nombreuses contraintes à l'élaboration et la publication des statistiques économiques fiables.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

327. Le Gouvernement entend garantir la bonne exécution de la politique économique nationale sous ses divers aspects, notamment la politique générale de la production ainsi que la politique et la réglementation du marché intérieur, par le contrôle et le suivi a priori des prix des produits locaux de base et le contrôle a posteriori des prix des produits importés et des tarifs de prestation des services.

OBJECTIF 1	Renforcer les capacités institutionnelles
	(i) amélioration de l'efficacité du ministère dans la mise en œuvre de ses attributions ; (ii) amélioration des conditions socio-professionnelles des agents ; (iii) amélioration de la gestion des ressources financières et matérielles ; et (iv) renforcement du partenariat et de la coopération.
OBJECTIF 2	Mettre en valeur l'ensemble de l'espace productif
	(i) promotion de l'inclusion de l'économie bleue ; (ii) planification et programmation de l'exploitation optimale des espaces productifs sur l'ensemble du pays ; et (iii) préservation durable des espaces productifs.
OBJECTIF 3	Promouvoir la diversification de l'économie
	(i) coordination et promotion des politiques et des stratégies transversales de la diversification de l'économie nationale ; (ii) renforcement de la résilience de l'économie nationale ; (iii) diversification des bases de production pour parvenir à une croissance inclusive et durable ; et (iv) promotion de la valorisation et de la transformation des produits locaux.

OBJECTIF 4 Contribuer à l'amélioration du climat des affaires

(i) rationalisation des coûts des facteurs de production afin d'améliorer la productivité et la compétitivité des entreprises nationales ; (ii) création des conditions nécessaires pour attirer les Investissements Étrangers ; et (iii) accroissement des investissements nationaux.

OBJECTIF 5 Formaliser l'économie souterraine

(i) identification et catégorisation des acteurs opérant dans l'économie informelle ; (ii) structuration et organisation des acteurs informels par secteur d'activité ; et (iii) appui à leur insertion dans l'économie formelle.

OBJECTIF 6 Contribuer à la régulation de l'économie

(i) opérationnalisation du FOREC ; (ii) renforcement des structures internes de l'administration chargée de la régulation des activités économiques dans tous les secteurs de l'économie réelle ; (iii) mise en place du système intégré des approvisionnements ; (iv) suivi et constitution des stocks stratégiques et régulateurs des biens ; (v) évaluation des besoins de l'économie nationale ; (vi) renforcement du contrôle et de la surveillance du marché ; (vii) amélioration de la compétition concurrentielle sur les marchés ; (viii) élaboration du manuel de protection des consommateurs, outil indispensable dans la surveillance des normes des biens et services sur les marchés ; (ix) mise en place du cadre juridique de protection des consommateurs ; et (x) renforcement du cadre juridique de fixation des prix.

OBJECTIF 7 Renforcer le système d'informations économiques et construire les infrastructures économiques

(i) réalisation des enquêtes et études techniques pour constituer une base de données ; (ii) publication des revues économiques ; (iii) élaboration des statistiques du secteur de l'économie courantes pour une prise des décisions ; et (iv) construction des infrastructures économiques pour une meilleure régulation des activités économiques et commerciales sur le marché intérieur.

4.2.11. Gestion de la monnaie et stabilisation macroéconomique

(i) Développement récent et défis

- 328.** La conduite de la politique monétaire et de change pâtit encore de nombreux obstacles. Parmi ces obstacles, on peut, entre autres, évoquer : (i) une forte dollarisation ; (ii) la persistance des anticipations dans le chef du système bancaire et des ménages concernant l'inflation et le taux de change ; et (iii) le comportement du facteur autonome de liquidité « Etat ». Ceci explique dans une large mesure certains décalages non négligeables qu'on observe entre les objectifs intermédiaires et opérationnels de la politique monétaire et leurs cibles respectives, décalages découlant notamment de la dominance budgétaire.
- 329.** Au regard de ce qui précède, les principaux défis suivants ont été identifiés, à savoir : (i) la diversification de l'économie congolaise ; et (ii) le développement du marché financier en vue d'accroître les sources de financement de l'économie.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

- 330.** L'objectif poursuivi en matière de politique monétaire est la stabilité du niveau général des prix ainsi que la stabilité monétaire. En outre le Gouvernement et la Banque Centrale se sont inscrits dans un processus de dédollarisation de l'économie congolaise. Dans ce cadre, plusieurs mesures de facilitation seront mises en œuvre, à savoir :

OBJECTIF 1	Maîtriser l'inflation
	(i) renforcement de la coordination des politiques budgétaire et monétaire ; et (ii) l'engagement de la Banque centrale à user de tous ses instruments de politique monétaire et de change pour garantir cette stabilité.
OBJECTIF 2	Assurer la stabilité du taux de change
	(i) poursuite de la réforme du cadre analytique et opérationnel de la politique monétaire et de change ; et (ii) renforcement de la surveillance du marché de change.
OBJECTIF 3	Lutter contre la dollarisation de l'économie congolaise
	(i) augmentation du coefficient de la réserve obligatoire sur les dépôts en devise et ouverture d'un compte en USD de dépôt de banques en les livres de la BCC ; (ii) renforcement des ratios prudentiels relatifs à la position de change en devises ; et (iii) révision de la réglementation de change en vigueur en intégrant clairement un moratoire sur la circulation ou l'usage des devises autres que le CDF comme moyen de paiement, unité de compte et réserve de valeur.

4.2.12. Gestion des finances publiques

(i) Développement récent et défis

- 331.** Globalement, il y a lieu de relever qu'entre 2019 et 2023, il s'est observé une évolution positive de la mobilisation des recettes publiques nationales. En ce qui concerne le taux de pression fiscale, il est passé de 8,2% en 2019 à 12,4% en 2023. Les recettes fiscales sont passées de 6,7% du PIB à 10,4%. Les recettes non fiscales sont, quant à elles, passées de 1,5% du PIB à 2,0%. L'une des mesures phares ayant justifié la performance dans les recettes non fiscales porte sur la poursuite du déploiement du logiciel LOGIRAD au sein de différents services d'assiette de l'Etat (Mines, Hydrocarbures, Télécommunications, Direction Générale des Migrations, Affaires foncières, Cadastre minier).
- 332.** Pour ce qui est des impôts directs, ils ont affiché une nette progression, passant de 4,4% du PIB en 2019 à 7,3% en 2023. Cette situation est consécutive notamment à l'accroissement des effectifs des employés dans plusieurs secteurs économiques ainsi qu'aux efforts stratégiques fournis par l'Administration des Impôts pour le recouvrement de l'Impôt Professionnel sur les Revenus (IPR) du secteur public éventuellement en menant les campagnes de sensibilisation et d'attribution des numéros identifiant fiscal (NIF).
- 333.** L'impôt sur les bénéfices et profits demeure l'acte générateur qui a porté le plus dans la mesure au regard de sa forte dépendance à l'évolution des cours des matières premières. Cette situation est confortée par la réforme du secteur minier caractérisée notamment par l'insertion de l'Impôt Exceptionnel sur les Profits Excédentaires et l'Impôt Exceptionnel sur les Plus-Values de Cession d'actions et des Parts Sociales.
- 334.** En outre, les recettes de la TVA se sont établies à 1,2% du PIB en 2019 et à 1,7% du PIB en 2023. Les recettes douanières et d'accise se sont également inscrites sur une tendance à la hausse, passant de 2,4% du PIB en

2019 à 3,1% en 2023. Les efforts ont porté notamment sur la dématérialisation à travers la mise en place du système de traçabilité des droits d'accises (STDA) sur le tabac, les télécommunications, et plus récemment les boissons et l'implémentation du logiciel SYDONIA.

- 335.** Au regard de ce qui précède, le Ministère des Finances, qui se veut moderne, mobilisateur et performant, a comme défi principal, la mobilisation accrue des ressources en vue de doter le Gouvernement des moyens conséquents pour la mise en œuvre des politiques publiques. D'autres défis restent à relever, notamment : (i) le renforcement de la transparence et l'élargissement de l'espace budgétaire ; (ii) la rationalisation de la dépense publique ; (iii) la modernisation du système financier national ; (iv) l'amélioration du climat des affaires pour attirer les investissements et libérer le potentiel de la croissance économique ; et (v) le renforcement de la bonne gouvernance, la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

- 336.** Le Gouvernement s'est engagé, par ailleurs, à mener une politique budgétaire vigoureuse basée sur l'orthodoxie budgétaire en vue de mettre fin au gaspillage des ressources. Pour ce faire, il entend :

OBJECTIF 1	Renforcer la gouvernance du secteur des Finances
	(i) renforcement des capacités institutionnelles du Ministère ; et (ii) renforcement de la coopération et du partenariat.
OBJECTIF 2	Optimiser la mobilisation des ressources propres de l'État
	(i) amélioration de la mobilisation des recettes fiscales ; et (ii) amélioration de la mobilisation des recettes non fiscales.
OBJECTIF 3	Moderniser la gestion de la trésorerie, de la dépense et de la comptabilité publiques
	(i) renforcement de la gestion de la trésorerie ; (ii) rationalisation de la dépense publique ; et (iii) amélioration de l'organisation de la tenue de la comptabilité publique.
OBJECTIF 4	Améliorer le cadre de gestion de la dette publique
	(i) mise en place d'un cadre juridique et institutionnel cohérent ; et (ii) amélioration de la mobilisation et de la gestion des ressources d'emprunts et des dons.

4.2.13. Développement du système financier

(i) Développement récent et défis

- 337.** En 2023, le pays disposait de 15 banques commerciales, d'une seule caisse d'épargne, de 3 institutions financières non bancaires, de 3 institutions financières spécialisées, de 78 coopératives d'épargne et de crédit, de 5 sociétés financières, de 14 sociétés de microfinance, des messageries financières dont 51 de catégorie A, 31 catégorie B et de 68 bureaux de change agréés. Cependant, le système financier congolais souffre d'insuffisance d'équipes de gestion de fonds de qualité, d'informations sur le marché et de gouvernance d'entreprises qui freine les investissements tournés vers les PME. Ce qui entraîne un développement lent des institutions de financement.

- 338.** Les défis majeurs auxquels est confronté le système financier congolais sont : (i) la mobilisation de l'épargne; (ii) le financement d'investissements ; (iii) la gouvernance dans le système financier ; (iv) l'incitation et l'élargissement de l'accès au financement ; et (v) l'accès au système de financement décentralisé.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

- 339.** Le Gouvernement entend améliorer l'accès aux produits et services financiers formels, abordables et adaptés ainsi que leur usage par la majorité de la population et des entreprises de manière socialement responsable. A ce titre, il entrevoit d'augmenter le taux d'inclusion financière, le faisant passer de 38,5% à 65% en 2028, tout en se concentrant sur les groupes relativement exclus, à savoir les résidents ruraux, les micros, petites et moyennes entreprises, les femmes et les jeunes. Dans le même ordre d'idées, le taux de pénétration de l'assurance devrait atteindre 3% au cours de cette même période. Pour y parvenir, il s'est doté d'une Stratégie Nationale d'Inclusion Financière (SNIF). Ainsi, les actions suivantes seront menées autour de six objectifs :

OBJECTIF 1	Accroître l'accès aux services et produits financiers
	(i) accroissement de l'utilisation des moyens de paiements électroniques ; et (ii) amélioration de l'accessibilité de la population aux services financiers.
OBJECTIF 2	Accorder davantage de crédits aux ménages et aux PME
	(i) réduction de l'asymétrie d'informations entre les institutions financières et les emprunteurs; et (ii) prise des mesures pour agir sur le coût de crédit.
OBJECTIF 3	Accroître l'utilisation de l'argent mobile et autres services fintech
	(i) accroissement de l'utilisation de la monnaie électronique de manière à promouvoir une inclusion financière à tous les niveaux.
OBJECTIF 4	Instaurer l'éducation financière et garantir la protection des consommateurs
	(i) mise en place d'un cadre juridique et institutionnel cohérent ; et (ii) mobilisation et gestion des ressources d'emprunts et des dons.
OBJECTIF 5	Construire des infrastructures et bâtir des institutions plus solides
	(i) modernisation du Système National de Paiement ; et (ii) dotation du secteur financier d'un cadre juridique efficace susceptible d'assurer la pérennité de l'offre des services financiers.
OBJECTIF 6	Accroître les assurances plus adaptées aux particuliers et aux entreprises
	(i) renforcement des capacités du régulateur pour la mise en place de la réglementation ; et (ii) organisation des campagnes de sensibilisation de la population à souscrire à l'assurance.

4.2.14. Communication et médias

(i) Développement récent et défis

- 340.** Le 21ème siècle est celui du monde de l'évolution des Technologies de l'Information et de la Communication à travers les Médias. La République Démocratique du Congo, malgré ses difficultés, s'efforce à mener des actions pouvant permettre à la population d'accéder à la technologie qui fait de notre monde un village planétaire. C'est ainsi que le Ministère de la Communication et des Médias est résolu à partager les préoccupations d'accès à l'information pour tous, tel que recommandé par l'UNESCO.
- 341.** A cet effet, le Gouvernement s'est engagé à moderniser le secteur communicationnel et à améliorer la qualité des institutions et organes de gestion. Il s'agit : (i) de l'Administration Centrale ; (ii) des Administrations provinciales ; (iii) de l'Agence Congolaise de Presse (ACP) ; (iv) du Réseau National de Télécommunications par Satellite (RENATELSAT) ; et (v) de la Radiotélévision Nationale Congolaise (RTNC) ; (vi) l'Union des Journalistes Sportifs Africains (UJSA) ; et (vii) de la Migration de la Télévision Analogique vers la Télévision Numérique Terrestre (TNT).
- 342.** En outre, le secteur de la Communication et Médias fait face à des défis persistants, à savoir : (i) une faible couverture du territoire national engendrant un déséquilibre entre les milieux urbains et ruraux ; (ii) une insuffisance de traitement par l'audiovisuel public des problèmes de proximité de la vie quotidienne des populations ; (iii) une relative programmation audiovisuelle consacrée aux questions de développement durable ; (iv) une faiblesse managériale dans la mobilisation et la diversification des ressources financières ; et (v) la promotion de la liberté de la presse en garantissant l'accès de tous à l'information en conformité avec l'objectif n° 16 du Plan de développement durable des Nations Unies.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

- 343.** La Stratégie du Gouvernement dans le secteur de communication et médias vise à en faire un outil important en matière de transparence dans la gestion publique. Pour ce faire, il est prévu de :

OBJECTIF 1	Renforcer les capacités institutionnelles
	(i) poursuite et parachèvement des réformes législatives et structurelles du secteur de la presse et de la communication ; (ii) mise à jour du plan de retraite et rajeunissement du personnel ; (iii) construction et réhabilitation des bâtiments administratifs et techniques ; (iv) formation permanente du personnel ; (v) renforcement du cadre de collaboration et de concertation entre le Gouvernement et les structures professionnelles des médias ainsi que les organes de régulation ; et (vi) augmentation de la capacité de mobilisation des recettes du Ministère de la Communication et Médias.
OBJECTIF 2	Développement de la communication
	(i) renforcement des capacités des organes de production et de diffusion ; (ii) amélioration de l'image de marque du Pays à travers une communication stratégique ; (iii) harmonisation et renforcement de la communication autour de l'action gouvernementale ; et (iv) réduction de la fracture numérique.

4.3. Diversification et transformation structurelle de l'économie

- 344.** Le présent pilier porte sur les grandes orientations stratégiques visant à solidifier l'économie et à la rendre plus résiliente. Il déroule un ensemble de mesures de facilitation, organisées par secteurs clés, visant à diversifier les moteurs de la croissance et à rendre l'économie plus compétitive à l'échelle tant régionale qu'internationale.
- 345.** Au cours de cinq prochaines années, grâce notamment à l'assainissement profond du climat des affaires, l'ambition du Gouvernement est d'augmenter les exportations pour favoriser la diversification de l'économie et réduire la dépendance aux matières premières, d'améliorer la compétitivité des produits congolais sur les marchés internationaux en investissant dans la qualité et la productivité, de renforcer les infrastructures de transport et de logistique pour améliorer la mobilité des personnes et des biens, de favoriser le développement des entreprises locales, en particulier les PME, pour augmenter leur participation à l'activité économique ainsi que de mettre en place des politiques commerciales favorables à l'intégration régionale et l'accès aux marchés.

4.3.1. Agriculture, pêche et élevage

- 346.** La mission du secteur est d'accroître la production agricole (agriculture, pêche, halieutique et élevage) en vue d'une autosuffisance alimentaire et celle des besoins monétaires de l'ensemble des acteurs impliqués dans la production et la commercialisation agricole. Le secteur contribuera ainsi à la diversification de l'économie nationale, portera le pays au niveau des États à revenu intermédiaire et assurera une croissance inclusive à travers une agriculture durable et respectueuse des forêts, notamment en stabilisant la superficie totale du couvert forestier et en préservant autant que possible les forêts et les zones de tourbières.

(i) Développement récent et défis

- 347.** Malgré un fort potentiel agricole, la production alimentaire demeure insuffisante pour satisfaire les besoins de la population au regard de la croissance démographique. La RDC reste ainsi fortement dépendante des importations de produits alimentaires, notamment de céréales, de sucre, de viande, de produits halieutiques et de produits laitiers. La facture des importations s'élève à plus de USD 3 milliards en 2023. Les importations alimentaires consomment une part importante des devises dans un contexte économique très difficile.
- 348.** La production vivrière en RDC est assurée par une agriculture pluviale organisée dans des exploitations paysannes faiblement consommatrices d'intrants (faiblesse de l'offre et des capacités monétaires des ménages agricoles) et utilisant un matériel de production rudimentaire. L'essentiel des opérations est manuel même si on dénombre, çà et là, quelques initiatives de traction animale et de mécanisation agricole.
- 349.** La productivité agricole demeure faible, et l'augmentation de la production est plus due à l'utilisation des superficies forestières qu'à l'amélioration des rendements. D'une manière générale, le secteur agricole souffre cruellement de l'absence d'investissement aussi bien de la part de l'État que du secteur privé.
- 350.** Les systèmes de cultures ont connu quelques évolutions positives au cours de 30 dernières années avec l'introduction et la diffusion de nouvelles variétés améliorées de principales cultures ainsi que le développement de la mécanisation dans certains espaces savanicoles. Mais dans de nombreuses zones agricoles, on assiste à la régression de la présence des légumineuses dans les associations de culture et les rotations, provoquant parfois la baisse de la fertilité des sols et des rendements. On assiste également au développement de l'agriculture dans les bas-fonds et en savanes, dans les zones où la présence de forêts devient résiduelle.

- 351.** La RDC demeure l'un des pays les plus pauvres au monde, avec un niveau d'insécurité alimentaire parmi les plus élevés. En 2024, le pays a enregistré le nombre le plus important de personnes en insécurité alimentaire aigüe au monde, avec 27 millions de personnes (soit 26% de la population), en situation de crise et urgence alimentaires.
- 352.** La situation nutritionnelle demeure également préoccupante depuis plus de deux décennies. Près de la moitié des décès des enfants de moins de cinq ans sont attribuables à la malnutrition. Entre 2001 et 2024, la prévalence du retard de croissance chez les enfants de moins de cinq ans est demeurée très élevée à environ 40,8%, soit 6.000.000 d'enfants touchés chaque année. L'enquête MICS 2018 a renseigné que plus de deux enfants sur cinq souffrent de la malnutrition chronique en RDC.
- 353.** De nombreux programmes de développement agricole mis en œuvre avec l'aide des partenaires extérieurs, n'ont eu que peu d'effets pertinents et durables. Il en est de même des projets gouvernementaux de développement des parcs agro-industriels. L'activité agricole se heurte, à ce jour, à beaucoup de problèmes: faible gouvernance du secteur par manque d'une loi agricole et d'une loi semencière, la loi sur la pêche, loi sur l'élevage, loi sur l'aquaculture, faiblesse du capital humain en appui à la transformation agricole, faible productivité agricole et manque d'infrastructures de base (routes, moyens de transport, énergie).
- 354.** Les principaux défis à relever sont les suivants :
- **Le déficit en infrastructures :** la commercialisation des produits agricoles qui demeure à tous les niveaux un problème très sérieux, causé par le mauvais état des voies d'évacuation, l'insuffisance d'infrastructures adéquates de transformation, de stockage, de conservation et de transport, la faiblesse du système d'information, le coût élevé du transport et la prolifération des taxes légales et prélèvements indus.
 - **L'accès aux services financiers :** l'amélioration de l'accès aux services financiers et la promotion du financement public et privé constituent un des leviers pour l'expansion des activités d'appui au développement du secteur agricole.
 - **La sécurité alimentaire et nutritionnelle :** l'augmentation de la production nationale pour diminuer les importations alimentaires et assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle à une population qui double tous les 25 ans.
 - **De nouveaux modèles techniques :** la mise au point et la large diffusion des modèles techniques permettant l'amélioration durable des performances agricoles moins consommatrices des ressources naturelles. L'exploitation rationnelle des zones rivulaires, savaniques et périodiquement inondées pendant la décrue, pourra augmenter les productions vivrières et légumières (maraichères) et ce, à cause du limon fertile qui en résulte.
 - **Le régime fiscal :** l'assiette de la taxation est souvent inadaptée, surtout dans le secteur de l'élevage où elle frappe le capital productif et non les revenus d'exploitation.
 - **L'accès au foncier :** l'accès à la terre par la mise au point d'une législation foncière adaptée demeure un impératif de gestion en conformité avec les dispositions de l'Aménagement du Territoire.
 - **L'encadrement des producteurs :** le renforcement de l'encadrement des agriculteurs et autres intervenants à tous les niveaux des chaînes de valeur. Il suppose la clarification des rôles entre le secteur privé et le secteur public (les services techniques), ainsi que la redynamisation de la formation des agents à tous les niveaux.
 - **Le changement climatique :** la nécessité d'atténuer les effets du changement climatique sur l'agriculture congolaise, d'adapter les systèmes de culture et d'élevage et de mieux gérer les conséquences néfastes déjà perceptibles par l'adoption du concept de l'agriculture intelligente face au climat (AIC) et l'agriculture intelligente pour la nutrition AIN).

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

- 355.** La vision du Gouvernement dans ce secteur est d'assurer la sécurité alimentaire de la population tout en approfondissant les chaînes de valeur pour plus d'emplois, en portant le taux de croissance annuelle de la production agricole de 2 à 6% à l'horizon 2030. Pour ce faire, son action s'articulera autour de principaux objectifs suivants :

OBJECTIF 1	Identifier et diffuser les systèmes de culture et d'élevage résilients au changement climatique (i) contribution dans le maintien de l'intégrité des forêts à Haute Valeur de Conservation (HVC), pour ralentir la pression sur les autres forêts et stabiliser le régime des pluies et partant garantir une production agricole durable et la préservation de la biodiversité ; (ii) mise en place des mécanismes d'identification et de mitigation de risques environnementaux et sociaux liés aux exploitations agricoles de toutes tailles ; et (iii) identification, pour chaque zone agroécologique, des menaces induites par le changement climatique : • en mesurant les évolutions climatiques ; • en diagnostiquant les fragilités des systèmes de culture, d'élevage et de pêche et de leurs chaînes de valeur ; • en identifiant des systèmes de cultures résilientes en vue de mettre au point un référentiel technique de base et sa large diffusion ; • en identifiant les maladies et autres attaques émergentes sur les cultures ; • en identifiant les espèces végétales ayant été détruites par les impacts du changement climatique.
OBJECTIF 2	Identifier les potentialités du développement agricole de la RDC par types de culture et d'élevage, par catégorie de structure d'exploitation (i) identification et géolocalisation dans chaque Province de grands bassins ; (ii) identification et géolocalisation dans chaque Province de grands bassins de production végétale, animale et halieutique, ainsi que ceux disposant d'un fort potentiel de développement ; et (iii) dotation à chaque Province d'un programme d'attribution de capital foncier de grande superficie en savanes anthropiques, établi avec les plateformes et les services de l'État des Ministères de l'Aménagement du Territoire, de l'Agriculture, de la Pêche et Élevage, des Mines, des Affaires Foncières, de l'Environnement.
OBJECTIF 3	Renforcer l'encadrement de producteurs (i) création et renforcement des capacités des structures de gouvernance locales (CLD, CARG); et (ii) promotion des centres communautaires de développement des métiers innovants en agriculture (CCDMI-A) et les centres de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes en agro business (CPEJAB).
OBJECTIF 4	Éliminer progressivement le déficit en infrastructures (i) à travers la mise en œuvre du PDL-145T.
OBJECTIF 5	Mettre en place et diffuser des modèles techniques de production plus performants (i) accélération de la diffusion et la commercialisation de nouvelles variétés identifiées avec la participation active des sociétés semencières, du comité national de diffusion des variétés (SENASEM) et des systèmes nationaux de recherche agricole (INERA) ; (ii) appui aux entreprises semencières privées pour produire et commercialiser des semences de bonne qualité ; (iii) initiation des études de faisabilité pour produire les engrais et les amendements calcaires; et (iv) consolidation de la mise en place de prestataires de services privés d'opérations mécanisées, pour surmonter les contraintes de main-d'œuvre pour les producteurs.
OBJECTIF 6	Éliminer les poches d'insécurité alimentaire et nutritionnelle permanente ou transitoire (i) intensification de la production agricole durable (vivrière, maraichères, fruitières, animale et halieutique) en savane anthropique et en forêt dégradée, y compris en zone forestière (sauf dans les zones où la disponibilité des terres ne permet pas d'éviter la destruction au moins partielle de la forêt) ; (ii) appui à l'organisation, au redressement, à la capitalisation et à la modernisation des chaînes de valeur en amont et en aval de la production, et encouragement

de la création de labels et de filières « Fairtrade », afin de mieux rémunérer les producteurs ; (iii) soutien à la mise en place de prestataires de services privés pour surmonter les pénuries de main-d'œuvre au moment de la plantation, du désherbage et de la récolte, afin de créer des emplois pour les jeunes urbains et ruraux ; (iv) développement des liens commerciaux avec les industries de l'alimentation humaine et animale et d'autres canaux de marché pour promouvoir les chaînes de valeur ; (v) utilisation des politiques stratégiques de réserve des produits vivriers, et établissement des entrepôts dans les principales zones de production pour minimiser le risque associé au niveau élevé de fluctuations des prix ; (vi) identification des zones aux caractéristiques écologiques favorables pour l'alevinage moderne dans des provinces sélectionnées ; (vii) identification, sélection et ouverture des centres d'alevinage, de production et de transformation performants, et organisation des aquaculteurs en groupes autour de ces noyaux, afin d'accéder aux technologies améliorées de production, de transformation, et aux marchés ; (viii) accroissement du nombre des centres d'alevinage, de production et de transformation décentralisé et des aquaculteurs dans les provinces sélectionnées ; et (ix) relance des cultures pérennes dans toutes les provinces en vue de couvrir les besoins de sécurité alimentaire et nutritionnelle et de revenus monétaires des populations, de décupler les superficies cultivées (palmier, hévéa, café, cacao, théiers, etc.).

Objectif 7

Lever les freins entravant l'accès au capital foncier et aux services financiers

(i) test et diffusion des formules de gestion partagée du foncier rural ouvrant la voie à des modalités de location de durée adaptée ou d'acquisition ; (ii) prise des mesures favorisant l'installation et la professionnalisation de l'agriculture intermédiaire ou fermière et tous investissements permettant de développer la formalisation et la modernisation agricole ; (iii) accroissement du financement du secteur agricole, en se conformant aux prescrits de la déclaration de MAPUTO (allouer 10% des ressources budgétaires au secteur agricole) ; (iv) opérationnalisation du Fonds National de Développement Agricole (FONADA) ; (v) création de la Banque de Crédit Agricole ; (vi) mise en place du Fonds de Garantie Agricole ; (vii) mise en place de l'Assurance Agricole ; et (viii) mise en place des mécanismes pour accéder aux fonds innovants et les orienter vers le secteur agricole (ex : crédit carbone).

Objectif 8

Améliorer la gouvernance du secteur agricole

(i) amélioration du cadre institutionnel du secteur agricole ; (ii) renforcement de la coordination des politiques du secteur ; (iii) promotion de l'intégration de l'approche genre, et renforcement de la capacité humaine et institutionnelle ; (iv) renforcement de la planification stratégique et programmatique au niveau des ETDs ; (v) renforcement des capacités d'analyse des politiques de développement et la coordination entre les différents intervenants ; et (vi) développement des mécanismes de financement agricole devant servir à accroître le partenariat public-privé.

4.3.2. Mines et hydrocarbures

356. Le Gouvernement ambitionne à ce niveau de développer un secteur minier et des hydrocarbures compétitif et durable susceptible de jouer le rôle du socle d'un pays émergent, tout en assurant la bonne gouvernance du secteur et en mettant en valeur de façon optimale les ressources et le territoire.

Exploitation minière ...

(i) Développement récent et défis

357. Le secteur minier contribue pour plus de la moitié à la croissance économique. L'ouverture du secteur organisée par le Code minier plutôt libéral de 2002 a attiré de grands investisseurs étrangers, résultant de

l'augmentation fulgurante de la production minière au fil des années. En plus de la clause de stabilité, le Code Minier a instauré un régime fiscal attrayant du droit commun et exhaustif, introduit la notion de responsabilité sociale et environnementale des opérateurs miniers qui sont tenus de veiller au bien-être des populations locales, à la protection et à la réhabilitation de la faune, de la flore, de l'eau et de l'air affectés par leurs projets miniers respectifs.

- 358.** En outre, au cours des cinq dernières années, le secteur a été marqué par deux développements intéressants: (i) l'initiative de la mise en place d'une chaîne de valeur des batteries des véhicules électriques ; et (ii) l'encadrement des artisans miniers du cobalt.
- 359.** En mars 2023, la RDC, la Zambie et certains partenaires financiers (notamment AFREXIMBANK) ont signé un Accord-cadre afin de lancer l'étude de préféabilité d'une Zone Économique Spéciale (ZES) transfrontalière dédiée à la chaîne de valeur des batteries et des véhicules électriques sur la base des métaux tels que le cobalt, le nickel, le lithium, le manganèse, et le graphite. Le Conseil Congolais des Batteries créé par le gouvernement a pour mission de faire de la RDC un des grands producteurs des batteries électriques d'ici 2030, tirant ainsi profit du processus mondial de décarbonation. Pour la réussite de cet ambitieux projet, la RDC doit décupler d'efforts pour combler les déficits en main d'œuvre qualifiée, en infrastructures de transport des matières premières et en électricité.
- 360.** L'assainissement de la chaîne d'approvisionnement des minerais est indispensable pour mettre la RDC dans la meilleure position pour tirer profit des opportunités offertes par la transition énergétique. Il s'agit, d'une part, de l'approvisionnement en ingrédients essentiels (le manganèse d'Afrique du Sud, le lithium du Zimbabwe, le graphite du Mozambique, de la Tanzanie et de Madagascar) et, d'autre part, de l'assainissement de la chaîne du cobalt congolais.
- 361.** Concernant le deuxième point, il faut signaler deux faits marquants : la création en 2019 de l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Minéraux Stratégiques (ARECOMS) et celle de l'Entreprise Générale de Cobalt (EGC). L'EGC a pour mandat de créer des conditions de travail décentes pour 17.000 artisans miniers, tout en finançant des projets sociaux communautaires. La RDC a également mis en place en 2020 l'Agence Congolaise pour la Transition Écologique et le Développement Durable (ACTEDD) chargée de concevoir, coordonner et mettre en œuvre les politiques publiques relatives à la transition écologique.
- 362.** Par ailleurs, il y a lieu de relever les principaux défis suivants : (i) le renforcement des capacités dans les domaines de la géologie, de chimie, des mines et de la métallurgie ; (ii) l'actualisation des réserves, des données géologiques et minières ; (iii) la transformation des produits bruts, en créant des chaînes de valeurs dans le secteur minier ; (iv) la protection de l'environnement minier ; et (v) l'encadrement de l'artisanat minier.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

- 363.** Le Gouvernement déploie ses efforts de relance de la production minière pour soutenir durablement la croissance économique, accroître les recettes plus rapidement et améliorer les conditions sociales et environnementales dans les zones d'exploitation minières. Les objectifs stratégiques qui sous-tendent cette politique sont ventilés comme suit :

OBJECTIF 1

Renforcer les capacités institutionnelles

- (i) accroissement de la formation des techniciens spécialisés et des cadres qualifiés, en collaboration avec le ministère de l'enseignement supérieur et universitaire, les centres de recherche scientifique, le ministère des affaires étrangères, etc. ; (ii) développement des programmes de formation continue ; et (iii) renforcement de la coopération avec des centres de formation et de recherche étrangers.

OBJECTIF 2 Actualiser les réserves minérales

(i) création d'une base des données géologiques et minières ; (ii) développement des infrastructures numériques des géo données ; et (iii) réalisation des études géologiques et économiques du potentiel minier.

OBJECTIF 3 Développer une industrie minière compétitive et créatrice d'emplois

(i) réalisation de l'état de lieux des sociétés minières de l'État transformées en sociétés commerciales, en veillant à la mise en adéquation de leurs plans stratégiques de développement et de leurs plans de restructuration ; (ii) promotion de l'industrie métallurgique et de la sidérurgie ; (iii) valorisation des sous-produits de l'extraction métallurgique du cuivre, du cobalt, de l'or, et d'autres produits en vue de capter la demande des pays développés en minerais stratégiques, spécialement dans les filières de 3T (Tin, Tantalum et Tungstène), du lithium, du germanium, etc. ; (iv) réalisation de la ZES transfrontalière pour la chaîne de valeur des batteries des véhicules électriques ; (v) renforcement des engagements en matière de responsabilités sociales et environnementales des opérateurs miniers ; et (vi) élaboration et mise en œuvre d'un plan énergétique et d'un plan de désenclavement des sites miniers.

OBJECTIF 4 Améliorer la performance de l'artisanat minier

(i) renforcement des capacités des acteurs de l'exploitation artisanale ; (ii) mise en place des plans de développement de la petite mine ; (iii) élaboration d'un Guide de bonnes pratiques pour l'organisation et l'amélioration de l'exploitation minière artisanale et de la petite mine ; et (iv) optimisation du fonctionnement des ZEA et encadrement des exploitants artisanaux dans des coopératives minières.

OBJECTIF 5 Promouvoir l'image de la RDC comme destination fiable des investissements étrangers

(i) création d'un fonds de promotion du secteur minier dans le but d'améliorer la position de la RDC dans les classements mondiaux (Revenue Watch Index, Behre Dolbear, Fraser Institute, Transparency International), promouvoir l'entrepreneuriat, et vendre l'image de la RDC dans les grands forums miniers mondiaux ; (ii) renforcement des mesures de protection des investissements (stabilité du régime fiscal, garanties diverses contre l'expropriation, etc.) ; (iii) renforcement de la traçabilité des substances minérales issues de l'exploitation minière artisanale ; et (iv) amélioration de la gestion environnementale des sites miniers.

Production d'Hydrocarbures et des Gaz naturels ...

(i) Développement récent et défis

- 364.** La RDC dispose de trois bassins sédimentaires identifiés (bassin côtier, Cuvette centrale et le bassin de la branche ouest du rift africain). Actuellement, seul le bassin côtier est en phase de production. Le niveau de production est toutefois faible. Il était estimé à 25.000 barils/jour en 2010, dont 15.000 onshore et 10.000 offshore. Le niveau de production est à la baisse à cause de conditions techniques des gisements exploités. Malgré l'attribution des blocs dans les deux autres bassins, aucun projet n'y a pris corps. Le pays dispose également des réserves de gaz méthane dans le lac Kivu.
- 365.** L'absence des données géologiques certifiées sur les réserves pétrolières et gazières consécutive à l'insuffisance des recherches et d'exploration des bassins sédimentaires identifiés, est l'un des facteurs majeurs qui entravent le développement de ce secteur. Bien que la loi n° 15/012 du 1er août 2015 portant régime général des hydrocarbures et le décret n° 16/010 du 19 avril 2016 portant règlement des hydrocarbures, aient fixé le cadre légal et réglementaire, beaucoup reste à faire pour que le pays dispose de tous les mécanismes nécessaires pour attirer des investisseurs de premier rang et ainsi faciliter l'exploration des bassins sédimentaires.

- 366.** L'Institut de Gouvernance des Ressources Naturelles (NRGI), organisme indépendant qui évalue périodiquement la manière dont les pays les plus riches en ressources naturelles (dont la RDC) gèrent leurs ressources pétrolières, gazières et minérales, a attribué la note de 38 sur 100 pour l'exercice 2021, en ce qui concerne les ressources des hydrocarbures. Cette évaluation et bien d'autres encore mettent en exergue le besoin de rendre plus transparents les processus de conclusion des contrats, l'établissement d'un registre pétrolier, le suivi des exigences légales relatives aux études d'impact environnemental, ainsi que le besoin de la mise en place du Fonds pétrolier pour les générations futures.
- 367.** En ce qui concerne la commercialisation des produits pétroliers raffinés, le pays est fortement dépendant des importations à la suite de l'arrêt des activités de raffinage en RDC intervenu depuis 1999, avec comme corollaire des pénuries chroniques rendant aléatoire et hypothétique la couverture totale des besoins nationaux, particulièrement dans l'arrière-pays. L'insuffisance des capacités de stockage des produits pétroliers dans plusieurs provinces et l'état défectueux des infrastructures existantes limitent l'approvisionnement régulier.
- 368.** Le secteur des hydrocarbures fait face à quelques défis majeurs, à savoir :
- **La faiblesse de l'entreprise nationale chargée de l'amont pétrolier :** la SONAHYDROC ne dispose pas d'une assise financière et technique adéquate au rôle attendu d'elle. Dans un régime de contrats de partage de production, les investisseurs sont appelés à supporter la charge financière des coûts d'exploration, ce que la SONAHYDROC ne sait pas faire, se laissant porter dans tous les contrats de prospection ou d'exploitation signés par le Gouvernement.
 - **L'accès au bassin occidental (bassin côtier) :** la RDC a de la peine à accéder à son bassin occidental à cause de l'incertitude qui plane encore sur la délimitation de son Plateau continental et l'exploitation de la Zone d'Intérêt Commun (ZIC) conclue avec l'Angola. Cette zone regorge d'importantes réserves offshore.
 - **La confirmation des réserves pétrolières et gazières de la Cuvette centrale :** la RDC a intérêt à lever l'énigme sur le potentiel en hydrocarbures dans ce bassin qui s'étend sur 800 000 km², des environs de Kinshasa jusqu'à l'ex-Province Orientale.
 - **La confirmation des projets initiés dans le bassin de l'Est :** ce bassin, qui comprend au nord le rift Albertin, fait déjà l'objet d'une activité économique du côté ougandais. Comme pour les potentiels gisements du Tanganyika, l'exploration et l'exploitation sont fortement perturbées par la situation sécuritaire, les enjeux géopolitiques (notamment la volatilité des relations avec les pays voisins), et les risques environnementaux.
 - **L'exploitation des réserves de gaz méthane du lac Kivu :** en juillet 2022, le gouvernement a lancé des appels d'offres internationales sur 3 blocs gaziers du Lac Kivu (Lwandjofu, Idjwi et Makelele) et 27 blocs pétroliers répartis sur 3 bassins sédimentaires, 3 blocs du bassin côtier (Nganzi, Yema II, et Matamba Makanzi II), 9 blocs du bassin de la Cuvette centrale, 4 blocs du bassin du Graben Albertin et 11 blocs du Graben Tanganyika. Si les blocs gaziers ont fait l'objet d'attributions à des sociétés, il n'en est pas le cas pour les blocs pétroliers. Les calendriers de onze appels d'offres ont connu de nombreux reports.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

- 369.** Le Gouvernement entend redynamiser le secteur et accroître son efficacité en tant que l'un des moteurs du progrès économique et de l'émergence du pays. Il s'agit de :

OBJECTIF 1	Renforcer les capacités de l'Administration des hydrocarbures et de la SONAHYDROC
	(i) élaboration et mise en œuvre d'un plan stratégique de développement de l'entreprise et d'un plan de restructuration ; (ii) réduction du déficit en personnel qualifié ; (iii) réhabilitation de la flotte de la SONAHYDROC ; et (iv) construction de la tour des hydrocarbures.
OBJECTIF 2	Valoriser les ressources pétrolières et gazières
	(i) revisitation de l'appel d'offres des blocs pétroliers en excluant ceux situés dans les aires protégées ; (ii) exploitation du gaz méthane du lac Kivu pour la production de l'électricité ; (iii) élaboration de la cartographie et certification des réserves pétrolières et gazières de la RDC ;

(iv) exploitation des sables asphaltiques de Mavuma pour la production des bitumes ; (v) appui au développement des biocarburants ; et (vi) finalisation des négociations avec l'Angola sur la délimitation du Plateau continental (Ministère de l'Intérieur).

OBJECTIF 3**Améliorer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers**

(i) réhabilitation du pipe-line Matadi-Kinshasa ; (ii) construction du pipe-line Muanda-Boma-Matadi ; (iii) réhabilitation et construction des dépôts de stockage des produits pétroliers ; (iv) construction d'une raffinerie moderne ; et (v) acquisition de deux barges motorisées à fond plat.

4.3.3. Tourisme

(i) Développement récent et défis

- 370.** Couvert de 70% de forêts, sans oublier son riche patrimoine culturel, la RDC est un amalgame d'aires protégées, des réserves de faune et de chasse et de divers autres écosystèmes naturels de très grande valeur touristique. Le pays est donc sensé être une destination d'écotourisme. Cependant, en 2016 le pays n'a accueilli que 351.000 touristes, ce qui place la RDC au 159ème rang mondial. En 2021, la RDC a généré environ USD 102 millions dans le secteur du tourisme, soit 0,15% du PIB.
- 371.** La promulgation de la loi n° 18/018 du 9 juillet 2018 portant principes fondamentaux relatifs au tourisme, et l'élaboration en 2020 du Plan Directeur Intégré de développement du tourisme constituent des points d'ancrage pour la matérialisation de cette ambition. Le Plan directeur vise à attirer 2,5 millions de touristes à l'horizon 2025, tout en créant 200.000 emplois. Le pays compte également développer sa capacité hôtelière sur la période 2020-2030.
- 372.** Le développement du tourisme en RDC se heurte à plusieurs défis, dont :
- **La non-application des dispositions légales :** le pays peine à tirer profit de tous les instruments prévus dans la loi.
 - **L'inexistence d'une stratégie marketing :** la RDC a besoin de préciser son produit touristique et son positionnement sur la carte du tourisme international.
 - **L'insuffisance des infrastructures de base :** les infrastructures aéroportuaires, hôtelières, de transport interne, de télécommunications, et de logistique financière sont insuffisantes et de faible qualité.
 - **L'insuffisance des ressources humaines qualifiées :** l'offre de main d'œuvre dans ce secteur est insuffisante par manque d'une politique de formation.
 - **L'insécurité et l'enclavement des zones d'écotourisme** privent les potentiels touristes des occasions de visiter la RDC.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

- 373.** Le Gouvernement entend développer et promouvoir le tourisme comme un secteur porteur de croissance et de diversification de l'économie, en ambitionnant de faire du pays une destination touristique de référence en Afrique et dans le monde. A ce titre, il est nécessaire de miser sur les objectifs ci-après :

OBJECTIF 1	Améliorer le cadre institutionnel et réglementaire du secteur (i) renforcement du cadre de concertation des acteurs du secteur, y compris les outils pour le développement des PPP et les échanges d'expériences avec d'autres pays ; (ii) mise en place des instruments et les plateformes de collecte des données ; (iii) renforcement des capacités de l'administration du tourisme et de l'ONT ; (iv) élaboration et mise en œuvre d'une politique de formation du personnel ; (v) normalisation du secteur en édictant des critères de classification ; (vi) validation de la politique nationale du Tourisme ; et (vii) élaboration du manuel des procédures pour les autorisations d'exploitation des unités touristiques.
OBJECTIF 2	Accroître l'offre des infrastructures de base et développer les outils de contrôle de l'impact du secteur sur le développement (i) mise en œuvre du Plan d'Aménagement du territoire ; et (ii) numérisation des outils de contrôle du secteur de tourisme.
OBJECTIF 3	Promouvoir le commerce touristique, le partenariat, l'entrepreneuriat, la coopération et les pools touristiques pour améliorer la destination RDC (i) réalisation d'une étude de stratégie marketing ; (ii) promotion et valorisation de grands événements culturels et historiques ; (iii) assouplissement des conditions de délivrance du visa congolais ; et (iv) production des guides provinciaux du tourisme.
OBJECTIF 4	Développer les stratégies de lutte contre le changement climatique dans le secteur du tourisme (i) développement de l'agroforesterie dans les sites et autour de parcs ; et (ii) mise en place d'un mécanisme favorisant l'écotourisme dans les parcs et les aires protégées.
OBJECTIF 5	Créer des Zones de développement et d'expansion touristique i) création d'un Compte Satellite du Tourisme (CST) ; (ii) réhabilitation, sécurisation et développement des infrastructures touristiques sur les sites déjà identifiés ; (iii) production des guides provinciaux du tourisme scolaire ; (iv) renforcement de la normalisation de l'environnement touristique ; (v) promotion du tourisme urbain, mémoriel et patrimonial ; (vi) élaboration de la documentation statistique ; (vii) création des écosystèmes des villages touristiques ; (viii) développement de l'agroforesterie dans les sites et autour de parcs ; et (ix) réhabilitation, modernisation des infrastructures touristiques sur les sites identifiés pour le développement en mode PPP : • STN (Kinshasa) • Hôtel du Lac Maï Ndombe • Site Lumumba (Haut Katanga) • Cité Royale de Bunkeya (Lualaba) • Maison du Souvenir (Nsiamfumu/Kongo Central) • Lac Albert (Goma/Nord Kivu) ; • Jardin zoologique de Kinshasa ; • Site de Bombo – Lumene (Kinshasa) ; • Site des chutes de Lofoyi (Lualaba) ; • Site du Lac Mukamba (Kasaï – Oriental) ; • Site de Mangrove (Kongo Central) ; • Site de Kitona (Lipens – Masima Nimba/Kwilu) ; • Site de la route des esclaves Muzelela (Maniema) ; • Site des chutes de Zongo (Kongo – Central) ; • Site des grottes de Mbanza-Ngungu (Kongo-Central) ; • Site de la randonnée fluviale de Kindu – Lokando (Maniema) ; • Site de la route des esclaves/Kongo Central.

4.3.4. Industrie manufacturière

(i) Développement récent et défis

- 374.** L'industrie manufacturière congolaise est aujourd'hui inexistante. Elle a été presque complètement détruite entre 1991-1993 lors de violentes manifestations populaires. Elle tarde à se remettre à cause notamment d'un environnement peu propice aux investissements. Sa contribution à la formation du PIB est tombée de 25-30% en moyenne avant 1990 à 17,8% en 2023.
- 375.** Ainsi, pour réindustrialiser la RDC, le Gouvernement a adopté le Document de la Politique et des Stratégies Industrielles (DPSI) couvrant la période 2019-2023. Le DPSI a identifié six axes stratégiques spécifiques, à savoir: (i) le renforcement des capacités des institutions responsables du secteur ; (ii) le développement des espaces industriels ; (iii) la promotion de la normalisation, de la métrologie légale et de la propriété industrielle; (iv) la promotion d'un développement industriel respectant l'environnement ; (v) l'intégration ciblée des filières prioritaires ; (vi) l'amélioration de l'accès aux intrants et le renforcement du partenariat public-privé (PPP) ; et (vii) le Développement des corridors.
- 376.** Le Gouvernement a également produit un document opérationnel du DPSI, le Plan Directeur d'Industrialisation (PDI) pour opérationnaliser le DPSI. Le PDI a, sur la base des dotations en ressources, des contraintes spécifiques et des opportunités d'affaires, identifié six zones industrielles : (i) Zone Ouest : Kinshasa, Kwilu, Kwango, Mai-Ndombe et Kongo Central ; (ii) Zone Sud : Haut Katanga, Lualaba, Haut-Lomami et Tanganyika ; (iii) Zone Centre : Kasai Oriental, Kasai Central, Kasai, Lomami et Sankuru ; (iv) Zone Est : Maniema, Nord Kivu et Sud Kivu ; (v) Zone Nord-Est : Tshopo, Bas-Uélé, Haut-Uélé et Ituri ; et (vi) Zone Nord-Ouest : Nord Ubangi, Sud Ubangi, Mongala, Tshuapa et Equateur.
- 377.** L'approche des Zones Économiques Spéciales a pris de l'élan avec le démarrage des activités de production industrielle dans la ZES de Maluku, à Kinshasa. La firme Saphir Ceramics fabrique des carreaux et des faïences, pendant que Varun Beverage DRC produit les boissons Pepsi. Il faut également signaler l'initiative de la ZES de MUSOMPO à Kolwezi, dédiée à la fabrication des batteries électriques.
- 378.** La RDC doit vaincre cinq principaux défis pour réussir son industrialisation. Il s'agit de :
- **L'assainissement du climat des affaires :** plus qu'un simple énoncé des réformes à mettre en œuvre, le pays a besoin d'instaurer une concertation permanente entre les secteurs public et privé, sur la base d'un leadership fort de l'État et de l'adoption d'une approche volontariste d'industrialisation. Cette concertation devrait se traduire dans l'accompagnement des entreprises par l'État dans l'importation des équipements et des technologies nécessaires à la transformation industrielle ;
 - **Une stratégie de développement des PMI :** en plus de la promotion d'une culture industrielle qui est capitale à l'émergence d'une classe d'entrepreneurs nationaux ouverts au monde, la stratégie doit faciliter l'accès aux marchés, aux crédits et à une main d'œuvre qualifiée ainsi que les échanges interbranches.
 - **La normalisation :** le Gouvernement doit consacrer la normalisation, la métrologie et l'assurance qualité pour stimuler les échanges commerciaux, plus particulièrement dans le cadre de la ZLECAf.
 - **Le développement des infrastructures :** le Gouvernement doit déployer des efforts considérables pour doter le pays des infrastructures qui permettent et facilitent les processus de transformation industrielle. Trois domaines sont prioritaires : l'énergie, les transports, et la télécommunication.
 - **Le développement des ressources humaines :** le Gouvernement doit intensifier les efforts pour réussir l'universalisation de l'éducation primaire, la qualification professionnelle et l'adéquation formation-emploi.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

- 379.** La vision du Gouvernement en matière d'industrialisation consiste à promouvoir l'éclosion d'une économie diversifiée et compétitive en dotant le pays d'un tissu industriel et commercial dynamique, compétitif et responsable en matière d'environnement et de développement durable. Cette vision se fonde sur l'élargissement de la chaîne de création des valeurs agricoles et extractives et sur l'intégration des chaînes de valeurs régionales voire mondiales. Pour ce faire, le Gouvernement compte :

OBJECTIF 1	Promouvoir la compétitivité, l'attractivité et l'entrepreneuriat nationaux et développer le commerce et l'industrie
	(i) mise en place des mécanismes de financement des industries locales en créant les marchés financiers et les institutions de rachat de créances ; (ii) développement des programmes de formation continue et adaptée aux besoins des PME/PMI et industrie ; (iii) renforcement des initiatives destinées à stimuler la production nationale des biens et services ; (iv) appui à la vulgarisation des sources d'approvisionnement compétitifs et mise en place des stocks stratégiques ; et (v) adaptation des programmes de formation académique aux métiers d'entrepreneuriat et de création d'entreprises.
OBJECTIF 2	Aménager les espaces industriels et développer les infrastructures de soutien à l'industrialisation du pays
	(i) implantation des ZES ; (ii) création des Parcs Agro-Industriels (PAI) ; (iii) protection de la propriété intellectuelle et industrielle ; (iv) institutionnalisation et vulgarisation des normes en vue de préparer les PME/PMI et industries congolaises aux exigences du commerce international et de l'intégration régionale ; (v) octroi des facilités aux industries qui transforment intégralement les matières premières dans le pays ; et (vi) orientation de nouveaux investissements vers les activités à forte intensité de création d'emplois ou d'utilisation de la main-d'œuvre locale.
OBJECTIF 3	Développer les infrastructures de soutien à l'industrialisation du pays
	(i) reconstruction et construction des infrastructures (énergétiques et de transport) d'appuis à l'industrie ; et (ii) construction de nouvelles infrastructures en fonction des besoins des industries et du PNAT.
OBJECTIF 4	Diversifier la gamme des produits offerts et pénétration du marché étranger
	(i) promotion des PMI ; (ii) protection de la propriété intellectuelle et industrielle ; (iii) institutionnalisation et vulgarisation des normes en vue de préparer les PME/PMI et industries congolaises aux exigences du commerce international et de l'intégration régionale ; et (vi) valorisation de la production locale.
OBJECTIF 5	Élargir la chaîne de transformation locale des matières premières
	(i) accélération du processus de transformation locale des matières premières ; (ii) octroi de facilités aux industries qui transforment intégralement les matières premières dans le pays ; et (iii) orientation de nouveaux investissements vers les activités à forte intensité de création d'emplois ou d'utilisation de la main-d'œuvre locale.
OBJECTIF 6	Promouvoir la compétitivité et l'attractivité des produits manufacturiers
	(i) renforcement des initiatives destinées à stimuler la production nationale des biens et services ; (ii) appui à la vulgarisation des sources d'approvisionnement compétitifs ; et (iii) appui à la mise en place des stocks stratégiques.

4.3.5. Entrepreneuriat et PME

(i) Développement récent et défis

- 380.** Le Gouvernement, avec l'appui de certains partenaires, a pu mettre en place des politiques incitatives de relance du secteur. On peut en citer quelques cas à titre indicatif :
- Promulgation de la Loi sur la sous-traitance dans le secteur privé avec ses mesures d'applications en 2017 ;
 - Migration du Projet d'Appui au Développement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises (PADMPE), en faisant passer le montant de USD 100 millions à USD 300 millions ;
 - Adoption à la 34ème réunion du Conseil des Ministres du 04 juin 2020 du Programme National de Développement de l'Entrepreneuriat au Congo, PRONADEC en sigle ;
 - Mise en place des différentes structures du Ministère, dont le Fonds de Garantie de l'Entrepreneuriat au Congo (FOGEC), l'Agence Nationale de Développement de l'Entrepreneuriat au Congo (ANADEC), l'Agence pour la Promotion de la Classe Moyenne (APROCM) et l'Autorité de Régulation de la Sous-traitante (ARSP) ;
 - Existence des incubateurs des PME (Maison de l'Entrepreneuriat, Incubateur Cuir, Incubateur Huile, etc.) ;
 - Promulgation de deux Ordonnances-Loi N° 22/030 et 22/031 du 08 septembre 2022 portant respectivement sur la Promotion de l'Entrepreneuriat et des Startups et celle relative à la Promotion de l'Artisanat ainsi que les Décrets et Arrêtés y relatifs ; et
 - Élaboration de la Stratégie Nationale de Développement de l'Entrepreneuriat et des PME (SNDEPME) validée par la commission technique.
- 381.** Toutefois, le secteur des MPMEA est confronté à un large éventail de défis institutionnels, financiers et autres, parmi lesquels l'on note l'accès limité aux technologies et aux marchés. A cela s'ajoutent le manque d'informations, des compétences de gestion et la capacité inadéquate de mise en conformité avec les normes et la certification.
- 382.** De manière concrète, ces défis gravitent autour d'une trilogie d'appuis déclinés en trois « 3C » décrits ci-dessous, à savoir :
- « C » comme Capacité : le renforcement des capacités des ressources humaines et la promotion de l'esprit d'entreprise, avec une orientation vers la recherche et l'innovation ainsi que la mise en place d'un dispositif institutionnel plus adéquat et ouvert ;
 - « C » comme Crédit : l'accompagnement financier et non financier plus favorable et diversifié ;
 - « C » comme Contrat : des incitations de la majorité des MPMEA de sortir de l'économie informelle pour être plus productifs et plus compétitifs sur les marchés tant intérieurs qu'extérieurs, dans l'optique de la transformation économique et sociale du pays grâce à l'entrepreneuriat.
- 383.** Le tout sur fond d'un grand « C » représentant un Climat des affaires assaini.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

- 384.** L'objectif de long terme du secteur est d'améliorer l'environnement des affaires afin de permettre la création des millions d'emplois et promouvoir l'émergence de la classe moyenne des hommes et des femmes d'affaires millionnaires. L'Ordonnance n° 90-022 du 11 janvier 1990 portant création du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Artisanat fixe les missions régaliennes comme suit : encadrement, promotion et protection des PME congolais. Le Gouvernement entend matérialiser cette vision à travers les objectifs ci-après :

OBJECTIF 1	Renforcer le cadre légal et institutionnel et appuyer les organisations professionnelles (OP)
	(i) vulgarisation de tous les textes légaux et actes réglementaires du secteur ; (ii) appui aux OP et aux corps des artisans ; (iii) appui de facilitation (subventions, équipements, techniques...) des MPMEA/PMI aux structures d'encadrement (ANADEC, FOGEC, APROCM, COPEMECO, FENAPEC, FEC...) ; et (iv) renforcement des capacités techniques et managériales des agents et des structures d'encadrement.
OBJECTIF 2	Améliorer l'accès des PME aux services non financiers, supports aux PMEA
	(i) identification, recensement et cartographie des MPMEA au travers des OP ; (ii) conception des dispositifs d'accompagnement ; (iii) implantation des incubateurs pilotes d'entreprises ; (iv) implantation des galeries pilotes de vernissage « exposition-vente » des produits artisanaux ; et (v) création des centres de développement des MPMEA/PMI.
OBJECTIF 3	Améliorer l'accès des PME aux financements
	(i) accompagnement des MPMEA/PMI vers les structures de financement ; (ii) mise en place la politique des micro-crédits en faveur des MPMEA ; et (iii) plaidoyer pour l'implantation des Institutions de Microfinance (IMF) dans les milieux urbains et ruraux.
OBJECTIF 4	Promouvoir la Formation – Éducation – Recherche – Développement
	(i) valorisation des ressources humaines ; et (ii) promotion de la recherche et le développement.
OBJECTIF 5	Améliorer le climat des affaires et développer les marchés des PMEA
	(i) mise en œuvre de la feuille de route gouvernementale sur l'amélioration du climat des affaires en RDC ; (ii) vulgarisation des mesures/réformes relatives à l'amélioration de climat des affaires ; (iii) revisitation de l'Ordonnance-Loi sur le petit commerce en RDC ; (iv) développement des marchés nationaux et internationaux ; (v) valorisation des produits des MPMEA/PMI locales ; et (vi) vulgarisation des normes du secteur PME.

4.3.6. Commerce avec le reste du monde

(i) Développement récent et défis

- 385.** La politique commerciale de la RDC s'inscrit davantage dans l'objectif de faire participer le commerce à la lutte contre la pauvreté, à travers la poursuite de la libéralisation du régime commercial, la diversification des exportations, l'accélération du programme de privatisation et des réformes sectorielles et la facilitation des échanges commerciaux. Sur ce, le Gouvernement tient à développer un environnement économique propice dans lequel les échanges intérieurs et extérieurs prennent leur essor sans entraves, désenclavant le territoire national, intégrant le marché intérieur et renforçant les connexions aux circuits commerciaux régionaux ainsi qu'internationaux.
- 386.** Dans cette perspective de faciliter son intégration dans l'économie mondiale, la RDC prend part à plusieurs cycles de négociations commerciales internationales, dont les 9^e, 10^e, 11^e, 12^e et 13^e Conférences ministérielles (CM) de l'OMC tenues respectivement, à Bali (Indonésie) en 2013, à Nairobi (Kenya) en 2015, à Buenos-Aires (Argentine) en 2017, à Genève (Suisse) en 2022, et à Abou Dhabi (Emirats Arabes Unis) en 2024, et s'efforce de mettre en œuvre la stratégie commerciale par certaines réformes spécifiques, notamment la mise en œuvre de l'Accord de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) sur la facilitation des échanges (AFE),

justifiant la création par arrêté ministériel, en juillet 2017, du Comité National de Facilitation des Échanges (CNFE).

- 387.** Le Gouvernement s'est aussi engagé à finaliser l'opérationnalisation du Guichet Unique Intégral du Commerce extérieur qui devra désormais prendre en compte tout le circuit des opérations d'importation et d'exportation depuis le pré-dédouanement jusqu'au post-dédouanement, en passant par le dédouanement. Ce qui contribuera largement à réduire les tracasseries administratives par l'assouplissement des procédures et formalités aux frontières et à obtenir des statistiques fiables et à jour du commerce extérieur.
- 388.** Au plan régional, le Gouvernement renforce sa coopération économique et commerciale avec ses partenaires régionaux. A ce titre, il a mis en œuvre un tarif douanier préférentiel induit dans la perspective de sa participation à la zone de Libre échanges du COMESA. Il dynamise sa participation aux négociations commerciales régionales, notamment celles sur les services à la SADC, et rend plus efficace la mise en œuvre du Régime Commercial Simplifié (RECOS), et augmente le nombre de bureaux d'informations commerciales (BIC).
- 389.** Pour mieux participer au commerce intra-africain, le Gouvernement a, en mars 2018, signé à Kigali l'Accord instituant la ZLECAf. Il vient également de renforcer sa capacité d'analyses et de négociations commerciales par la création du Comité National de la Mise en Œuvre de la ZLECAf. La RDC a mis en place des outils stratégiques à savoir : l'Étude Diagnostique sur l'Intégration du Commerce (EDIC 1 et 2), les Documents de 1er et 2ème Examen des Politiques Commerciales (EPC), le Document de la Stratégie Commerciale Nationale (DSCN), le Document de la stratégie de Promotion des Exportations et de Diversification des Marchés de la RDC (SPED-RDC) ainsi que le Document de la Stratégie Nationale de Mise en œuvre de l'accord de la ZLECAf.
- 390.** Ces documents identifient non seulement les avantages comparatifs de la RDC à travers la diversification et le développement des chaînes de valeurs régionales, mais aussi les obstacles qui plombent le développement du commerce extérieur de la RDC et sa participation au Système Commercial Multilatéral. Au nombre de ces obstacles figurent notamment les tracasseries administratives, la difficulté d'accès aux marchés extérieurs, les problèmes de normalisation et la métrologie, rendant ainsi les produits congolais moins compétitifs, les contraintes liées à l'environnement favorable à la diversification, lesquelles impliquent notamment la disponibilité des infrastructures, l'accès au financement, sans oublier le retard dans la mise en œuvre des engagements régionaux et internationaux.
- 391.** Les principaux défis à relever portent sur : (i) l'attractivité de l'économie congolaise ; (ii) la compétitivité et le rendement des entreprises existantes et naissantes ; (iii) le renforcement des capacités institutionnelles et humaines ; (iv) la conformité de la politique commerciale avec les engagements internationaux ; (v) les réformes pour rendre le cadre commercial plus compétitif et attrayant pour les investisseurs, promotion des échanges commerciaux avec les voisins ; (vi) la diversification de produits et augmentation d'exportations ; et (vii) le renforcement de la coopération avec les pays voisins et l'engagement actif dans les initiatives régionales pour favoriser le commerce et les échanges économiques.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

- 392.** L'ambition du Gouvernement dans ce secteur est de faire de la RDC un acteur majeur sur le marché unique africain en cours de formation dans le cadre de la ZLECAf et des communautés économiques régionales dont elle est membre, et ainsi tirer profit des avantages de 1,2 milliard de consommateurs qu'il offre. Ce qui représente une véritable occasion de stimuler la croissance, de réduire la pauvreté et d'élargir l'inclusion économique. Pour ce faire, il est prévu de :

OBJECTIF 1	Accélérer le processus d'intégration régionale (i) ratification de différents accords relatifs à la participation du pays aux zones de libre-échange régionale et continentale ; (ii) construction des postes à arrêts unique au niveau des frontières de la RDC ; (iii) développement des infrastructures de soutien à l'industrialisation du pays ; (iv) reconstruire et construire les infrastructures (énergétiques et de transport) d'appui à l'industrie ; et (v) intensification des échanges commerciaux avec les pays voisins et en facilitant les investissements transfrontaliers.
OBJECTIF 2	Promouvoir l'émergence des projets régionaux intégrateurs et transfrontaliers (i) construction des infrastructures frontalières pour lutter contre le fractionnement des marchandises aux frontières ; et (ii) extension du régime Commercial Simplifié (RECOS) et Construction des Bureaux d'Information Commerciale sur toute l'étendue du pays.
OBJECTIF 3	Diversifier les exportations afin de réduire la dépendance économique vis-à-vis d'un seul secteur ou d'un seul partenaire (i) encouragement des entreprises à explorer les nouveaux marchés ou nouveaux partenaires et à développer les nouveaux partenariats solides et équitables avec d'autres pays ; (ii) amélioration des infrastructures de transport et d'énergie pour faciliter le commerce et réduire les coûts de production ; (iii) renforcement des capacités des entreprises en les formant aux normes internationales de qualité et de sécurité des produits ; (iv) développement d'une Stratégie Sectorielle des produits non traditionnels présentant un fort potentiel pour l'exportation ; (v) identification des nouvelles filières de biens et services exportables ; et (vi) mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Promotion des Exportations.
OBJECTIF 4	Réviser le cadre réglementaire en rapport avec les perceptions aux postes frontaliers (i) finalisation de l'élaboration de la Stratégie Nationale de Traçabilité ; (ii) implémentation du système de traçabilité ; (iii) mise en place d'un système unique de perception ; et (iv) application de l'Ordonnance fixant le nombre des services à la frontière.
OBJECTIF 5	Faciliter la prise en charge des marchandises à l'importation et à l'exportation (i) poursuite de la construction des plateformes logistiques aux postes frontaliers restants ; et (ii) poursuite de la mise en œuvre du Guichet Unique Intégral du Commerce.
OBJECTIF 6	Assainir le cadre légal du secteur du commerce extérieur (i) classification des champs de compétences des administrations et des obligations des opérateurs économiques ; et (ii) harmonisation des dispositions des textes et lois contradictoires dans le secteur du Commerce Extérieur.
OBJECTIF 7	Digitaliser en rapport avec le commerce extérieur de la concurrence (i) finalisation de l'implémentation du portail d'information commerciale ; et (ii) dématérialisation des procédures à l'Import comme à l'Export.
OBJECTIF 8	Promouvoir l'émergence des projets régionaux intégrateurs et transfrontaliers (i) lutte contre le fractionnement des marchandises aux frontières ; et (ii) extension du Régime Commercial Simplifié (RECOS) et des Bureaux d'Information Commerciale sur toute l'étendue du pays.

OBJECTIF 9 Promouvoir le commerce, diversifier les exportations des produits manufacturiers et des services et consolider les marchés de la RDC

(i) mise en œuvre des stocks stratégiques ; (ii) renforcement du suivi de la réglementation commerciale ; (iii) développement du commerce électronique ; (iv) amélioration de la participation de la RDC aux chaînes de valeur stratégiques pour une connectivité accrue aux marchés ; et (v) renforcement du mécanisme d'accès aux facteurs de production.

OBJECTIF 10 Renforcer le suivi de la réglementation commerciale

(i) ratification et la mise en œuvre de l'accord sur la facilitation des échanges de l'OMC (AFE) ; (ii) mise en œuvre des recommandations du deuxième examen des Politiques Commerciales ; et (iii) promotion de la réglementation et développement du commerce électronique

4.3.7. Intégration régionale

(i) Développement récent et défis

- 393.** Au plan stratégique, l'Intégration Régionale a pour vocation principale de rechercher, négocier et mobiliser les ressources extérieures à travers la mise en œuvre de la coopération Bi et Multilatérale Africaine et de l'Intégration Régionale. Dans ce cadre, elle assiste d'autres Ministères et institutions nationales dans le même rôle (Comité National Chargé de l'Intégration Régionale Africaine, CNIRA).
- 394.** Elle a également la mission de défendre la politique de formation et de placement des Congolais dans les Organisations régionales et sous-régionales africaines ainsi que la prévention, la gestion et la résolution pacifique des conflits. Le secteur est confronté à un grand nombre de problèmes qui entravent sensiblement la portée de son action. Il s'agit de : (i) le manque d'infrastructures propres ; (ii) la rationalisation des missions, des structures, des emplois et des effectifs ; et (iii) la faible représentation des Experts de la RDC dans d'autres Organisations Africaines.
- 395.** La résolution de ces problèmes permettrait au secteur de relever les défis ci-après : (i) la diversification des sources de financement au développement ; (ii) l'intensification de l'intégration régionale africaine ; et (iii) la dotation d'un cadre et d'équipements de travail adéquats.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

- 396.** L'objectif du Gouvernement est d'optimiser la gestion des relations de coopération visant l'intégration régionale au service du développement, d'affirmer la vocation économique et culturelle de la RDC sur la scène mondiale, régionale et sous-régionale ainsi que de garantir une meilleure intégration de l'économie aux chaînes de valeurs régionales et mondiales. Pour ce faire, il entend :

OBJECTIF 1 Valoriser la position géostratégique de la RDC et redorer l'image de marque de sa diplomatie économique

(i) gestion de la coopération bilatérale africaine ; (ii) gestion de coopération multilatérale africaine ; (iii) gestion de la coopération triangulaire ; et (iv) paiement des contributions et arriérés dûs aux organismes internationaux.

OBJECTIF 2 Renforcer les capacités institutionnelles en matière de coordination et de suivi

(i) amélioration du suivi-évaluation de la mise en œuvre de tous les accords ; (ii) formation et recyclage des agents et cadres ; et (iii) élaboration et validation du document de stratégies et de politique de l'Intégration Régionale.

OBJECTIF 3 Améliorer la gouvernance diplomatique

(i) implantation des antennes d'intégration régionale au niveau des provinces frontalières ; (ii) production de l'annuaire statistique de l'Intégration Régionale ; (iii) participation de la RDC aux rencontres des comités économiques régionaux ; et (iv) ratification des lois sur la ZLECAf.

OBJECTIF 4 Promouvoir l'émergence des projets régionaux intégrateurs et transfrontaliers

(i) implantation des antennes d'intégration régionale au niveau des provinces frontalières ; (ii) production de l'annuaire statistique de l'Intégration Régionale ; (iii) participation de la RDC aux rencontres des comités économiques régionaux ; et (iv) ratification des lois sur la ZLECAf.

OBJECTIF 5 Accroître les exportations et l'accès aux marchés internationaux

(i) accroissement de la participation de la RDC aux chaînes de valeur stratégiques pour une connectivité accrue aux marchés ; et (ii) amélioration de l'utilisation de la technologie dans la production et les services pour certaines chaînes de valeur.

4.4. Modernisation des infrastructures et aménagement du territoire

- 397. Un territoire national excentré et faiblement structuré.** L'espace du territoire national manque de centralité du fait de son écartèlement : la capitale et les régions les plus peuplées et les plus actives se situant à la périphérie et le centre est vide, occupé par la forêt. La répartition de la population sur le territoire national oppose des espaces pleins, situés en périphérie, en pays de savane, et des espaces vides occupant le centre forestier de la cuvette. Des poches de surpeuplement affectent les hautes terres du Nord et du Sud-Kivu ; la saturation foncière engendre des conflits aggravés par le contexte démographique global des Grands Lacs.
- 398.** Une polarisation de l'espace national s'exerce également à travers un taux d'urbanisation de plus en plus croissant (43% en 2016). Ce sont les grandes villes qui exercent essentiellement cette polarisation : Kinshasa en tête, suivi notamment de Lubumbashi. On a ainsi des villes surpeuplées dans lesquelles la vie devient de plus en plus difficile par manque d'infrastructures (eau, électricité, transports, logements...) et de services sociaux de base (santé, éducation, emploi et assainissement).
- 399.** L'excentricité de l'espace national pose également le problème d'une exploitation rentable des ressources naturelles. En effet, les sites miniers et les bassins pétroliers sont logés à périphérie du territoire national : Katanga, Kivu, etc. Comme la polarisation spatiale évoquée plus haut, l'enclavement du Katanga et d'autres sites d'exploitation des ressources naturelles, soulève d'énormes problèmes d'aménagement du territoire en termes d'équipements structurant (transport, communication) qui permettent de rentabiliser leur exploitation.
- 400. Un contexte mondial et régional à maîtriser et à rentabiliser.** L'attelage de l'économie congolaise à l'économie mondiale ressemble plus à un embrigadement d'office de notre système productif par des capitaux et acteurs étrangers. Les secteurs stratégiques de mines, d'hydrocarbures et de banques sont ainsi dominés par les capitaux étrangers. Le pays en perd ainsi le contrôle et ne peut en assurer la durabilité ni la pérennité.
- 401.** Sur le plan régional, l'excentricité du territoire congolais entraîne des forces centrifuges ainsi que des mouvements des populations qui sont au cœur du climat quasi permanent d'insécurité dans lequel baignent les populations des frontières, et donc de la détérioration de leurs conditions de vie. L'insécurité empêche par ailleurs le développement des activités économiques existantes et l'attraction d'activités nouvelles.

4.4.1. Énergie

(i) Développement récent et défis

- 402.** La RDC dispose d'énormes potentialités énergétiques, mais les niveaux actuels de ces indicateurs ne sont pas encore satisfaisants pour le pays malgré l'énorme potentiel. La proportion des ménages ayant accès à l'énergie électrique est de 29,6 % en moyenne (47,2% des ménages en milieu urbain sont connectés à un réseau électrique contre 2,0% seulement en milieu rural). Le taux moyen d'accès des ménages à l'eau et à une source améliorée est de 33%, soit 52% en milieu urbain et 19% en milieu rural, en raison du faible niveau des investissements de l'État dans ce secteur. Pourtant, l'accès à l'énergie électrique et à l'eau potable sont des indicateurs importants d'attrait des investissements et de bien-être des populations.
- 403.** En effet, le profil énergétique de la RDC démontre qu'elle regorge de ressources énergétiques naturelles abondantes et variées, non encore totalement inventoriées. Les ressources énergétiques du pays sont notamment : le rayonnement solaire, le vent, la biomasse, le pétrole brut, l'uranium, la tourbe, le gaz naturel, le charbon et la géothermie, et principalement l'hydroélectricité, dont la puissance exploitable est estimée à plus de 100.000 MW dont (44.000 MW) au seul site d'Inga. La puissance électrique installée ne représente que 2,5% de ce potentiel hydraulique soit 2.520 MW dans l'ensemble du pays, dont près de la moitié est gaspillée suite notamment au manque de maintenance et à la vétusté d'équipements.
- 404.** La consommation finale d'énergies est caractérisée, d'une part, par une prédominance de la biomasse-énergie traditionnelle (bois de feu, charbon de bois) qui représente en moyenne 95% en énergie, soit 20565 kilo-tonne-équivalent-pétrole (ktep) sur une consommation totale de 22047 ktep et, par un accès limité de la population aux énergies modernes particulièrement à l'électricité avec un taux qui se situe à 15,2% contre une moyenne africaine de 30%.
- 405.** En plus, selon les études sur les moteurs de la déforestation, le bois-énergie est un des facteurs directs majeurs de la déforestation et de la dégradation de forêts avec l'agriculture sur brûlis et l'exploitation du bois.
- 406.** La RDC devrait élaborer sa politique énergétique en tenant compte de toutes ces considérations, notamment la stratégie de l'énergie, la mise en place du Plan Directeur de l'Électricité et des mécanismes de régulation, et assurer le développement de son potentiel de production, de transport et de distribution de l'eau et de l'électricité ainsi que des capacités d'exportation de l'énergie électrique et des fournitures domestiques.
- 407.** Ainsi, les défis majeurs sont : (i) la mise en œuvre de principales réformes qui concernent la restructuration des entreprises publiques du secteur ; (ii) l'adoption d'une politique énergétique pour la substitution du bois énergie non durable ; (iii) la sensibilisation de la population sur la réduction de la consommation de bois et de charbon ; et (iv) le développement des énergies alternatives pour amorcer la transition en la matière.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

- 408.** Le gouvernement entend assurer une plus grande accessibilité de firmes, de toutes les couches sociales et communautés nationales de base à une énergie électrique fiable. Il devra, pour ce faire, augmenter la puissance disponible de plus 600 MW afin de relever le taux de desserte électrique estimé de 18% à plus de 60% à l'horizon 2030.

OBJECTIF 1	Garantir un accès fiable à l'électricité pour tous les groupes sociaux
	(i) amélioration de la productivité d'Inga I et II (les portants à 1.300 MW), en modernisant notamment le groupe d'INGA 2 : G23, G24, G25, G26 ; (ii) construction de nouvelles centrales hydroélectriques, rénovation et expansion du réseau de distribution, et intensification des investissements dans l'énergie renouvelable (KATENDE, KAKOBOLA, etc.) ; (iii) rénovation et expansion du réseau de distribution (HT 72 kV de Tshikapa-Kamonya, Inga-Kolwezi, etc.) ; et (iv) accélération de l'opérationnalisation de la plateforme de paiement électronique des factures de consommation d'eau et d'électricité.

OBJECTIF 2	Transformer le secteur de l'électricité en un pilier de revitalisation et de croissance de l'économie congolaise
	(i) finalisation de première (basse chute) et deuxième (haute chute) phases du projet Inga III ; (ii) poursuite de la réforme de la SNEL et déploiement de l'organe de régulation du secteur (ARE) ; (iii) financement du fonds MWINDA sous la gestion de l'agence nationale de l'électrification et de service énergétiques et de l'électrification en milieu rural et périurbain (ANSER) ; (iv) finalisation de l'élaboration du schéma directeur de l'électrification du pays incluant une normalisation technique et la description des infrastructures de production, de transport, et de distribution de l'énergie ; et (v) développement des marchés d'électricité pour la consommation domestique et l'exportation.
OBJECTIF 3	Développer l'interconnexion sous-régionale pour faciliter l'exportation d'électricité
	(i) développement des marchés d'électricité pour la consommation domestique et l'exportation; et (ii) construction de nouvelles lignes de transport d'Inga à la frontière avec la Zambie.
OBJECTIF 4	Favoriser le gaz et toutes les sources de l'énergie renouvelable
	(i) intensification d'investissements dans les énergies renouvelables ; et (ii) application des réformes institutionnelles nécessaires à la venue de nouveaux producteurs au niveau décentralisé.

4.4.2. Transport et voies de communication

(i) Développement récent et défis

- 409.** Le délabrement des infrastructures et la vétusté des équipements des transports ont entraîné la réduction de la mobilité des personnes et des biens, la baisse d'accès aux services de base, la recrudescence d'accidents de circulation et l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, le Gouvernement continue à poser certaines actions pour l'amélioration du secteur, notamment l'acquisition des locomotives pour la SNCC, d'une drague pour la CVM, des bus pour TRANSCO, Trans-Academia, la réhabilitation de certains aéroports et aérodromes, de deux quais du port maritime de l'ONATRA-MATADI et du port d'UVIRA de la SNCC, le lancement des travaux de construction du port en eaux profondes de Banana ainsi que le projet de construction du nouvel aéroport international de N'DJILI.
- 410.** Pour résoudre ces problèmes, plusieurs défis doivent être relevés dans ce secteur, dont : (i) la vétusté des infrastructures et équipements des transports ainsi que l'incapacité à financer leur entretien et maintenance; (ii) le manque des ressources financières pour les investissements et l'exploitation ; (iii) le non-paiement par l'État des subventions d'équilibre ou d'exploitation ; et (iv) l'obsolescence de certaines dispositions des textes légaux et réglementaires et l'insuffisance ou la non application des normes recommandées par les organisations internationales et régionales auxquelles la RDC a adhéré.
- 411.** D'autres défis concernent : (i) l'ignorance par la population de certaines dispositions des textes légaux et réglementaires ; (ii) la crise permanente des sociétés commerciales et de certains établissements publics ; (iii) le défaut des routes réservées, sûres et à mobilité multimodale ainsi que des véhicules surs, pourvus des dispositifs de sécurité et écologiques ; (iv) l'incivisme, agressivité, excès de vitesse, alcoolisme, toxicomanie, distraction, apprentissage dans le tas, corruption, concussion sur la chaussée et défaut des statistiques fiables et de gradation des sanctions ; (v) la sous activation des postes et brigades de contrôle et l'inadaptation du cadre et structures organiques de l'Administration des transports ; (vi) le vieillissement et la sous qualification d'une bonne partie du personnel ; et (vii) la multiplicité des acteurs dans la gestion des transports entraînant des dysfonctionnements qui atténuent ou neutralisent l'effet catalyseur du secteur sur la compétitivité de l'économie nationale.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

412. L'action du Gouvernement au niveau de ce secteur est de moderniser les infrastructures et équipements portuaires et aéroportuaires ainsi que de doter la RDC d'un système de transport intégré, multimodal, durable, performant, accessible et sécurisé, au service de l'intégration nationale et régionale, du développement économique et social, et de la réduction de la pauvreté. A cet effet, il conviendra de :

OBJECTIF 1	Construire, réhabiliter, et moderniser les infrastructures des Transports routier, maritime, fluvial, lacustre, aérien et ferroviaire
	Concernant le réseau routier : (i) entretien, réhabilitation et construction du réseau d'intérêt national ; (ii) bitumage des voiries urbaines ; et (iii) construction des stations de pesage et de péage. S'agissant du transport par voies d'eau : (i) création des chantiers navals et construction de ports et d'entrepôts ; (ii) création d'un Fonds d'entretien des voies navigables ; (iii) dragage et balisage des voies de communication maritime, fluviale et lacustre ; et (iv) montage des programmes de développement et de modernisation des infrastructures en se référant au Plan Directeur National Intégré de Transport (PDNIT). Concernant le transport aérien : réhabilitation et construction d'aéroports et d'aérodromes. En ce qui concerne le transport ferroviaire : (i) réhabilitation et construction des réseaux ferroviaires de la SNCC, de la SCFUF et de la SCTP ; et (ii) construction des équipements de sécurité de trains, de signalisation et d'applications télématiques pour le transport de marchandises.
OBJECTIF 2	Acquérir et réhabiliter les équipements et matériels des Transports maritime, fluvial, lacustre, aérien, ferroviaire et routier
OBJECTIF 3	Améliorer la gouvernance et réaliser les réformes dans le secteur des Transports, Voies de Communication et Désenclavement (i) mise en place d'un nouveau cadre institutionnel rationnel ; (ii) définition d'une nouvelle organisation des acteurs avec une bonne répartition des attributions entre les principaux acteurs, et séparation des tâches de conception, d'exécution, de contrôle et de régulation ; (iii) création, sur base des études approfondies, des structures qui font défaut, notamment celles de régulation et de coordination des acteurs ; (iv) suppression des structures dont l'existence n'est plus pertinente, et fusion de celles qui font la duplication inutilement onéreuse ; (v) actualisation du cadre légal et réglementaire en vue d'assurer le fonctionnement efficace et la compétitivité du secteur de voies de communication ; (vi) mise à jour des textes juridiques indispensables pour garantir la sécurité des opérateurs privés qui rendent des services à la population et à l'économie nationale (Lois sur les transports routier et fluvial, la concurrence ...), et pour assurer le bon fonctionnement du secteur (Code de la route, classification routière...) ; (vii) ratification des Conventions internationales pertinentes qui offrent des avantages aux acteurs du Secteur des transports ; (viii) prise de nouveaux textes pertinents pour compléter la législation actuelle du secteur ; (ix) participation active du secteur privé dans les investissements à opérer pour le développement et la modernisation du secteur ; et (xi) accroissement de la mobilisation des recettes particulièrement celles de permis de conduire, acte majeur du secteur de Voies de Communication et Désenclavement, mise à la disposition du secteur des ressources provenant du Budget national et des Partenaires au développement, et amélioration de la consommation par la connaissance et la maîtrise des procédures de décaissements.
OBJECTIF 4	Améliorer la sécurité et la sûreté de tous les services de transport pour les usagers, les travailleurs et les riverains (i) respect des normes de sécurité et de sûreté édictées par les Organisations internationales des transports (OACI, OMI...) ; (ii) élaboration et mise en œuvre du Plan National de Sécurité Routière ; et (iii) renforcement des capacités humaines du personnel administratif et technique.

4.4.3. Postes, télécommunications et numérique

(i) Développement récent et défis

- 413.** L'usage des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), constitue un des facteurs essentiels pour l'émergence des économies, le développement du capital humain et l'amélioration de la croissance économique.
- 414.** En RDC, le secteur des postes, télécommunications et numérique a connu sa première réforme du cadre légal et institutionnel avec l'adoption et la promulgation de la Loi n°012/2002 sur la Poste, la Loi-cadre n°013/2002 sur les Télécommunications, la Loi n°014/2002 créant l'Autorité de Régulation des Postes et des Télécommunications du Congo (ARPTC) et l'Ordonnance-loi no 23/010 du 13 mars 2023 portant Code du Numérique.
- 415.** Ces réformes ont permis d'actualiser et d'améliorer l'ancien cadre de 1940 sur les télécommunications, celui de 1968 portant sur la Poste ainsi que la Loi 20/017 du 25 novembre 2020 sur les télécommunications et l'Ordonnance-loi no 23/010 du 13 mars 2023 portant Code du Numérique. Au regard de ces réformes, le sous-secteur des Postes, Télécommunications et Numérique est devenu le plus dynamique de l'économie nationale, avec un chiffre d'affaires de plus de USD 850 millions, le plaçant au second rang après le secteur minier.
- 416.** Quatre opérateurs se partagent actuellement le marché de la téléphonie mobile. La SCPT, opérateur public, n'a pas pu résister au développement du mobile, faute d'infrastructures, et le numérique peine à se positionner faute d'infrastructures indispensables à son décollage. S'agissant du réseau de la téléphonie fixe, un seul opérateur développe un réseau pour la téléphonie fixe par fibre optique dans la ville de Kinshasa.
- 417.** S'agissant de la Télévision Numérique Terrestre (TNT), la RDC s'est engagée à interrompre la diffusion analogique le 17 juin 2015 dans la bande UHF et le 17 juin 2020, dans la bande VHF pour la radio et la télévision. Il est à noter qu'en dépit de cette date butoir, l'exécution de la mutation de l'analogique au numérique est timide.
- 418.** En matière de « large bande », le pays dispose d'un réseau long de 650 km (Moanda et Kinshasa) et de 3.300 km de câbles (Kinshasa-Kasumbalesa). La construction des boucles (rings) en fibre optique est en cours de déploiement dans la ville de Kinshasa afin de fournir les services de la téléphonie fixe et d'Internet haut débit à travers la mise en place d'un réseau CDMA.
- 419.** Concernant les postes, avec plus ou moins 107 bureaux opérationnels sur un total de 365 existants sur l'ensemble du territoire national, le taux de pénétration postale en RDC se situe à ce jour à 191.780 habitants par bureau de poste, ce qui est loin de la norme de l'Union Postale Universelle (UPU), soit respectivement 10.000 et 3.000 habitants par bureau de poste au niveau rural et urbain.
- 420.** La revue du PNSD 2019-2023 a relevé que le secteur des postes et TIC jadis et aujourd'hui de Postes, Télécommunications et Numérique (PTN) a enregistré plusieurs réalisations sur la période 2019-2022 pour sa modernisation et son développement. On peut donc relever les principales réalisations suivantes: (i) la promulgation du Cadre légal des Télécommunications (Loi N°20/017 du 25 novembre 2020 sur les Télécommunications/TIC) ; (ii) la promulgation de l'Ordonnance-loi no 23/010 du 13 mars 2023 portant Code du Numérique ; (iii) l'exécution du Projet CAB5 qui a entraîné un déploiement de 3.950 Km de fibre optique sur les 50.000 prévus ; (iv) le démarrage du déploiement de l'intranet du gouvernement dans les institutions centrales ; (v) l'adoption et la mise en place d'une charte du Gouvernement pour la marque Etat ; et (vi) l'appui au développement des applicatifs numériques de l'Etat tel que le E-Visa.
- 421.** Les actions entreprises ont porté le taux de croissance du secteur des PTN à 16,2% en 2021 et 8,6% en 2022, venant de -6,1% en 2018. Le taux de pénétration téléphonique est passé de 42,69% en 2018 à 48,6% en 2021 et 50,44% en 2022 ; et le taux de pénétration internet de 11,7% à 17,6% et 26,35%.

422. Au regard de ce qui précède, les défis majeurs du secteur sont : (i) amélioration significative de la contribution de PTN au développement économique et social du pays ; (ii) déploiement de 50.000 km de câbles à fibre optique sur toute l'étendue du territoire national ; (iii) construction des boucles (rings) en fibre optique à travers tout le pays afin de fournir les services de la téléphonie fixe et de l'Internet haut débit ; (iv) création d'un service postal universel ; (v) le renforcement des capacités opérationnelles et techniques des acteurs du secteur ; (vi) le renforcement et la finalisation du déploiement de la TNT sur l'étendue du territoire national ; (vii) la mise en action les projets restants du Plan National du Numérique « Horizon 2025 » ; (viii) Établir une identité numérique et rendre opérationnel le projet du « Guichet Numérique » ; (ix) acquisition des Data Center tiers 3 aux niveaux : national, provincial et des ETD ; et (x) Finalisation de l'implémentation du réseau Intranet du Gouvernement .

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

423. La vision du Gouvernement dans le secteur est de faire du numérique un facteur d'accroissement de l'économie, un levier d'intégration, de bonne gouvernance et de progrès social. Pour ce faire, il s'est assigné les objectifs suivants :

OBJECTIF 1	Améliorer la gouvernance dans le domaine des PTN
	(i) gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières ; (ii) mobilisation de l'appui technique et financier de principaux partenaires du secteur ; (iii) adaptation du cadre légal et réglementaire des Postes, Télécommunications et Numérique aux standards internationaux ; (iv) mise en place et Opérationnalisation du Fonds de Développement de Service Universel (FDSU) ; (v) acquisition de terrain et construction des immeubles pour abriter les services centraux et provinciaux du Numérique ; (vi) acquisition des équipements et matériels informatiques et logiciels des PTN, des mobiliers et autres équipements connexes de bureaux des PTN ainsi que des matériels de transport des PTN ; et (vii) formation et/ou recyclage du personnel administratifs et des gestionnaires des outils et plateformes numériques des institutions et services publics de l'Etat.
OBJECTIF 2	Moderniser, étendre les infrastructures postales et développer la culture numérique
	(i) réhabilitation et construction des bureaux de Postes ; (ii) implémentation des technopoles de développement dans les bureaux de postes et ce, sur toute l'étendue du territoire national ; (iii) adressage et codage du territoire national ; (iv) redynamisation et vulgarisation des services financiers postaux ; (v) sensibilisation et vulgarisation de la culture numérique ; (vi) promotion de l'inclusion et de l'entrepreneuriat numériques ; (vii) implantation d'une Académie des Mathématiques, des Sciences Informatiques et de l'Intelligence Artificielle à Kinshasa ; (viii) établissement d'un centre de traitement des déchets provenant des équipements électriques et électroniques ; (ix) promotion de l'économie numérique dans tous les aspects de la vie nationale ; (x) valorisation du portail de la République et de l'identité numérique des Institutions (republique.cd) ; (xi) mise en place d'un cadre spécifique de promotion de l'éclosion de l'ingéniosité congolaise et de l'innovation dans le secteur du Numérique ; et (xii) amélioration des compétences en NTIC et Numérique des agents de l'Etat.
OBJECTIF 3	Assurer la transformation Numérique
	(i) finalisation de la construction du réseau de base (Back Bone) à fibre optique (FO) en vue d'augmenter le taux de connectivité et de diminuer le coût de la communication ; (ii) interconnexion de toutes les provinces en fibre optique ; (iii) acquisition des infrastructures numériques ; (iv) amélioration des infrastructures des Télécommunications et du Numérique ; (v) acquisition des Data Center tiers 3 aux niveaux national, provincial et des ETD ; (vi) finalisation de l'implémentation du réseau Intranet du Gouvernement ; (vii) mise en action des projets restants du Plan National du Numérique « Horizon 2025 » ; (viii) promotion des contenus et usages applicatifs numériques ; (ix) transformation de l'écosystème numérique ; (x) sécurité du numérique et de son utilisation ; (xi) établissement d'une identité numérique et opérationnalisation du projet du « Guichet Numérique » ; (xii) mise en place d'un système de gestion électronique des documents de l'Administration et des services publics ; (xiii) mise en place et gestion d'une Plateforme numérique de production et de génération des ressources en numérotation par la technologie Code-A-Barre ; et (xiv) mise en place des dispositifs et mécanismes de veille technologique, d'alerte et de réponses aux cyber-attaques et urgences informatiques.

4.4.4. Gestion des terres

(i) Développement récent et défis

- 424.** La RDC a évolué en matière d'aménagement du territoire (AT), suite aux différentes réformes entamées dans les différents Ministères sectoriels, notamment avec la politique nationale d'aménagement du territoire, la politique nationale du foncier et du processus de validation de la politique nationale d'Urbanisme et d'Habitat.
- 425.** Par ailleurs, on note l'absence d'un cadre de concertation règlementé et permanent pour éviter une multitude de conflits d'usages et une superposition des titres dans les affectations, une utilisation de l'espace physique et de gestion rationnelle des ressources naturelles et de leur valorisation.
- 426.** Au regard cette situation, le secteur fait face à de nombreux défis, notamment : (i) l'élaboration du schéma national d'aménagement ; (ii) l'appui à l'élaboration des schémas provinciaux, locaux et plans simples d'aménagement du territoire pour les terroirs villageois ; (iii) l'actualisation de législations sectorielles (Lois relative à l'aménagement du territoire, Loi foncière, code minier, code d'urbanisme et de construction) ; (iv) l'élaboration du plan national de prévention des risques et des catastrophes, de l'Atlas des zones à risques des catastrophes, d'étude en vue de moderniser les villes existantes et de créer de nouvelles villes ; (v) l'informatisation du système cadastral national et la création d'un site Web ; (vi) l'acquisition des équipements topographiques spécifiques et logiciels appropriés pour le cadastre ; (vii) le renforcement de capacités institutionnelles et techniques des acteurs étatiques du domaine de gestion de terres ; (viii) la création d'un cadre de concertation de tous les acteurs de l'aménagement du territoire ; (ix) le faible investissement public dans les équipements et infrastructures sociaux de base ; et (x) l'élaboration d'une cartographie des circonscriptions foncières.
- 427.** En ce qui concerne les affaires foncières, les principaux défis sont : (i) l'initiative de la mise en place de la coordination provinciale de la Commission Nationale de la Réforme Foncière, et son opérationnalisation à la base ; (ii) la mise en place d'un projet d'appui à la mise en œuvre d'une politique foncière volet sensibilisation des communautés nationales et provinciales à la gestion durable des terres rurales ; (iii) la mise en place des activités code 3 consacrées à la mise en œuvre du plan de plaidoyer et de la sensibilisation des acteurs ; (iv) l'organisation de la réunion du noyau de groupe mixte de plaidoyer avec le Ministre en charge des Affaires Foncières et d'un atelier interprovincial à portée nationale, enjeux du processus de l'adoption du projet de la nouvelle loi foncière de la revue légale à Kinshasa/Gombe ; (v) développement du partenariat CONAREF avec la fédération de 650 radios communautaires de proximité du Congo (FRPC) pour la vulgarisation de la politique nationale ; (vi) la mise en place d'une maquette de guide méthodologique de la revue légale ; et (vii) la validation du plan foncier national et son adoption.
- 428.** S'agissant de l'aménagement du territoire, les défis majeurs sont : (i) une législation à actualiser au regard des évolutions que le pays a enregistrées sur les plans politique et institutionnel, et de l'adoption de nouveaux principes de droit international et régional en matière de gouvernance foncière ; (ii) une mauvaise gouvernance foncière dans diverses dimensions et à tous les échelons ; (iii) l'insuffisance des infrastructures et des équipements ; (iv) un développement urbain complexe et insuffisamment planifié ; (v) la non application de la loi concernant les terres des communautés locales ; et (vi) l'insécurité entraînant des flux migratoires internes.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

- 429.** Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement, le Gouvernement se propose de mener un ensemble d'actions pour garantir un bon aménagement du territoire national, pour réduire le manque de centralité et désenclaver ainsi les zones de production ou d'habitation. Ce qui donnera aux populations l'occasion d'occuper des habitations dignes, et aux activités économiques, les moyens adéquats de production, de transports et de communication. Pour ce faire, les stratégies envisagées devront permettre de :

OBJECTIF 1	Améliorer le cadre institutionnel et la gouvernance du secteur (i) amélioration de la tenure des terres en termes de reconnaissance de certification et de transfert des droits fonciers et immobiliers urbains et ruraux au profit de l'État, de provinces et des ETDs ; (ii) mise en place d'un cadre de concertation interministériel de l'aménagement du territoire ; et (iii) élaboration d'un cadre institutionnel et légal notamment d'une loi-cadre sur l'Aménagement du Territoire.
OBJECTIF 2	Souscrire aux engagements internationaux et les domestiquer (i) amélioration de la cohérence des politiques et cadres législatifs et réglementaires nationaux en matière foncière avec les engagements régionaux et internationaux souscrits par le pays ; (ii) renforcement de l'ancrage social des accords en matière de coopération régionale ; et (iii) réévaluation de certains engagements internationaux et régionaux pris par le pays et ayant des incidences sur les droits fonciers et immobiliers des nationaux.
OBJECTIF 3	Améliorer le cadre de vie et équilibrer les espaces (i) construction des logements sociaux ; et (ii) délimitation des espaces stratégiques et d'habitation.
OBJECTIF 4	Renforcer les capacités de l'administration foncière (i) renforcement des connaissances et des capacités de l'administration foncière à tous les niveaux ; (ii) mise en place d'un système d'administration foncière numérisée d'ici 2050 ; et (iii) promotion du droit à l'information foncière d'ici 2025.
OBJECTIF 5	Améliorer la décentralisation des services fonciers et la coordination intersectorielle dans la gestion foncière (i) réformation de l'administration foncière de manière, d'une part, à mieux articuler la gouvernance des terres et la décentralisation politique, administrative, territoriale et technique et, d'autre part, assurer la coordination intersectorielle et la collaboration institutionnelle ; et (ii) définition des principes et établissement des mécanismes qui assurent la concertation, la collaboration et la coordination intersectorielle entre les Ministères et les services publics qui gèrent les matières connexes au foncier.
OBJECTIF 6	Améliorer la justice sociale et l'accès à la terre (i) réexamen de manière critique du principe de la propriété foncière exclusive de l'État et opération de nouveaux choix conformément à la constitution ; et (ii) correction des injustices sociales générées par les régimes fonciers antérieurs.
OBJECTIF 7	Renforcer la gestion des incidences foncières, la participation publique et l'accès à la justice (i) adoption des mesures qui permettent, d'une part, d'éviter que les migrations internes et externes, y compris celles d'origine climatique, ne deviennent des facteurs de fragilisation de la paix, d'aggravation et d'instabilité politique et d'affaiblissement de la cohésion sociale et nationale et, d'autre part, de transformer ces migrations en opportunités économiques ; (ii) organisation des cadres appropriés et adoption des standards spécifiques pour la gestion de tous les types de mouvements des populations internes et externes ; et (iii) amélioration de l'acceptabilité sociale des politiques, des plans, programmes et projets fonciers ou ayant des incidences foncières.

OBJECTIF 8 Foncier, croissance économique et réduction de la pauvreté

(i) mobilisation du foncier au service de la croissance économique et réduction de la pauvreté; (ii) affectation des zones spécifiques à la réalisation d'investissements immobiliers, agricoles, industriels, qui soient productifs et responsables d'ici 2025 ; (iii) organisation des lotissements agricoles sur les terres des communautés locales suivant le modèle des paysannats ; et (iv) rationalisation du système fiscal et parafiscal des recettes d'origine foncière.

OBJECTIF 9 Foncier et durabilité environnementale

(i) alignement écologique des stratégies, programmes et projets sectoriels relevant du foncier ou ayant une incidence foncière afin de réorienter les modèles de développement, de production et de consommation vers le nouveau paradigme écologique ; (ii) mise en place d'un cadre d'actions pour assurer, en collaboration avec l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), le respect de tous les mécanismes procéduraux de protection de l'environnement prévus par la loi dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies, des plans, programmes et projets fonciers susceptibles de générer des impacts environnementaux et sociaux ; et (iii) intégration de la transition écologique et préservation du capital naturel dans la gestion foncière et territoriale, incluant l'aménagement urbain, le développement rural et la planification de développement à l'échelle décentralisée.

4.4.5. Eau et assainissement

(i) Développement récent et défis

- 430.** Les enjeux du secteur de l'eau potable se situent au niveau politique mais aussi institutionnel et opérationnel. Le développement du secteur est un enjeu majeur pour la croissance socioéconomique de la RDC. La fourniture des services de l'eau potable joue un rôle clé dans la sécurisation sanitaire et alimentaire de la population congolaise, ainsi que dans ses capacités de création de richesses. Ainsi, les potentialités de développement durable de la RDC dépendent significativement de la volonté gouvernementale d'investir directement dans ce secteur et d'améliorer la gouvernance des acteurs publics impliqués.
- 431.** Les responsabilités de différents acteurs dans la chaîne du service public de l'eau, depuis le captage jusqu'à la distribution de l'eau potable au robinet ainsi que l'évacuation et l'épuration des eaux usées, ne sont pas bien définies. Un consensus sur les obligations et les principes fondamentaux a été trouvé dans la Loi relative à l'eau, malgré que sa mise en œuvre reste non effective.
- 432.** Le taux d'accès à l'eau potable en milieu rural, estimé à 17%, démontre qu'il y a des efforts à fournir pour son amélioration. Avant l'établissement du nouveau cadre légal du sous-secteur, l'ONHR assurait le service technique en charge de la mise en place des infrastructures de l'eau potable en milieu rural.
- 433.** Cependant, les systèmes formalisés et standardisés de gestion et de contrôle de ces infrastructures sont inexistantes en RDC. Qu'il s'agisse du milieu urbain, rural ou péri-urbain, la forte pression démographique non maîtrisée et l'absence des données fiables rendent complexe le processus de planification pour l'approvisionnement en eau potable.
- 434.** L'application du principe de redevabilité entre l'État, la population et les opérateurs n'est pas assurée. Pour cette raison, la nouvelle législation prévoit la séparation de la maîtrise d'ouvrage et de l'exploitation du service ainsi que le rapprochement de la maîtrise d'ouvrage du consommateur à travers la décentralisation.
- 435.** Ce sont les provinces et les ETDs qui sont désormais maîtres d'ouvrages du service public de l'eau potable. Aujourd'hui, peu de provinces et ETDs disposent de capacités techniques et financières pour assumer en toute effectivité ce rôle et gérer les besoins en eau des populations.

- 436.** Au cours de cinq dernières années, le secteur a été marqué par des développements intéressants notamment: (i) la promulgation de la Loi n°15 / 026 relative à l'eau ; (ii) la promulgation de la politique de l'eau ; (iii) la création de l'autorité de régulation du service public de l'eau (ARSPE) ; et (iv) la vulgarisation des textes relatifs à l'eau dans certaines provinces du pays.
- 437.** Dans ces cinq dernières années, le sous-secteur de l'eau a connu des avancées importantes dans le sens de son développement, partant de sa libéralisation aux capitaux extérieurs. Ces avancées enregistrées sont plus liées aux textes d'application, bien que des efforts restent à faire au plan opérationnel. La non-attractivité des investisseurs privés dans ce sous-secteur est principalement expliquée le non-assainissement du climat des affaires. Pour ce qui est de la régulation du service public de l'eau, une agence a été créée, mais non encore opérationnelle.
- 438.** Au regard de ce tableau peu reluisant, plusieurs défis sont à relever : (i) la construction d'infrastructures hydrauliques humaines de qualité ; (ii) la réhabilitation, le renforcement et la maintenance d'infrastructures d'hydraulique humaine ; (iii) la réduction d'importantes pertes et de fraude sur le réseau ; (iv) la maîtrise, la mobilisation et la sécurisation des ressources en eau destinées à la production d'eau potable ; (v) l'amélioration de la gouvernance dans le sous-secteur d'assainissement ; (vi) la mobilisation des ressources pour garantir le financement durable du sous-secteur d'assainissement et de la salubrité ; (vii) la promotion de l'économie circulaire au niveau de l'assainissement et de la salubrité ; (viii) la mise en place d'un profil de carrière dans les métiers verts ; et (ix) la modernisation de la gestion des déchets dans tous les territoires de la RDC.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

- 439.** La vision du Gouvernement dans le secteur d'eau et d'assainissement est d'assurer l'accès à l'eau potable à tous et à moindre coût sur l'étendue du territoire national à travers le développement des infrastructures hydrauliques de qualité ainsi que d'améliorer le cadre de vies des populations. Dans ce cadre, il est prévu :

OBJECTIF 1	Établir un cadre institutionnel performant, capable d'assurer son rôle normatif et réglementaire et de protéger les droits de tout usager
	(i) réorganisation du cadre institutionnel ; (ii) réorganisation des services existants ; (iii) enrôlement et responsabilisation des autres parties prenantes du service public de l'eau ; (iv) mise en place d'une bonne gouvernance comme facteur de succès de la réforme ; et (v) gestion des plaintes et sensibilisation des usagers.
OBJECTIF 2	Mettre en place une coordination et une planification sous-sectorielles efficaces
	(i) développement d'approche programmatique pour la mise en œuvre de PNSPE ; et (ii) collecte, partage et gestion des informations.
OBJECTIF 3	Assurer un service public de qualité
	(i) maîtrise de l'ouvrage ; (ii) délégation de la gestion du service public de l'eau ; (iii) rôles des associations d'usagers ; et (iv) qualité du service de l'eau.
OBJECTIF 4	Créer les conditions favorables à l'engagement des opérateurs de qualité
	(i) protection des périmètres de captage (art.23 et 46 de la Loi relative à l'eau) ; (ii) utilisation des normes, des standards et cahiers des charges ; (iii) mise en conformité avec la loi relative à l'eau ; (iv) promotion des réseaux autonomes ; (v) promotion des associations d'usagers ; et (vi) mécanismes efficaces de Gestion d'information et de la communication.
OBJECTIF 5	Mettre en place un système de régulation efficace, indépendant et financièrement viable
	(i) mise en place de l'Autorité de Régulation de service Public de l'eau ; et (ii) dotation à cette autorité des moyens nécessaires pour sa viabilité (un système de régulation performant et indépendant...).

OBJECTIF 6 Mettre en place les mécanismes durables de financement du service public de l'eau

(i) amélioration des allocations budgétaires de l'État ; (ii) plaidoyer pour la mobilisation du financement grâce au partenariat Public Privé ; (iii) utilisation accrue des technologies innovantes ; (iv) promotion de l'équité dans l'allocation des investissements ; et (vi) utilisation des autres mécanismes de financement.

4.4.6. Logement et politique de la ville

(i) Développement récent et défis

- 440.** La problématique des logements sociaux constitue l'une des préoccupations majeures du Gouvernement. Avec la disparition de la Caisse Nationale d'Épargne et des Crédits immobiliers (CNECI) créée en 1971 ainsi que de l'Office national de logement (ONEL), d'une part, et l'augmentation exponentielle de la population, d'autre part, la rareté du logement s'est installée dans la durée et un fossé s'est inexorablement creusé entre l'offre et la demande de logement.
- 441.** Au niveau de logement, le problème se traduit par l'accès difficile des populations, notamment les moins nanties à un logement décent. Cette situation se manifeste, d'une part, par le fait que de nombreuses populations habitent encore dans des logements construits de façon artisanale, souvent insalubres et sans liaison avec le système d'adduction d'eau potable et, d'autre part, par le coût élevé du loyer.
- 442.** Pourtant, le pays connaît une urbanisation rapide et désordonnée. En effet, selon les estimations, le taux d'urbanisation du pays est passé à 46,8% en 2022, en raison de la montée de l'exode rural du fait du manque d'opportunités économiques et de l'insécurité dans les milieux ruraux.
- 443.** A cet effet, la politique de la ville est considérée comme un pilier central pour notamment adresser les enjeux de l'urbanisation rapide en RDC. Elle joue donc un rôle clé dans le processus d'intégration de la dimension « urbaine » dans les politiques nationales de développement.
- 444.** C'est ainsi que plusieurs initiatives ont été mises en exergue dans le pays, dont : (i) l'urbanisation durable de Kinshasa et des autres grandes villes, incluant des programmes de gestion de déchets ; (ii) le développement des « villes solutions », afin de rendre les grandes villes inclusives, durables et résilientes, capables de stimuler la croissance économique et d'améliorer la qualité de vie ; et (iii) la prise de deux Décrets portant création d'un « Conseil National des Villes » (comme organe de consultation) et d'un « Comité Interministériel des Villes » (comme organe de décision).
- 445.** Toutefois, ce secteur fait face à d'innombrables défis, dont les plus saillants sont: (i) l'explosion démographique urbaine dans les 12 grandes villes ; (ii) la non viabilisation préalable des terrains sur lesquels sont réalisés des lotissements massifs et irréguliers ; (iii) la modicité des ressources allouées au secteur et l'insuffisance des mécanismes de financement adaptés ; (iv) le déficit en logements décents à un coût abordable ; (v) le vieillissement des logements et l'insalubrité de la plupart des quartiers ; (vi) le coût prohibitif des matériaux de construction ; (vii) l'absence d'un cadre de bordereaux de prix de construction ; (viii) la viabilisation préalable des terrains sur lesquels seront réalisés des lotissements massifs et irréguliers ; (ix) l'amélioration de la qualité de vie et la viabilité des zones concernées ; (x) l'élaboration des plans urbains de référence des Chefs-lieux des provinces ; et (xi) la mise en place d'un système efficace pour la gestion de déchets.
- 446.** A ceci s'ajoutent : (i) la certification des inventaires des immeubles du domaine privé en vue de leur sécurisation ; (ii) la réhabilitation progressive des immeubles du domaine privé de l'Etat sur base d'un planning qui tient compte des critères précis des priorités et des études ; (iii) la création des conditions pour attirer les promoteurs immobiliers privés, y compris le partenariat public-privé ; (iv) l'encadrement de l'auto-construction par la promotion des matériaux locaux et la viabilisation des sites ; (v) la réalisation des études visant la restructuration des quartiers existants pour en déterminer les coûts et les stratégies de mise en œuvre ; (vi) l'informatisation du processus d'octroi du permis de construire ; et (vii) le renforcement des

capacités (humaines, financières et matérielles) des structures œuvrant dans le secteur de l'urbanisme.

447. Le Gouvernement a mis en œuvre des programmes entre 2019 et 2023, sur fonds propres et/ou avec le concours de certains partenaires internationaux. Les évolutions enregistrées sont :

- L'identification, la sécurisation et la titrisation des biens et immeubles du domaine privé de l'État ;
- La signature du protocole d'accord du Projet Billetera ;
- La reprise des activités de la RDC au sein de SHELTER AFRICA ;
- La mise en place du Fonds National de l'Habitat (FONHAB) ;
- La mise en place de l'Agence Congolaise de Promotion Immobilière (ACOPRIM) ;
- La mise en place du Guichet Unique de Permis de Construire (GUPEC) ;
- Le développement du Partenariat Public Privé dans la gestion des biens immobiliers de l'État propriétaire ;
- La récupération en cours de plusieurs villas du domaine privé, dont 7 sont confirmées, et signature de 69 certificats d'enregistrement pour le compte de l'État ;
- La remise en ordre de l'attribution des immeubles et appartements du domaine privé de l'État ;
- Le renforcement de la collaboration avec l'ONU-Habitat ;

448. Toutefois, le secteur de logement reste confronté aux défis majeurs ci-après :

- La caducité de la loi cadre (code de l'urbanisme et de construction) devant régir le secteur ;
- L'absence d'une politique nationale en matière d'Urbanisme et d'Habitat, et d'un cadre de concertation et de coordination regroupant tous les services intervenant sur les questions de l'aménagement urbain ;
- L'absence et l'insuffisance des plans de développement des villes ;
- L'insuffisance et/ou faible capacité des ressources humaines ;
- La modicité des crédits budgétaires alloués au secteur de l'Urbanisme et Habitat ne permettant pas la réalisation des objectifs lui assignés ;
- Le délabrement du parc immobilier relevant du domaine privé de l'État faute de réhabilitation et d'entretien ;
- La spoliation à grande échelle du patrimoine immobilier privé de l'État par des tiers ;
- Le déficit en logements décents et à un coût abordable.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

449. La vision du Gouvernement dans ce secteur est de contribuer à l'amélioration durable des conditions de vie de la population par l'aménagement de l'espace urbain et la promotion des infrastructures du logement sur toute la République. Ce qui permettra à la population l'occasion d'occuper des habitations dignes, et donnera aux activités économiques, les moyens adéquats de fonctionnement. Pour ce faire, les stratégies envisagées devront permettre de :

OBJECTIF 1	Promouvoir l'urbanisme et le logement décent
	(i) modernisation des politiques publiques et des mécanismes de coordination des interventions en milieu urbain (schémas directeurs, lois, textes d'application, politiques et stratégies des villes) ; (ii) renforcement des cadres de l'administration du secteur de logement et mise sur pied des structures permettant d'assurer une bonne gestion de la politique de la ville ; (iii) motivation du personnel et équipement des bureaux ; (iv) actualisation des textes légaux, réglementaires, et normatifs ; et (v) attrait des partenaires de développement.
OBJECTIF 2	Sécuriser les tissus de l'habitat
	(i) promotion et application des règles d'urbanisme et de construction ; (ii) assainissement des sites inondables et érosifs ; (iii) promotion des modèles urbains inclusifs et durables qui répondent aux besoins notamment de logement, de mobilité et d'égalité sociale ; et (i) désaffectation des sites.

OBJECTIF 3	Loger décemment la population
	(i) promotion du financement abordable de l'habitat ; et (ii) réduction du déficit en logement.
OBJECTIF 4	Garantir l'accès au logement décent
	(i) respect des normes ; (ii) facilitation de l'accès aux matériaux de construction ; (iii) promotion de la production des matériaux des constructions localement ; et (iv) facilitation de l'accès au crédit.
OBJECTIF 5	Promouvoir les infrastructures de base
	(i) promotion de la planification des villes ; (ii) amélioration de l'accès aux services de base ; et (iii) dotation des provinces et des ETDs des compétences en planification, gestion et gouvernance de l'urbanisation.
OBJECTIF 6	Renforcer les capacités locales
	(i) formation des autorités locales à la planification urbaine et à la gestion durable en favorisant les jeunes et les femmes.
OBJECTIF 7	Adopter de la mentalité verte
	(i) intégration des pratiques écologiques.
OBJECTIF 8	Améliorer de la gouvernance urbaine
	(i) instauration d'une coordination efficace le Ministère de la politique de la ville et d'autres secteurs (Environnement, Infrastructure, Santé).
OBJECTIF 9	Élaborer des plans de développement des villes
	(i) promotion des modèles urbains inclusifs et durables ; et (ii) orientation des investissements dans le domaine d'urbanisation durable et équilibré.

4.5. Développement durable et équilibre

- 450.** Ce domaine de concentration fixe sur les activités qui garantissent la durabilité du développement notamment celles qui contribuent à l'atténuation des effets de changements climatiques et à l'adaptation aux effets de ces changements déjà présents (inondations, érosions, glissements de terrain, chaleurs, sécheresse...) devraient être privilégiées.
- 451.** Ainsi, la lutte contre les changements climatiques implique d'arbitrer entre la conservation et les différentes autres utilisations des espaces stratégiques : habitation, urbanisation, foresterie, exploitation des terres arables, des mines et du pétrole, construction des voies de transport et de communication. Cet arbitrage détermine ainsi les espaces restants pour la diversification sectorielle et l'aménagement du territoire.
- 452.** Il permet également d'adresser les questions relatives au développement équilibré de provinces, à travers notamment les programmes multisectoriels élaborés pour répondre aux besoins d'équité face au développement disparate de provinces, dont le Programme de Développement Local de 145 Territoires (PDL-145T).

4.5.1. Environnement

(i) Développement récent et défis

- 453.** La RDC occupe la 51ème position sur l'Indice mondial des risques climatiques de 2021. Elle présente une grande vulnérabilité au changement climatique, caractérisée par une hausse des températures, de longues saisons sèches, des pluies violentes provoquant des inondations, la dégradation des sols, etc. A cela s'ajoute la présence dans les profondeurs du lac Kivu d'environ 60 milliards de mètres-cubes de méthane (CH₄) et 285 milliards de mètres-cubes de dioxyde de carbone (CO₂). En matière de transition énergétique, le Gouvernement privilégie l'utilisation moderne et durable de modèles « éco b énergétiques », permettant une diminution de 21 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030.
- 454.** La RDC, actrice principale dans la lutte contre les changements climatiques mais faible bénéficiaire des gains y afférents :
- Détenteur de 10% des forêts tropicales et disposant de plus grandes tourbières du monde (avec 100.000 km² de couverture), le bassin du Congo est l'une des dernières régions du monde à absorber plus de carbone (près de 1,5 milliard de tonnes de CO₂ de l'atmosphère chaque année, équivalent à 4 % des émissions mondiales) qu'il n'en émet.
 - Les zones rurales constituent la majeure partie du territoire national et hébergent, à elles seules, près de 70% de la population congolaise actuellement.
 - La population et les milieux qui les hébergent sont confrontés à d'énormes et importants défis liés tant à la précarité et à la défaillance des services sociaux de base, en dépit d'un énorme potentiel des ressources humaines et naturelles pour le développement de ces milieux.
 - Le pays est victime des effets pervers des changements climatiques, perceptibles à travers les risques suivants : la persistance des vagues de chaleur, les pluies torrentielles et la dégradation du sol en particulier, les érosions, les inondations et le manque croissant de prévisibilité de précipitations durant la saison humide.
 - La biodiversité du pays est menacée par les effets néfastes de la criminalité liée aux espèces sauvages (10% des exportations illégales des défenses d'éléphant et 12% de l'offre illégale mondiale des pangolins dans le monde ; plus de 200 gardes du Parc de Virunga, dont 21 pour la seule année 2020 ont été tués dans les affrontements avec les groupes armés ou des criminels).
- 455.** La création des conditions d'un développement durable et la contribution à la lutte contre le changement climatique nécessitent de relever les défis ci-après : (i) le renforcement des cadres juridiques et financiers des interventions sectorielles adaptés et favorisant les investissements ; (ii) l'intégration des aspects relatifs au genre et à la lutte contre le VIH/SIDA dans les stratégies de l'environnement ; (iii) la prévention des risques et la lutte contre toutes les formes de pollutions et de nuisances ; (iv) la conservation de la biodiversité des aires et des espèces protégées ; (v) la lutte contre le braconnage et la cessation des conflits armés dans les aires protégées ; (vi) l'implication des populations riveraines des aires protégées (locales et/ou peuples autochtones) ; (vii) la mise en œuvre effective de la Contribution Déterminée Nationale révisée ; (viii) la finalisation et la mise en œuvre des réformes du secteur forestier ; et (ix) le renforcement des plaidoyers nationaux et internationaux en matières forestières, d'eaux, de biodiversité et de changements climatiques.
- 456.** D'autres défis concernent : (i) l'élaboration d'une politique ou stratégie sectorielle ; (ii) l'opérationnalisation de l'autorité de régulation du marché carbone ; (iii) la mise en cohérence de certaines mesures d'application sectorielles pour améliorer le travail de l'Agence Congolaise d'Environnement sur terrain ; (iv) l'appui logistique de l'État et/ou des Partenaires dans le cadre du monitoring environnemental, pour assurer le suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) ; (v) le renforcement de l'implication de l'État pour capitaliser les ressources mises à la disposition de la République pour son important potentiel ; et (vi) la production et la diffusion des statistiques environnementales, forestières et climatiques.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

457. La vision de la RDC en matière de lutte contre les changements climatiques consiste à promouvoir une économie verte, résiliente et à faible émission de carbone en gérant rationnellement et durablement ses importantes ressources naturelles, afin de garantir l'équilibre écologique et le bien-être social, économique, culturel et environnemental de sa population. A cet effet, le Gouvernement entend :

OBJECTIF 1	Améliorer l'environnement et le cadre de vie
	(i) gestion intégrée des ressources en eaux ; (ii) mise en place d'une charte nationale d'environnement et du développement durable ; (iii) mise en place d'un système de traitement des eaux usées ; (iv) reconstitution des bases imposables de tous les établissements classés, y compris dans le secteur minier, afin de consacrer le principe de pollueur-payeur ; (v) organisation des enlèvements, des traitements, recyclage et valorisation des déchets de tout genre ; (vi) élaboration de la politique et de la stratégie nationale d'assainissement ; (vii) lutte contre toute forme de pollution, y compris les pollutions acoustiques, minières et les déchets plastiques, la lutte contre les catastrophes naturelles (érosions, éboulements, inondations...) ; et (viii) promotion de la santé environnementale.
OBJECTIF 2	Assurer une gestion durable des forêts
	(i) élaboration de la politique forestière nationale pour la RDC ; (ii) mise en place des mécanismes de gestion durable des forêts ; (iii) consolidation des actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique (notamment REDD+) ; (iv) restauration des paysages forestiers dégradés ; (v) valorisation et promotion des produits forestiers non ligneux ; et (vi) création du Couloir vert Kivu-Kinshasa : aire protégée à vocation de Réserve Communautaire.
OBJECTIF 3	Renforcer les capacités de l'administration générale
	(i) développement des modules des sciences de l'environnement et des forêts (cycles secondaire et universitaire) ; (ii) élaboration de la stratégie sectorielle de l'environnement ; (iii) renforcement des capacités humaines et institutionnelles ; et (iv) mise en place d'un système informatisé des statistiques environnementales, forestières et climatiques.
OBJECTIF 4	Assurer la conservation de la diversité biologique
	(i) mise en place du Monitoring et de la recherche sur la gestion des aires protégées ; (ii) organisation des campagnes de lutte contre les feux de brousse ; (iii) protection de la biodiversité en dehors des aires protégées ; (iv) mise en œuvre de la convention cadre des Nations Unies relative à la biodiversité ; (v) renforcement des postes de contrôle forestier et faunique ; et (vi) sécurisation des aires protégées nationales et transfrontalières par l'érection des clôtures physiques.
OBJECTIF 5	Renforcer la résilience face aux changements climatiques
	(i) surveillance et alerte précoce en matière climatique ; (ii) réduction des risques des catastrophes et des impacts des risques associés au climat ; (iii) promotion des moyens de substance résilients aux changements climatiques ; (iv) lutte contre les érosions côtières ; (v) élaboration de la politique nationale sur les Changements Climatiques ; (vi) renforcement des mécanismes d'attraction des finances climatiques ; et (vii) opérationnalisation de l'autorité de régulation des marchés carbone.

4.5.2. Développement rural

(i) Développement récent et défis

- 458.** Les zones rurales constituent la majeure partie du territoire national et hébergent, à elles seules, près de 60% de la population congolaise actuellement.
- 459.** En dépit d'un énorme potentiel des ressources humaines et naturelles pour le développement de ces milieux, les populations ainsi que les milieux qui les hébergent sont confrontés à d'importants défis liés tant à la précarité qu'à la défaillance des services sociaux de base.
- 460.** La situation en milieu rural reste principalement caractérisée par : (i) la pauvreté accentuée ; (ii) la dépopulation de certains espaces et leur dévitalisation ; (iii) la prédominance et la faiblesse des revenus agricoles ; (iv) l'instabilité et l'insuffisante formation de la main d'œuvre agricole ; (v) l'insuffisance de l'encadrement technique, financier et organisationnel des communautés ; (vi) le taux de chômage moyen est estimé à près de 30%, touchant principalement les jeunes et des femmes de la tranche d'âge des 20-30 ans qui constitue en gros plus de la moitié des demandeurs d'emploi ; et (vii) la faible productivité des activités dans le milieu rural, notamment de l'agriculture vivrière dont le corollaire est le déficit vivrier dans les filières de la production végétale et animale (les viandes de volailles et les œufs de consommation).
- 461.** Ainsi, les principaux défis de ce secteur sont :
- L'amélioration des capacités d'accueil des infrastructures et services sociaux de base ;
 - La création et l'opérationnalisation des mécanismes de financement des organisations communautaires à la base ;
 - La facilitation de l'accès à la terre rurale pour bien gérer les questions de respect des aires protégées et limiter la déforestation en indiquant clairement les espaces habitables, exploitables par les populations rurales et le développement des infrastructures rurales et d'aménagement spatiales dans le domaine de transport, d'énergies et du déploiement de l'urbanisation future en fonction de la croissance démographique ;
 - L'appui aux initiatives visant le développement des filières productives assorties de création de chaîne de valeur en vue de créer des opportunités d'emplois et activités, alternatives à la déforestation (abattage des arbres) ;
 - Le développement des compétences des institutions et du capital humain en technique de transformation des matériaux locaux et de promotion immobilière pour la diversification de l'économie rurale ;
 - L'amélioration de la productivité des activités par l'apport de technologies avancées et méthodes de production novatrices ;
 - La promotion de l'accès des paysans au financement public et alternatif pour développement de la production agricole et la relance de l'économie rurale.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

- 462.** La vision stratégique du secteur rural congolais est de le transformer en un espace plus viable et plus productif, utilisant les principes de bonne gouvernance des ressources publiques, plus attractif des investissements privés. Ceci passe par l'amélioration, la protection et l'accroissement des revenus des paysans, l'accès aux services publics de base (eau, électricité, routes, transport, éducation, santé, Infrastructures et autres services essentiels), par des moyens modernes, performants et durables pour la recherche permanente du bien-être inclusif des populations rurales. Pour ce faire, il est prévu de :

OBJECTIF 1

Poursuivre les réformes du secteur du développement rural

(i) renforcement de la bonne gouvernance, du leadership et de la coordination sectorielle du Ministère du Développement rural ; (ii) finalisation du Document de politique et des Stratégies sectorielles du Développement rural ; (iii) élaboration des textes juridiques et réglementaires dans le domaine de l'Aménagement spatial en milieu rural (cadastre rural) ; et (iv) mise en place de la Gestion Axée sur le Résultat pour l'atteinte de la performance.

OBJECTIF 2

Contribuer à l'amélioration de l'accessibilité des milieux ruraux et périurbains

(i) construction, réhabilitation et entretien des infrastructures rurales (routes de dessertes rurales et agricoles) ; (ii) aménagement et curage des voies d'eau ; (iii) construction des ponts, entrepôts et marchés ; (iv) construction des édifices sociaux de base (Centres de santé et Ecoles en milieu rural) ; (v) conception d'un plan d'aménagement rural et de modernisation de l'habitat en milieu rural ; et (vi) aménagement des infrastructures d'hydraulique rurale, d'éclairage photovoltaïque, et des pistes rurales et innovations technologiques.

OBJECTIF 3

Créer des conditions adéquates de l'augmentation de la productivité et de la croissance économique durable en milieu rural et périurbain

(i) appui à l'instauration des activités promotrices des chaînes de valeurs ; (ii) acquisition d'équipement de récolte et de transformation de la production ; (iii) promotion des activités productives en milieu rural et périurbain ; (iv) accompagnement des Organisations paysannes dans la transformation en coopératives rurales ; (v) amélioration des conditions du cadre de vie et de la productivité en milieu rural et péri-urbain ; et (vi) création des conditions adéquates de l'augmentation de la productivité et de la croissance économique en milieu rural.

4.5.3. Développement équilibré de provinces

(i) Développement récent et défis

463. Conformément à la Constitution, les autorités se sont engagées à mettre sur pied les fondements légaux du processus de décentralisation notamment par la promulgation de différentes lois y relatives. Des actions ont été menées pour vulgariser ces lois, renforcer les capacités des Assemblées provinciales, construire et réhabiliter les bâtiments des administrations provinciales. Aussi, a-t-il été élaboré la feuille de route de la mise en œuvre de la réforme de la territoriale. Ainsi, le Gouvernement s'est engagé à accompagner les exécutifs provinciaux à élaborer leurs plans de développement qui tiennent compte de leurs spécificités, tout en s'adossant sur la stratégie nationale.

464. En outre, l'évolution récente du secteur a été marquée par :

- L'installation de nouvelles provinces après le découpage intervenu en 2015 ;
- L'organisation des premières élections municipales en 2023, prélude à l'instauration/opérationnalisation de la démocratie locale et promotion de la gouvernance locale ;
- La poursuite et la consolidation de la décentralisation financière à travers la création des Directions Générales des Recettes Provinciales dans les nouvelles Provinces issues du découpage ;
- La création et l'opérationnalisation de la Caisse Nationale de Péréquation, CNP (création depuis 2016 et placée sous la tutelle de la Primature et désignation des animateurs des organes délibérants et exécutifs depuis 2022) ;
- L'élaboration d'un programme ambitieux en faveur des ETDs (PDL 145-T), prévoyant l'implantation des infrastructures administratives, socioéconomiques (Routes, Bâtiments administratifs, Ecoles, Centres de Santé, Forages, mini-centrales voltaïques...) et de développement des filières productives dans les Territoires.

465. Toutefois, les défis ci-après devraient être relevés :

- l'appropriation sociale et politique effective de la décentralisation, à travers les mécanismes participatifs impliquant tous les acteurs ;
- les transferts des compétences et des ressources selon une démarche de progressivité, en vue d'approfondir les dispositions constitutionnelles sur le partage des ressources (humaines et financières) et des pouvoirs entre les différents niveaux des collectivités ;
- le renforcement des capacités institutionnelles, techniques, humaines et opérationnelles des administrations centrales, des provinces et des ETDs ;

- l'opérationnalisation de la Caisse Nationale de Péréquation et l'effectivité de ses mécanismes d'intervention en faveur des provinces et des ETDs ;
- la mobilisation des ressources tant humaines, matérielles que financières pour le développement harmonieux des Provinces et des ETDs ;
- la dotation aux provinces et aux ETDs d'instruments et d'outils de gestion pour leur faciliter la mise en œuvre de leurs programmes de développement et la mise sur pied des services locaux de qualité, capables d'un réel ancrage de l'identité des institutions provinciales et communales auprès des populations.

(ii) Objectifs stratégiques et mesures de facilitation

466. La politique du Gouvernement dans ce sous-secteur consiste à assurer le développement équilibré des provinces en ciblant prioritairement les zones fragiles, réduire significativement la pauvreté, lutter contre les inégalités territoriales et promouvoir le développement à partir de 145 territoires que compte la RDC. Pour ce faire, il est envisagé de :

OBJECTIF 1	Améliorer l'accès aux services sociaux de base aux niveaux provincial et local
	(i) construction des infrastructures scolaires ; (ii) construction des infrastructures sanitaires ; (iii) construction des infrastructures de l'électrification rurale ; et (iv) construction des ouvrages hydrauliques en zones rurales.
OBJECTIF 2	Promouvoir une économie rurale et locale dynamique
	(i) développement des chaînes de valeur agro-sylvo-pastorales ; (ii) maîtrise des techniques culturelles adaptées à l'environnement local ; (iii) mise en place des systèmes de financement décentralisés au profit de petits producteurs, de femmes et de jeunes ; et (iv) promotion de l'entrepreneuriat rural.
OBJECTIF 3	Renforcer les capacités de gestion du développement local aux niveaux national, provincial et local
	(i) planification et gestion du développement local ; (ii) communication et sensibilisation sur les dynamiques du développement communautaire ; (iii) organisation et coordination des acteurs du développement local ; et (iv) mise en place d'un système statistique provincial et coopération interprovinciale.

Deuxième volume

Coût, stratégies de financement et
mécanisme de mise en œuvre du PNSD
2024-2028

Combien coûte le quinquennat 2024-2028 ?
Comment Financer le développement ?
Comment suivre et évaluer ?





Chapitre 5.

Coût et stratégies de financement du PNSD

5.1. Coût du plan quinquennal pour la période 2024 - 2028

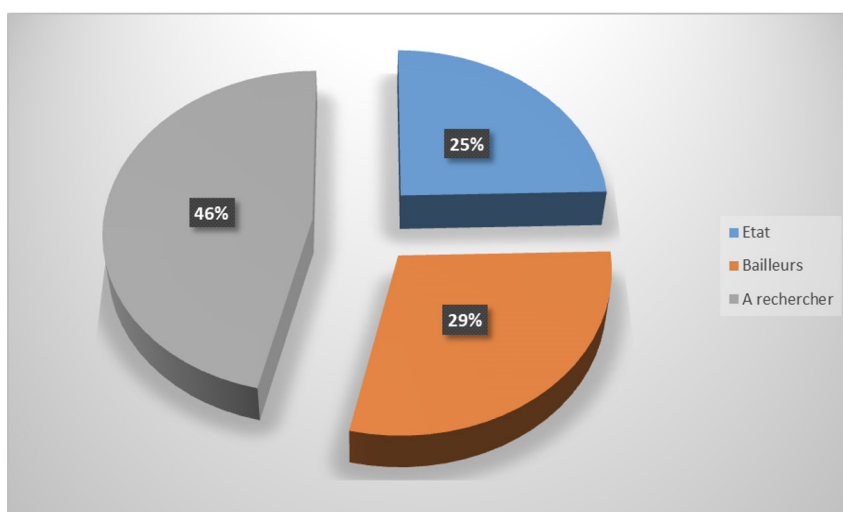
467. Le coût estimatif de l'action du Gouvernement dans les différents secteurs pour la mise en œuvre du PNSD 2024-2028 s'élève globalement à environ CDF 274,73 mille milliards (USD 94,74 milliards), soit une moyenne annuelle de CDF 54,94 mille milliards (USD 18,95 milliards).

Tableau 10. Coûts estimatifs du PNSD 2024-2028 par domaine de concentration

Domaines de concentration	Programmations annuelles en million de CDF					Total	% par Domaine
	2024	2025	2026	2027	2028	2024-2028	
Diversification de l'économie	2 906 534	16 945 466	15 739 826	15 418 530	13 516 070	64 526 426	23,49%
Développement du capital humain	6 306 913	8 795 580	9 570 124	9 796 214	11 255 361	45 724 192	16,64%
Amélioration de la gouvernance	7 195 574	11 059 066	9 208 727	8 736 742	8 987 790	45 187 898	16,45%
Développement des infrastructures et aménagement du territoire	8 426 101	23 766 339	22 885 937	22 247 977	15 768 505	93 094 860	33,89%
Développement durable et équilibre des provinces	2 102 216	4 764 463	6 142 170	6 734 336	6 458 829	26 202 013	9,54%
Total Général	26 937 338	65 330 914	63 546 785	62 933 798	55 986 555	274 735 389	100%

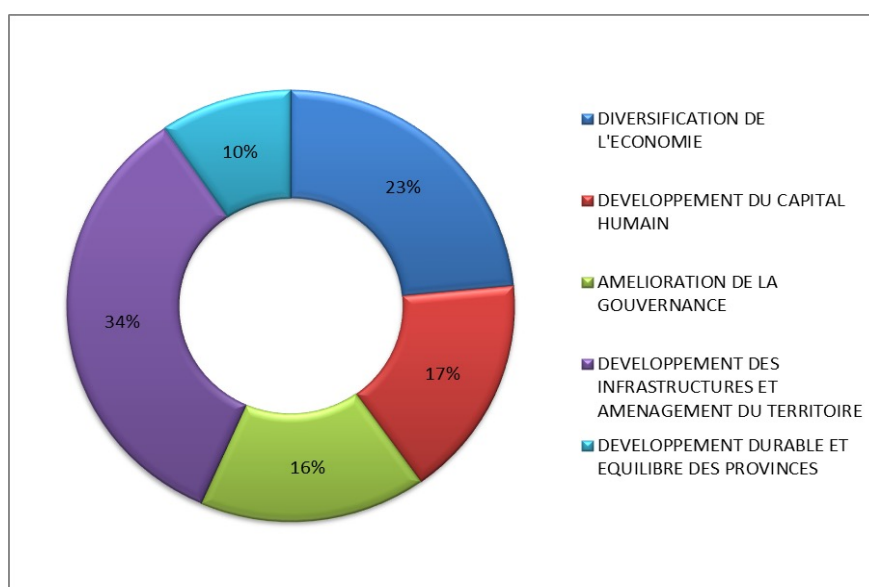
468. Les financements prévisibles pour le quinquennat 2024-2028 sont estimés à CDF 146,59 mille milliards (USD 50,55 milliards), soit 53,40% du coût total dont 24,50% représentent la contribution de l'Etat et 28,90% celle de Bailleurs et du Secteur privé. Ce qui dégage un gap de financement de CDF 128,14 mille milliards (USD 44,19 milliards), soit 46,60% du coût total des besoins de financement de développement.

Figure 24. Répartition des besoins de financement de développement par source de financement des besoins d'investissement



469. L'analyse de la répartition des besoins de financement par domaine de concentration laisse entrevoir la prédominance du domaine relatif au « développement des infrastructures et aménagement du territoire » avec 33,89%, suivi de celui en rapport avec la « diversification de l'économie » (23,49%). Le domaine sur le « développement du capital humain » vient en troisième position avec 16,64%, en raison notamment de la priorisation des programmes de gratuité de l'enseignement de base et de la couverture santé universelle. Il est suivi du domaine « amélioration de la gouvernance » (16,45%) et « développement durable et équilibré des provinces » (9,54%). 470. Comme il ressort ci-dessus, la faible capacité de mobilisation des ressources contraste avec l'ambition du développement exprimée dans ce nouveau cadre programmatique. A cet effet, le Gouvernement entend adosser sur ce PNSD les différentes Lois des finances au cours de la période 2024-2028. Ce qui devra nécessiter un ordonnancement efficace des actions de développement et une mobilisation plus accrue du financement de développement. De cette manière, l'actualisation du Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) devra se faire concomitamment avec celle du Programme d'Actions Prioritaires (PAP) de ce nouveau cadre programmatique. C'est de cette manière que le PNSD 2024-2028 aura un caractère glissant dans un cadre stratégique unique mais ajustable. Les crédits budgétaires annuels seront clairement indiqués pour les secteurs concernés, pour chacun des cinq domaines de concentration.

Figure 25. Part de chaque domaine dans le coût global du PNSD 2024-2028



- 470.** Comme il ressort ci-dessus, la faible capacité de mobilisation des ressources contraste avec l'ambition du développement exprimée dans ce nouveau cadre programmatique. A cet effet, le Gouvernement entend adosser sur ce PNSD les différentes Lois des finances au cours de la période 2024-2028. Ce qui devra nécessiter un ordonnancement efficace des actions de développement et une mobilisation plus accrue du financement de développement. De cette manière, l'actualisation du Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) devra se faire concomitamment avec celle du Programme d'Actions Prioritaires (PAP) de ce nouveau cadre programmatique. C'est de cette manière que le PNSD 2024-2028 aura un caractère glissant dans un cadre stratégique unique mais ajustable. Les crédits budgétaires annuels seront clairement indiqués pour les secteurs concernés, pour chacun des cinq domaines de concentration.
- 471.** Dans cette optique, le Gouvernement entend, à moyen terme, centrer ses efforts sur : (i) le partenariat public privé ; (ii) les programmes menant à une croissance rapide et qui génèrent des emplois en quantité et en qualité (comme dans l'agriculture) ; (iii) les programmes transversaux d'investissement dans les infrastructures productives notamment l'électricité et les routes ; (iv) les programmes de renforcement des capacités des ressources humaines notamment l'éducation de base (primaire et secondaire) et la santé ; (v) les programmes de développement solidaire pour réduire les disparités sociales et combattre la pauvreté notamment par l'insertion des groupes marginalisés, l'amélioration de l'accès au logement décent et à l'habitat ainsi qu'à l'eau potable ; et (vi) les programmes d'amélioration du climat des affaires, y compris pour les petites et moyennes entreprises, afin de libérer les capacités du secteur privé à porter la croissance, créer des emplois et contribuer à l'autonomisation des populations.

5.2. Stratégie de financement

- 472.** La mise en œuvre du PNSD s'appuiera sur une capacité renforcée de mobilisation des ressources financières tant publiques que privées, pour financer le développement. Outre les efforts pour la rationalisation et l'amélioration de l'efficacité de la dépense publique, le Gouvernement entend améliorer la mobilisation des recettes publiques intérieures à travers une accélération de réformes. Des fonds d'investissement et d'appui aux secteurs stratégiques seront également mis en place. Il est important d'augmenter le taux d'investissement du secteur privé bien au-dessus du taux d'épargne intérieure, dans le but de combler le déficit du financement des besoins de développement, à côté d'un financement supplémentaire extérieur.

5.2.1. Politiques des financements publics

- 473.** Des ressources importantes sont requises de la part de l'Etat pour l'exécution des programmes et actions contenus dans le PNSD 2024-2028. Les pouvoirs publics devraient s'engager pour porter progressivement les recettes propres au niveau de la moyenne subsaharienne, soit 20-25% du PIB, y compris par l'exploitation du potentiel actuel des recettes fiscales et non fiscales.
- 474.** L'option basique est de renforcer la fiscalité intérieure au détriment de la fiscalité de porte, appelée à baisser sensiblement sous l'effet de la disparition à terme des barrières douanières. A cet effet, les pouvoirs publics se sont engagés à parachever les réformes suivantes :
- L'amélioration du fonctionnement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) suivant les recommandations du FMI visant la conformité de la législation aux meilleures pratiques internationales ;
 - La modernisation des administrations financières par l'adaptation/révision des cadres et structures organiques aux exigences de transparence, de redevabilité et d'efficacité, l'instauration de la fonction d'audit interne, l'informatisation de la chaîne des recettes, la migration vers de nouveaux logiciels ;
 - La rationalisation de nombreuses charges non fiscales au niveau central et en provinces, collectées par la Direction Générale des Recettes Administratives (DGRAD) et des régies des recettes provinciales ;
 - La rationalisation des charges parafiscales, des prélèvements obligatoires avec et sans contrepartie, logés dans des comptes spéciaux et des comptes des entités relevant des budgets annexes ;

- La rationalisation des exonérations et l'amélioration de leur transparence, y compris les régimes fiscaux préférentiels, les conventions, les accords non prévus dans les codes actuellement en vigueur.

475. Bien plus, il est nécessaire de préserver la viabilité de la dette publique en recourant principalement à des subventions et prêts concessionnels. À environ 19% du PIB en 2023, le stock de la dette publique extérieure est faible. Bien que le risque de surendettement reste modéré, la faiblesse des recettes budgétaires et la volatilité des recettes d'exportation exigent des pouvoirs publics de poursuivre une stratégie de gestion prudente de la dette publique, à travers notamment :

- La limitation des emprunts semi-concessionnels et non-concessionnels à long terme aux seules dépenses d'investissements rentables (projets d'investissement essentiels à rendement élevé) ;
- Le strict respect du plafonnement de la dette en se fondant notamment sur l'expérience du Programme économique soutenu par la Facilité Elargie de Crédit (FEC) relatif à l'octroi de nouvelles garanties pour les emprunts extérieurs non-concessionnels des entreprises publiques.

476. Par ailleurs, la problématique du financement du PNSD 2024-2028 ne se pose pas seulement en termes de mobilisation des ressources suffisantes. Elle porte également sur le renforcement des procédures budgétaires transparentes, garantissant des allocations rationnelles des ressources orientées vers les priorités de développement, et visant l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD).

477. Les pouvoirs publics devraient donc poursuivre avec la publication de la déclaration annuelle sur les risques budgétaires comprenant notamment : les risques macroéconomiques, institutionnels, ceux liés à la dette publique, aux entités du secteur public autres que l'État, au secteur financier et au changement climatique.

478. Concernant l'amélioration de la qualité de la dépense publique, des actions ci-après doivent être menées :

- Rationalisation de la masse salariale par la consolidation des systèmes de paiement des salaires en harmonisant les modalités de fixation des primes et en éliminant les travailleurs fantômes ;
- Rationalisation de la structure des prix des carburants en concertation avec la profession pétrolière ;
- Organisation d'un audit indépendant des charges des sociétés commerciales et de logistiques pétrolières ;
- Rétablissement de la bonne utilisation de la chaîne de la dépense publique ;
- Renforcement des procédures de planification des investissements et d'allocation des ressources, de mise en œuvre des projets ainsi que de suivi-évaluation.

479. Sur la base des résultats de la dernière évaluation de la performance de la gestion des finances publiques (PEFA), les pouvoirs publics devraient mettre en exécution le Plan stratégique de la réforme des finances publiques adopté par le Gouvernement. Les principales actions de ce plan portent sur :

- Le renforcement de la crédibilité budgétaire, notamment par une meilleure coordination interinstitutionnelle ;
- L'amélioration de la gestion de la trésorerie grâce à un cadre institutionnel plus solide et des plans de trésorerie améliorés, l'inventaire et la consolidation de tous les comptes publics, y compris les comptes spéciaux et les comptes des budgets annexes, en vue de la mise en place du compte unique du Trésor public à la BCC ;
- Le renforcement de la chaîne de la dépense publique et la limitation des recours aux procédures d'urgence ;
- L'amélioration de la qualité des rapports financiers et de la régularité de leur publication ;
- Le renforcement de la gestion centralisée de la dette publique ;
- Le renforcement du système de passation de marchés publics et l'obligation systématique de se conformer aux procédures édictées ;
- La restauration de la fonction comptable de l'Etat, principalement le réseau comptable intégré du Trésor public.

- 480.** En outre, il y a lieu de relever que l'amélioration de la gouvernance et la lutte contre la corruption influent significativement sur l'environnement des affaires. Suivant les recommandations du Département Juridique du FMI, il est attendu de :
- Garantir un fonctionnement régulier, indépendant et en conformité aux meilleures pratiques internationales de la Cour des Comptes, de l'Inspection Générale des Finances (IGF) et de l'Agence de prévention et de lutte contre la corruption ;
 - Renforcer la transparence dans le secteur minier, y compris par la poursuite de la publication de tous les nouveaux contrats dans le cadre de l'ITIE, les vérifications des états financiers des entreprises publiques minières en vue de leur publication ;
 - Améliorer le cadre de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT), y compris par les amendements des textes légaux et réglementaires pour les rendre conformes aux standards internationaux, l'interdiction des comptes bancaires anonymes, l'adoption de mesures de diligence plus strictes pour les virements électroniques ;
 - Améliorer le climat des affaires pour stimuler l'investissement privé par une réglementation souple, la promotion de la compétitivité de l'économie nationale, la simplification de la fiscalité pour la rendre juste et prévisible, le renforcement du système de règlement des litiges commerciaux, l'application et la protection des droits de propriété, l'amélioration du fonctionnement du système judiciaire ;
 - Mobiliser les financements spécifiques, publics, privés, auprès des institutions multilatérales ou bilatérales pour préserver l'environnement, valoriser les forêts, les grandes étendues de tourbières ainsi que mettre en valeur les minerais stratégiques nécessaires à la transition écologique.

5.2.2. Politiques des financements privés

- 481.** La stratégie d'attraction des financements privés portera sur : (i) le renforcement du secteur bancaire, à travers la mobilisation de l'épargne, la dynamisation de la politique de crédit dans le financement de l'économie et le développement des institutions de financement (banques, assurances et institutions non financières et micro finance) ; (ii) la promotion du Partenariat Public-Privé (PPP) et autres financements innovants pour la prise en charge des secteurs prioritaires, pour l'exécution du vaste programme de reconstruction et de développement ; (iii) l'attraction des investissements privés, dont les IDE à travers notamment l'accélération de réformes pour l'amélioration du climat des affaires ; (iv) l'orientation des investissements privés vers les secteurs prioritaires, par la mise en œuvre des mesures incitatives et spécifiques offrant les avantages fiscaux et douaniers par secteur d'activité ou par localisation géographique d'activités ; (v) la promotion des exportations, à travers le renforcement de la politique commerciale ; et (vi) le renforcement du secteur de la sous-traitance.
- 482.** Les évaluations récurrentes du système bancaire ont mis en évidence des faiblesses, qui limitent la portée de son rôle dans le financement de l'économie. Pour répondre à cette nécessité, le PNSD 2024-2028 préconise les mesures suivantes en ce qui concerne la Banque Centrale du Congo (BCC) : (i) l'affirmation de son indépendance ; (ii) le renforcement de sa responsabilité et de sa transparence financière pour mieux ressortir l'obligation de rendre compte de ses missions ; (iii) l'accroissement de son capital ; (iv) le renforcement du privilège des opérations de crédit de la BCC ; et (v) la consolidation de son rôle de contrôle pour assurer le bon fonctionnement du système financier.
- 483.** En outre, le développement du secteur bancaire avec une plus grande inclusion financière, contribuera à moyen et long termes, à la croissance et à la réduction de la pauvreté. Pour redynamiser ce secteur, certaines conditions fondamentales devront être réunies, dont :
- l'effectivité de la mise en œuvre du programme national d'éducation financière et celui de la finance responsable ;
 - l'enrichissement de la loi sectorielle en y intégrant la dimension éducation financière et tous les acquis de la finance responsable ;
 - l'appui en termes de subventions en faveur de développement des produits novateurs nécessaires à l'amélioration de l'inclusion financière ;

- la participation de l'Etat aux frais d'installation des institutions financières dans les zones mal ou non couvertes de la RDC ;
- le développement de nouveaux produits financiers : crédits à moyen et long termes, épargne retraite, plan d'épargne... ; et
- la mise en place de quatre fonds sensés optimiser les chances de succès des synergies entre les institutions faisant de l'intermédiation financière : fonds de garantie de dépôt, fonds de garantie de crédit, fonds de crédit agricole et fonds de financement rural.

484. Par ailleurs, le PNSD 2024-2028 a notamment l'ambition d'intensifier la construction ainsi que la modernisation des infrastructures de base et d'explorer les possibilités de transformation du potentiel énergétique du pays en vue d'accroître substantiellement le taux de couverture et de desserte du pays en électricité et en eau potable. A cet effet, outre les efforts de financement direct par le Trésor public, le Gouvernement se doit d'actionner l'approche PPP, en s'appuyant sur le cadre juridique et institutionnel prévu par la Loi n°18/016 du 09 juillet 2018 relative au partenariat public-privé, en vue de faire participer le secteur privé au financement des infrastructures publiques nécessaires pour la relance économique et la fourniture des services publics de qualité au profit de la population.

485. Ainsi, l'organe conseil du Gouvernement dans ce domaine (Unité de Conseil et de Coordination de Partenariat Public-Privé, UC-PPP), mis en place par Décret n°21/04 du 02 octobre 2021, devra être mis à contribution pour accompagner les ministères sectoriels concernés. Des montages adaptés et souples devront être faits en vue de faciliter le développement des infrastructures de base qui serviront à promouvoir la croissance économique durable en RDC.

486. Sur cette base, en attendant l'aboutissement, en 2024, du processus d'élaboration du portefeuille et de la base des données des projets présentant un grand potentiel de structuration en PPP, et au regard de l'urgence liée au développement des infrastructures, il a été identifié, outre les projets en cours d'exécution nécessitant une revitalisation, plus d'une dizaine de projets de PPP potentiels et en cours de préparation. Ces projets pour lesquels une attention particulière sera accordée en vue de marquer le début de mise en œuvre du PNSD 2024-2028, sont évalués à plus de USD 20,0 milliards. Il s'agit notamment de :

- la construction et la modernisation de l'Aéroport International de Ndjili ;
- la réhabilitation et la modernisation du chemin de fer Kinshasa-Matadi ;
- le développement des lignes dédiées aux bus à haut niveau de service (BRT : Bus Rapid Transit) de Kinshasa ;
- la construction du port en eaux profondes de Banana ;
- la réhabilitation et l'extension de l'usine de traitement d'eau de Lukunga ;
- la construction des centrales solaires photovoltaïques dans les villes de Kinshasa, Mbuji-Mayi, Kolwezi et Lisala ; et
- la mise en place d'un système de vidéoverbalisation pour la gestion des contraventions routières.

5.3. Contraintes et risques

487. Les performances attendues du PNSD 2024-2028 dépendent du degré de son appropriation par les autorités nationales, de la volonté politique de ces dernières à mettre en œuvre, à bonne échéance, les projets et réformes prioritaires dans le cadre opérationnel. Toutefois, le Gouvernement est conscient des contraintes et risques qui pourraient remettre en cause ces performances.

488. S'agissant des contraintes, il y a lieu de relever notamment :

- La faiblesse des capacités institutionnelles et humaines particulièrement dans les administrations publiques en ce qui concerne entre autres l'élaboration et l'évaluation des projets, ainsi que dans le suivi de leur mise en œuvre ;
- La faible culture de gestion axée sur le résultat qui handicape la mise en œuvre des stratégies de développement (déconnexion du budget de l'Etat avec les politiques de développement, faible niveau d'exécution du Budget de l'Etat dans les secteurs liés à la réduction de la pauvreté) ;
- L'insécurité juridique qui rend délétère le climat des affaires et freine la promotion du secteur privé ;
- La faible capacité d'absorption expliquée par la lourdeur administrative et des procédures.

489. Quant aux risques identifiés, les principaux sont les suivants :

- L'existence d'un GAP très élevé de financement de la stratégie, soit 46,0%, qui nécessite un effort important dans la mobilisation des ressources internes et externes ;
- La persistance des incertitudes qui entourent les apports extérieurs, particulièrement sous forme des appuis budgétaires, en raison notamment de problèmes de gouvernance ;
- Les conséquences défavorables sur l'économie nationale de nombreuses perturbations de l'économie mondiale ;
- La fragilité de la paix et de la sécurité dans les zones en proie aux conflits armés ;
- Le faible niveau du budget d'investissement et de son exécution ;
- L'insuffisance des infrastructures ; et
- Le taux élevé de chômage et ses conséquences perverses.

490. 490. A cet effet, et pour garantir le succès dans la mise en œuvre du nouveau PNSD, le Gouvernement devra veiller à la mise en œuvre des mesures proposées ci-dessus, qui fondent la stratégie de financement du nouveau cadre programmatique. Aussi, tout en veillant à l'observance stricte du dispositif de mise en œuvre et de suivi-évaluation du plan, devra-t-il notamment s'employer pour que :

- Les réformes fiscales engagées et proposées soient menées jusqu'à leur plein accomplissement, afin d'assurer un fonctionnement optimal de tous les instruments de perception des recettes publiques ;
- Le recours à l'endettement, pour le moment, en vue de financer les dépenses publiques soit limité aux seules dépenses d'investissements dans les secteurs prioritaires du PNSD, tenant compte de la mobilisation des recettes publiques et des critères objectifs ;
- Les pouvoirs publics accélèrent les réformes dans le secteur bancaire qui visent notamment l'indépendance de la BCC, l'assainissement du secteur bancaire et l'inclusion financière.



Chapitre 6.

Mécanisme de mise en œuvre et de suivi-évaluation

- 491.** Le cinquième chapitre du PNSD 2024-2028 concerne le cadre institutionnel de la mise en œuvre et le dispositif technique de suivi-évaluation de l'intervention du Gouvernement. Le pilotage du PNSD doit être assuré par le Chef du Gouvernement au niveau central, et par les gouverneurs de provinces au niveau de provinces. Le nouveau cadre programmatique permettra ainsi d'organiser l'agenda de l'action du Gouvernement, d'autant plus qu'il constitue le cadre par excellence de travail au quotidien du gouvernement central et des gouvernements provinciaux.
- 492.** Sa mise en œuvre devrait exiger la constitution des commissions interministérielles suivant les domaines de concentration priorités pour un pilotage efficace ainsi qu'un renforcement du cadre organique, de missions et de tâches au sein des administrations publiques pour conforter leurs compétences et leurs expériences. Par conséquent, il faut limiter la création des administrations des missions temporaires qui pourra masquer l'impérieuse nécessité de la modernisation et du renforcement continu des capacités humaines et institutionnelles des administrations publiques (centrales et provinciales).
- 493.** Par ailleurs, la revue du PNSD 2019-2024 et du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) 2021-2023 a notamment révélé que le plus grand frein à l'atteinte des priorités nationales de développement, est le faible niveau d'exécution de programmes et de projets. D'autre part, il est reconnu que le succès de la mise en œuvre du nouveau PNSD devra reposer en grande partie sur l'efficacité de son système de suivi-évaluation. C'est grâce à lui que l'on mesurera les performances atteintes par les politiques et les programmes mis en œuvre et, sur cette base, la pertinence et l'efficacité de ces mêmes politiques.
- 494.** Ainsi, l'opérationnalisation du PNSD 2024-2028 et la pleine réalisation de ses objectifs, exigent donc la conception et l'appropriation d'un mécanisme qui permette de suivre sa mise en œuvre et d'évaluer les progrès réalisés. A cet effet, il est attendu d'introduire ce cadre programmatique au Parlement après son endossement par le Gouvernement. Il aura été préalablement mis en relation avec le Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) 2025-2027 joint au projet de Loi des finances de l'exercice 2025.
- 495.** Le Programme d'Actions Prioritaires (PAP) associé au Plan est un cadre quinquennal calé sur le CBMT. De cette manière, l'actualisation du CBMT devra se faire concomitamment avec celle du PAP. C'est de cette manière que le PNSD 2024-2028 aura un caractère glissant dans un cadre stratégique unique mais ajustable. Les crédits budgétaires annuels seront clairement indiqués pour les secteurs concernés, pour chacun des cinq domaines de concentration.
- 496.** Sur cette base, ce dernier chapitre fixe sur les principes essentiels à la mise en œuvre du Plan quinquennal, les principaux acteurs clés, les outils de son opérationnalisation, la stratégie et le dispositif institutionnel de suivi-évaluation ainsi que les systèmes d'information devant servir d'instrument pour une meilleure de collecte des données.

6.1. Principes essentiels

- 497.** La mise en œuvre du PNSD 2024-2028 est conditionnée par l'adoption et le respect des principes essentiels, notamment : (i) le respect des priorités définies par le Gouvernement ; (ii) l'alignement des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) sur ces priorités ; (iii) la redevabilité et le partage de l'information entre parties prenantes ; et (iv) la culture statistique.

Respect des priorités du Gouvernement

- 498.** Le plan quinquennal constitue le cadre de référence devant structurer les interventions en matière de développement. Ses priorités doivent être reflétées dans les différents budgets de l'Etat, et respectées par tous les acteurs de développement. A ce titre, il reste un «guide» que même les changements politiques ne devraient pas remettre en cause. Son cadre de programmation peut, toutefois, être actualisé annuellement pour prendre en compte de nouvelles initiatives que les Gouvernements successifs pourraient être amenés à prendre, au travers de revues annuelles.

Alignement des PTF sur les priorités du Gouvernement

- 499.** Les priorités nationales en matière de développement ayant été définies et adoptées par le Gouvernement dans le Plan Quinquennal, les différents programmes de coopération des PTF en matière de développement, de stabilisation des zones affectées par les conflits et dans le domaine humanitaire, doivent s'aligner sur ces priorités au regard de leur rôle d'accompagnement et d'assistance dans la réalisation des objectifs nationaux de développement.

Redevabilité et partage d'information

- 500.** L'engagement de différentes parties prenantes à l'instauration d'un partenariat durable pour la réalisation des objectifs de développement, exige une bonne dynamique de partage d'information et une communication suffisante à tous les niveaux. A cet effet, les dispositions doivent être prises pour la mise en œuvre du mécanisme de suivi-évaluation, à travers la tenue du dialogue de politiques, l'organisation régulière de revues, la production et la publication régulières des rapports rendant compte des progrès enregistrés.

Culture statistique

- 501.** Les statistiques jouent un rôle de premier plan dans le développement, en ce qu'elles renseignent sur les activités socio-économiques de la Nation. Elles sont indispensables pour l'élaboration des politiques de développement et le suivi-évaluation des progrès réalisés. En conséquence, une attention particulière sera accordée au développement de l'appareil statistique et au renforcement des structures responsables, particulièrement l'Institut National de la Statistique.

6.2. Acteurs de mise en œuvre

- 502.** L'élaboration du Plan quinquennal s'est faite suivant une approche participative. Sa mise en œuvre et son suivi-évaluation appellent également à l'implication de tous les acteurs de développement, dont : le Gouvernement et les autres Institutions de la République (AN, Sénat ...), les provinces, les ETDs, les Organisations de la Société Civile et du Secteur Privé ainsi que les Partenaires Techniques et Financiers.

Gouvernement et autres Institutions

- 503.** Pour assurer une mise en œuvre efficace du Plan quinquennal, le Gouvernement a un rôle fondamental à jouer,

à savoir : (i) la coordination stratégique de sa logique d'intervention ; (ii) la mobilisation des partenaires et des ressources financières nécessaires, à travers l'organisation de la Table ronde de bailleurs ; (iii) l'inscription des priorités dans les budgets de l'Etat ; et (iv) la mise à la disposition de différents acteurs de principaux instruments.

Provinces et ETDs

- 504.** La Constitution a consacré la décentralisation comme nouveau mode de gestion des affaires publiques. A ce titre, les provinces et les entités décentralisées ont le rôle de promouvoir le développement socio-économique et de garder un droit de regard sur toutes les activités publiques menées sur leurs territoires.
- 505.** Dans cette optique, les gouvernements provinciaux et les animateurs des ETDs devront assurer : (i) l'appropriation du Plan quinquennal 2024-2028, en vue garantir l'arrimage des Plans provinciaux et locaux au plan national ; (ii) la coordination de la mise en œuvre des actions de développement sur leur territoire ; et (iii) le suivi-évaluation de programmes et de projets.

Organisations de la Société Civile

- 506.** Les Organisations de la Société Civile assurent l'intermédiation entre les populations, les PTF et l'Etat. A cet effet, leur rôle dans la mise en œuvre du Plan quinquennal se traduit par : (i) l'appui à l'appropriation du Plan national et des Plans provinciaux par les populations ; (ii) l'appui à la mobilisation des ressources financières ; (iii) le suivi-évaluation citoyen de l'exécution de programmes et de projets ; et (iv) la participation aux différentes instances de concertation sur les questions de développement tant au niveau central, provincial que local.

Secteur Privé

- 507.** Le secteur privé constitue le domaine d'activités économiques où sont créées et développées des initiatives par des entreprises et des associations de droit privé, qui visent le profit. Il devra donc jouer un rôle complémentaire dans le financement du nouveau PNSD, grâce à son potentiel de : (i) création d'emplois ; (ii) réalisation d'investissements ; et (iii) innovation et développement technologique.

Partenaires Techniques et Financiers

- 508.** Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) ont un rôle d'accompagnement technique et financier dans la mise en œuvre et le suivi-évaluation du Plan quinquennal, qui constitue un instrument privilégié de coopération et de dialogue avec le Gouvernement.

6.3. Outils de mise en œuvre

- 509.** Le Programme d'Actions Prioritaires (PAP) 2024-2028 constitue le cadre opérationnel du PNSD. Son exécution reposera principalement sur les différents Budgets de l'Etat, les lettres de mission et le Plan de Travail Annuel (PTA).
- 510.** Les Ministères et les autres institutions devront disposer des Plans de Travail Annuel (PTA), instruments essentiels pour la mise en œuvre efficace de la tranche annuelle du PAP traduite dans le budget. Les PTA seront traduits dans les lettres de mission des Ministères qui feront l'objet de suivi de performances.
- 511.** Pour ce faire, ils seront accompagnés des documents ci-après : (i) le Plan prévisionnel de Passation de Marché (PPM) ; (ii) le Plan prévisionnel de Consommation de Crédit (PCC) ; (iii) le tableau d'indicateurs ; (iv) l'agenda annuel de concertations avec les partenaires externes au Ministère ; et (v) le contrat de performance.

512. En outre, la Programmation Budgétaire des Actions du Gouvernement (PBAG) permettra de passer en revue les prévisions de l'évolution des dépenses et des recettes du pouvoir central, des provinces et des entités territoriales décentralisées, du solde qui s'en dégage ainsi que celle de l'endettement.

6.4. Stratégie de suivi-évaluation

513. Selon le calendrier préalablement adopté, le suivi et l'évaluation se feront aux niveaux sectoriel, ministériel ainsi que des gouvernements provinciaux et des ETDs, spécialement lors des revues sectorielles annuelles et globales. Partout, l'attention sera portée sur l'exécution financière et la réalisation des actions prévues dans les outils de mise en œuvre et de suivi-évaluation.
514. A différents niveaux, le travail sera préparé et coordonné par le Ministère du Plan, les DEP ministériels, les Ministères provinciaux ayant le Plan dans leurs attributions, les Divisions et les Antennes du Plan.

6.5. Cadre institutionnel de suivi-évaluation

515. Le cadre institutionnel de suivi-évaluation du nouveau cadre programmatique s'est inspiré de l'expérience du PNSD 2019-2023, et couvre les niveaux national et provincial. Il prend en compte la coordination du suivi-évaluation des structures techniques centrales des ministères en charge du Plan, du Budget et des Finances.

A. Niveau national

516. Les différents organes et structures devant animer le dispositif de suivi-évaluation sont :
- **Comité National d'Orientation du PNSD (CNOP) :** Organe politique d'orientation pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des Plans de développement. Il est l'instance de dialogue politique entre le Gouvernement et ses partenaires au développement (PTF, OSC, Secteur privé). Il est placé sous la présidence du Premier Ministre, assisté par le Ministre ayant le Plan dans ses attributions.
 - **Comité Technique de Pilotage (CTP) :** Organe technique qui exécute les orientations politiques et stratégiques données par le CNOP. Il est présidé par le Ministre ayant le Plan dans ses attributions et le Secrétaire Général au Plan en assure le secrétariat avec l'appui de la DEME, de la DCS, de l'OCDD et de l'INS.
 - **Secrétariat du CNOP et du CTP :** Organe de la coordination des activités de suivi-évaluation se chargera de la gestion de la fonction « programmation de développement ». Il devra être mis en place par Décret du Chef du Gouvernement, et sera dirigé par le Secrétaire Général au Plan, avec l'appui technique de la DEME qui assure la coordination technique de différents sous-systèmes d'information présentés ci-dessous.
 - **Secrétariats Techniques des Groupes Thématiques Sectoriels :** Sous la facilitation du Secrétariat d'Appui à la Coordination des Groupes Thématiques (SACGT), ils organisent, au plan administratif, la concertation entre toutes les parties prenantes au développement sur les politiques, les stratégies, les plans et les programmes pour un développement durable de la RDC. Il servira d'instrument d'appui au Secrétariat du CNOP et du CTP.

B. Niveau provincial et local

517. Le PNSD préconise un mécanisme pour la mise en œuvre, le suivi et évaluation des PAP provinciaux, constitué du Conseil Provincial de la Planification et des Comités Locaux de Développement.
- **Conseil Provincial de Planification :** coordonne le suivi-évaluation des programmes et des actions du

Plan quinquennal au niveau provincial. Il est présidé par le Gouverneur de province, assisté par le Ministre Provincial en charge du Plan. Son secrétariat est assuré par la Division ou l'Antenne Provinciale du Plan.

- **Comité Local de Développement (CLD) :** est chargé du suivi-évaluation de programmes et de projets au niveau des ETD (villes, communes, chefferies/secteurs). Le CLD est présidé par le Maire, le Bourgmestre, le Chef coutumier/le Chef de secteur, selon le cas.

6.6. Système d'information

- 518.** Le système d'information de suivi-évaluation est l'instance de collecte, de stockage, de traitement et de diffusion des informations nécessaires pour une bonne appréciation de la mise en œuvre du Plan quinquennal. Ce système s'articule autour de trois sous-systèmes complémentaires coordonnés au plan technique par la DEME, qui assure le secrétariat technique du CNOP et du CTP.

Sous-système 1 : Suivi des conditions de vie de ménages et du développement durable

- 519.** La mission principale du sous-système 1 est de coordonner les activités du suivi de la pauvreté, des conditions de vie de ménages et du développement durable en RDC. Il assure la production systématique et la gestion des indicateurs y afférents par le traitement et l'analyse des données collectées auprès des ménages, des administrations, des entreprises et des services producteurs. Sous la coordination de l'OCDD, il devra produire régulièrement les rapports, les notes analytiques et les annuaires statistiques.

Sous-système 2 : Suivi d'exécution des programmes et projets

- 520.** La mission principale de ce sous-système est de coordonner le suivi d'exécution physique et financière des programmes et projets inscrits dans le Plan quinquennal. Il en assure la production systématique et la gestion d'indicateurs. Il s'agit principalement d'indicateurs d'intrants et de produits tels que : (i) le taux d'exécution des ressources financières par rapport aux prévisions du PAP et à celles du Budget ; et (ii) le niveau de réalisation des produits et services attendus après l'utilisation de ressources et l'exécution des activités. Ce sous-système est coordonné par la Direction de Contrôle et Suivi du Ministère du Plan.

Sous-système 3 : Évaluation des impacts de politiques et de programmes

- 521.** Ce sous-système a pour mission de coordonner les activités d'évaluation en vue d'identifier et de mesurer les changements induits par la mise en œuvre des politiques, des programmes, des actions et des projets du Plan quinquennal sur les conditions de vie des populations cibles. Le sous-système sera coordonné par l'INS.

6.7. Organisation de la revue annuelle globale

- 522.** La revue annuelle globale est une activité essentielle pour assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Plan de développement. Elle est obligatoire pour tous et doit se tenir suivant le calendrier préétabli par le secrétariat technique du CNOP et du CTP.

Obligation de la revue

- 523.** La revue annuelle de suivi-évaluation de la mise en œuvre du Plan quinquennal est un exercice annuel obligatoire qui permet aux différents acteurs de développement de (i) vérifier le niveau d'exécution des

programmes et actions de développement ; (ii) évaluer et partager les avancées et les résultats obtenus ainsi que les difficultés rencontrées ; (iii) adopter une approche commune de solutions ; et (iv) formuler des recommandations et des mesures d'ajustements.

Rapport annuel de suivi-évaluation

- 524.** Le rapport annuel de suivi-évaluation de la mise en œuvre du Plan quinquennal 2024-2028 constitue le principal produit du dispositif de suivi-évaluation en ce sens que tous les autres produits du dispositif concourent à son élaboration, notamment le rapport annuel de performance, le rapport sur le suivi d'exécution physique et financière, le point de suivi des indicateurs d'effets et d'impacts ainsi que le rapport d'évaluation d'impacts.

Calendrier de la revue annuelle globale

- 525.** La revue est un exercice périodique et itératif. Son but est de donner l'occasion aux différents acteurs de développement de discuter et de partager les acquis, de mesurer le chemin parcouru, de passer en revue et d'analyser les blocages éventuels, et surtout de procéder aux réajustements nécessaires afin d'accroître les chances d'atteinte des objectifs fixés. Son organisation s'adosse sur un calendrier qui part de janvier à juin et tient compte du processus budgétaire pour un alignement et une opérationnalisation effective de décisions et de recommandations.

Équipe de rédaction

Comité directeur

- S.E.M. Judith SUMINWA TULUKA, Première Ministre, Cheffe du Gouvernement
- S.E.M. Guylain NYEMBO MBWIZYA, Vice-premier Ministre, Ministre du Plan et de la CAD

Consultant avec expertise internationale

- S.E.M. Daniel MUKOKO SAMBA, Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Economie Nationale

Comité national de pilotage

- Daniel EPEMBE, Secrétaire Général au Plan
- Prince LETA, Directeur de cabinet du Vice-Premier Ministre, Ministre du Plan et de la CAD
- Marcel KANDA, Coordonnateur du SENAREC
- Président de la coordination de la société civile
- Jean AMISI, Economiste PNUD
- Nelly KANKOLONGO, Chargé de programmes, PNUD
- Paulin TSHIMANGA, Economiste, UNFPA
- ETAKI, Economiste, BAD
- Moise TSHIMENGA, Economiste, Banque Mondiale
- Bertin MUDERHWA, Expert FEC

Comité de rédaction

- Rodolphe NLEMBA, DEME/PLAN
- Marcel NGOIE LUBWESE, DCS/ PLAN
- Célestin BIRERE KASHABAGANYO, DPB/ PLAN
- Saturnin KITE NDUWA, DCRE/PLAN
- Samuel SANGWA MWEHU, DPR/PLAN
- Marie-Claire LOBOTA MBOYO, COSEP/PLAN
- Rytha MPEMBELE NKEMBI, DEP/PLAN
- Danny MUKANA, Coordonnateur National a.i de l'ETC-ENP et Conseiller du Vice-Premier Ministre, Ministre du Plan et de la CAD
- Théodyle KUMPAVA, Chef de Division à la DEME/ PLAN
- Arsène LUKUSA TSHILUMBA, Expert DEME/PLAN
- Joël MUNKENI MAFUKU, Expert DEME/ PLAN
- Fabrice DIATA MUTOMBO, Expert DEME/ PLAN
- Péguy BENGGA, Expert DEME/ PLAN
- Chris MBIDIKA, Expert DEME/ PLAN
- Ange MUKWA, Expert DEME/ PLAN
- Cédric KABONGO MAMBA Expert, DEME/ PLAN
- Jolphine NGOLE KALONDA, Experte DEME/ PLAN
- Blaise NLEMFU MUKOKO, Expert national
- Bien-Aimé KOTO PUKUMUNA, Expert ETC-ENP
- Merlin MAKANZU KINAKIAKU, Expert ETC-ENP
- Nalph LUKUNDA NTEMO, Conseiller du Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Economie Nationale
- Giresse LUTUMBA, CDU/ PLAN
- Gaston LONZO, Expert Portefeuille
- Guylain TOTENGA NUMBI, Expert SACGT/ PLAN

Comité de lecture

- Justin OKANA, Professeur à l'Université de Kinshasa
- ESSIMBO NUMAYEME Manu, Consultant international
- Nina MASSANGU MWAMBA, Directeur de Cabinet Adjoint du Vice-Premier Ministre, Ministre du Plan et de la CAD
- Jean Marie TSHIBANDA, Team Leader de la société civile
- Georges TSHIUNZA MATA, Assistant technique, COREF
- Firmin LOTAMBO NKAKE, Directeur Général de l'Unité de Conseil et de Coordination du PPP
- Modeste KAKANDA, Coordonnateur OCDD/PLAN
- Jean-Claude MUKANYA, Conseiller du Vice-Premier Ministre, Ministre du Plan et de la CAD
- Prosper MUGANGUZI, Conseiller du Vice-Premier Ministre, Ministre du Plan et de la CAD
- Dal'son TSHINGEJA BATUKONGA, Expert du Numérique
- Professeur KIBISWA, Société Civile

Personnes ressources

- DJAMBA TAMBWE, Directeur, BCC
- Ignace PANU, Directeur, INS/ PLAN
- MATOTA MBALA, Expert BCC
- Edgard EMUNGU, Expert BCC
- John MPOLESHA, Expert FINANCES
- Dady LUKWASA, Expert BUDGET
- Doudou MPWEMISSANG MAKUTH, Expert BUDGET
- Etienne LUFANKA KIDJANA, Expert CTCPM/MINES
- Marcus NEGUS KANAMBE, Conseiller du Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Economie Nationale
- Team leaders des organisations de la Société Civiles
- Experts des Directions d'Etudes et Planification des Ministères Sectoriels
- Experts ANAPI
- Experts CPVS/Présidence de la République
- Experts Primature
- Experts Fonds Social de la RDC

Infographie

- Pour la Cellule de communication du Ministère
Melissa LUBANZADION, Conseillère en communication
- IDANTITI Communication



MINISTÈRE DU PLAN
ET DE LA COORDINATION DE L'AIDE
AU DÉVELOPPEMENT

PLAN NATIONAL STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2024 - 2028

